

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 6<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 20 Octobre 1970.

#### SOMMAIRE

##### PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 1514).
2. — Transmission de projets de loi (p. 1514).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 1514).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1514).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 1514).
6. — Question orales (p. 1515).
  - Réglementation de la publication des sondages électoraux :*
  - Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur ; Edouard Bonnefous.
  - Régionalisation :*
  - Question de M. André Colin. — MM. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ; André Colin.
  - Extension à l'étranger d'une entreprise de Boulogne-sur-Mer :*
  - Question de M. Jean Bardol. — MM. le ministre délégué ; Jean Bardol.
  - Bruit aux alentours de l'aéroport d'Orly :*
  - Question de M. Roger Gaudon. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Roger Gaudon.
  - Frais de garde des enfants en bas âge :*
  - Question de Mme Catherine Lagatu. — M. le secrétaire d'Etat, Mme Catherine Lagatu.

*Situation des mères célibataires au regard de l'impôt sur le revenu :*

Question de Mme Catherine Lagatu. — M. le secrétaire d'Etat, Mme Catherine Lagatu.

*Imposition des gains acquis par les étudiants durant leurs congés :*

Question de Mme Catherine Lagatu. — M. le secrétaire d'Etat, Mme Catherine Lagatu.

*Charges imposées aux familles par la rentrée scolaire :*

Question de Mme Catherine Lagatu. — M. le secrétaire d'Etat, Mme Catherine Lagatu.

*Situation des producteurs de fruits et légumes :*

Question de M. Léon David. — MM. le secrétaire d'Etat, Léon David.

7. — Suspension et reprise de la séance (p. 1525).

##### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

8. — Congé (p. 1525).
9. — **Abattoirs de La Villette.** — Discussion de questions orales avec débat (p. 1525).
  - Discussion générale : MM. Pierre Giraud, Serge Boucheny, Jean Legaret, Raymond Brun, Paul Pauly, Jean Lhospied, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, le président.
10. — **Procédure de remplacement des parlementaires.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1539).
  - Discussion générale : MM. Robert Bruyneel, Edmond Barrachin, Etienne Dailly, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

11. — **Candidature à une commission** (p. 1543).
12. — **Politique en matière d'énergie électrique et nucléaire.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1543).  
Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, Roger Gaudon, Maurice Vérillon.  
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE GARET

MM. André Armengaud, Robert Laucournet, Michel Chauty, François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique ; Yvon Coudé du Foresto.

13. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 1560).
14. — **Renvoi pour avis** (p. 1560).
15. — **Nomination à une commission** (p. 1560).
16. — **Ordre du jour** (p. 1560).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 octobre 1970 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté

— 2 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention additionnelle à la convention du 6 janvier 1909 relative à l'extradition entre la France et les Etats-Unis d'Amérique signée à Paris le 12 février 1970.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 21, distribué, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la France au protocole relatif au statut des réfugiés, signé à New York le 31 janvier 1967 par le président de l'Assemblée générale et par le secrétaire général des Nations Unies.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 22, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté, par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine et du protocole, signés à Bangui le 13 décembre 1969, complétés par un échange de lettres des 13 et 16 décembre 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 23, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 24, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en quatrième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 25, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 26, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à limiter la durée des clauses d'inaliénabilité contenues dans une donation ou un testament.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 19, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Louis Talamoni, Jacques Duclos, Jean Bardol, André Aubry, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Léon David, Marcel Gargar, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Eberhard, Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Hector Viron et des membres du groupe communiste, une proposition de loi tendant à promouvoir les mesures les plus urgentes pour établir la justice fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 27, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Piot un rapport fait au nom de la commission spéciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, complétant certaines dispositions du titre premier du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole (n° 344, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 20 et distribué.

— 6 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

## RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICATION DES SONDAGES ÉLECTORAUX

**M. le président.** M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne croit pas opportun, en raison des erreurs de sondages fréquentes, et notamment à l'occasion des élections en Allemagne et en Grande-Bretagne, de réglementer dorénavant l'utilisation des sondages électoraux et d'interdire leur publication durant la dernière semaine précédant le scrutin. (N° 1040. — 23 juin 1970.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** A mon avis, et pour le moment, la réponse est non : d'abord, pour respecter la liberté de l'information en période électorale ; ensuite parce que, en pratique, la réglementation serait assez difficile à établir.

Tout d'abord quelle définition devrait-on donner au délit ? Si je comprends bien la question qui a été posée par M. Bonnefous, on interdirait le sondage chiffré ; mais alors, *quid* du classement d'opinion sur les candidats par appréciation sans chiffre et après avoir procédé à une interrogation collective ? Cette publication serait-elle également interdite ?

Puis il y a le problème des sanctions. Interdire sans infliger des pénalités aux délinquants serait bien entendu sans aucune efficacité. M. Bonnefous a-t-il prévu des pénalités ? En effet, il faudrait certainement, pour la dissuasion, des pénalités assez importantes, des amendes et des peines de prison en cas de récidive, et peut-être pourrait-on considérer que ce serait beaucoup pour un sondage.

D'autre part, il n'est pas démontré que les publications de sondages ont de grands effets sur le comportement électoral. Des études de sociologie ont été entreprises en France et à l'étranger. Elles font ressortir la plupart du temps que les intentions de vote modifiées par la publication de sondages sont faibles en général. Il est, en effet, difficile de départager ceux qui volent au secours de la victoire de ceux qui estiment pouvoir freiner sans aucun risque, diminuer la majorité prévisible.

Ensuite les instituts de sondage rappellent systématiquement qu'un sondage électoral est la simple photographie momentanée d'opinions individuelles et non une prévision quant au résultat de la consultation. Maintenant chacun sait que les sondages ne sont pas infaillibles — et M. Bonnefous ne manquera pas de le rappeler — et que des erreurs peuvent notamment être commises dans l'estimation de l'échantillon de la population à consulter. En outre, nous pouvons faire confiance à la maturité et au scepticisme inné des Français.

Ajoutons que les responsables de l'information écrite ou parlée comprennent aujourd'hui, après quelques déboires, qu'il ne faut laisser aux sondages électoraux qu'une place relative parmi les éléments divers portés à la connaissance du public en période d'élections.

Enfin, aucune grande démocratie occidentale, à ma connaissance, n'a eu recours à un moyen de contrainte limitant l'usage des sondages. Une telle décision, en France, contreviendrait aux principes traditionnels qui sont au cœur même de notre droit public.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Mes chers collègues, il y a trois ans, le 19 mai exactement, je demandais au Gouvernement de prendre des mesures afin de limiter la publication des sondages politiques en période électorale. Je demandais également que l'on étudie un statut des instituts de sondage afin que n'importe qui n'ait pas le droit de publier n'importe quoi en matière d'enquêtes politiques et de prévisions. Cette question était justifiée, à l'époque, par les erreurs que les divers instituts avaient commises à propos des résultats électoraux de 1967.

Pourquoi me faut-il revenir à la charge aujourd'hui ? Parce que, depuis trois ans, mes observations se sont trouvées confirmées par les résultats de diverses consultations à l'étranger et en France et que de voix nombreuses s'élèvent maintenant pour réclamer cette réglementation.

Les élections britanniques et allemandes qui ont eu lieu avant l'été sont une confirmation éclatante des raisons qui ont motivé ma question d'il y a trois ans et celle d'aujourd'hui.

Voici ce qu'écrivait le correspondant du *Monde* au lendemain des élections générales en Grande-Bretagne : « Il faut tenir compte, semble-t-il, d'un certain ressentiment de l'électeur à l'égard des sondages annonçant pratiquement que la course était gagnée avant même d'être courue. Dans quelle mesure les citoyens anglais n'ont-ils pas voulu, poursuit *Le Monde*, donner un démenti aux polls, réaffirmer leurs droits face aux ordinateurs et autres machines du nouvel âge de la mécanique électorale ? »

Toute la presse anglaise titrait, au lendemain de l'élection, après la connaissance des résultats, « Wilson victime des sondages ». Certains allèrent même jusqu'à se demander si le premier ministre d'alors n'avait pas été la victime d'une vaste conspiration en lui insufflant une confiance mal fondée, pour l'encourager à brusquer les élections et précipiter ainsi sa perte. N'oublions pas, en effet, que M. Wilson avait brusquement décidé, sur le vu des résultats des sondages, de procéder à des élections générales, alors qu'il n'y était pas encore contraint.

Jusqu'au dépouillement du scrutin, la victoire des travaillistes ne semblait pas faire de doute. Tous les journaux, à l'exception de deux ou trois d'entre eux, l'avaient annoncée. Ce qu'il faut remarquer, c'est que le taux d'abstention, supérieur de 5 p. 100 à celui qui avait été enregistré lors de la consultation précédente, n'est pas étranger au résultat final.

Quelles étaient les intentions du vote de ces abstentionnistes supplémentaires ? N'ont-ils pas été influencés par les pronostics des instituts d'opinion ? On peut légitimement se demander si ce supplément d'abstention n'est pas le résultat d'une réaction de mauvaise humeur des électeurs à l'encontre des technocrates de la science politique. « A quoi bon nous déplacer puisque tous les techniciens nous affirment que le jeu est fait et que notre vote personnel n'y changera rien ».

L'exemple anglais montre que l'augmentation de ces abstentionnistes a suffi à assurer le succès des conservateurs.

C'est la réponse que je vous ferai, monsieur le ministre. Quand vous nous dites que les sondages ne sont pas infaillibles, c'est exact et ils l'ont prouvé, mais ils jouent un rôle incontestable.

Pour justifier leur office et leur raison d'être, les instituts d'opinion, et notamment chez nous l'I. F. O. P., accusèrent, dans une expression qui commence à être en vogue, « la situation mouvante » caractérisant l'électorat britannique dans la semaine précédant le verdict.

Prenons l'exemple de l'Allemagne. En Allemagne, cette situation mouvante avait été remarquée auparavant et avait aussi désorienté les instituts lors des élections du 14 juin en Rhénanie, Nord-Westphalie, Basse-Saxe et Sarre. Ceux-ci prévoyaient en effet un léger gain du S. P. D. qui, en réalité, perdit trois à cinq points dans sa forteresse de la Rhur. Les élections générales en Allemagne, quelques mois auparavant, furent dans leurs résultats sensiblement différentes des estimations préalables.

Ces expériences successives ont conduit les partis politiques d'outre-Rhin à se montrer de plus en plus réservés dans l'utilisation des sondages dont ils redoutent les effets, et l'un des plus sérieux instituts, l'Institut Albash, a proposé une interdiction de la publication des sondages six jours avant le scrutin, ce qui est exactement ce que je demandais moi-même.

Revenons, si vous le voulez bien, au fond du problème. A quelques détails près, notamment la constatation que les erreurs se sont multipliées, mon argumentation n'a pas varié. Elle s'est simplement affirmée.

Pourtant, sur des intentions de vote, se prêtent à des publications spectaculaires simplifiées et donc fragmentaires, du moins dans les titres que l'on regarde rapidement et souvent sans aller au-delà, les sondages d'opinion, sortes de « hit-parade » politiques abondamment diffusés par les radios et la télévision, ont acquis une officialité qui ne peut manquer d'influencer l'électorat.

Selon une enquête effectuée par le centre d'information civique en février 1967, un tiers des électeurs déclarèrent être influencés par la publication des sondages. Le directeur de l'I. F. O. P., lors de la confrontation qu'il eut avec moi à Europe I, s'est montré sceptique. C'est cependant son institut — c'est la deuxième réponse que je fais à l'argumentation du ministre — qui révéla quelque temps après que 35 p. 100 des Français estimaient être influencés par les sondages électoraux.

J'ajouterai qu'à l'impact sur l'opinion il faut joindre l'influence des sondages sur les candidats, l'expérience l'a montré. Sans m'étendre sur les élections de 1967, je dirai que les fameuses méthodes de « simulation » prétendant donner une « fourchette » de sièges pour le second tour après les résultats du premier, se révélèrent on ne peut plus erronées et surtout absolument condamnables. Par la pression qu'elles pouvaient exercer : retraits, désistements, elles présentaient le danger évident de fausser la consultation au niveau même des états-majors et des candidats eux-mêmes.

La connaissance des sondages influence en effet l'orientation même de la campagne du candidat. Les sondages sont-ils favorables ? Le candidat aura tendance à ne pas livrer bataille, occupé à maintenir son image auprès du public, esquivant le débat, ce qui n'est pas des plus satisfaisants pour l'information de l'électeur. Sont-ils défavorables ? Le candidat adoptera une tout autre stratégie ; il risquera de s'engager sur les chemins périlleux de la démagogie, toutes choses étant connues d'ailleurs et le débat n'y gagnera ni en clarté ni en vérité.

L'influence directe sur l'électorat est encore plus dangereuse. Nous sommes renseignés sur le pourcentage d'électeurs influencés, mais le sommes-nous aussi sur la nature des influences ? Certains champions des sondages prétendent que ces influences s'annuleraient car elles s'exerceraient dans les deux sens. Mais les conclusions des spécialistes qui ont étudié l'interaction des sondages et du vote « sont aussi fragiles que les sondages eux-mêmes », écrivait M. Pierre Vianson-Ponté récemment.

Les sondages stimulent-ils les forces du vainqueur présumé ? Incitent-ils, au contraire, ses partisans à la nonchalance ? C'est affaire de conjoncture, de circonstances, de cas particuliers. Voler au-devant de la victoire, chercher à équilibrer les chances, douter et donc s'abstenir sont des attitudes aussi diverses que probables.

Enfin en France, et c'est là-dessus que je voudrais terminer, il y a eu récemment deux élections législatives partielles qui se sont déroulées dans un climat passionné et qui, de ce fait, ont sensibilisé l'opinion. Certes, la marge d'erreurs entre les résultats et les derniers sondages publiés à la veille de la consultation est minime. Elle est importante, en revanche, si l'on prend les premiers sondages publiés au début de la campagne électorale.

On me dira : c'est normal, les observateurs suivent l'évolution du corps électoral. Je réponds, et c'est là mon différend avec vous, monsieur le ministre, qu'ils ne font pas que la suivre, ils la provoquent, en publiant largement, dès l'ouverture de la campagne, une certaine image du scrutin. Ils « gèlent » la situation politique, ils la bloquent, ils provoquent chez l'électeur des réactions secondaires. A partir de ce moment, l'électeur, consciemment ou inconsciemment, ne se déterminera plus seulement en fonction de ses options politiques ou en fonction de la propagande de chaque candidat. Il se déterminera aussi par rapport au sondage. Il se demandera dans quelle catégorie des personnes interrogées il se serait rangé si on lui avait posé les mêmes questions.

Je dis qu'à partir de ce moment-là c'est fini, le jeu est faussé. Il l'est de bonne foi par des gens certainement honnêtes et impartiaux, mais il l'est quand même.

Que se passerait-il si un jour l'un de ces instituts tombait sous l'influence d'un groupe politique ou se trouvait manipulé à son insu par des saboteurs ? L'utilisation des sondages dans un but malveillant pourrait avoir en politique des conséquences dramatiques. C'est pourquoi il faut non pas interdire les instituts de sondage, mais la publication de ces sondages — et vous voyez que l'institut allemand demande la même chose — une semaine avant la fin de la campagne électorale. C'est une question de moralité politique.

Je ne vois pas ce que l'opinion gagne à être matraquée durant plusieurs semaines par les résultats de ces enquêtes. Il ne s'agit pas du tout de remettre en cause la liberté et le développement de l'information, il s'agit de respecter l'opinion, spécialement l'électeur, et la dignité des consultations électorales.

Une élection n'est pas un tiércé. On ne vote pas pour gagner, mais pour exprimer un choix.

Pour le déroulement démocratique d'une consultation, il est sans importance de savoir si un candidat a acquis une avance d'ailleurs probablement relative et souvent remise en cause, sur tel autre. Ce qui est important, c'est de connaître les opinions et les engagements de chacun d'eux. C'est moins passionnel, moins mystérieux qu'un pourcentage qui tombe comme un verdict de l'ordinateur, mais c'est plus juste et c'est plus démocratique.

Je souhaite donc que le Gouvernement étudie sérieusement ce problème et qu'il nous présente très prochainement un projet de réglementation. (Applaudissements.)

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je voudrais répondre en quelques mots à M. Bonnefous.

En ce qui concerne les inconvénients qui peuvent résulter des sondages, il a donné des arguments qui sont incontestablement de poids et que nous connaissons tous, mais il n'a pas parlé de la réglementation qu'il faudrait élaborer et, d'ailleurs, je crois que ce qu'il propose, c'est simplement une étude en vue d'une réglementation. C'est pour cela que j'ai souligné, dans la réponse que je lui ai faite tout à l'heure, la difficulté de la réglementation, c'est-à-dire la définition du délit et le caractère des sanctions à infliger aux délinquants.

Dans l'état actuel des sondages en France, il n'y a pas lieu, à mon avis, de procéder à une réglementation. Nous sommes dans une période de rodage ; l'opinion publique prend l'habitude de ces sondages et commence à en connaître les limites quant à leur exactitude, comme je l'ai souligné tout à l'heure.

Mais M. Bonnefous a évoqué le cas où un institut de sondage pourrait être pris en main par un parti politique qui l'utiliserait de mauvaise foi et qui, donc, répandrait des fausses nouvelles à la veille d'un scrutin. Il pourrait alors être fait usage de l'article 97 du code électoral et je profite de la question, fort utile à tous les points de vue, qui m'est posée, pour rappeler cet article 97 du code électoral qui est ainsi rédigé : « Ceux qui, à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux et autres manœuvres frauduleuses auraient surpris ou détourné les suffrages, déterminé un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 360 à 7.200 francs ».

Il est bien certain que, dans ce cas, cet article du code électoral s'appliquerait. Cela dit, à l'expérience, d'autres abus provenant des sondages peuvent aussi se révéler. En matière de réglementation, un ministre de l'intérieur doit y penser.

L'axiome fondamental : « Fontaine, je ne boirai pas de ton eau », ne vaut pas pour lui, de sorte que je ne vois aucun inconvénient à mettre à l'étude une réglementation des sondages, encore que, je tiens à l'affirmer d'une façon très nette, il n'est pas question aujourd'hui pour le Gouvernement d'instituer une telle réglementation.

**M. Edouard Bonnefous.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je remercie le ministre de l'intérieur d'avoir bien voulu dire que cette discussion n'avait pas été inutile. Je le remercie également de ce qu'il nous a dit. Je serais très heureux qu'on avance dans cette étude. Je ne demande pas aujourd'hui des décisions draconiennes. Ma proposition tendait à ce que le Gouvernement étudie un statut. Il me l'a presque laissé entendre et ma proposition, qui va un peu plus loin que sa position, serait qu'assez prochainement on envisage, non pas l'interdiction de la publication des sondages, mais que, dans la dernière semaine seulement, c'est-à-dire celle où l'électeur doit se déterminer dans le silence de sa conscience, on ne puisse pas publier les résultats des sondages. Telles sont mes deux propositions.

#### RÉGIONALISATION

**M. le président.** M. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qui doit répondre aux questions inscrites sous les numéros II et IV, demande que ces deux questions soient appelées successivement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**M. André Colin,** prenant acte du fait que le Gouvernement paraît avoir renoncé aux expériences régionales de « décentralisation accentuée » qui avaient été annoncées au Sénat en décembre dernier, demande à M. le Premier ministre s'il ne serait pas opportun et utile de donner, dès à présent, forme organique à la vie régionale en créant une organisation fondée sur la réunion des conseils généraux, ou d'une délégation des conseils généraux, des régions existantes.

Cette proposition, qui n'engage pas l'avenir, pourrait sans doute être mise en œuvre immédiatement du fait des dispositions de la loi de 1871 sur les conseils généraux. (N° 1044. — 22 septembre 1970.)

(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.)

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Bettencourt**, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. le sénateur du Finistère le 22 septembre me paraît trouver sa réponse dans la déclaration faite le 15 octobre, au nom du Gouvernement, par le Premier ministre devant l'Assemblée nationale et approuvée par elle à la majorité que vous savez. Vous avez eu connaissance de cette déclaration par la lecture qui vous en a été donnée ici même par M. le garde des sceaux.

Elle marque, tout d'abord, que le Gouvernement, s'il a renoncé aux expériences portant sur quelques régions, n'a pas, en revanche, abandonné l'idée de régionalisation. La volonté politique qui l'anime a été une fois de plus affirmée avec force par M. le Premier ministre, comme elle l'avait été par M. le Président de la République. Seule a pu changer la démarche retenue par le Gouvernement pour atteindre son objectif.

Cette démarche, selon M. le Premier ministre, « consiste à mettre en place progressivement, mais d'emblée, sur l'ensemble du territoire, les fondements d'une vie régionale réelle, c'est-à-dire à rendre majeures les collectivités communales et départementales et à roder les administrations locales à l'exercice de compétences étendues ».

Tel est le sens des mesures que le Gouvernement a étudiées et mises au point. Dès la présente session, le Parlement sera saisi d'un projet de loi qui supprime de façon quasi complète la tutelle administrative sur les budgets communaux et diminue dans une proportion très importante le nombre des délibérations soumises à approbation.

Dans le même temps, des décrets seront pris, visant à transférer les administrations régionales et départementales des pouvoirs qui leur donneront la possibilité de régler sur place, à l'échelon du département et de la région, la plupart des problèmes d'équipements publics. Ainsi seront réunies les conditions permettant, selon l'expression de M. le Président de la République, de nous dégager d'une emprise administrative devenue écrasante et de créer véritablement l'habitude de la démocratie locale. Ce n'est que cette première étape franchie que le Gouvernement et le Parlement seront en mesure de définir les voies et moyens de l'étape suivante.

Dès à présent, M. le sénateur du Finistère propose au contraire d'utiliser les dispositions de la loi de 1871 sur les conseils généraux pour doter les régions d'une sorte d'assemblée politique fondée soit sur une réunion, soit sur une délégation des conseils généraux composant la région. Une telle suggestion ne manque pas d'intérêt.

Dans le passé, l'application de l'article 89 de la loi de 1871 a permis de créer et de gérer des établissements publics interdépartementaux qui rendent de grands services. Plus récemment, l'article 90 de la même loi a été utilisé pour permettre aux conseils généraux de plusieurs départements de débattre, au sein de conférences interdépartementales, d'intérêts communs précisément définis. Rien ne s'oppose à ce que, sur des objets précis, ces textes continuent à être utilisés dans l'avenir à l'initiative des conseils généraux eux-mêmes.

Mais l'esprit même de la loi et les conditions très strictes de son application ne permettent pas dans l'immédiat au Gouvernement de généraliser autoritairement cette pratique, d'une part parce qu'une telle initiative suppose une modification de la loi qui ne saurait être envisagée sans que le Gouvernement et le Parlement aient été mis à même d'en apprécier toutes les conséquences, d'autre part parce que d'autres solutions sont également susceptibles d'être considérées et étudiées, enfin et surtout parce que la logique même de la méthode adoptée exige qu'on ait pu, au préalable, créer les conditions d'une vie locale et régionale réelle par le renforcement des responsabilités et des moyens des collectivités et des administrations locales existantes.

Voilà ce que je souhaitais répondre à M. André Colin.

**M. le président.** La parole est à M. André Colin, pour répondre à M. le ministre.

**M. André Colin.** Monsieur le président, mes chers collègues, je remercie M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de sa réponse, mais je me dois de lui indiquer, comme au Sénat, les raisons qui m'avaient incité à poser à M. le Premier ministre la question à laquelle il vient d'être répondu.

Le 3 septembre dernier, M. le Premier ministre déclarait à un grand quotidien régional : « La régionalisation demeure dans les perspectives gouvernementales. En ce qui concerne les deux expériences envisagées, elles vont être ajournées. »

Puisque le Gouvernement renonce ainsi, pour le moment, aux expériences régionales de « décentralisation accentuée » qui avaient été annoncées au Sénat le 4 décembre 1969, mais, comme il n'a, dit-il, en rien abandonné la régionalisation — et M. le ministre délégué vient de le confirmer — j'avais pensé qu'il était opportun et utile de suggérer une méthode qui permit de donner immédiatement forme organique à la vie régionale « sans engager irrémédiablement l'avenir », pour reprendre une autre formule de M. le Premier ministre.

J'avais donc proposé que soit créée, comme première étape dans l'organisation régionale, une organisation fondée sur la réunion des conseils généraux ou une délégation des conseils généraux des régions existantes. Il s'agit là d'assemblées élues au suffrage universel, ayant pleine compétence financière et dont l'autorité est reconnue de tous en matière de gestion des équipements publics. Les associer, dans le cadre des régions existantes, ne préjuge pas l'avenir, mais commence à donner forme à la vie régionale.

Je m'étais référé, pour faire ma proposition, à la loi de 1871 sur les conseils généraux qui prévoit pour ceux-ci la possibilité de s'entendre sur ce qui touche aux intérêts communs à plusieurs départements et il aurait suffi, à mes yeux, de simples dispositions réglementaires et non pas législatives pour créer une assemblée régionale. Ce n'aurait été qu'une première étape. J'ai pensé que c'était opportun afin d'établir concrètement, au-delà des mots, qu'on n'a pas abandonné la régionalisation, qui pourrait être, à mes yeux, une forme privilégiée de participation des citoyens à la vie publique. J'ai pensé que c'était utile, notamment à la veille de l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan, afin d'assurer une meilleure programmation, puis une meilleure gestion des équipements publics, dont chacun sait qu'ils sont de plus en plus indispensables aux mieux-être collectif.

Opportun et utile, dis-je, et je prends un exemple tout récent : par le décret du 13 janvier 1970, est prévue l'intervention des conseils généraux dans la planification et la programmation des équipements publics ; une circulaire toute récente de M. le ministre de l'intérieur précise que des programmes cohérents seront établis au niveau des agglomérations, des départements et des régions.

Pour ma part, je me félicite hautement de ces dispositions, mais je pense qu'il serait beaucoup plus rationnel de prévoir l'intervention d'une autorité régionale élue plutôt que de se fonder sur les avis, éventuellement dispersés, des différentes assemblées départementales.

Avant de poser cette question à M. le Premier ministre, je l'avais formulée dès le mois de janvier 1970 devant mon conseil général et j'ai eu par la suite la satisfaction de voir que j'étais en bonne compagnie puisque, si j'en crois la presse, au mois d'août, M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, déclarait, à l'occasion d'une réunion dans son département : « Les régions doivent être des fédérations de départements. C'est aux conseils généraux, assemblées politiques élues, d'être la clé de voûte du système. »

Peu de jours après, M. Michel Poniatowski, député, secrétaire général des républicains indépendants, déclarait lui aussi : « Les régions devraient résulter de la libre fédération des départements, l'autorité élue de la région étant constituée par la réunion des conseils généraux qui auraient la responsabilité de la gestion financière régionale. »

Il ne semble pas que mon initiative d'aujourd'hui ait reçu totalement l'agrément du Gouvernement, sans cependant qu'il la récuse. Il semble même que le Gouvernement, si j'en crois les propos tenus par M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, ait bien voulu prêter attention à ma proposition.

Je suis persuadé que cette initiative, qui tendait uniquement à donner à la vie régionale une première forme d'organisation, ne demeurera pas sans lendemain et que l'on sera en mesure, d'ici quelque temps, d'en mieux apprécier tout l'intérêt.

**M. André Bettencourt**, ministre délégué auprès du Premier ministre. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Bettencourt,** *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Si M. Colin veut bien me le permettre, je lui dirai en quelques mots les difficultés que je rencontre.

Les suggestions qui sont les siennes sont à beaucoup d'égards fort intéressantes. Elles le sont sur le plan des principes, mais la réalité est évidemment plus difficile, il faut bien l'avouer, à mettre sur pied.

En ce qui concerne la programmation qu'il a évoquée, il va de soi qu'avec les régions de programme telles qu'elles sont définies nous allons nous efforcer d'arriver à une programmation régionale, qui recevra finalement la sanction parlementaire, et, pour la régler, nous servir de ce qui existe. Mais, quand il s'agira de la véritable mise en chantier de l'ensemble, recevant, en raison de mes fonctions, des sénateurs, des députés, des présidents de conseils généraux, élus non pas de toutes nos provinces mais de tous nos départements, je dois avouer que les uns sont réticents, que les autres manifestent l'envie d'aboutir à une région plus concrète, et que presque tous soulignent que la délimitation actuelle des régions ne leur convient nullement, alors que je suis contraint de m'en tenir aux limites existantes.

Si l'on veut remettre en chantier cette opération régionale et peut-être faudra-t-il le faire un jour nous rencontrerons dans un très grand nombre de régions d'énormes difficultés.

Nous parlons très simplement entre nous ce matin et je manquerais à la sincérité si je ne faisais part à M. André Colin de toutes les réflexions que je reçois de divers côtés et qui correspondent à des difficultés parfois majeures.

Le problème sera donc très compliqué. Si l'on parvenait à le résoudre par une libre association des départements réglant eux-mêmes la consistance des régions de demain, ce serait l'idéal, mais, en réalité, les positions des conseils généraux seront très différentes et la délimitation des régions sera très difficile.

**M. André Colin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Colin, pour répondre à M. le ministre.

**M. André Colin.** Je vous remercie, monsieur le président, de vouloir bien me redonner la parole, mais je pense que l'échange de vues que nous avons avec M. le ministre délégué auprès du Premier ministre ne manque pas d'intérêt, étant donné l'objectivité et la sincérité de ses propos, auxquels je suis extrêmement sensible.

Je constate, premièrement, qu'il ne récuse pas l'intérêt de ma proposition et, en second lieu, qu'il envisage, sans la contester, l'éventualité d'une libre initiative des conseils généraux tendant à se réunir dans une sorte d'assemblée régionale pour délibérer des intérêts qui leur sont communs, selon les termes de la loi de 1871.

J'émetts donc le souhait en sa présence, puisqu'il n'en conteste pas le principe, que des conseils généraux, dans les régions existantes, là où ces régions ne soulèvent pas de contestation, prennent l'initiative de se réunir ou de réunir une délégation de chacun d'entre eux pour créer des assemblées régionales dont on verrait, j'en suis persuadé, le caractère positif.

#### EXTENSION A L'ÉTRANGER D'UNE ENTREPRISE DE BOULOGNE-SUR-MER

**M. le président.** M. Jean Bardol attire l'attention de M. le Premier ministre sur un grave problème intéressant l'agglomération boulonnaise (Pas-de-Calais).

Cette agglomération de plus de 100.000 habitants est victime d'un sous-développement économique qui provoque un chômage chronique très important et une émigration massive de jeunes.

Dans cette agglomération est implantée une usine importante : les aciéries de Paris-Outreau, qui produisent des ferro-alliages riches et rares (ferro-manganèse et ferro-silicium) et qui emploient environ 2.500 personnes.

Du 4 mai au 4 juin de cette année, la société des A. P. O. a procédé à une augmentation de capital (32,5 à 53,5 millions de francs) par émission de 420.000 actions dont 290.000 ont été réservées au trust américain « United States Steel Overseas Capital Corporation », qui détient désormais 27 p. 100 du capital.

Cette opération et les très importants bénéfices qu'elle réalise ont permis à la société des A. P. O. de décider la création d'une nouvelle unité de production. Alors qu'il semblait absolument évident que cette extension se ferait dans la région boulonnaise,

il apparaît aujourd'hui que le lieu d'implantation pourrait se situer à Rotterdam. Cette hypothèse provoque une grande et légitime inquiétude dans toute la population qui ne peut concevoir, avec juste raison, que la plus importante entreprise boulonnaise, dont la prospérité est due pour la plus grosse part au labeur pénible de générations d'ouvriers de la région, aille s'implanter à l'étranger. Ce seraient des centaines d'emplois qui feraient défaut à la région, alors qu'elle en a cruellement besoin. Une telle mesure serait contraire à l'intérêt national : les A. P. O. sont en effet le premier producteur européen de ferro-manganèse et la France se doit absolument de garder cet atout économique. Nous nous priverions en outre de la possibilité future de créer, chez nous, à partir de cette production rare, les industries de transformation qui sont nécessaires à notre économie régionale et nationale.

Il considère que le Gouvernement, qui a donné son accord à la cession par les A. P. O. d'une part de son capital à une société américaine, est en mesure de décider et de fixer le lieu de l'implantation de la nouvelle unité de production dans la région boulonnaise.

Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes il compte prendre sur les plans administratif, technique et financier (aménagement d'un quai minéralier, etc.) pour qu'il en soit ainsi. (N° 1047. — 24 septembre 1970.)

(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.)

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Bettencourt,** *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.* Mesdames, messieurs, il m'est permis d'apaiser immédiatement l'inquiétude dont M. Bardol s'est fait l'écho, car elle est désormais mal fondée. Les pouvoirs publics, en effet, se sont montrés particulièrement soucieux d'obtenir la localisation à Boulogne de la nouvelle unité de production de la société des Aciéries de Paris-Outreau. Ils ont accepté à cet effet de contribuer au financement des travaux d'infrastructure nécessaires, dont l'importance avait amené l'entreprise à envisager le choix du site de Rotterdam qui offrait à cet égard des avantages indéniables. La décision définitive a été prise récemment en faveur de Boulogne.

La participation américaine qu'envisage M. Bardol est minime. Elle présente cependant une grande importance, car elle permet un développement massif des ventes sur les marchés américains et un très notable élargissement des débouchés. C'est dans cet esprit, et à cette fin seulement, que les modalités en ont été conçues et mises au point. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle pour l'agglomération et la région boulonnaise.

Je saisis du reste avec satisfaction l'occasion qui m'est donnée par M. Bardol pour rappeler que, depuis plusieurs années déjà, l'attention des pouvoirs publics s'est portée avec des résultats notables sur les problèmes d'industrialisation de la région Boulogne—Etaples. Une série d'implantations importantes ont pu ainsi être réalisées avec l'appui financier de l'Etat. Pour les années 1969 et 1970, six opérations de création sont aussi intervenues à Boulogne et à Etaples qui permettent d'offrir à la main-d'œuvre locale 1.300 emplois à Boulogne et 1.800 à Etaples. Les 500 emplois masculins liés à l'extension de la société des Aciéries Paris-Outreau vont venir s'y ajouter dans un avenir proche et ceci fait suite à des opérations plus anciennes qui ont entraîné la création de plusieurs milliers d'emplois.

Ce mouvement n'est pas terminé et le Gouvernement est déterminé à poursuivre son action, puissamment aidé en ce sens par l'esprit d'initiative et de coopération de toutes les instances locales intéressées. En effet, c'est là un point particulièrement frappant, la conjonction de toutes les bonnes volontés locales la collaboration constante avec l'administration parisienne, et très spécialement le ministère du développement industriel et la délégation à l'aménagement du territoire, ont permis de donner toute leur valeur et toute leur efficacité aux efforts entrepris, ce dont, il me semble, nous pouvons nous réjouir.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le ministre, je connaissais d'avance votre réponse, dont je vous remercie. La presse, en effet, nous affirmait il y a une quinzaine de jours que l'implantation de la troisième usine des aciéries de Paris-Outreau se ferait à Boulogne-sur-Mer. Je préférerais cependant en avoir la confirmation officielle par le Gouvernement lui-même, car on ne sait jamais, il est de ces entreprises volantes qui ont des difficultés à trouver leur port d'attache, comme celle qu'on a connue hier dans les Ardennes et qu'on signale maintenant en Gironde.

Je reviens à mon propos. Nous nous félicitons, bien sûr, de la décision d'extension des aciéries de Paris-Outreau dans la région boulonnaise alors qu'elle pouvait avoir lieu à Rotterdam; mais ce que nous n'admettons pas, c'est que le problème du choix entre la France et l'étranger ait même pu être posé pendant plusieurs mois sans qu'il ait été fait obligation légale à la société intéressée de demeurer dans notre pays.

Il ne s'agit point, en effet, de n'importe quelle industrie. Vous êtes venu plusieurs fois dans la région boulonnaise; vous savez que les aciéries de Paris-Outreau sont le premier producteur européen de ferro-alliages, riches et rares, comme le ferromanganèse et le ferro-silicium, qui sont très recherchés sur le marché mondial. Laisser implanter les aciéries de Paris-Outreau à l'étranger serait priver la France d'un atout économique très important. Ce serait du même coup priver de centaines d'emplois nouveaux une agglomération de plus de 100.000 habitants où le chômage sévit d'une façon chronique, malgré l'émigration de milliers de jeunes.

Vous avez, monsieur le ministre, dépassé le cadre des aciéries de Paris-Outreau dans votre réponse. Vous permettez donc que je mette un peu les choses au point. Vous dites que quelques milliers d'emplois ont été créés ces dernières années, mais vous ne faites pas état des milliers d'emplois qui ont été supprimés, ce qui fait que, dans la seule agglomération boulonnaise, on compte aujourd'hui plus de 1.500 chômeurs et ce malgré l'émigration, entre 1962 et 1968, de plus de 5.000 jeunes pour trois communes seulement de la région: Boulogne, Outreau et Le Portel.

Je voudrais répondre qu'avec la nationalisation des grands trusts de la sidérurgie et de la métallurgie nos intérêts nationaux et régionaux seraient sauvegardés et nous n'aurions plus à craindre la fuite à l'étranger de sociétés pour lesquelles le patriotisme est un vain mot.

J'aborderai maintenant le deuxième aspect du problème. Vous le savez et vous l'avez évoqué par rapport à l'intrusion du capital américain, une très grosse partie de la production des aciéries de Paris-Outreau est exportée à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis. Demain, ce sera la quasi-totalité. En effet, il y a quelques mois, l'*U.S. Steel*, le plus grand trust américain, le premier producteur mondial d'acier, a pris une participation de 27 p. 100 dans le capital de la société des Aciéries de Paris-Outreau, assortie d'un contrat commercial qui lui assure l'achat de la majeure partie de la production. Nous ne pensons pas que ce soit là une bonne chose car nous rachetons ensuite au prix fort aux Américains et à d'autres — c'est une des causes principales du déficit de notre commerce extérieur — les machines-outils, les roulements à billes, les tracteurs qu'ils fabriquent à partir de ces fontes et aciers rares que nous produisons et que nous exportons.

Ne serait-il pas plus judicieux et plus rentable sur les plans financier, économique et social de conserver une partie de cette production et de la travailler sur place? De créer les industries de transformation qui nous font cruellement défaut? Les autorités dont vous faites état considèrent elles-mêmes qu'il est indispensable de créer 10.000 emplois nouveaux dans les années à venir dans l'agglomération boulonnaise. Nous vous offrons une partie importante de la solution; toutes les conditions sont remplies: Boulogne possède les installations portuaires nécessaires, elle est au carrefour des grands trafics maritimes et terrestres, ses lycées et collèges techniques forment une main-d'œuvre qualifiée que nous sommes obligés d'exporter faute d'emploi. En outre, des zones industrielles représentant 180 hectares doivent être édifiées au cours du VI<sup>e</sup> Plan. Voilà toutes les conditions remplies pour qu'on puisse en finir avec le chômage et l'émigration dans notre région. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### BRUIT AUX ALENTOURS DE L'AÉROPORT D'ORLY

**M. le président.** M. Roger Gaudon attire l'attention de M. le ministre des transports sur le bruit des réacteurs dont les conséquences sont très nuisibles aux populations riveraines de l'aéroport d'Orly.

En effet, si aucune mesure n'était envisagée, l'environnement deviendrait insupportable. Les pires effets seraient à craindre sur la santé de la population du fait que, dès 1969, on dénombre 182.388 mouvements à Orly et que les prévisions pour 1973 sont de l'ordre de 273.392.

Il lui signale, d'autre part: que plus de 37.000 enfants fréquentant 57 écoles et cinq établissements de santé sont concernés; que, par exemple, pendant les heures de cours à l'école Marcelin-Berthelot de Villeneuve-Saint-Georges et au C.E.S. de Villeneuve-le-Roi, il est enregistré un passage d'avion toutes

les trois minutes; que le niveau acoustique de ces survols oscille entre 56 et 114 décibels; or, les spécialistes indiquent qu'au-dessus de 60 décibels toute activité se trouve interrompue; au-dessus de 95 décibels — ce qui est le cas — la santé se trouve dangereusement altérée; déjà de nombreux enfants sont atteints de troubles nerveux graves.

Il lui demande donc: 1° Quelles mesures il envisage pour exiger des compagnies aériennes concernées qu'elles adaptent aux réacteurs des réducteurs de bruit; 2° A la veille de la discussion budgétaire, de lui indiquer le montant des crédits d'Etat envisagés pour permettre aux villes intéressées d'insonoriser les bâtiments scolaires et de santé. (N° 1046. — 24 septembre 1970).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Madame, messieurs, depuis l'époque où il lui est apparu que les bruits occasionnés par les aéronefs aux abords des grands aéroports entraînaient des gênes sérieuses pour la population intéressée, le ministre des transports s'est efforcé de lutter contre les effets de ces gênes en agissant dans trois directions:

La première consiste à rechercher une réduction du bruit à la source par une amélioration du matériel volant et en particulier des moteurs.

La seconde vise à obtenir une réduction des bruits atteignant le sol en interdisant les vols aux heures où les bruits sont les plus gênants ou en obligeant les aéronefs à évoluer avant leur atterrissage ou après leur décollage selon des procédures opérationnelles aussi peu bruyantes que possible.

La troisième action, de caractère préventif, vise à éviter l'aggravation des effets futurs du phénomène sur les populations en contrôlant et en limitant les extensions de zones urbaines et leur développement dans la zone exposée au bruit et, le cas échéant, en obtenant l'insonorisation des constructions établies dans les zones où la nuisance est la plus forte. Cette action consiste, d'une part, à tracer autour des aérodromes des courbes d'égaux gênes, dénommées courbes isopsophoniques et, d'autre part, à établir les plans d'urbanisme en fonction du tracé de ces courbes.

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la santé publique, le ministère des transports a chargé des laboratoires spécialisés d'effectuer, dans les immeubles des installations scolaires et de santé, des mesures des bruits perçus à l'intérieur des bâtiments dépendant de ces administrations situées au voisinage de l'aéroport d'Orly. Le niveau de ces bruits varie considérablement selon les caractéristiques des aéronefs, l'exposition des constructions, l'existence éventuelle de masques s'opposant à la propagation des bruits. Ces mesures sont complexes car elles nécessitent des déterminations de niveaux de bruit par bandes d'octaves depuis la basse fréquence jusqu'à la haute fréquence. Elles ont permis de fixer les procédures d'évolution des aéronefs utilisées, en tenant compte des possibilités techniques desdits aéronefs de façon à limiter au maximum les bruits imposés aux immeubles considérés. La fixation de ces procédures a été complétée par la mise en place d'appareillages permettant de contrôler le respect de ces procédures par les compagnies aériennes.

Les mesures susceptibles d'être adoptées en ce qui concerne la réduction du bruit à la source posent des problèmes particulièrement difficiles parce qu'elles ne peuvent être obtenues autrement que par une action sur le plan international; en effet, la réduction du bruit émis par un type d'aéronefs entraîne, d'une part, l'accroissement du coût de cet aéronef et particulièrement de ses moteurs et, d'autre part, l'accroissement de ses dépenses de fonctionnement. Il est en conséquence essentiel, pour préserver l'intérêt de l'industrie aéronautique nationale, d'obtenir que les mesures correspondantes soient imposées sur le plan mondial. D'ailleurs les problèmes matériels posés par la réduction des nuisances sont techniquement fort malaisés à résoudre et des progrès ne peuvent être obtenus à ce sujet qu'à condition que les techniciens et les bureaux d'études des différents pays mettent en commun leurs possibilités de recherche.

Après diverses conférences internationales souvent provoquées par la France et au cours desquelles ce problème a été étudié, une réunion tenue l'an passé sous les auspices de l'organisation de l'aviation civile internationale a pu mettre sur pied une réglementation sur la certification acoustique qui est désormais internationalement applicable à tous les nouveaux aéronefs. Cette réglementation entraîne une réduction de plus de dix décibels des bruits émis par les réacteurs.

Les efforts portent également sur la recherche des moyens permettant de réduire les nuisances correspondant aux aéronefs en service. A cet effet, l'O. A. C. I. vient de créer un groupe de travail spécialisé auquel participe la France et qui doit déposer ses conclusions le 1<sup>er</sup> juillet 1971. Ce groupe de travail a pour charge de recueillir toutes les informations sur les techniques susceptibles d'être appliquées pour la réduction du bruit à la source, les gains que l'on peut obtenir par l'application de ces techniques, les délais de mise en place des dispositifs retenus, le coût pour les compagnies et les avantages que l'on pourra tirer de l'application de ces techniques pour le public.

Dans le cadre de sa participation aux études ainsi faites sur le plan international, le ministère des transports utilise le crédit de 15 millions prévu au budget de 1970, d'une part, pour l'exécution par les industriels spécialisés, tels que la S. N. E. C. M. A., Bertin ou l' O. N. E. R. A., de recherches à caractère général sur la réduction des bruits émis, d'autre part pour l'étude des dispositions spécifiques à adopter pour de nouveaux types de réacteurs sensiblement moins bruyants que ceux en service et en particulier pour les réacteurs J T 8 D qui sont, comme vous le savez, monsieur le sénateur, destinés au *Mercur*. Le projet de budget pour 1971 prévoit un crédit de 14 millions destiné à la poursuite de ces diverses études.

En ce qui concerne les bâtiments scolaires et de santé récemment construits, les courbes isosoniques tracées par le ministère des transports et les études évoquées plus haut, faites par les laboratoires spécialisés, ont fourni aux ministères intéressés des indications détaillées touchant les précautions devant être prises lors de la construction des bâtiments dans les zones intéressées par le bruit ; diverses réalisations récentes ont pu être faites qui comportent des insonorisations assurant aux occupants de ces bâtiments des conditions de vie normale.

D'autre part, les bâtiments existants ont pu recevoir des améliorations intéressantes, telles que remplacement de vitres normales par des vitres épaisses, doubles cloisons, doubles fenêtres, etc. Les dépenses correspondantes, lorsqu'elles incombent aux collectivités locales, donnent lieu aux participations habituelles de la part des ministères de tutelle.

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter quelques précisions sur les perspectives et les recherches actuellement en cours concernant le bruit. Chacun sait que le transport aérien connaît un grand développement, qu'il est devenu une nécessité économique, un moyen moderne et rapide de communication. Nous pouvons tous nous féliciter que les ingénieurs, les techniciens et les ouvriers puissent réaliser en ce domaine des progrès gigantesques.

Au moment où le Gouvernement élabore un programme pour l'environnement, dont M. le Premier ministre a, entre autres, parlé la semaine dernière, la question posée est de première urgence puisque, aux alentours de l'aéroport d'Orly, la zone de bruit concerne à peu près 500.000 personnes ; nous pouvons donc dire que le milieu d'habitat, de travail et de loisirs se trouve détérioré. Chaque famille est atteinte dans ce qui devrait être sa tranquillité.

Je ne vous apprendrai rien en citant un extrait d'un récent document de l'aéroport de Paris et pourtant j'en rappelle les termes car il est très significatif : « Le bruit constitue certainement et de très loin la plus grave nuisance apportée par les aéroports. »

Dans l'exposé des motifs de ma question, je faisais état du passage d'un avion toutes les trois minutes. J'étais très en dessous de la réalité car, pour plus de précision, j'ai contrôlé sur place en début d'après-midi un passage toutes les quatre-vingt-dix secondes, et même toutes les quatre-vingts secondes, à une période de la journée où les enfants sont en classe. Ces passages s'effectuent à basse altitude, par exemple juste au-dessus de l'école Marcelin-Berthelot à Villeneuve-Saint-Georges, des écoles d'Abion, de Villeneuve-le-Roi, de Valenton et d'autres localités.

Les conséquences sont néfastes. Certains enfants sont atteints de troubles nerveux graves. Les enseignants ont pu me déclarer que le bruit entraînait une perte de capacité d'attention et de travail des élèves. Or la zone de bruit couvre 57 écoles fréquentées par plus de 37.000 élèves, sans compter cinq établissements de santé.

Je ne vous décrirai pas tous les graves préjudices que subit l'ensemble des riverains : la liste en serait trop longue. Je me permets simplement de citer un chiffre donné par le comité interministériel de l'information : « Le bruit est responsable

de 11 p. 100 des accidents du travail, 15 p. 100 du nombre des journées de travail perdues, 70 p. 100 des névroses à Paris, contre 50 p. 100 en 1965 ».

Selon les conclusions de nombreux spécialistes qui ont procédé à ces études, le niveau acoustique de ces survols oscille entre 56 et 114 décibels. Or, toute activité se trouve interrompue au-dessus de 60 décibels et, au-delà de 95 décibels, la santé se trouve dangereusement menacée, ce qui est le cas notamment pour les habitants des localités limitrophes de l'aéroport.

Des mesures doivent donc être prises rapidement, car vous n'êtes pas sans savoir que cette situation risque de s'aggraver avec l'extension du trafic. En effet, les mouvements à Orly qui étaient en 1969 au nombre de 182.388 passeraient en 1973, selon les prévisions, à 273.392 et nous apprenons qu'en 1975 un avion passerait toutes les 68 secondes.

Comme je l'indiquais au début de cette intervention, si le développement de ce mode de transport est un phénomène heureux, il convient parallèlement qu'il coïncide avec une maîtrise parfaite des nuisances qu'il occasionne. Pour l'avenir, il est envisagé que, vers l'année 1985, une partie importante du trafic aérien se fera sur aéronefs à décollage court et vertical. Si nous pouvons nous en réjouir, il faut bien constater, d'une part, qu'elle intéressera seulement une partie du trafic, d'autre part, que les problèmes demeurent pour l'instant. S'il est heureux d'ouvrir un troisième aéroport à Roissy-en-France — à ce propos, les travaux devraient être accélérés à condition d'obtenir tous les crédits — il conviendrait de ne pas prévoir d'habitations dans la zone de bruit et d'assurer un moyen rapide de liaison avec la capitale.

Quant à l'argument mis en avant qui consiste à ne plus construire dans le secteur sud de Paris, il est dénué de sens. En effet, autour de l'aéroport d'Orly, le nombre des constructions a connu et connaît encore un fort développement ; des milliers de familles y vivent et ont besoin de tous les équipements scolaires, de santé, sociaux, culturels et sportifs. Ce qu'il faut, au contraire, c'est prendre des mesures qui permettent à cette population d'y habiter et d'y vivre, c'est-à-dire d'avoir des équipements adaptés à l'environnement.

Ma question n'est pas nouvelle, puisqu'un large comité de défense des riverains, groupant l'ensemble des communes intéressées du Val-de-Marne et de l'Essonne, présidé par M. Maxime Kalinsky, maire, conseiller général de Villeneuve-le-Roi, a manifesté avec les populations à plusieurs reprises afin d'attirer l'attention des pouvoirs publics et des compagnies aériennes.

Le Gouvernement a été informé ; vous avez même porté à la connaissance du public certaines informations et suggestions et vous venez encore, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en ajouter certaines. Par exemple, en 1966, M. le secrétaire d'Etat déclarait à l'Assemblée nationale : « Le ministre de l'équipement s'emploie à convaincre les constructeurs et les compagnies aériennes de la possibilité de réaliser des silencieux efficaces ». M. le ministre des armées indiquait de son côté le 26 août 1967 « qu'en France des études entreprises ont déjà abouti à la définition de silencieux de vol qui actuellement sont fabriqués en série ». Enfin, répondant le 3 février 1968 à une question de mon collègue M. Fernand Dupuy, député du Val-de-Marne, M. le ministre des transports soulignait : « Pour les groupes propulseurs actuels, la mise au point de silencieux plus perfectionnés que ceux qui sont présentement en service est attendue et sera bénéfique ».

Nous sommes bien obligés de reconnaître — les faits sont là — que toutes ces indications n'ont pas été suivies d'effets. Toute la question, comme vous l'avez dit avec juste raison, est de réduire le bruit à la source. Or, force est de constater que les compagnies aériennes n'y sont pas disposées — vous le savez — alors qu'il existe des silencieux, même si ceux-ci doivent être perfectionnés et je n'en disconviens pas.

C'est pourquoi nous vous demandons à nouveau de convaincre les compagnies aériennes afin qu'elles adaptent à leurs réacteurs des réducteurs de bruit. Contrairement à leurs déclarations, elles peuvent et elles doivent le faire, y compris du point de vue financier, car chacun connaît les bénéfices qu'elles réalisent.

Présentement, nous nous trouvons face à ce problème grave et urgent dont la solution ne saurait tarder plus longtemps. Le Gouvernement devrait permettre aux villes intéressées d'insonoriser les bâtiments publics, scolaires et de santé, en inscrivant au prochain budget les crédits correspondants car il est bien évident, d'une part, que les communes ne peuvent supporter une telle charge financière qui alourdirait encore le fardeau des impôts locaux et, d'autre part — il faut bien le reconnaître — que cette nuisance n'est pas leur fait. Il me semble que le Gouvernement serait bien inspiré en imposant une taxe aux compagnies aériennes pour financer ces insonorisations.

**M. Léon David.** Très bien !

**M. Roger Gaudon.** Avec les populations riveraines de l'aéroport, leurs communes et le comité de défense, nous continuerons, quant à nous, toutes nos démarches, car il y va de la santé et de la tranquillité de milliers de familles. Nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement que vous nous entendiez, mais surtout que satisfaction soit accordée dans les plus brefs délais. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### FRAIS DE GARDE DES ENFANTS EN BAS AGE

**M. le président.** Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'injustice flagrante qui permet à des sociétés et à d'importants chefs d'entreprise de déduire, lors de leurs déclarations de revenus, le montant de frais professionnels somptuaires relatifs à des réceptions, des voyages, etc., et qui interdit à une femme travailleuse, même payée au S.M.I.C., de déduire de sa déclaration de revenus le montant des frais concernant la garde de ses enfants — la garde des enfants en bas âge étant pour la mère travailleuse une nécessité absolue pour pouvoir exercer sa profession.

Elle lui demande s'il n'entend pas assimiler les dépenses résultant de la garde de jeunes enfants à des frais professionnels déductibles de la déclaration des revenus. (N° 1048. — 24 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud,** secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question soulevée pose un problème particulier sur lequel l'attention du Gouvernement a été appelée à de nombreuses reprises. Notamment, il a été évoqué par plusieurs organismes syndicaux. C'est pourquoi je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'y répondre aujourd'hui.

En premier lieu et pour éviter toute équivoque, il me paraît nécessaire de définir ce qu'on doit entendre par frais professionnels. Il s'agit, aux termes mêmes des articles 13 et 83 du code général des impôts, des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi, c'est-à-dire nécessités par l'exercice de la profession. Les frais de garde des enfants ne constituent donc pas, au sens strict, une dépense professionnelle.

J'ajoute que, si une telle déduction était admise, elle aboutirait à des conséquences très variables selon la situation de fortune des personnes intéressées. A la limite, celles qui, en raison de la modicité de leurs ressources ou de l'importance de leur famille, se trouvent exonérées d'impôt ne bénéficieraient d'aucun avantage, alors que, pour les titulaires de revenus élevés, la cotisation serait sensiblement atténuée.

Il convient enfin de noter que, si les femmes qui travaillent étaient autorisées à déduire les frais de garde de leurs enfants, il serait bien difficile de refuser le même avantage aux mères ayant de nombreux enfants qui doivent avoir recours à une aide rémunérée pour les aider dans leurs tâches familiales.

C'est pourquoi, malgré tout l'intérêt que l'on peut porter au problème de la femme qui travaille à l'extérieur de son foyer, il est difficile de prendre, en cette matière, une mesure générale de déduction. Je pense, néanmoins, que le projet de loi de finances pour 1971 peut apporter sur ce point des satisfactions non négligeables aux titulaires de revenus modestes. L'article 4 de ce projet prévoit, en effet, que la déduction pour frais professionnels des salariés ne pourra être inférieure à 1.200 francs.

Cette mesure s'appliquera distinctement aux rémunérations perçues par le chef de famille et par son conjoint.

Elle allégera ainsi sensiblement le montant de l'impôt sur le revenu dû par les petits redevables et notamment par ceux dont la femme doit travailler pour subvenir aux besoins du ménage. Elle me paraît donc répondre, au moins pour partie, aux préoccupations que vous avez exprimées.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me surprend pas. Elle n'apporte pas de solution à la question posée. Je dois cependant rappeler que M. le Premier ministre, dans sa déclaration du 15 octobre dernier, disait : « La France doit aussi être pour les Françaises. Le droit de vote des femmes n'a pas suffi à établir entièrement dans les faits une égalité reconnue dans son principe ». Il ajoutait : « Plus généralement, pour faciliter l'équilibre entre les deux vocations de la femme, sa vie sociale et professionnelle d'une part, sa vie

familiale d'autre part, nous devons, en 1971, entreprendre une action nouvelle. Je souhaite, disait-il encore, que des suggestions soient faites, que des initiatives soient prises afin d'accélérer l'évolution souhaitable ».

Le groupe communiste, depuis longtemps, a suggéré et même proposé maintes mesures, mais malheureusement sans résultat appréciable jusqu'à présent. Notre proposition de loi n° 363 dans son exposé des motifs, indique : « La présente proposition, qui s'inscrit parmi les nombreuses mesures que nous avons demandées pour améliorer les conditions d'existence des travailleuses mères de famille a pour objet d'autoriser celles-ci à déduire du montant de leurs revenus imposables les sommes qu'elles ont dépensées pour faire assurer la garde de leurs enfants, ces sommes étant assimilées à des frais professionnels déductibles ».

« Les comportements — et l'on retrouve là l'objet essentiel de toute action réformatrice — ne se modifient que lentement », déclarait encore le 15 octobre M. le Premier ministre. Notre question nous permet aujourd'hui de souligner combien le comportement du Gouvernement demeure figé, combien il répugne à changer ce qui se fait traditionnellement, combien il est imperméable aux problèmes nouveaux posés par l'entrée massive des femmes dans la vie professionnelle.

Il existe en effet, comme vous le disiez, dans le code général des impôts, un article 13 qui précise que le revenu imposable est constitué « par l'excédent du produit brut sur les dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu ».

Il est donc de juste évidence que la femme qui travaille puisse déduire de son revenu les frais supplémentaires qui lui sont imposés par le fait même de son travail. Des dépenses bien plus insolites et contestables ne sont-elles pas facilement baptisées « frais professionnels », sans soulever la moindre difficulté, à commencer par les repas d'affaires, les voitures dites de fonction, avec parfois parkings et garages privés, les divers cadeaux, les étrennes et j'en passe ?

Derrière le refus opposé aux femmes travailleuses, sous le prétexte que les frais de garde d'enfants ne sont pas des frais professionnels, n'y a-t-il pas, non exprimée bien sûr, l'idée qu'une mère de famille ne doit pas travailler, alors que le vrai problème est que chaque femme puisse disposer de la liberté de choisir, qu'elle puisse être libre de travailler ou de ne pas travailler ?

**M. Léon David.** Très bien !

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème évoqué aujourd'hui a une dimension nationale. Notre proposition de loi le concrétise et les organisations féminines et syndicales l'ont inscrit à leur programme.

Par ailleurs des actions individuelles comme celles de Mme Gaulle, dont la presse, la radio, la télévision se sont fait l'écho, l'ont popularisé. L'action va donc s'intensifier. Nous sommes persuadés qu'une interprétation juste de l'article 13 du code général des impôts permettra bientôt à chaque travailleuse de déduire du montant de ses revenus imposables les frais professionnels que constitue la garde de ses enfants. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### SITUATION DES MÈRES CÉLIBATAIRES AU REGARD DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**M. le président.** Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des mères célibataires en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En effet, les mères veuves et les pères veufs ont droit, pour le calcul de l'I.R.P.P., à deux parts, plus celles correspondant au nombre d'enfants, tandis que les mères célibataires n'ont droit qu'à une part et demie.

Elle lui demande si cette distinction entre parents seuls ne lui semble pas périmée, voire discriminatoire et s'il n'entend pas prendre des mesures pour que, en ce qui concerne le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, toutes les catégories de personnes seules ayant des enfants à charge aient droit à deux parts plus celles correspondant au nombre d'enfants à charge. (N° 1049. — 24 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud,** secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question que vous avez bien voulu poser me donne l'occasion d'indiquer que notre législation

tient déjà compte des charges particulières supportées par les mères célibataires. La naissance de leur enfant leur donne en effet droit à une part supplémentaire, tandis que la venue du premier enfant ne procure qu'une demi-part dans le cas de contribuables mariés.

Je reconnais toutefois bien volontiers que la situation des mères célibataires peut, dans certains cas, se révéler très difficile. Aussi bien, comme vous le savez, les services locaux des impôts ont-ils pour mission d'examiner avec la plus grande bienveillance les demandes présentées par celles d'entre elles qui sont dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité ou en partie de leur dette fiscale.

Il reste que la situation des veufs et veuves chargés de famille peut être considérée comme plus avantageuse. Mais cela s'explique uniquement par le souci de ne pas aggraver, du fait du décès, la situation fiscale de l'époux dans le malheur. Ce motif ne se retrouvant pas dans le cas des mères célibataires, il ne semble pas possible de les admettre au bénéfice du régime spécial des mères veuves.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il est évident que votre réponse ne peut me satisfaire ; les mères célibataires, de même que les pères célibataires, ne veulent pas de charité.

Les femmes ont eu une place de choix dans la déclaration de M. le Premier ministre ; je lui emprunterai une citation : « Nous accomplirons, a-t-il dit, dans l'année qui vient, des progrès nouveaux en faveur des plus vulnérables, je veux parler des femmes seules dont nous nous efforcerons d'améliorer la situation fiscale et sociale ».

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je viens de vous le dire.

**Mme Catherine Lagatu.** Vous avez dit peu de choses et vous maintenez des discriminations.

Notre groupe, en posant ces différentes questions, ne répond-il pas très exactement au souhait de M. le Premier ministre ? Voici une proposition simple et juste. Jusqu'à présent, devant l'impôt, le Gouvernement fait une différence entre parents seuls : d'un côté il place les mères et les pères veufs, qui ont droit à deux parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, auxquelles s'ajoutent celles correspondant au nombre d'enfants ; d'un autre côté, les mères et pères célibataires qui n'ont droit qu'à une part et demie, à laquelle s'ajoutent celles correspondant au nombre d'enfants.

Pourquoi cette discrimination ? Pour le Gouvernement y a-t-il d'un côté le bon grain et de l'autre l'ivraie ?

Après l'émission *Les femmes aussi* qui traitait du cas douloureux de deux mères célibataires, un journaliste écrivait : « Pour qu'ils soient vraiment comme les autres, les enfants sans père et leurs mères ont besoin de recevoir un peu plus que les autres. » Jusqu'à présent le Gouvernement dans presque tous les domaines leur donne moins et leur demande plus.

En réponse à une question écrite posée le 19 mai dernier, M. le Premier ministre indiquait : « C'est notamment sur la proposition de la France qu'un sous-comité relevant du comité social a été créé en 1968 dans le cadre du Conseil de l'Europe afin de procéder à une étude portant sur la protection sociale et juridique des mères célibataires et devant servir à préparer une convention ou une réglementation sur cette question. »

Je me réjouis certes que la France ait pris cette initiative, mais il faut que dans notre pays nous dépassions le stade des discours. Est-ce trop demander que toutes les catégories de personnes seules ayant des enfants à charge soient à égalité devant l'impôt ? Le droit à deux parts, plus celles correspondant au nombre d'enfants à charge, doit être à notre avis accordé à tous les parents seuls.

Un refus serait la marque d'un esprit à la fois rétrograde et anti-social.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Madame, vous avez dit à l'instant que ma réponse ne pouvait pas vous satisfaire. Qu'il me soit permis de vous dire que votre réponse à ma propre réponse ne me satisfait pas du tout. (*Sourires.*)

**Mme Catherine Lagatu.** Nous sommes quittes.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je ne sais pas si nous sommes quittes, mais je vous connais suffisamment déjà, ne serait-ce que par les réponses que j'apporte à vos nombreuses questions — et je m'en félicite — pour savoir que vous apportez à ces débats toute la loyauté nécessaire.

Puisque vous avez tout à l'heure cité M. le Premier ministre, vous devez reconnaître l'effort que fait le Gouvernement dans son ensemble pour la famille française et spécialement pour les femmes.

**M. le président.** Vous désirez, madame, répondre à M. le secrétaire d'Etat ?

**Mme Catherine Lagatu.** Les questions orales suivantes me permettront de répondre à cette observation de M. le secrétaire d'Etat.

#### IMPOSITION DES GAINS ACQUIS PAR LES ÉTUDIANTS DURANT LEURS CONGÉS

**M. le président.** Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'imposition des familles dont les enfants étudiants travaillent durant les vacances. En effet, la poursuite d'études longues devenant de plus en plus coûteuse, les étudiants, fils ou filles de salariés modestes, doivent très souvent travailler durant leurs vacances scolaires. Mais les salaires gagnés pour faire face aux dépenses indispensables (livres, matériel scolaire, vêtements) s'ajoutent, au moment de la déclaration du revenu, aux gains des parents, accroissant très sensiblement le montant des impôts payables par ceux-ci. Ce qui est acquis d'un côté se trouve ainsi repris partiellement de l'autre : le bénéfice reste très médiocre, en dépit du sacrifice consenti par les jeunes étudiants, sacrifice rendu nécessaire en raison de l'insuffisance du montant des bourses.

En conséquence, elle lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures pour que les gains acquis par les étudiants durant leurs congés ne soient pas imposables. (N° 1050. — 24 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, madame, la question posée permet d'apporter une nouvelle fois des précisions sur un problème assurément digne d'intérêt, mais qu'il convient de placer sur son plan fiscal véritable.

Je rappellerai tout d'abord que les salaires perçus en rémunération d'une activité professionnelle, qu'elle soit occasionnelle ou permanente, présentent le caractère d'un revenu imposable. Il n'est pas fait de distinction à cet égard suivant la qualité du bénéficiaire ou l'emploi qu'il fait des sommes dont il a ainsi la disposition. C'est pourquoi il n'a pas paru possible d'instituer une exonération particulière en faveur des étudiants qui occupent un emploi durant les vacances scolaires ou universitaires.

Je crois d'ailleurs que si une telle mesure était retenue, elle aurait des conséquences qui risqueraient souvent d'être inéquitables. Notamment, les autres salariés travaillant dans les mêmes conditions qu'un étudiant trouveraient anormal que les rémunérations qu'ils ont perçues soient soumises à l'impôt alors que les mêmes sommes remises à des étudiants travaillant dans la même entreprise bénéficieraient d'un régime d'exonération.

Quoi qu'il en soit, je veux rappeler — c'est certainement déjà noté dans la réponse que j'attends — qu'un effort particulier a été consenti en faveur des familles dont les enfants poursuivent des études. C'est ainsi que ces enfants sont considérés comme étant à charge du chef de famille jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans pour le calcul de l'impôt sur le revenu, alors qu'en règle générale, cet avantage n'est accordé, comme vous le savez, chère madame, que pour les enfants mineurs.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est en partant d'une lettre-pétition que les cheminotes et cheminots de la gare du Nord m'avaient adressée que j'ai rédigé cette question qui reprend d'ailleurs, pour l'essentiel, les termes et arguments employés par mes correspondants.

Cette pétition montre, c'est intéressant, que les revendications des étudiants et celles de leurs parents, loin de s'opposer, concordent. Comment en serait-il autrement ? Si l'on tient compte de l'équipement des élèves en livres, matériels divers, vêtements,

des redevances réclamées dans de nombreux domaines, du manque à gagner qui résulte de la prolongation des études, un étudiant de famille modeste coûte très cher à sa famille.

La charge supportée par les foyers pour l'éducation nationale serait, d'après les experts du VI<sup>e</sup> Plan, pour les cinq années écoulées, de l'ordre de 1,5 milliard de francs. Ces charges, déjà aujourd'hui très lourdes, parfois insupportables pour les familles pauvres, seront encore aggravées; les experts les estiment, en effet, minimales puisqu'ils proposent de les multiplier par quatre en cinq ans, au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

Certes, me direz-vous, le Gouvernement verse des bourses; plus d'un million de garçons et de filles en bénéficient. Mais les chiffres restent sans grande signification. Plus que le nombre total des boursiers, ce qui importe ce sont les critères d'attribution des bourses et le nombre de parts allouées à chaque boursier.

Or, ces critères sont tels que nombre de familles modestes n'arrivent pas à obtenir une bourse. Les deux tiers des boursiers n'obtiennent au maximum que quatre parts, soit 468 francs par an dans le premier cycle et 585 francs dans le second. Plus de 50 p. 100 d'entre eux n'ont droit qu'à deux ou trois parts, soit une bourse de 234 francs et de 351 francs par an. Ces sommes sont très inférieures non seulement au manque à gagner, mais aux simples dépenses d'entretien engagées par les familles. Pour couvrir les frais d'une pension, il faut bénéficier de 8 ou 10 parts. Moins de 7 p. 100 des boursiers obtiennent de tels avantages.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que pour essayer de venir en aide à leur famille des milliers d'étudiants travaillent durant leurs vacances? Mais leurs revenus s'ajoutent aux gains des parents et les impôts sont aussitôt sensiblement plus élevés. Les sacrifices consentis par les jeunes étudiants sont donc pénalisés, ce qui donne la mesure de l'intérêt que le Gouvernement leur porte.

A maintes reprises, dans cette assemblée, nous nous sommes élevés contre l'insuffisance des bourses et allocations d'études, nous avons proposé des solutions pour améliorer le sort des étudiants. Je n'y reviendrai pas. La proposition d'ordre fiscal présentée aujourd'hui est modeste, mais juste. Les cheminots, avec le sens de la justice qui caractérise les travailleurs, avaient ajouté à leur lettre un post-scriptum, intitulé « Commentaires supplémentaires », doit voici la teneur :

« Au-dessus de vingt ans, les allocations familiales ne sont plus perçues par les parents, mais les enfants étudiants continuent à ne compter que pour une demi-part. »

Ils ajoutaient :

« Dans la situation des étudiants, rien de comparable entre le fils de l'ouvrier et le fils du P. D. G. qui n'a pas besoin, lui, de travailler, et même s'il aide papa dans la bonne marche de l'entreprise, papa sait comment être dégrevé. Cela est indéniable, n'est-ce pas, et montre une fois de plus combien de multiples manières l'impôt frappe les petits en épargnant les gros. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaitons que la mesure de justice fiscale aujourd'hui proposée par les cheminots de la gare du Nord, mais qui a valeur nationale, puisse être un jour retenue par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### CHARGES IMPOSÉES AUX FAMILLES PAR LA RENTRÉE SCOLAIRE

**M. le président.** Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les difficultés accrues rencontrées par les familles lors de la récente rentrée scolaire.

L'augmentation générale du coût de la vie n'a épargné ni les livres, ni les articles de papeterie.

Les familles qui ont pu partir en vacances ont été contraintes de dépenser plus, les prix ayant grimpé; elles ont à faire face à des impôts majorés et à des prix en constante progression dans toutes les branches.

En conséquence, elle lui demande s'il n'entend pas accorder aux familles dont les enfants sont d'âge scolaire une prime exceptionnelle de 200 francs à prendre sur les excédents de la caisse d'allocations familiales. (N° 1051. — 24 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, en règle générale l'attribution de prestations occasionnelles telle que le serait une prime de

rentrée scolaire n'est pas souhaitable. Les prestations familiales sont, en effet, destinées à contribuer à l'entretien permanent des enfants et doivent, pour répondre au but fixé par le législateur, constituer une ressource régulière au budget familial. Il est donc préférable de réserver les fonds disponibles à une diversification accrue du régime des prestations familiales selon la nature des besoins.

C'est pourquoi le Gouvernement a adopté, pour les années 1970 et 1971, un programme d'action sociale et familiale tendant à rendre les prestations familiales plus efficaces, non seulement en leur assurant une évolution sensiblement parallèle à celle du coût de la vie par le moyen d'une revalorisation annuelle, mais également en introduisant un critère de sélectivité au bénéfice des familles à revenus modestes et en répondant aux besoins spécifiques de certaines catégories de familles.

Ce double objectif se traduira par la modulation de l'allocation de salaire unique en fonction des ressources, par l'institution d'une allocation d'orphelin, par une aide accrue en faveur des familles des handicapés, même lorsque ceux-ci ont dépassé l'âge de vingt ans, et par le développement des services de travailleuses familiales et des crèches.

L'attribution d'une prime de rentrée scolaire compromettrait, par son coût, la réalisation de ce programme jugé indispensable.

Il est certain que la loi n° 69-1014 du 13 novembre 1969 a accordé une allocation exceptionnelle aux personnes ayant au moins trois enfants à charge et qui n'étaient pas imposées à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il s'agissait d'aider les familles non pas à supporter les charges particulières qui leur incombent à certaines époques de l'année, facilement prévisibles, mais à faire face aux difficultés exceptionnelles qu'elles pouvaient éprouver dans l'immédiat du fait de la mise en œuvre du plan de redressement économique et financier.

Je terminerai par une observation personnelle qui fait suite aux nombreuses réponses que je viens de donner à Mme Lagatu. Je n'ai certes pas de conseil à vous donner, madame, mais je suis persuadé qu'au moment de la discussion du projet de loi de finances vous ferez des propositions de dépenses supplémentaires qui vous amèneront, pour être logique avec vous-même, à voter le budget.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est justement en raison du retard scandaleux pris par les allocations familiales sur le coût réel de la vie que notre suggestion a été formulée. Elle a, depuis le mois de juin, reçu l'approbation de milliers de familles. M. le ministre de la sécurité sociale a reçu des délégations et des pétitions venant de toute la France, exprimant le souhait de voir chaque famille obtenir une prime exceptionnelle de deux cents francs par enfant à l'occasion de la rentrée scolaire.

Dans cette assemblée, nombreux sont ceux qui savent combien les frais supportés par les familles à l'occasion de la rentrée scolaire ont été particulièrement élevés cette année. Est-il juste que les familles, dans le cadre d'une scolarité obligatoire, voient leur budget déséquilibré pour une longue période? L'école est obligatoire et gratuite, mais si elle reste obligatoire, ce qui est tout à fait juste, elle n'est plus du tout gratuite.

En voici quelques exemples: une mère de famille de Vitry, dont les enfants ont dix-sept et quatorze ans, a déjà dépensé en livres, cahiers, matériel de dessin, tenues de sport, blouses, 618 francs. « Et ce n'est pas fini », dit-elle. Une famille de Saint-Nazaire, qui n'a qu'un enfant de quatorze ans, a dépensé 210 francs dès les premiers jours. Une famille de Conflans-Sainte-Honorine estime que ses dépenses se montent à 256 francs par enfant. Une mère de sept enfants de Maisons-Alfort n'a pu, dit-elle, dépenser que 444 francs. « Vous pouvez penser que je n'ai pas rhabillé mes enfants ni acheté tout ce dont ils avaient besoin », a-t-elle écrit.

Une enquête menée par *Ecole et Famille* à l'occasion de la rentrée 1969 montrait déjà que les frais de rentrée représentaient, pour les familles à fort quotient familial — plus de 400 francs — 44 p. 100 de ce quotient et pour les familles à faible quotient familial — 250 et 200 francs — respectivement 105 et 132 p. 100 de celui-ci. C'est dire que pour équiper un enfant les familles modestes et pauvres sont obligées de prendre sur la part de revenus réservée aux parents et aux enfants non scolarisés, ou bien de s'endetter pour les mois de rentrée, ou encore d'acheter à crédit.

C'est en tenant compte de l'abandon progressif de la gratuité, d'une part, abandon contre lequel nous nous élevons, et de l'existence d'excédents de la caisse d'allocations familiales se

chiffrant, pour l'année 1970, à 1.635 millions de francs, d'autre part, que nous avons demandé qu'une prime exceptionnelle par enfant scolarisé soit accordée à chaque famille.

Certes, les allocations familiales ont été majorées le 1<sup>er</sup> août de 4,5 p. 100, mais vous savez que la hausse du coût de la vie a immédiatement annulé cette majoration.

En juillet, vous avez amputé d'un point la cotisation « allocations familiales », diminuant ainsi volontairement les recettes des caisses, détournant des fonds qui permettraient de donner satisfaction aux familles. Mais, en septembre, la publication du bilan excédentaire du régime de sécurité sociale a renforcé encore l'opposition de nombreuses organisations à l'utilisation des fonds appartenant aux allocataires et justifié les démarches pressantes pour que ces fonds soient utilisés en fonction des besoins des familles.

Nous avons appris avec plaisir que ces démarches rencontraient un écho favorable auprès des administrateurs des caisses. Les administrateurs de la caisse régionale parisienne n'ont-ils pas donné récemment leur accord pour une allocation exceptionnelle de 150 francs par enfant ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement avance les mots de « dialogue » et de « concertation » mais, à ce jour, malgré les demandes d'organisations féminines, malgré les motions émanant de toutes les régions de France, il n'a pas cru devoir assurer que cette demande, qui n'est pas uniquement nôtre, serait examinée. Dois-je souligner combien cette attitude est en contradiction avec l'esprit de la déclaration du 15 octobre dernier ? La contradiction qui existe entre les paroles et les actes devient de plus en plus sensible aux masses ; elle leur permet de situer les responsabilités et de se rendre compte que le régime des monopoles ne peut être social. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### SITUATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS ET LÉGUMES

**M. le président.** M. Léon David rappelle à M. le ministre de l'agriculture le profond mécontentement qui règne parmi les producteurs de fruits, de légumes et de raisins de table du Midi. Les protestations du M. O. D. E. F. sont bien connues ainsi que ses propositions contenues dans la charte de défense des petits producteurs de fruits et légumes. Deux nouvelles organisations, l'A. S. C. O. F. E. L., et la F. N. P. F., qui jusqu'ici n'avaient jamais mis en cause le Marché commun, s'insurgent aujourd'hui contre les importations et les accords de Bruxelles.

Il lui demande :

1° Ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation alors que le précédent ministre avait déjà reconnu, le 4 octobre 1968, que « il semble donc souhaitable de modifier ou d'améliorer le système communautaire en vigueur » ;

2° Pour quelles raisons il ne donne pas suite aux promesses de son prédécesseur concernant la distribution gratuite aux nécessiteux des produits retirés au lieu et place de leur destruction pure et simple. (N° 1045. — 23 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, messieurs, mesdames, le Gouvernement n'a pas ignoré les difficultés rencontrées par les producteurs de fruits et légumes pour écouler leurs récoltes au cours des dernières campagnes. Aussi, indépendamment des mesures spécifiques et ponctuelles qu'il a été conduit à appliquer, s'est-il employé à obtenir de ses partenaires du Marché commun une amélioration et un renforcement de la réglementation communautaire.

A ce titre, il convient de rappeler l'essentiel des règlements adoptés en décembre 1969 qui intéressent notamment : l'assainissement du verger communautaire par l'octroi de primes à l'arrachage pour les productions excédentaires, pommiers et poiriers de table, pêcheurs ; l'octroi d'une compensation financière en faveur des groupements de producteurs à partir d'un prix de retrait majoré de 10 p. 100 du prix de base ; la mise en place d'une clause de sauvegarde à l'égard des pays tiers, qui a reçu une application lors des échanges de pommes entre la Communauté et les pays de l'hémisphère sud ; le maintien des prix minimaux pour sept produits sensibles en provenance des pays tiers.

Le déroulement de la dernière campagne de fruits a apporté la preuve que ces mesures étaient insuffisantes.

Au cours du conseil des ministres de la Communauté, M. Duhamel, ministre de l'agriculture, est intervenu les 28 et 29 septembre dernier pour rappeler que le marché de la pomme et de la poire s'était à nouveau dégradé et qu'il s'avérait indispensable d'intensifier les dispositions arrêtées le 9 décembre 1969.

En ce qui concerne l'assainissement du verger, les opérations d'arrachage en cours dans la Communauté n'ont porté que sur quelques milliers d'hectares. L'incitation est trop faible ; dans la meilleure hypothèse, elle ne couvre guère que les frais d'arrachage. Le caractère attractif de la prime doit être renforcé par son paiement en une seule fois.

Il va sans dire que cette politique doit être communautaire et la commission partage cette manière de voir. Elle a récemment proposé de déterminer chaque année l'impact des arrachages de vergers tandis que, parallèlement, elle adressait au conseil une proposition de directive tendant, à partir de l'année prochaine, à faire effectuer par les Etats membres une enquête sur « le potentiel de production de leurs plantations d'arbres fruitiers ».

Logique en soi, à savoir que les prix de soutien doivent avoir un caractère dissuasif afin d'écartier des excédents structurels, le système communautaire concrétise l'écrasement des prix de marché pendant toute la campagne et hypothèque la campagne suivante.

Le ministre de l'agriculture a demandé que la commission fasse un rapport sur l'évolution des prix de base et d'achat et, si cela apparaît nécessaire, qu'elle propose des mesures à prendre pour améliorer la situation des producteurs.

Contrairement à ce que pourrait laisser supposer M. Léon David, le Gouvernement est attaché aux distributions gratuites aux nécessiteux.

A cet effet, le ministre de l'agriculture a, en juin 1970, signé une décision portant ouverture d'un crédit de 10 millions de francs au budget du F. O. R. M. A., dans le cadre des dispositions de la loi de finances du 31 décembre 1968.

Par ailleurs, des instructions ont été adressées aux préfets afin de faciliter ces distributions gratuites aux organisations de bienfaisance, maisons de retraite, centres de retraite et autres collectivités.

Enfin, les comités économiques de producteurs ont été invités à se rapprocher des collectivités intéressées par ces distributions.

A la vérité, le Gouvernement regrette le peu d'engouement procuré par ce genre de dons ; les réalisations, jusqu'à présent, lui paraissent trop sporadiques. Un inspecteur général de l'agriculture poursuit actuellement une enquête à effet de déceler les causes de cette situation.

**M. le président.** La parole est à M. Léon David.

**M. Léon David.** Monsieur le président, je suis le dernier orateur à intervenir en cette matinée au cours de laquelle a été examiné un certain nombre de questions orales sans débat dont plusieurs déposées par mon groupe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la première conclusion que l'on tire de votre réponse, c'est qu'elle n'est pas très optimiste en ce qui concerne les décisions prises jusqu' alors. En particulier, au sujet de la dernière partie de ma question, je dois indiquer que dans ma région, où l'on détruit fréquemment des fruits et des légumes, je ne sache pas que la moindre distribution gratuite ait été jusqu' alors effectuée.

Je voudrais souligner ici, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que vous vous fassiez le colporteur de ce que je vais dire auprès de M. le ministre de l'agriculture...

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Le colporteur, c'est beaucoup dire ! (*Sourires.*)

**M. Léon David.** C'est un terme artisanal. Comme je suis artisan, je conserve les termes de ma jeunesse.

Le mécontentement, dans la paysannerie, est général ; je n'apprends rien à personne. Les exploitants familiaux producteurs de fruits et légumes de Provence sont particulièrement en colère.

Contre qui et contre quoi ? Contre votre Gouvernement et sa politique agricole en premier lieu, contre le Marché commun qui déçoit ceux-là mêmes qui l'ont prôné et voté, contre la loi d'orientation et la loi complémentaire, contre les comités économiques, contre les charges sociales et fiscales qui pèsent lourd, contre la T. V. A. étendue à l'agriculture, contre le décalage des prix à la production et des prix à la consommation, contre l'insuffisance et la modicité de la retraite aux vieux exploitants...

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** En d'autres termes, vous êtes contre tout !

**M. Léon David.** ... et surtout, au sujet des fruits et légumes, ils s'élèvent contre les exportations massives, inconsidérées et néfastes, sans bénéfice pour les consommateurs.

Est-ce une fraction seulement qui proteste ? Une organisation organise-t-elle seule la protestation, en l'occurrence le M. O. D. E. F. ? Non, c'est l'ensemble des producteurs et ce sont maintenant plusieurs organisations qui élèvent leur voix, à savoir l'A.S.C.O.F.E.L., ce qui signifie l'Association française des comités économiques des fruits et légumes, la F. N. P. F., ou fédération nationale des producteurs de fruits, la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et le M. O. D. E. F.

Cette opposition qui se généralise contre les conséquences d'accords internationaux et contre votre politique est-elle fondée ? Nous répondons oui. Examinons d'ailleurs brièvement la situation.

Depuis le début du mois de septembre, les prix du raisin de table n'ont cessé de baisser à la production ; la consommation intérieure est insuffisante et les exportations, quoique non négligeables, car il faut être objectif, ne compensent pas la mévente. Mais dans le même temps — c'était la deuxième semaine de septembre — nous avons reçu 580 tonnes de raisin en provenance de l'Espagne et 40 d'Italie, alors que sur les marchés régionaux de Provence les inventus s'accumulaient. Des centaines de tonnes sur les marchés de Cavaillon, Avignon, Carpentras. Je pourrais vous indiquer les tonnages exacts par jour et par marché ; c'est d'ailleurs le bulletin quotidien des nouvelles du marché en provenance du ministère de l'agriculture qui les cite.

Un seul chiffre, pour ne pas allonger cette intervention : du 1<sup>er</sup> au 6 octobre, 187 tonnes de raisin de table nous sont parvenues d'Italie.

La protestation s'élève surtout contre les importations en provenance des pays tiers et contre l'achat par les pays du Marché commun d'importantes quantités de produits à ces mêmes pays tiers.

Cette situation est vraie, non pas seulement pour les raisins de table, mais également pour les tomates et pour les pommes ; sur les marchés précités et sur celui de Saint-Rémy-de-Provence, des centaines de tonnes représentant certains jours jusqu'à 80 p. 100 des arrivages ne sont pas vendues et la situation n'est pas meilleure pour d'autres produits.

Ces chiffres se passent de commentaires et sont suffisamment éloquents pour déclencher la colère.

Nous avons à maintes reprises proposé des remèdes. Je ne reprendrai pas aujourd'hui nos propositions ; je le ferai lors de la discussion du budget de l'agriculture.

J'ai indiqué dans le texte de ma question que diverses organisations s'élevaient aujourd'hui contre les conséquences du Marché commun. Elles le font avec force. Elles parlent d'importations inconsidérées, de répercussions néfastes des accords bruxellois, de l'insuffisance des règlements, de leur inexistence ; elles s'élèvent contre les importations des pays tiers, contrairement à ce que vous avez indiqué voilà un instant ; elles demandent la suspension du Marché commun pour les fruits et légumes tant que des dispositions ne seront pas prises pour défendre les produits français. Une autre organisation insiste pour l'arrêt des importations des fruits et légumes, et cela sans condition.

C'est en raison de cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat, que je demande à nouveau à M. le ministre de l'agriculture ce qu'il compte faire pour protéger les productions intéressées et s'il entend exiger des partenaires du Marché commun l'application de la clause de sauvegarde, si toutefois elle existe ! En effet, voilà un instant, vous avez fait allusion à cette clause en parlant des pommes, mais je crois que si vraiment — j'insiste sur le mot — elle existe, notre ministère de l'agriculture devrait, pour défendre les produits français, en exiger l'application. S'il ne vous est pas possible de vous retirer du Marché commun, ce que pour ma part je souhaiterais, obtenez au moins cette clause.

La deuxième partie de ma question orale porte sur la distribution gratuite des fruits et légumes aux familles nécessiteuses, aux économiquement faibles, aux pensionnaires des hôpitaux, hospices et maisons de repos, mais aussi aux enfants des écoles.

Des promesses avaient été faites par le ministre de l'agriculture qui a précédé M. Duhamel, mais jusqu'à maintenant, je le répète, à ma connaissance aucune distribution n'a été opérée.

Est-il admissible que des tonnes de fruits et légumes soient détruites par déversement dans les décharges publiques ou par aspersion de mazout afin de les rendre impropres à la consommation pendant que tant d'habitants n'en consomment pas ou peu ? Voir pourrir volontairement, sur ordre, ou polluer par des jets de mazout ces produits si savoureux, si colorés de notre Provence, cela déclenche la colère, car c'est quelque chose d'horrible.

Je ne parle pas des pays où les enfants meurent de faim ; je n'évoque que le cas du nôtre. Est-il possible d'admettre une telle situation ?

Donc rien n'a été fait jusqu'à présent, je crois, sauf les distributions gratuites organisées par les paysans eux-mêmes sur les routes de France au profit des touristes lorsqu'ils partent en vacances.

Alors, c'est pourquoi je me permets d'insister — je crois que la chose en vaut la peine — pour qu'enfin, au lieu de détruire des produits de qualité, on les distribue aux gens qui n'ont pas la possibilité d'en consommer suffisamment. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

— 7 —

## SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

**M. le président.** Le Sénat a achevé l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de ce matin. Il convient donc de suspendre la séance pour la reprendre cet après-midi à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

## CONGE

**M. le président.** M. Georges Bonnet demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 9 —

## ABATTOIRS DE LA VILLETTE

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Giraud attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'émotion ressentie par l'ensemble de la population, et en particulier les Parisiens, à la suite des informations relatives au développement des opérations concernant la reconstruction des abattoirs de La Villette et lui demande de bien vouloir lui fournir toutes les informations utiles. (N° 31.)

(*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

II. — M. Serge Boucheny appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les faits suivants :

Plusieurs milliards ont été engloutis dans la construction des abattoirs de La Villette et cela malgré de nombreux avis défavorables à l'égard d'une telle réalisation qui ne s'imposait pas ;

A la suite d'une scandaleuse gestion, à laquelle certains membres du groupe « gaulliste » du Conseil municipal de Paris sont associés, les nouveaux abattoirs doivent être détruits ;

Le personnel des abattoirs s'oppose à cette destruction, estimant qu'une antenne des halles de Rungis peut s'implanter à La Villette.

Il estime que l'échec de ces installations démesurées ne doit pas se prolonger par une offre scandaleuse aux spéculateurs des terrains de La Villette, par la construction d'immeubles de grand standing.

En conséquence, il lui demande :

1° S'il est exact que les halles de Rungis connaissent des difficultés et que pour en diminuer la portée on s'approprierait à y transférer le marché de la viande de La Villette ;

2° Quelles mesures il compte prendre pour que :

— soit maintenue l'utilisation du complexe de La Villette ;  
— soient sauvegardés les intérêts des contribuables de Paris qui ont financé par l'impôt une telle réalisation ainsi que ceux du personnel. (N° 78.)

(Question transmise à M. le ministre de l'Agriculture.)

La parole est à M. Giraud, auteur de la question n° 31.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque le 17 décembre 1969 j'ai posé à M. le Premier ministre cette question relative aux abattoirs de la Villette, j'espérais qu'elle pourrait être traitée au cours de notre session de printemps. Il ne semble pas qu'elle ait déclenché à l'époque un grand enthousiasme dans les sphères gouvernementales. Elle vient maintenant et je ne puis que m'en réjouir.

Elle s'adressait au départ, vous ai-je dit, à M. le Premier ministre, en raison, me semblait-il, du grand nombre de départements ministériels concernés et de l'importance même de cette affaire. Après quoi, elle a été transmise pour attribution à M. le ministre de l'intérieur, sans doute parce qu'il est le tuteur des collectivités locales. Après quoi, j'ai appris, par une communication de M. le président du Sénat, qu'elle était transmise à M. le ministre de l'agriculture, sans doute parce que cette affaire intéresse quelque peu le secteur agricole.

Sans vouloir être désagréable envers M. le secrétaire d'Etat ici présent, avec lequel j'ai toujours eu d'excellents rapports, et sans vouloir le mettre en cause, je tiens à indiquer que je suis tout de même un peu étonné que, dans une affaire d'une telle importance, le ministre de l'agriculture, saisi de la question, ne soit pas venu lui-même, sinon pour m'écouter, du moins pour me répondre, et ce d'autant plus que M. le préfet de Paris, que je me permets de mettre en cause à cette tribune, m'avait fait savoir que la date du 13 octobre ne convenait pas à M. Duhamel, retenu ailleurs, mais que, par contre, si j'acceptais le report d'une semaine, je bénéficierais de sa présence.

Un hasard fort malheureux a entraîné le report de la question. Or, je constate que M. le ministre de l'agriculture n'est pas présent aujourd'hui. Vous en tirerez, mes chers collègues, les conséquences et les conclusions que vous voudrez.

**M. Serge Boucheny.** Cela fait partie des « transmissions ».

**M. Pierre Giraud.** Je n'ai nullement l'intention de lasser l'attention de mes collègues en les entretenant des difficultés nées à Paris de la mégalomanie du régime gaulliste et de l'appui qu'elle trouve régulièrement auprès de la fidèle majorité réactionnaire qui contrôle sans interruption le conseil municipal de Paris, puis le conseil de Paris depuis des décennies.

Il serait cependant édifiant pour tout le monde de rappeler entre autres la faillite de la Centrale des emballages vides, les difficultés que rencontre actuellement la société qui gère la gare routière de Rungis, les hésitations relatives à l'achèvement du réseau express régional — il fut un temps question de construire une gare au centre de Paris qui ne serait reliée à aucun des terminus déjà existants — les variations sur Bercy, les avatars de l'opération des Halles qui avait été présentée par un ancien Président de la République comme devant marquer son siècle en remodelant le cœur de Paris et qui s'est traduite, faute de crédits, pour certains ministres par un simple espace vert, et pour d'autres, dans le meilleur des cas, par l'aménagement sous le contrôle direct de la présidence de la République du plateau Beaubourg, libre depuis des années, par un certain effort d'animation des Halles et peut-être par la réhabilitation de quelques immeubles vétustes.

Si je me suis permis de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire de La Villette — ce sera à vous de dire s'il y a ou non scandale, que le dictionnaire qualifie comme : « éclat fâcheux d'un mauvais exemple » — c'est parce qu'elle engage gravement les finances publiques, qu'elle met en cause aussi gravement la notion même de société d'économie mixte et qu'elle est un exemple de la mégalomanie, déjà évoquée, de certains technocrates plus soucieux d'appliquer des principes que de coller à la réalité.

Je veux donc aborder successivement, et aussi brièvement que la complexité des faits le permet, la genèse, la conduite et les perspectives de cette opération. Tâche délicate, car si on a pu obtenir pour la commission d'information du conseil de Paris les procès-verbaux du conseil d'administration et des assemblées générales de la société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Paris-La Villette, il n'a pas été possible, par contre, de connaître, et je cite là les termes mêmes du rapporteur de la commission du conseil de Paris, M. le conseiller Rocher, ancien député U. D. R., donc peu susceptible de partialité anti-gouvernementale, dont le travail sera d'ailleurs une des bases de mon intervention, il n'a pas été possible, dis-je, de « connaître l'analyse au moins sommaire des travaux des groupes de travail qui ont été constitués en marge des structures ; il semble, en effet, que ces groupes de travail aient joué un rôle important dans la préparation des décisions, mais il apparaît aussi que la plupart du temps il n'a pas été établi de procès-verbaux. »

C'est bien là la première conclusion à tirer de l'étude du dossier : malgré la multiplication des contrôles, et peut-être d'ailleurs en partie à cause de cette multiplication, une dilution des responsabilités, des décisions prises quasi clandestinement et dont les pouvoirs, et surtout les finances publiques, ne font qu'enregistrer les résultats, les conclusions et les déficits.

J'en viens maintenant au fond même du sujet. La reconstruction des anciens abattoirs de La Villette est une affaire ancienne ; ceux-ci, en effet, avaient été construits en 1867 ; dès avant la première guerre mondiale on avait envisagé leur réaménagement, mais on y avait déjà renoncé alors pour des raisons financières, le coût élevé de l'opération.

Après la seconde guerre mondiale, les critiques se multiplièrent contre la vétusté, voire l'insalubrité des installations, leur caractère artisanal qui ne correspondait plus aux besoins d'une population sans cesse croissante et consommant de plus en plus de viande.

C'est le 27 décembre 1949 que le conseil municipal de Paris prit la décision de reconstruire les abattoirs, mais ce n'est qu'à partir de 1955 que l'administration put faire des propositions. D'après mes souvenirs, l'on parlait à l'époque d'une dépense de 11 à 13 milliards d'anciens francs — excusez-moi d'utiliser encore les anciens francs, mais personne n'arrivera jamais à se familiariser avec les nouveaux ! Le projet est mis au concours le 26 novembre 1955, le résultat de ce concours est connu le 14 mars 1957 et l'avant-projet est présenté le 25 novembre 1957. C'est alors — et j'y insiste — que le Gouvernement adjoint au projet initial de reconstruction des abattoirs, par décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 1958, la création d'un marché d'intérêt national et, le 18 décembre de la même année, le conseil municipal de Paris est appelé à en délibérer. Il garantit les emprunts à concurrence de l'estimation du projet de 1967, soit 17.400 millions d'anciens francs. C'est tout ce que le conseil de Paris a jamais garanti et, par conséquent, toutes les dépenses qui sont allées au-delà vont fatalement retomber non point sur la collectivité parisienne toute seule, mais bien sur l'ensemble des contribuables français, et c'est à ce titre je crois que vous pouvez être intéressés.

Vous devez donc retenir ce chiffre car, aujourd'hui, les 125 milliards d'anciens francs seraient atteints, voire dépassés si l'opération d'ensemble était réalisée.

En juillet 1959, le projet de convention entre la ville de Paris et la Semvi est approuvé et le conseil municipal n'entendra plus parler de l'opération jusqu'en 1966 ; pendant près de sept ans, aucun rapport n'est fait au conseil et c'est tout à fait par hasard, au cours d'un débat sur une affaire mineure, la participation de la ville au fonctionnement du bâtiment de stabulation du marché d'intérêt national de Paris-La Villette, qu'on reparle de l'opération.

C'est au cours de ce débat, à l'occasion duquel je demandai, d'ailleurs vainement, au nom du groupe socialiste, de passer à l'ordre du jour sur cette requête de subvention, que mon collègue et ami M. Henri Billebaut, par une question incidente, obtint de l'administration l'annonce d'un coût de 60 milliards d'anciens francs. Nous étions donc passés de 17 milliards à 60 milliards d'anciens francs et jamais le conseil de Paris n'avait eu connaissance de ce chiffre.

Voyons maintenant, avant d'aller plus loin dans la progression et l'escalade, ce qu'était la Semvi, qui menait, on n'ose dire « à bien », cette opération.

D'après le texte même de la convention du 30 juin 1959, il s'agissait d'une société d'économie mixte ayant pour but : 1° de reconstruire et de gérer par concession demandée à la ville

les abattoirs de La Villette ; 2° de construire un marché d'intérêt national de la viande et de le gérer. Cette société était au capital d'un million d'anciens francs, représenté par 10.000 actions de 100 anciens francs, 5.500 de type A pour la ville, 4.500 de type B pour d'autres organismes, soit 30 p. 100 pour l'Etat par l'intermédiaire d'organismes tels que la caisse des dépôts et consignations ou la caisse des marchés de l'Etat et 15 p. 100 pour les professionnels, qui tenaient, et c'est normal, à être présents pour défendre leurs intérêts et faire valoir leurs prétentions. La Semvi était gérée par un conseil d'administration de douze membres, dont six conseillers municipaux détenant la présidence et la voix prépondérante. J'ajoute, et cela ne peut être contesté, que, dans ce conseil d'administration comme dans une autre assemblée que nous connaissons, la minorité n'était pas représentée et que les six sièges étaient pris par la majorité, ce qui nous donne peut-être aujourd'hui un peu plus de liberté pour juger l'opération, puisque nous n'avons en rien été mêlés à sa conduite et à sa gestion !

Auprès de ce conseil d'administration, nous avons un commissaire du Gouvernement, d'abord le préfet de la Seine, puis le préfet de Paris, un contrôleur d'Etat et un comité technique consultatif, celui dont on a parlé tout à l'heure et qui, en fait, prenait des décisions clandestines dont on n'a pas conservé beaucoup de traces. La ville mettait à la disposition de la société jusqu'en l'an 2.000 — cette période étant renouvelable — le marché à bestiaux, les abattoirs et terrains annexes. Le préfet devait faire connaître ses observations sur ces projets ou les approuver ; les marchés de plus de 250.000 anciens francs devaient faire l'objet d'une adjudication ou d'un appel d'offres ; l'adjudication ne pouvait avoir lieu et le marché sur appel d'offres ne pouvait être passé qu'avec l'accord du préfet de la Seine ; la garantie de la ville s'appliquait au service des intérêts et à l'amortissement du capital emprunté pour financer les travaux.

L'article 16 stipulait : « La société perçoit sur les utilisateurs les droits, taxes et redevances pour occupation des surfaces ou services rendus. Ces ressources doivent assurer l'équilibre financier de la société ».

Le 20 mai 1960, sans que le conseil de Paris ait eu à en connaître, la Semvi passe une convention avec l'Etat représenté par les ministères concernés : agriculture, finances, intérieur et secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

Je vais vous lire quelques extraits de cette convention pour vous montrer qu'à partir de 1960, c'est l'Etat lui-même, directement et pratiquement seul, qui a eu la maîtrise de l'opération, et c'est sans doute la raison pour laquelle, maintenant, on se permet de lui présenter la facture.

« Art. 2. — Dans le délai d'un mois, le programme d'ensemble des travaux devra être soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du commerce extérieur.

« Toute modification de ce programme d'ensemble et du plan de financement devra préalablement recueillir l'accord des ministres susvisés.

« Art. 3. — Les projets de travaux seront soumis, accompagnés des mémoires descriptifs, des plans et devis, à l'approbation du ministre de l'agriculture préalablement à tout commencement d'exécution.

« Les travaux seront réalisés par tranches successives, correspondant au financement consenti, chaque tranche devant faire l'objet d'une décision d'approbation du ministre de l'agriculture.

« Les modifications qui seraient apportées en cours de travaux aux projets initiaux devront être soumises à l'agrément préalable du ministre de l'agriculture ».

« Art. 6. — Le contrôle technique du ministre de l'agriculture sur ces travaux est assuré par l'ingénieur en chef du génie rural de la circonscription de la Seine.

« Ce dernier assiste aux adjudications, contrôle l'utilisation des crédits et délivre les certificats de déblocage.

« Art. 7. — Le contrôle exercé par le contrôleur d'Etat porte sur l'utilisation de tout moyen de financement quelle qu'en soit l'origine ou la nature.

« Art. 8. — Le commissaire du Gouvernement exerce son contrôle sur la société ».

« Art. 16. — Au cas où les ressources de la société se révèlent insuffisantes pour assurer l'équilibre financier du marché en raison d'une réduction décidée par le ministre des

finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture de ces droits, taxes et redevances, ces ministres doivent prescrire des mesures en vue de rétablir cet équilibre.

« Art. 17. — La société soumet, le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, à l'approbation du commissaire du Gouvernement, un état prévisionnel de ses ressources et de ses charges pour l'exercice suivant ».

« Art. 20. — Le contrôle économique et financier de l'Etat est assuré par le contrôleur d'Etat.

« Le contrôleur d'Etat peut faire opposition, dans les formes prévues, à l'exécution des délibérations et décisions portant sur l'activité économique et financière de la société.

« Son avis est sollicité sur toutes les questions importantes intéressant l'équilibre financier et la gestion économique de la société. »

C'est là que l'on doit fixer le point capital du transfert des responsabilités à l'Etat. Il devient le maître d'œuvre, la Semvi se borne à étudier et à exécuter les décisions prises par l'Etat lui-même, et c'est bien pourquoi on peut le mettre directement en cause.

C'est dans ce cadre que fonctionnent les comités irresponsables, les groupes de travail de techniciens et les conseils interministériels, qui mènent en fait l'opération. Et voilà comment on en est venu à la situation actuelle !

Abordons maintenant l'aspect technique de la situation, d'abord pour l'abattoir, ensuite pour le marché d'intérêt national. En 1958, on abattait à La Villette 100.000 tonnes. En extrapolant, on avait alors décidé de réaliser un abattoir de 120.000 tonnes, car on pensait que l'accroissement de la consommation de viande exigeait une pareille augmentation. En 1969, on a abattu 65.270 tonnes, soit 45 p. 100 de moins qu'en 1968 et à peine plus de la moitié du tonnage prévu. Or l'abattoir réalisé a une capacité d'au moins 200.000 tonnes et même « s'il était utilisé dans les mêmes conditions que n'importe quelle installation industrielle privée, on pourrait parler de 300.000 ou 400.000 tonnes ». 67.000 tonnes réelles, 300.000 ou 400.000 tonnes possibles !

Et, cependant, les avertissements n'avaient pas manqué ! En 1962, le ministre de l'agriculture signale au préfet de la Seine, dans une lettre que nous avons connue seulement il y a quelques mois et que nous avons eu de très grandes difficultés à extraire des dossiers où elle était enfermée, que « la capacité souhaitable est de 75.000 tonnes, avec pointe à 100.000 », ce qui était sage, et en 1963 le ministre de l'agriculture ajoute même : « Tout accroissement de la demande parisienne de viande devra être satisfaite par les équipements situés en zone de production. »

Comment expliquer, malgré cette mise en garde, la progression que nous constatons ? C'est très simple. On est parti d'un abattoir artisanal pour arriver à une technique industrielle à la chaîne, circuit continu et convoyeurs aériens aboutissant, pour les carcasses, aux salles de réfrigération à basse température, où s'opère le ressuage pour éviter le développement bactériel.

Or, c'est là qu'est l'erreur d'appréciation, on n'avait aucune idée sur le débit réel des chaînes. Les professionnels, au début, parlent de douze chaînes, on hésite devant l'ampleur de l'opération, finalement on en retient sept à la demande des techniciens ministériels — peut-être faudrait-il mettre cette formule entre guillemets ? — à savoir trois pour les bovins, deux pour les veaux, deux pour les moutons. Actuellement, une chaîne fonctionne pour les bovins et seulement trois jours par semaine, en une équipe de huit heures, soit vingt-quatre heures par semaine. Donc, deux chaînes suffisaient largement, même en cas d'incident.

Première extrapolation : les abattoirs ; deuxième extrapolation : le marché d'intérêt national.

Le marché d'intérêt national, voulu par l'Etat, devait devenir un grand marché à vocation européenne, voire même internationale. C'était l'époque où l'on pensait que la production française de viande étant déjà excédentaire, elle le deviendrait de plus en plus, et on nourrissait pour le marché d'intérêt national de La Villette l'espérance qu'il deviendrait un des pivots du commerce de la viande en Europe occidentale. Dans ces conditions, on a prévu des installations pour traiter plus de 400.000 tonnes de viande par an, 300.000 pour la boucherie, 10.000 pour la charcuterie, 65.000 pour les abats, 65.000 pour le gibier et 25.000 en plus pour les cuirs. On avait prévu des salles de vente de 14.000 mètres carrés. Cette surface a été ensuite portée à 28.000 mètres carrés et elle est actuel-

lement de 42.000 mètres carrés. On avait vu grand. Le bâtiment d'abattage sanitaire avait été un moment envisagé pour 300 à 360 animaux par jour. On l'a réalisé pour 90 animaux par jour. On en abat en fait une quinzaine par mois et avec un contrôle sanitaire extrêmement exigeant qui a d'ailleurs contribué à transférer l'abattage de Paris vers d'autres abattoirs, dont d'ailleurs les frais d'exploitation sont moindres. La part de la viande foraine s'est donc accrue. Une protection insuffisante du périmètre de La Villette a laissé notre marché national affaibli en face de la concurrence.

Le fonctionnement des abattoirs, concédé à une société, la Société technique d'abattage de Paris, est catastrophique sur le plan financier. Son déficit a été de 650 millions d'anciens francs en 1969 ; il est évalué pour 1970 à un milliard. La charge de la ville était de 500 millions de francs dont 300 millions pour la fourniture de l'eau.

Si l'on veut réduire ce déficit, on dispose de deux solutions : la première, c'est de demander à la ville de Paris d'accroître sa subvention, ce qui charge le contribuable parisien ; la seconde, c'est d'accroître les taxes d'utilisation, ce qui lèse le consommateur et pas seulement le consommateur parisien. Vous savez tous que les prix de La Villette sont des prix directeurs pour l'ensemble des prix français et qu'ils pèsent lourdement sur toutes les mercures de notre pays.

L'activité de ce grand marché aux bestiaux n'a cessé de diminuer : en 1965 on abattait 278.000 gros bovins, en 1969, 203.000 ; en 1965, 58.000 veaux, en 1969, 18.000 ; en 1965, 364.000 moutons, en 1969, 225.000 ; en 1965, 50.000 porcs, en 1969, 6.000.

Ceci est la conséquence, vous le savez, d'une évolution du marché de la viande qui passe dans notre pays d'une situation d'excédent — qui devait faire de La Villette ce grand marché international dont je vous ai parlé tout à l'heure — à une situation de pénurie qui grève d'ailleurs lourdement la balance commerciale française. Résultat : les travaux ne sont pas terminés faute de crédits. Ainsi, les installations frigorifiques ne permettent pas à la salle des ventes provisoire de fonctionner dans des conditions satisfaisantes — comme viennent de le faire savoir d'ailleurs les professionnels intéressés. La valorisation du cinquième quartier, en ce qui concerne les glandes pour l'opothérapie, n'est pas assurée convenablement.

On est en droit de se demander ce que vont devenir les bâtiments en cours de construction. Leur conversion sera coûteuse car ils sont de nature très spéciale ; leur destruction représenterait un gaspillage certain des deniers publics. Cependant, l'inquiétude chez les travailleurs des abattoirs est grande car, me semble-t-il, on aurait déjà commencé la vente de matériel spécialisé. Il serait donc urgent de les rassurer, ainsi d'ailleurs que tous les autres usagers, sur l'avenir de ce complexe gigantesque qui voulait dépasser les abattoirs de Chicago alors que ceux-ci étaient déjà en passe de disparaître.

La solution actuelle retenue pour les abattoirs — un sursis de deux ans — devrait, dit le texte qui nous a été communiqué, permettre de rétablir l'équilibre financier. Il ne semble pas, hélas ! devoir être efficace. Le déficit, bien au contraire, risque de s'accroître et la menace retardée se réalisera. Déjà, d'ailleurs, nous venons d'apprendre que Rungis héritait d'une partie de l'activité prévue à La Villette. On peut se demander si ce n'est pas le premier point d'une entreprise de destruction totale.

Quant à l'aspect financier de l'opération, voici quels en sont les principaux éléments : en décembre 1958, je le rappelle, on parle de 17,4 milliards d'anciens francs. En 1959, lors de l'incorporation du marché d'intérêt national, on parle d'une réévaluation nécessaire sans en fixer le prix. Le conseil d'administration de la Semvi énonce en 1964 la somme de 36 milliards. Le comité interministériel économique approuve en 1966 la somme de 60 milliards, charges intercalaires non comprises, chiffre qui est communiqué à notre demande et en incidente au conseil municipal de Paris. En juillet 1969, il est question de 800 milliards de francs et le dernier document dont je puisse faire état est le mémoire préfectoral du 13 mars 1970 qui dit ceci :

« Financement nécessaire pour l'achèvement de l'opération. Ainsi qu'il résultait de la communication du président de la société d'économie mixte, communication intégralement reprise dans le mémoire préfectoral du 8 décembre 1969, la réévaluation du coût de l'opération en francs courants pour un achèvement en juillet 1972 s'élevait à un milliard de francs, charges intercalaires non comprises. La société proposait certains allègements du programme qui auraient ramené le coût total à 895 millions de francs mais il s'avère, d'une part, que ces réductions de dépenses ne sont pas toutes possibles et que, d'autre

part, le recul de la date d'achèvement au début de 1973, du fait du ralentissement du chantier par suite de la durée des études et des échanges de vue préalables à la décision à prendre... » — cela fait quinze ans qu'on en discute, mais il y a encore des décisions à prendre — « ... conduit à augmenter la marge des hausses des prix, ce qui rétablirait le total à un milliard de francs.

« Quant aux frais financiers et charges annexes, ils avaient été évalués à cent millions de francs, mais cette somme doit être sensiblement majorée du fait : des nouvelles modalités de financement qui seront exposées plus loin ; des dépenses supplémentaires résultant du ralentissement ou de l'arrêt de certains chantiers et des frais nécessités par leur réamorçage ; du montant des déficits d'exploitation prévisibles jusqu'à la mise en service de l'ensemble du marché.

« Au cours des négociations avec les autorités ministérielles, le niveau des frais financiers et charges annexes a été évalué à 200 millions, ce qui porterait le coût total de l'opération à 1.200 millions. Certains estiment même prudent de retenir l'évaluation de 250 millions, soit au total 1.250 millions. »

Voilà bien les 125 milliards dont il a été question, ce n'est pas moi qui les ai inventés. Comment expliquer cette escalade ?

Il est évident que le désir du Conseil de Paris de voir les abattoirs rester sur le territoire de la ville a conduit à une exécution des travaux plus coûteuse et ralentie, compte tenu de la nécessité de ne point interrompre le fonctionnement de l'abattoir. C'est une responsabilité propre au Conseil de Paris. A l'époque je l'ai partagée avec mes collègues, et là-dessus nous n'avons pas à discuter.

Il est certain que la construction en hauteur a entraîné des frais supplémentaires et que, d'autre part, elle ne convient guère à des animaux qui répugnent à l'ascenseur ou à l'ascension. A ces problèmes, qui relèvent réellement de la compétence et de la responsabilité du conseil d'administration, s'ajoutent l'érosion monétaire, les hausses de prix, qui ont grevé lourdement une opération qui se traîne depuis bientôt une quinzaine d'années.

Les modifications des conditions de financement ont pesé, elles aussi, sur l'équilibre de l'opération. Le F.D.E.S., qui participe au financement pour 70 p. 100, avait d'abord accordé son prêt à 1,25 p. 100. Il est passé en 1966 à 3 p. 100. La caisse des dépôts, qui assure les 30 p. 100 restants, ramène de trente à vingt ans la durée du prêt, ce qui contribue encore à alourdir les annuités.

L'essentiel, cependant, réside dans les modifications constantes, le gonflement continu du projet initial. On a complètement ignoré les conditions d'évolution, cependant prévisibles car déjà amorcées, tant de l'abattoir, en raison de la création d'un réseau national, que certains collègues contesteront peut-être, que du marché d'intérêt national, en raison de l'évolution de la situation du cheptel français.

Le marché d'intérêt national avait eu la faveur des professionnels qui tenaient à conserver à La Villette un marché dont le poids est décisif dans la fixation des prix. On peut se demander ce qu'il en est en ce moment.

En conclusion de ce trop long exposé, je dois vous dire qu'actuellement les travaux sont pratiquement suspendus faute de crédits, ce qui entraîne de lourds frais intercalaires et le préfet de Paris, dans son mémoire déjà cité du 13 mars, a donné au conseil de Paris le choix entre deux solutions et c'est là où j'appelle tout particulièrement votre attention.

Actuellement le financement est en gros assuré aux alentours de 60 milliards et on a donné au conseil de Paris le choix entre les deux hypothèses suivantes : par la première, l'Etat accepte de fournir un financement complémentaire à concurrence de 50 milliards de francs, dont 40 milliards de francs sous forme de prêts et 10 milliards de francs sous forme de subventions, les prêts devant être consentis par la caisse des dépôts, le crédit agricole, le F.D.E.S. et même — titre VIII du budget général — prélevés sur les charges communes. C'est un forfait qui ne serait pas dépassé, la ville ayant la charge du reste.

Cette solution n'a pas été retenue par la majorité du conseil de Paris qui a préféré la seconde, soit le transfert à l'Etat des droits et obligations de la ville. Vous aurez donc, en tant que représentant des contribuables français, à solder la facture. C'est un beau cadeau que l'on fait à l'Etat, qui est cependant compensé, et j'y reviendrai tout à l'heure, par la cession des parcelles du terrain d'implantation et des immeubles édifiés sur ces parcelles. J'aimerais donc, en conclusion de ce trop long

exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander : quelle est l'ampleur des charges financières ainsi assumées par l'Etat ? Comment celui-ci compte-t-il poursuivre ou ne pas poursuivre l'opération ? Quel rôle joue encore, dans cette affaire, la société d'économie mixte d'exploitation ? Quel est l'avenir prévu par l'Etat pour l'opération de La Villette ? Comment cette opération s'intègre-t-elle dans l'aménagement de la région parisienne, en ce qui concerne l'abattage et le commerce de la viande, en particulier en liaison avec les abattoirs de Vaugirard et les nouvelles installations de Rungis ?

Après avoir bâti — à quel prix et dans quelles conditions ! — cette cathédrale de la viande avec des crédits qui eussent pu servir à moderniser l'agriculture française, en particulier en ce qui concerne l'élevage du bétail, va-t-on « liquider » ces abattoirs et livrer un terrain nu à des promoteurs immobiliers aux sigles impénétrables, épaulés par leurs banques très philanthropiques ? On parle de plus en plus de cette solution et certaines informations récentes, d'ordre divers, semblent la laisser craindre.

Pour me résumer, et en m'excusant d'avoir été si long, il m'a semblé nécessaire d'informer l'ensemble du Sénat sur cette affaire, dont on a pu dire, il y a peu, qu'elle était une opération exemplaire, qui coûtera fort cher aux contribuables français et qui est un raccourci de tous les travers que nous connaissons bien : objectifs trop ambitieux, fondés sur une connaissance technocratique mais erronée d'une réalité mouvante, retards multiples entraînant une surcharge certaine, recherche de la perfection — que nous connaissons d'ailleurs dans tous les domaines et qui grève tant le budget de l'Etat — entraînant des modifications onéreuses en cours de réalisation, dilution des responsabilités empêchant toute intervention sérieuse et réelle de la part des responsables élus de la population, contrôles si nombreux qu'ils en deviennent insuffisants sur la passation des marchés et la marche des opérations.

Voilà, me semble-t-il, une erreur à ne pas renouveler, mais qui est un bon exemple des méthodes utilisées par les princes qui nous gouvernent. Sous la pression convergente du pouvoir et de certains puissants intérêts privés qui voulaient renforcer la situation de La Villette comme marché de la viande, on a creusé un gouffre où des milliards se sont déjà engloutis. Il n'y a plus dorénavant dans cette affaire une seule bonne solution.

A vous de juger si toute la lumière ne doit pas être faite maintenant sur cette affaire pour en éviter le renouvellement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, au centre et sur de nombreuses travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, auteur de la seconde question.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, depuis plusieurs mois la question des abattoirs de La Villette défraie la chronique. Des installations dont le prix était évalué à l'origine — juin 1959 — à 17.300 millions d'anciens francs sont passées en décembre dernier à 110 milliards. Vous comprendrez que l'énormité de ces chiffres inquiète non seulement les Parisiens, mais aussi l'ensemble du pays devant qui l'illusionnisme gouvernemental a fait miroiter les avantages d'un gigantesque marché national de la viande à La Villette. Alors que la presse et les élus de gauche s'émeuvent, tout a été fait par le Gouvernement et sa majorité pour minimiser et présenter ce qu'il faut bien appeler un scandale comme un épisode, tout au plus quelques « bavures » sans grande importance. Cette obstination à réduire l'importance du scandale est tout à fait inquiétante.

Le Gouvernement avait pour objectif de faire du marché de La Villette la plaque tournante du marché européen. Il est vrai que, d'une part, la croissance de nos stocks de viande entre 1959 et 1962 et, d'autre part, l'existence d'un marché potentiel de 400.000 tonnes de viande donnaient du crédit à l'idée de faire de la France un pays exportateur de viande bovine.

Mais, dès 1963, la croissance de la production et du stockage ralentit. En 1963, nos exportations tombèrent à 60.000 tonnes ; puis, à partir de 1964, nous sommes entrés dans l'ère du déficit de nos échanges de viande. A l'heure actuelle, il reste très important.

L'erreur est humaine, bien sûr ; mais, ce qui est grave, c'est la persévérance dans l'erreur, et l'erreur, c'est de ne pas avoir voulu prévoir. Quelles sont les causes ? Quelle est la situation qui conduit à envisager l'abandon, et, peut-être, la destruction de ce fameux complexe de La Villette ultra-moderne, à peine mis en service ?

Nous sommes en présence de l'évolution des rapports économiques dans la société capitaliste. Nous avons là une preuve supplémentaire de la dépendance de l'Etat à l'égard des grandes féodalités qui dictent sa politique économique, qui lui font servir ses propres intérêts.

Aux possibilités supposées du marché de la viande se substitue la réalité des règlements agricoles du Marché commun particulièrement favorables aux productions céréalières et sucrières. Il en résulte une position encore plus privilégiée des grandes exploitations. L'élevage fut abandonné à grande échelle comme insuffisamment rentable. La politique d'élimination des petites et moyennes exploitations élevant à peu près toutes du bétail, l'exode rural massif portant sur les jeunes réduisirent la main-d'œuvre indispensable à l'élevage. Les conditions de vie moderne rendent enfin de plus en plus insupportable le caractère astreignant de l'élevage ; la production ne s'accrut donc pas suffisamment.

Le niveau des prix est insuffisant dans les conditions de l'économie actuelle pour que les investissements réalisés dans le secteur céréalière s'effectuent dans celui de l'élevage. La carence de la recherche dans le domaine animal a freiné aussi pour sa part l'élévation de la productivité alors que, dans les productions végétales, nous avons assisté à des progrès spectaculaires.

Tous ces facteurs auraient dû conduire à une sérieuse modification dans la hiérarchie des prix afin que le jeu des lois du marché normalise relativement la production. Ajoutons que les règlements communautaires bloquèrent le jeu normal du marché et cristallisèrent les positions dominantes. Sans analyser davantage ce problème, disons que cette situation résulta de la volonté des monopoles de réaliser le Marché commun. Or, une des conditions était l'inclusion de l'agriculture.

A tous ces facteurs s'en est joint un autre. Dès 1962, le Gouvernement mit à l'étude un plan d'équipement du pays en abattoirs modernes entraînant la fermeture progressive de tueries particulières. Ce plan comportait alors l'équipement et la modernisation de 834 abattoirs pour l'ensemble du territoire. En 1968, ce premier plan fut remanié et ramena le nombre des abattoirs régionaux à 557, mais avec une capacité totale plus grande que celle du plan de 1962.

L'abattage sur les lieux de production s'est alors considérablement développé en raison des installations locales modernes disponibles et surtout du fait des progrès de la technologie du froid. Il devint peu à peu beaucoup plus rentable d'abattre sur place et de ne plus avoir à transporter de viande vivante, avec tous les inconvénients inhérents à ce genre de transport. Les circuits commerciaux traditionnels se modifièrent.

En bref, tous ces facteurs, et d'autres encore, firent que les 120.000 tonnes de viande par an prévues pour La Villette se sont réduites à 40.000 tonnes alors qu'il faudrait en traiter au moins 64.000 tonnes pour que la gestion ne soit pas trop dispendieuse.

Le régime a fait là la démonstration de son incapacité à maîtriser les problèmes de la société moderne. Ce ne sont d'ailleurs pas seulement les communistes qui le disent. Soit dit en passant, notre ami M. Robert Francotte, dans un débat au conseil de Paris, déclarait, en parlant du marché de La Villette, le 18 décembre 1958 : « Il est vrai aussi que ce projet met en jeu de puissants intérêts privés qui ne sont nullement indifférents à l'issue des débats engagés ici ce soir, ce qui doit nous incliner à la plus grande vigilance ; sans discuter des détails de l'économie du projet, disons qu'il soulève certaines inquiétudes, que nous tenons à exprimer et que le déroulement de ces débats n'a pas réussi à atténuer. »

Dans le journal *Les Echos*, qui est plus de vos amis que des nôtres, on lit sous la signature de M. Pierre-Bernard Dancy : « L'attitude qui consiste à faire peser la responsabilité principale d'une opération aussi déplorable sur un petit nombre d'exécutants, fussent-ils placés à un échelon élevé de la hiérarchie administrative, paraît très insuffisante ; elle ne tient pas compte de l'essentiel. C'est en effet la politique elle-même qui est en cause. »

Ce scandale donc, car il y a scandale de La Villette, est le fruit avarié de la V<sup>e</sup> République. Il vous est bien difficile de mettre sur le dos des autres une responsabilité qui incombe à six ministres de l'agriculture et six ministres des finances. Quel bel exemple de continuité ! Cette situation est le produit d'un monde économique qui n'agit que par la loi du profit. Dans notre régime, le progrès technique est à la fois source de surexploitation, de surprofits et d'anarchie de la production et du marché.

Au début de la V<sup>e</sup> République, celle qui se veut pure et dure, comme du béton sans doute, pour satisfaire aux désirs des grandes sociétés, il fut question de reconstruire La Villette. L'argument est classique : c'est la vétusté de notre appareil commercial et « la nécessaire réforme de la distribution ».

Immédiatement, le Gouvernement de la V<sup>e</sup> République s'est mis au travail. Il a chargé M. Fortanet, alors secrétaire d'Etat au commerce, d'étudier cette question. Celui-ci a déclaré : « C'est par la concurrence que le Gouvernement entend promouvoir la réforme de la distribution. Là où cette concurrence n'est plus suffisante, des mesures seront prises pour la rétablir ou la renforcer ».

L'une de ces mesures qui coûte si cher aux contribuables et en favorise peut-être d'autres, c'est la construction de La Villette. Céréaliéristes et betteraviers ont su imposer au Gouvernement une politique que six ministres n'ont pas démentie. Incompétence ou indécatesse ? Il faut nous fournir tous les éléments indispensables. Dans ce domaine, nous ne pouvons nous satisfaire des vagues explications exposées par des hommes politiques de la majorité à la tribune du conseil municipal de Paris.

Peut-être pouvons-nous aussi regretter qu'à l'occasion de ce débat que nous aurions voulu important et qui est étranger à la compétence de M. le secrétaire d'Etat, le ministre de l'agriculture n'ait pas daigné se déranger.

Les élus socialistes et communistes ont demandé à la tribune du conseil municipal de Paris la constitution d'une commission d'enquête. Nos collègues socialistes ayant proposé la constitution d'une commission d'enquête, le représentant du Gouvernement les a renvoyés à l'Assemblée nationale. Bien entendu, la majorité de l'Assemblée nationale a rejeté la demande de commission d'enquête. Ce qui est piquant, c'est que M. de Grailly, président de la Semvi, a eu à se prononcer, en tant que député et en tant que membre de la commission des lois, sur l'opportunité de l'instauration de cette commission.

Je plains en cette affaire ceux qui, appartenant à la majorité, portent la responsabilité politique du scandale et doivent décider s'il faut ou non faire la lumière sur toute cette affaire.

Dans un journal que nous connaissons tous, mes chers collègues, *Le Courrier du Parlement* du 25 janvier 1968, M. de Grailly déclarait : « Mais plus encore, La Villette sera un instrument de promotion et d'expansion de l'élevage national et c'est là que cette réalisation nouvelle rejoint et illustre la détermination de politique. »

Belle déclaration péremptoire ! Elle confirme l'incapacité des hommes politiques du pouvoir de résoudre les grands problèmes de la société moderne ; incapacité parce qu'ils défendent énergiquement les grandes affaires pour qui n'existe qu'une loi, la loi du profit. C'est là que réside l'énormité du scandale de La Villette. Ce sont les gouvernements de la V<sup>e</sup> République qui ont obstinément dilapidé des milliards d'anciens francs, seulement parce qu'il y avait perspective de surprofit pour quelques super-banques sévissant dans l'alimentation et la construction.

Ainsi, nous voyons mieux les raisons qui font que les options de base n'ont jamais été modifiées pendant que les programmes techniques se trouvaient sans cesse remaniés. Nous comprenons mieux pourquoi les élus communistes de l'hôtel de ville de Paris ne devaient pas faire partie du conseil d'administration de la Semvi qu'a dirigé avec tant d'incompétence le député et conseiller gaulliste de Paris, M. de Grailly.

C'est avec stupeur que nous avons appris que le Gouvernement avait décidé, entre autres innovations, de maintenir sans changement le fonctionnement du marché actuel alors que, parallèlement seront créées des salles de vente pour la viande au marché d'intérêt national de Rungis.

Nous serions heureux, monsieur le secrétaire d'Etat — mais j'aurais voulu poser la question au ministre de l'agriculture — que vous nous expliquiez comment vous allez faire pour équilibrer la gestion de ce marché, et cela dans les deux ans à venir. Le marché d'intérêt national, qui a coûté des sommes considérables, conçu pour abattre 200.000 tonnes de bétail par an, n'en traite aujourd'hui difficilement que 60.000 tonnes.

Qu'allez-vous faire dans ces conditions pour « supprimer le déficit d'exploitation dans un délai maximum de deux exercices », alors que celui-ci se chiffre actuellement à plus de quarante millions par an ? C'est impossible ; et professionnellement, élus et spécialistes sont unanimes sur ce point. A moins que pour résoudre cette quadrature du cercle, le Gouvernement n'ait l'intention de s'engager dans une gigantesque opération immobilière. Après avoir détruit à grands frais les constructions actuelles, les marchands de béton reviendraient faire

des appartements de luxe vendus à des prix exorbitants. Belle aubaine ! Des terrains achetés à bas prix et libres revendus le plus cher possible sous forme d'appartements, quelle belle opération pour un pouvoir qui, dans la continuité gaulliste, se veut pur et dur.

Peut-être aussi la proximité des élections municipales a-t-elle orienté la décision gouvernementale d'autant que le rapport de la Cour des comptes fait la démonstration de l'incapacité à tous les échelons des élus gaullistes et centristes. Cette affaire pourrait ne pas être appréciée des électeurs en général et pas seulement des électeurs parisiens.

Au sujet du rapport de la Cour des comptes, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser une question : est-il vrai que ce rapport aurait été censuré d'une de ses parties qui mettait en cause certains personnages ?

Le scandale de La Villette prend sa véritable dimension, bien au-delà de l'action des sous-fifres, gros et petits profiteurs, dans le fait que l'opération était rendue possible par le statut particulier de la ville de Paris.

Sans désespérer, les élus communistes et leurs collègues socialistes sont intervenus pour que s'ouvrent de véritables discussions. Le préfet représentant du Gouvernement, soutenu par les gaullistes, recevant le prompt renfort non désintéressé des centristes, s'y est refusé. Une question écrite des élus communistes déposée sur le bureau du conseil de Paris a été jugée irrecevable.

Les parisiens, scandalisés par les dilapidations des fonds publics, les opérations spéculatives qui se développent dans la capitale, comprennent de moins en moins celle-ci ne soit pas dotée, dans l'immédiat, d'un régime identique à celui de la plus petite commune de France. Vous ne manquerez pas de nous dire tout à l'heure que le Gouvernement, dans sa déclaration de mardi dernier, a promis d'y remédier, sans donner plus de détails, bien sûr ! Le moderne Machiavel pensait sans doute aux futures élections municipales.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Et vous donc !

**M. Serge Boucheny.** Pour dissiper ruses et tromperies — ce que vous souhaitez, j'en suis certain — vous ne manquerez pas de répondre à nos questions.

Mais avant de vous les poser, je tiens à vous dire que nous estimons nécessaire la création d'une commission d'enquête par notre assemblée. Une enquête approfondie permettrait de déterminer qui doit assumer la charge de ces sommes considérables, dont les contribuables n'ont pas à supporter le poids, directement ou indirectement. Cette enquête pourrait déterminer quelle sera en dernier ressort la part qui incombera au Trésor.

Bien entendu, personne dans la majorité ne pense aux 4.000 personnes qui travaillent soit à la Semvi, soit à l'abattage, soit encore dans les innombrables entreprises privées utilisatrices. Ces personnes sont inquiètes pour leur avenir quand on leur parle de transfert à Rungis.

Voici, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions auxquelles je vous demande de répondre : premièrement, pour quels motifs le Gouvernement, qui a contribué par sa politique dès 1962 à modifier radicalement la situation du marché européen de la viande, ainsi que les conditions d'abattage dans le pays, a-t-il attendu la fin de l'année 1969 pour prescrire l'examen du dossier du marché d'intérêt national de La Villette et le mois d'août 1970 pour prendre des mesures considérées unanimement comme un « compromis électoral », et par ces mots, je réponds à votre interruption, monsieur le secrétaire d'Etat.

Deuxièmement, pourquoi durant six ans a-t-il laissé investir des dizaines de milliards dans une opération dont il ne pouvait pas ne pas prévoir dès 1964 qu'elle serait dans l'impossibilité d'équilibrer son exploitation et de s'adapter aux conditions nouvelles de la commercialisation de la viande ?

Troisièmement, par quels ministères et services préfectoraux une telle situation a-t-elle été couverte durant ces années ? Quelles sont les entreprises qui ont bénéficié de la réalisation de ces travaux aujourd'hui inutiles ? Pour quelles raisons, durant cette même période, le Conseil de Paris n'a-t-il jamais été informé successivement par le préfet de la Seine, puis par le préfet de Paris, d'une part de l'ampleur des dépenses engagées dans l'opération de La Villette, d'autre part de la situation créée par l'évolution du marché de la viande, ce qui lui aurait permis éventuellement, au début, de réétudier l'ensemble des problèmes posés par les abattoirs de La Villette ?

Quatrièmement, quelles mesures l'Etat entend-il préconiser pour permettre à la société gérante du marché d'intérêt national d'atteindre son objectif, c'est-à-dire de « supprimer le déficit d'exploitation dans un délai maximum de deux exercices », alors que celui-ci se chiffre actuellement à plus de 40 millions de francs par an ?

Cinquièmement, quel sens exact faut-il donner aux termes du communiqué officiel du 6 août 1970 selon lequel « sur les terrains actuellement inutilisés, l'Etat entreprendra la réalisation d'une importante opération d'urbanisme » ? S'agit-il là d'une opération d'urbanisme du type de celle du quartier Italie, ce qui aboutirait à brader à la spéculation immobilière privée une partie, si ce n'est la totalité, des terrains évalués à un milliard de francs et qui sont la propriété de la collectivité ? Si tel était le cas, il s'agirait d'un second scandale s'ajoutant au premier. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legaret.

**M. Jean Legaret.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque le 18 décembre 1958 celui que l'on appelait alors le préfet de la Seine, et qui est devenu depuis le préfet de Paris, soumit au conseil municipal de Paris le mémoire tendant à la reconstruction et au développement des abattoirs de La Villette, un grand débat s'instaura devant l'assemblée parisienne, débat dont j'ai ici le compte rendu et au cours duquel — oh ! ce n'est point par vanité, ce n'est que par souci de l'histoire — je fus seul, absolument et obstinément seul à m'élever contre le projet et à prédire qu'il conduirait à une catastrophe. *Vox clamantis in deserto*, ce qui amena l'un de mes contradicteurs, non dénué d'esprit d'ailleurs, à me dire que « j'allais à l'abattoir ». (*Sourires.*)

Lorsque nous passâmes au vote — monsieur Boucheny, c'est l'histoire — nous ne fûmes que sept ; je n'entendais point dire leur appartenance dans ce débat, auquel je voulais garder sa sérénité, mais puisque vous avez évoqué certains votes, je tiens à dire que ce jour-là il n'y eut que sept conseillers municipaux qui votèrent contre ce projet et qu'ils étaient centristes, à l'exception d'un de nos collègues, socialiste. Je dois à la vérité de dire aussi que parmi ces six survivants il y avait votre serviteur, qui était rapporteur des Halles et marchés à l'époque, et aussi trois absents qui me faisaient confiance d'habitude, que je fis voter contre le projet et qui m'en tinrent longtemps rigueur jusqu'au moment où ils m'en remercièrent. (*Sourires.*)

Sept seulement, monsieur Boucheny ! Soyons respectueux de l'histoire. Sur les 79 votants, 72 votèrent pour le projet, dont l'unanimité de votre groupe. Soulignons le vote surprenant d'un conseil municipal, dont je tiens à dire que la sagesse a été maintes fois prouvée, sur un projet dont, unanimement aujourd'hui, nous mesurons, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, l'impréparation, l'imprévision et, en définitive, les effets néfastes.

Pourquoi ces hommes, aux côtés de qui j'ai siégé pendant si longtemps, hommes éprouvés et sages, pourquoi ces hommes ont-ils trouvé cette surprenante unanimité autour d'un projet déplorable et que nous déplorons tous ? Anticipant sur un débat qui va nous absorber plus longtemps et qui dépasse largement notre propos d'aujourd'hui, je dirai que cette unanimité met en cause la façon dont des projets essentiels engagent non seulement les finances parisiennes, mais aussi celles de l'Etat tout entier — je précise pour ceux d'entre nous qui ne sont pas Parisiens que c'est de 125 millions d'anciens francs qu'il s'agit et que ce ne sont pas les Parisiens seulement qui vont les payer — que cela met en cause aussi la façon dont sont soumis au conseil de Paris des projets qui dépassent très largement les intérêts parisiens et soulèvent le problème du statut de la ville de Paris, régime d'exception résultant d'une loi édictée en 1870 à l'égard d'une cité dont l'insurrection venait d'être écrasée ou était en train de l'être, d'une loi faite pour le général marquis de Galliffet, d'une loi faite pour la répression de la Commune et d'une ville qui avait osé chasser de ses murs un gouvernement encombrant, d'une loi faite pour une armée d'occupation sur une ville vaincue, loi qui, aujourd'hui encore, mes chers collègues, souvenez-vous-en demain, n'est appliquée qu'à Paris seulement.

Chers collègues non parisiens, vous avez bien de la chance d'avoir la loi du 5 avril 1884. Nous, nous avons la loi d'occupation de 1870 aggravée par les décrets-lois de 1939.

C'est cela — je tenais à le dire sans polémique, entre nous qui avons la charge de cette ville — qui explique l'erreur commise en 1958, erreur à laquelle j'ai échappé parce que j'étais rapporteur général des Halles et que je connaissais bien le problème. Cette erreur, dont je ne tiens pas compte à mes collè-

gues, à quelque parti qu'ils aient appartenu, c'est ce régime absurde et injuste accordant à l'administration la toute-puissance sur la cité qui en est responsable. Si nous avions, ce jour-là, rejeté ses propositions, l'administration nous les aurait présentées à nouveau, comme elle le fait pour tout, accompagnées de cet extraordinaire argument : « Mais je vous apporte de l'argent ! »

Vous sentez l'appât, mes chers collègues.

L'Etat nous dit : « Je vous apporte de l'argent », et dans le même temps on nous interdit d'emprunter parce qu'il sait que le crédit de Paris est bon et parfois supérieur à celui de l'Etat.

C'est cela qui explique cette étrange unanimité. Cela étant dit, et je n'en parlerai plus, le Gouvernement de l'époque — peu importe lequel — avait un grand dessein. Il consistait à établir une nouvelle règle de distribution des marchandises alimentaires sur l'ensemble du territoire national par la création d'un réseau de marchés d'intérêt national. Plutôt que de m'attarder sur le passé, dont les orateurs qui m'ont précédé ont traité avec compétence, je préfère me tourner résolument vers l'avenir et attirer l'attention du Gouvernement, par votre intermédiaire, monsieur le secrétaire d'Etat, non pas seulement sur les erreurs passées, mais sur un certain nombre de périls présents et à venir que la situation actuelle et les solutions envisagées me paraissent présenter.

Je développerai donc mon exposé dans deux directions. D'une part, je vous demanderai si la solution en cours de réalisation, qui consiste à tirer un trait sur La Villette, ce qui n'est pas très commode quand on se trouve en présence de tonnes de béton accumulées depuis douze ans à la porte de Paris, et à opérer le transfert — mot atroce — de La Villette à Rungis, est bénéfique.

D'autre part, je vous demanderai si vous ne pensez pas que la question est plus large et si ce n'est pas de toute votre politique — je ne dis pas la vôtre, celle de votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne fais même pas le procès d'un quelconque numéro de République puisque l'opération a été engagée avant que celle-ci fût numérotée — de répartition des marchandises alimentaires dans l'ensemble du territoire dont il s'agit aujourd'hui.

Tout d'abord, le transfert de La Villette à Rungis est-il une solution ? Sans doute, ce transfert retire-t-il à l'ensemble de l'opération La Villette—Rungis, c'est-à-dire en somme à l'opération de transfert des Halles de Paris dans un autre endroit, l'un de ses aspects les plus discutables, l'un de ceux qui m'ont amené, au cours des quinze années passées, à protester à tout moment contre elle. Cette solution permet une réunification — d'ailleurs partielle, car Vaugirard demeure pour l'instant — du grand marché d'alimentation parisien et, par conséquent, de la grande bourse aux valeurs des marchandises alimentaires françaises.

Les Halles de Paris, monsieur le secrétaire d'Etat, étaient unifiées, du point de vue des marchés, depuis environ un millénaire. Et voilà qu'on les a fait éclater en trois endroits principaux, et en bien d'autres d'ailleurs : Rungis, La Villette, Vaugirard. On envisage aujourd'hui de tout regrouper à Rungis, sauf Vaugirard, pour l'instant, mais cela viendra. On nous dit que cela ne se fera pas et un beau jour cela se fait.

Tout regrouper à Rungis, cela permet de recréer l'unité du marché. Evidemment, c'est un avantage. Mais cet avantage suffit-il à justifier l'opération ? Je ne le crois pas. Lorsque je lis dans les journaux des entrefilets annonçant à grand fracas que le premier coup de pioche — je cite — « est donné à Rungis pour l'installation des abattoirs et du marché national de la viande de La Villette », je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on ajoute une nouvelle erreur à toutes celles qui ont été commises et qui ont été dénoncées maintes fois.

Transférer La Villette à Rungis, c'est essayer de sauver Rungis avec les ruines de La Villette. C'est rééditer la fable de l'aveugle et du paralytique. L'aveugle et le paralytique peuvent à la rigueur se déplacer un peu, mais cela ne fait jamais un champion de course à pied ! (*Sourires.*)

La Villette est une catastrophe, mais Rungis demeure une erreur. Rungis a toujours été une erreur dont chaque jour fait mieux mesurer l'ampleur. Les énormes investissements qui ont été faits à Rungis sont utilisés pendant très peu de temps, trop peu de temps chaque jour pour pouvoir être rentables. Les disputes, les repentirs, les retours en arrière auxquels on a assisté tout au cours de l'année à propos de la modification des horaires à Rungis sont là pour l'établir. On a essayé de vendre à Rungis pendant la journée. C'était impossible, car les détaillants doivent être approvisionnés le matin. On ne peut donc vendre que la

nuit. On le savait, mais cette expérience a néanmoins duré trois mois. Elle a raté — excusez le terme — et elle ne pouvait que rater.

En somme, on a tenté d'étaler dans le temps la durée d'utilisation des bâtiments de Rungis ; on a essayé de répartir les énormes investissements réalisés afin d'en assurer, dans une certaine mesure, la rentabilité. Cela a abouti à un échec et il ne pouvait en être autrement.

On veut aujourd'hui, puisqu'on a raté La Villette, transférer à Rungis ce qui en restera. Il faudra utiliser une autoroute encombrée, déjà doublée mais qui devra être triplée, sans qu'on arrive pour autant à l'heure pour prendre son avion, et cela parce que le marché de la viande sera installé à Rungis pour rendre un peu plus rentables des installations qui ne peuvent pas l'être.

Sauvera-t-on ainsi Rungis ? Certainement pas. On aura dépensé 125 milliards de francs à La Villette ; on en dépensera d'autres à Rungis et on ne sauvera ni La Villette ni Rungis.

Les causes profondes, qui demeurent, tiennent au fait que l'on ne peut pas, que l'on n'a jamais pu rendre Rungis rentable. J'avais dit autrefois — pardonnez-moi de me citer — que Rungis serait une cathédrale vide, une cathédrale dans laquelle il n'y aurait ni prêtre ni fidèles. Le marché des denrées alimentaires échappe totalement à Rungis. Pourquoi voulez-vous que les producteurs aillent perdre leur temps à Rungis alors qu'il leur est si facile de ne pas y passer du tout et d'envoyer directement leurs produits aux détaillants ?

Rungis, qui est devenu énorme, dépasse maintenant largement les malheureux hectares des Halles de Paris.

Mais personne n'y va. Il suffit de prendre l'autoroute vers Orly, à quelque heure que ce soit du jour ou de la nuit, pour constater qu'il n'y a à Rungis que de grands espaces vides, de grands bâtiments déserts et des lumières inutiles, pour l'admiration desquels, d'ailleurs, on fait payer un droit d'entrée.

C'est là que réside l'erreur de votre prétendue solution, monsieur le secrétaire d'Etat. On laisse Rungis inemployé et l'on veut y transférer le marché de la viande pour lui redonner un peu de souffle. Cela ne servira rigoureusement à rien, car il demeure toujours absurde d'édifier aux portes de Paris un abattoir et une salle des ventes.

Il était mauvais en 1958, il est encore mauvais aujourd'hui, de faire venir chaque jour à Paris de pitoyables troupeaux d'animaux vivants, qui perdent 10 p. 100 de leur poids dans les wagons de chemin de fer, qui viennent là pour se faire abattre (*Rires et applaudissements.*) et dont on renvoie ensuite en province les issues que je n'ose énumérer dans cette assemblée. (*Nouveaux rires.*)

L'absurdité de cette solution est telle qu'elle a causé l'échec total de l'opération « Abattoirs » et de toutes les autres opérations semblables.

Les abattoirs de La Villette, on vous l'a dit — ce sont les seuls chiffres que je citerai car MM. Giraud et Boucheny ont été complets sur ce point précis — ont été prévus pour un abattage allant jusqu'à 200.000 tonnes de viande par jour. Avant la modernisation — cela a de l'importance — on abattait à La Villette, dans des bâtiments vétustes, 100.000 tonnes par jour. Aujourd'hui, dans une installation somptueuse, on n'en abat plus que 60.000 tonnes et les bâtiments prévus pour les 140.000 tonnes restent déserts.

Devant le Conseil de Paris, lors du débat de mars 1970, le rapporteur faisait observer très justement que cette baisse considérable du tonnage abattu se retrouvait dans toutes les villes où une opération identique a été entreprise. Je ne vous imposerai pas la lecture de chiffres, car le même phénomène se produit partout, à Dijon comme à Marseille, à Rouen comme à Saint-Etienne. On enregistre donc une baisse des tonnages dans les magnifiques et merveilleux abattoirs qui ont coûté singulièrement cher aux populations locales et à la population française en général.

Le phénomène était prévisible — on le sait depuis vingt ans — et il est évident : la cause en est la multiplication sur le marché de ce que l'on nomme les viandes foraines, c'est-à-dire les viandes abattues sur le lieu de production, ce qui fait que l'on n'apporte sur les lieux de consommation que la marchandise consommable ; on évite ainsi le transport d'animaux sur pied, la perte de poids durant ce transport et la réexpédition des issues. Le rapport des viandes foraines et des viandes abattues dans les villes, et notamment à Paris, ne cesse de se déséquilibrer ; on le sait, on le savait depuis vingt ans. C'est un phénomène absolument irréversible parce que parfaitement logique.

Ne serait-il pas vraiment mieux que le Gouvernement — je ne lui fais pas de reproche trop facile, ce qui me serait plus aisé qu'à quiconque en raison de mon vote de jadis — s'orientât vers des conclusions plus logiques et tirât les conséquences d'un phénomène que tout le monde connaît ?

Je reviens d'Amérique latine, pays que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat : le même problème s'y pose pour les expéditions de viande. N'allons pas si loin, mais reconnaissons qu'il est absurde d'abattre des vaches à La Villette, aux portes de Paris. La politique, au sens large du terme, suivie jusqu'à présent — car je ne fais pas de politique ici — a montré cette nécessité. N'est-il point temps d'en changer ?

Cela m'amène à mon second propos : c'est toute une politique qui est en cause, et pardonnez-moi, mes chers collègues, de donner un peu d'ampleur à un débat qui dépasse un simple problème alimentaire, car 125 milliards, cela mérite malgré tout une petite discussion. Celle-ci est, en effet, essentielle parce qu'elle touche chacun de nous dans sa subsistance. C'est au fond toute la politique de répartition et de distribution des denrées alimentaires en France que je voudrais maintenant, en quelques minutes, traiter.

Depuis environ vingt ans, cette politique repose entièrement sur la création, à travers le pays, de ce que l'on appelle le réseau des marchés d'intérêt national, dont Paris est l'essentiel, mais qui comporte d'autres points extrêmement importants, notamment — que l'on me pardonne si j'en oublie — Bordeaux, Lyon, Angers, Rennes.

Cette politique m'a toujours semblé, dans son principe, discutable et, à la lumière des expériences, elle m'apparaît néfaste. Discutable et néfaste parce que — et là, ce que je vais avancer me séparera certainement des propos de certain collègue — parce que, sans le dire, elle réalise une nationalisation en quelque sorte occulte et pourtant capitale, peut-être la nationalisation la plus importante sans jamais avoir été avouée : celle de l'alimentation des Français.

Jusqu'à la création des marchés d'intérêt national, cette alimentation, mes chers collègues, était assurée par des marchés de gros, qui existaient en général depuis des siècles — je pense notamment à celui de Paris — et qui appartenaient aux municipalités. Chacune administrait, contrôlait, gérait son marché sur lequel les prix s'établissaient selon la loi de l'offre et de la demande. C'était une formule libérale, que j'approuve pour ma part, et totalement décentralisée, laissant aux communes la responsabilité de l'alimentation de leurs citoyens et la possibilité de fixer ainsi, par la loi libérale de l'offre et de la demande, le prix des denrées alimentaires.

L'Etat a répudié depuis vingt ans cette formule et créé un réseau de marchés d'intérêt national, substituant à la formule libérale, décentralisée, d'inspiration municipale, une formule étatique, centralisée et autoritaire.

Etatique : toutes les communes sont désormais dépouillées de leurs marchés communaux au profit du seul Etat, qui, non seulement crée ses marchés sur l'ensemble du pays, mais interdit aussi à quiconque, et notamment aux municipalités, de venir les concurrencer. Ces marchés sont ainsi dotés d'un véritable monopole étatique grâce à ce que l'on appelle, et qui n'est pas suffisamment connu, « le périmètre de protection ». N'oubliez pas que pour ce qui concerne le marché de Paris ce périmètre de protection doit s'étendre jusqu'à trois cents kilomètres des limites de la capitale. Autrement dit, à l'intérieur de ce cercle, nul n'aura le droit de vendre des produits alimentaires en gros, seul l'Etat en ayant la possibilité.

Mes chers collègues, s'il n'y a pas nationalisation en cette affaire, je vous demande un peu quel nom cela porte.

C'est en plus une opération centralisée puisque, désormais, les communes sont privées de tout moyen d'action sur le marché qui se tient sur leur territoire mais qui ne leur appartient pas. Ces communes deviennent, en présence de ce fait, les simples « supportants » d'un marché que l'Etat exploite chez elles...

**M. Raymond Brun.** C'est faux !

**M. Jean Legaref.** Je vous demande bien pardon, et je suis tout prêt à vous répondre si vous avez là-dessus à me préciser d'autres points. Je voudrais qu'à cet égard on me dise ce que deviennent la fameuse régionalisation et la décentralisation.

**M. Raymond Brun.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Legaref.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Brun, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Raymond Brun.** Je vous remercie de bien vouloir me permettre de vous interrompre.

Ce n'est pas l'Etat qui gère un marché d'intérêt national. Nous sommes un certain nombre ici à être présidents de sociétés d'économie mixte — l'un d'eux se trouve près de moi (*L'orateur désigne M. Paul Guillard*) — et nous connaissons parfaitement ce problème.

Nous ne disons pas que ce que nous faisons depuis de très nombreuses années pour faire fonctionner les marchés d'intérêt national est parfait, mais je ne peux pas laisser dire qu'il s'agit de marchés d'Etat. Il s'agit de sociétés d'économie mixte dont les administrateurs sont les représentants des collectivités locales : conseils généraux, grandes villes, chambres de commerce, chambres d'agriculture ; dans le conseil d'administration il n'y a aucun fonctionnaire, aucun représentant de la caisse des dépôts ou de la S. C. E. T. ; on ne trouve que des élus ou des représentants d'organisations professionnelles.

Veuillez m'excuser de vous avoir interrompu, mais je tenais à rétablir ce que je crois être la vérité, en ce qui concerne ce passage de votre intervention.

**M. Jean Legaref.** Monsieur Brun, je me permettrai de faire appel aux souvenirs d'un certain nombre de nos collègues et même simplement aux miens puisque j'ai siégé précisément en tant que rapporteur général des halles, donc en tant qu'élus, dans divers conseils d'administration de ces sociétés d'économie mixte.

Je rappelle le propos que M. Boucheny tenait tout à l'heure : l'Etat, soit par lui-même — et notamment à La Villette où le président était le préfet de la Seine — soit par le nombre de ses représentants directs ou indirects comme ceux de la caisse des dépôts et d'un certain nombre d'organismes accessoires, détenait la majorité absolue au sein des conseils d'administration.

**M. Raymond Brun.** Peut-être pour La Villette, mais ne dites pas cela des sociétés d'économie mixte en général !

**M. Jean Legaref.** Je parle des marchés d'intérêt national. Peut-être avez-vous une exception à nous citer ? Mais malheureusement je crains que la situation ne soit bien celle que je décris.

**M. Pierre Giraud.** Ce n'était même pas vrai pour La Villette puisqu'on y comptait six conseillers municipaux et que les élus avaient voix prépondérante grâce à leur président, qui était M. de Grailly. Ce sont eux qui contrôlaient et non pas le préfet.

C'était bien le représentant des collectivités locales qui faisait une mauvaise politique, mais cela est une autre affaire.

**M. Jean Legaref.** Je termine mon intervention et pardonnez-moi cette petite incidence qui ne change d'ailleurs rien à mon propos.

Troisièmement, il s'agit d'une formule autoritaire puisque l'Etat détient désormais un moyen d'action sur l'ensemble de l'alimentation des citoyens par la possibilité extraordinaire qu'il a d'ouvrir ou de fermer le robinet d'arrivée des produits et, par conséquent, de régler les prix.

Mes chers collègues, je n'ai pas voulu passionner ce débat — il se peut qu'à un moment donné il l'ait été autour d'un problème que je crois secondaire — et telles sont les réflexions que je voulais vous soumettre.

En réalité, pour La Villette comme pour Rungis, comme pour toute l'opération des marchés d'intérêt national, on n'a pas su ou l'on n'a pas voulu concevoir que l'on allait vers une impasse parce qu'on ne pouvait ni ne voulait voir les données économiques du problème.

Que les Halles de Paris aient été vétustes, je vous le concède. Qu'elles aient été encombrantes du point de vue de la circulation, j'en suis d'accord — j'y vis et, par conséquent, ce n'est pas moi qui dirai le contraire. La Villette était vétuste et encombrante, c'est certain.

Mais il était nécessaire de porter à ces maux un remède. Je ne crois pas que la solution qui a consisté à prendre ce mal et à le porter ailleurs pouvait en constituer un. Ce qu'il fallait, c'est chercher à guérir le mal et non pas à le transplanter. Pour cela, il eût été nécessaire de se rendre compte que les données de l'économie ménagère ont changé.

Aujourd'hui, à Rungis comme à La Villette, hier aux Halles de Paris, on apporte toujours toutes les denrées alimentaires aux heures du crépuscule pour les faire repartir des mêmes endroits

aux petites heures du matin. C'est exactement la même formule que celle qui avait cours sous Louis VI le Gros. C'est autre chose qu'il fallait faire.

Il fallait se rendre compte qu'aujourd'hui, avec les moyens de transports frigorifiques, avec le télex, on pouvait, en transformant le statut des vendeurs en gros, notamment des mandataires et des commissionnaires, en les rendant responsables de l'identité de la marchandise vendue et de la marchandise livrée, on pouvait, dis-je, sans déplacement de marchandises, sans la nécessité de cette énorme cathédrale vide de Rungis, aboutir à une bourse des valeurs alimentaires dans l'ensemble de la France sans créer ces énormes marchés, sans faire ces investissements inutiles que vous avez, depuis vingt ans, accumulés.

C'est de cela qu'il s'agit, monsieur le ministre, c'est de cela que je voulais vous entretenir, c'est sur cela que je voulais attirer l'attention de nos collègues. Il ne s'agit pas seulement de votre politique dont j'ai dit pour ma part ce que j'en pensais et dont je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir vous préoccuper. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs travées au centre et à gauche.*)

Mais je voudrais surtout qu'au-delà de cette affaire, qui n'est que provisoire, vous reconsidériez non seulement les solutions envisagées pour sortir de cette impasse, mais aussi l'ensemble de votre politique dont j'ai dit pour ma part ce que j'en pensais et dont je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir vous préoccuper. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs travées au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Pauly, dernier orateur inscrit.

**M. Paul Pauly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans cette affaire qui révolte l'opinion publique, nous venons d'entendre des critiques très sévères.

Au cours d'un véritable réquisitoire, M. Pierre Giraud a fait une brève allusion aux inquiétudes manifestées par un certain nombre de nos collègues à propos de la construction d'abattoirs prévus sur l'ensemble du territoire national. Personnellement, je partage ces craintes. Comme pour La Villette, les prévisions du Plan se révèlent déjà non conformes à l'évolution de l'abat-tage et à l'évolution du commerce de la viande.

Le scandale de La Villette a fait aussi l'objet, vous le savez, d'un débat à l'Assemblée nationale, la semaine dernière. Le représentant du Gouvernement a déclaré ceci : « La seule leçon à tirer c'est qu'on s'expose à des risques considérables en une période où tout évolue très vite quand on veut réaliser de grands équipements dont l'exécution réclame du temps. » Il ajoutait : « Il nous faut donc essayer d'améliorer nos méthodes de prévision et rénover aussi les méthodes de notre administration. »

Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur le ministre d'Etat. Il me faudra de quatre à cinq minutes pour vous convaincre, faits et chiffres à l'appui, qu'il est peut-être temps encore de profiter de la leçon tirée par votre collègue, à l'Assemblée nationale, si l'on veut éviter qu'à l'échelle de nos petites villes de province, de véritables scandales ne se produisent. Ils sont prévisibles dès maintenant. On les trouve en germe dans le plan d'équipement en abattoirs de l'ensemble du territoire national. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner, même très sommairement, l'arrêté interministériel qui fixe les conditions d'implantation des abattoirs publics pour chaque département. Publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1969 cet arrêté contient aussi la liste des abattoirs publics et privés figurant au nouveau plan.

Deux remarques sautent immédiatement aux yeux : la première concerne la différence des investissements prévus entre départements producteurs de viande : la seconde est relative à l'implantation des abattoirs à l'intérieur de chaque département.

En ce qui concerne la première remarque, on s'aperçoit très vite que le tonnage total annuel des établissements dont la construction est prévue ne correspond ni à la production du bétail sur place ni à la consommation locale. Les départements, sur la pression de certains parlementaires, vont se trouver suréquipés, d'autres resteront sous-équipés ; cela saute aux yeux même de ceux qui n'ont que de très vagues connaissances en ce qui concerne la production animale de nos régions d'élevage.

Des départements bien équipés en abattoirs deviendront exportateurs de viande, parce qu'ils iront s'approvisionner en animaux vivants dans des régions souvent très éloignées des

centres d'abattage ; c'est ce qu'a précisé tout à l'heure mon prédécesseur à cette tribune. A titre d'exemple, je peux citer un abattoir du centre de la France dans lequel 30.000 veaux sont abattus chaque année. Ces animaux dans la proportion des trois quarts proviennent de trois ou quatre départements. Or les carcasses sont envoyées surtout en Italie et à Paris, cela du fait d'un courant commercial irrationnel.

En bref, la liste des investissements publiée au *Journal officiel* du 3 janvier 1969 ne fait que photographier et consolider les circuits commerciaux anarchiques qui caractérisent le marché de la viande en France.

En ce qui concerne l'implantation des établissements à l'intérieur des départements, on s'aperçoit que, pour satisfaire à des préoccupations politiques, la construction d'abattoirs de faible tonnage est envisagée, bien qu'ils ne correspondent pas aux normes officielles. En effet, les auteurs du plan dont je parlais tout à l'heure écrivent ceci : « La capacité annuelle correspondant au fonctionnement de toutes les installations d'abattage de l'abattoir intéressé pendant cinq jours par semaine, à raison de six heures de travail effectif par jour, doit permettre de mettre en place un service permanent de contrôle sanitaire. »

Pour respecter de telles normes et pour éviter des déficits de gestion, les spécialistes estiment que le minimum de capacité unitaire devrait se situer autour de 5.000 tonnes. Un grand nombre d'abattoirs sont admis par dérogation et leur tonnage se situe pour la plupart entre 1.000 et 4.000 tonnes.

**M. Jean Lhospied.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Paul Pauly.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Lhospied, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Lhospied.** Mon cher collègue, permettez-moi de confirmer votre propos.

Le département de la Nièvre, que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée, et qui, nul ne l'ignore, est le berceau et le centre mondial de la race charolaise, s'est vu attribuer par l'arrêté interministériel que vous avez cité tout à l'heure une capacité d'abattage comprise entre un minimum de 10.000 tonnes et un maximum de 14.000 tonnes. Cela signifie que les bêtes qui sont élevées dans le département de la Nièvre seront abattues et commercialisées dans des départements plus ou moins éloignés, en tout cas privilégiés, assurément mieux équipés et peut-être plus dignes de la bienveillance gouvernementale.

**M. Paul Pauly.** Mon cher collègue, vous confirmez mes arguments et l'exemple est parfaitement bien choisi. Tout le monde sait en effet que le département de la Nièvre est gros producteur de bovins. J'engage tous nos collègues à consulter le *Journal officiel*. Ils y trouveront la confirmation que l'on va abattre des animaux dans des départements éloignés du lieu d'élevage. L'exemple de la Nièvre, répétons-le, est symptomatique. Si l'on compare ce département à beaucoup d'autres, on s'aperçoit que l'équipement prévu en abattoirs modernes ne correspond pas à l'importance de sa production de viande, ainsi que l'a souligné M. Lhospied.

Je reprends mon propos. Dans certains départements les dérogations sont nombreuses, sur l'intervention sans doute d'un certain nombre de parlementaires qui veulent avoir leur petit abattoir local, même si cela coûte très cher à la commune — c'est une question de prestige.

Je signale à titre d'exemple que la construction d'un établissement de faible capacité — 1.500 tonnes par an — est prévue pour une petite localité malgré l'avis du conseil général, de la commission départementale et des trois quarts des bouchers de la zone intéressée. Pour les seuls départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse, dix abattoirs de faible tonnage sont admis par dérogation.

Vous savez, monsieur le ministre, que le financement est assuré par une subvention de l'Etat de 20 p. 100 et par un emprunt de 80 p. 100 à la charge de la commune maître d'œuvre. En fait, la subvention de l'Etat retourne dans les caisses du Trésor sous la forme de T. V. A. payée par la commune.

D'autre part, en supposant même que ces petits abattoirs fonctionnent au maximum, le montant des deux taxes versées par les bouchers sera inférieur à l'annuité de l'emprunt contracté

par la commune. C'est donc, en définitive, le contribuable de la commune qui supportera le déficit. Je suis à même de vous fournir des chiffres très précis.

Autre inconvénient : si la mise en service de ces abattoirs devait, dans cinq ou six ans, entraîner la fermeture, après avis du conseil général, des abattoirs communaux situés dans le même secteur et convenablement équipés, de nombreux bouchers se trouveraient dans l'obligation d'effectuer de longs trajets pour abattre les animaux destinés à la consommation locale, ce qui augmenterait, évidemment, le prix de la viande au détail.

Une autre constatation s'impose si l'on a le souci d'équiper le pays en abattoirs modernes : les producteurs sont favorables à la création d'établissements industriels permettant d'utiliser le cinquième quartier dans des conditions rationnelles. Les industriels et les coopératives spécialisés dans la transformation des abats et du sang préconisent la construction d'établissements dont la capacité devraient être au minimum de 10.000 tonnes. Pour permettre à ces établissements de fonctionner au maximum, faudra-t-il fermer, dans quelques années, les petits abattoirs non rentables, dont la construction est actuellement prévue au Plan ?

Je me suis entretenu de ce problème des abattoirs il y a une dizaine d'années avec le ministre de l'agriculture de l'époque. Il préconisait, pour les départements producteurs de viande comme le mien, la construction d'un petit nombre d'abattoirs d'expédition vers les grandes villes françaises et vers l'étranger. Ces établissements, de type industriel, d'assez fort tonnage, seraient susceptibles de fonctionner au maximum de leur capacité et de permettre un contrôle sanitaire permanent. Les abattoirs communaux offrant les garanties sanitaires suffisantes, disait le ministre de l'époque, seraient maintenus pendant une longue période pour la consommation locale.

C'était, de l'avis de beaucoup, une solution de sagesse. Or, il ressort du plan du 3 janvier 1969 que le Gouvernement a changé de politique en matière d'implantation d'abattoirs.

La discussion d'aujourd'hui à propos de La Villette nous prouve que le contribuable a fait les frais d'une réalisation insuffisamment étudiée. Tout le monde sait que le transport des animaux sur pied et sur de grandes distances entraîne une perte de poids et de qualité des animaux ainsi que de multiples inconvénients qui peuvent être évités par l'implantation rationnelle des abattoirs dans les lieux proches des zones de production.

Permettez-moi de vous dire en terminant que des milliards vont être engloutis en province pour construire des abattoirs « électoraux » sans tenir compte de l'intérêt général. Le Gouvernement, je le dis sans passion mais avec beaucoup de conviction, va s'engager, une fois de plus, dans la voie des investissements non rentables. Il va passer à côté du véritable problème qui se pose à propos du marché de la viande et de son exportation à l'étranger, et qui est, à mon sens, celui de l'équipement du territoire en abattoirs de type industriel sur les lieux d'élevage.

Dans cette nouvelle politique, on peut se demander ce que deviennent les intérêts du producteur, du consommateur et du contribuable. Tout cela est triste, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'il me soit permis de faire une très rapide incursion dans les propos qui ont été tenus à cette tribune par les différents orateurs, avant de m'attaquer à ce que j'appellerai « le plat de résistance ».

M. Pierre Giraud m'a dit tout à l'heure avec sa courtoisie habituelle qu'il regrettait l'absence du ministre de l'agriculture et je lui répondrai avec la même courtoisie que, toute question de talent et d'intelligence mise à part, un ministre, quel qu'il soit, représente le Gouvernement en entier.

**M. Pierre Giraud.** Nous le savons.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je vous demande donc, mon cher sénateur, de me considérer comme tel, de même que, lorsque je m'adresse à vous, je considère que je m'adresse à la représentation nationale dans son ensemble.

**M. Pierre Giraud.** C'est ce qu'a dit votre collègue à l'Assemblée nationale.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Cela prouve que le Gouvernement a de la suite dans les idées. (*Sourires.*)

**M. Marcel Champeix.** Cela arrive quelquefois !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Faites-en autant !

Monsieur Pierre Giraud, vous avez insisté sur les difficultés de la gare routière de Rungis. Elles existent, mais sont limitées et n'ont absolument aucun rapport avec la situation financière du marché d'intérêt national de Rungis, qui est saine.

**M. Pierre Giraud.** Dont je n'ai d'ailleurs pas parlé !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Vous avez également fait allusion à la garantie de la ville de Paris, qui aurait dû être portée à 175 millions de francs — et je m'exprime, moi, en francs nouveaux, d'autant que la loi l'exige.

En réalité, cette garantie n'a été demandée par le préfet de la Seine que pour un total de 50 millions de francs, chiffre largement différent.

Vous avez dit également tout à l'heure, avec une loyauté à laquelle je rends hommage, que vous aviez voté certaines réalisations, comme les constructions en hauteur si je ne me trompe. Or, ces constructions seules ont coûté 160 millions de francs.

Quant à M. Boucheny, il ressort de l'ensemble de son exposé qu'il est un peu sorti de la question des abattoirs et je ne le suivrai pas en d'autres lieux, même « électoraux » à un degré égal. Je suis toutefois persuadé que, dans la réponse d'ensemble que je ferai tout à l'heure, il trouvera contentement ou, à défaut, je suis certain que, pour les points qui ne concernent pas directement la question faisant l'objet du débat de ce jour, il pourra obtenir satisfaction dans les jours qui viennent à l'occasion de l'examen du budget.

Monsieur Legaret, je vous ai entendu avec plaisir, car l'on a toujours plaisir à écouter le talent, et j'ai noté bon nombre de vos arguments, qui ne m'ont pas convaincu, mais qui étaient présentés avec facilité et sens de l'humour. Je rends donc hommage à votre exposé, même si je n'en partage pas l'essentiel. Vous avez dit que Rungis était une « cathédrale vide ». Excusez-moi, mais s'agissant d'un abattoir, il ne peut être question d'une cathédrale ! L'ensemble des bâtiments de Rungis ont été construits en matériaux légers et ils sont adaptables à l'évolution des besoins. Passant souvent près de Rungis pour aller prendre le même moyen de locomotion que lui, j'ai eu parfois l'impression que Rungis était désert, mais — et je le sais depuis peu — il y circule 20.000 véhicules par jour !

Vous avez parlé également du transfert à Rungis. Il n'est pas du tout question de transférer le marché de La Villette à Rungis, mais seulement le marché de la viande qui se trouve aux Halles, et l'on conserve à La Villette l'abattoir et le marché des viandes correspondant.

**M. Pauly,** toujours aimable, déplore qu'un abattoir du centre de la France — je pense que ce n'est pas un plaidoyer *pro domo*, même *pro palatio* — abatte des veaux provenant de trois ou quatre départements pour les réexporter et il ajoute que c'est irrationnel. Or, je ne vois pas ce que cela peut avoir d'irrationnel.

**M. Paul Pauly.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Pauly, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Paul Pauly.** L'abattoir dans lequel 30.000 veaux sont abattus chaque année n'était qu'un exemple à l'appui de ma démonstration. J'ai insisté sur la véritable anarchie qui régnait dans les projets de construction d'abattoirs et j'ai émis la crainte que, dans nos petites villes, n'éclatent de très nombreux scandales semblables, à leur échelle, à celui de La Villette.

C'est un exemple que j'ai cité, mais permettez-moi de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai examiné le problème sur un plan plus général. Je redoute qu'en province aussi des centaines de milliards d'anciens francs ne soient engloutis dans la construction d'un grand nombre d'abattoirs non rentables.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** A vous suivre, il faudra bientôt, dans le Littre, auquel on a fait allusion tout à l'heure, mettre le mot « abattoir » beaucoup plus près du mot « scandale » qu'il ne l'est actuellement. (*Sourires.*)

Vous avez fait allusion au plan du 3 janvier 1969. Il s'agit d'un simple cadre de cohérence, et ce plan n'apporte aucune garantie de rentabilité aux collectivités, qui restent les seules responsables des initiatives, et dans chaque cas, comme vous le savez, puisque vous êtes un spécialiste de ces questions, une étude économique doit être faite par les promoteurs ; ce plan n'est pas immuable et il peut être révisé si la nécessité en apparaît.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques mots rapides que je voulais dire au début de mes explications. Je voudrais maintenant en venir au problème plus précis qui faisait l'objet des questions orales de ce jour, le problème de La Villette, ou, pour faire plaisir au souriant représentant du parti communiste, le scandale de La Villette. Et vous verrez, mesdames, messieurs les sénateurs, lorsque j'aurai terminé, où est le scandale !

Le problème posé par les abattoirs de La Villette remonte au début de ce siècle. (*Murmures.*) C'est à cette époque que l'insuffisance des installations mises en service sous le Second Empire, en 1867, fut dénoncée pour la première fois. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la situation devint critique. Il fallait en même temps, pour répondre à la demande croissante de viande provenant d'animaux abattus à Paris même, mettre au point des moyens techniques nouveaux, pratiquer notamment des méthodes que notre pays n'avait encore jamais employées, réaliser une opération de salubrité publique, enfin faire des nouveaux abattoirs l'assiette et le moteur d'un très grand marché de la viande.

En ce qui concerne la ville de Paris elle-même, c'est en 1949 que le conseil municipal a décidé de mettre au concours un projet de modernisation de l'abattoir et du marché de La Villette. Connus en 1956, les résultats du concours furent l'objet de certaines modifications. En 1957, le conseil municipal prit la décision définitive de construire sur l'emplacement des anciens abattoirs un abattoir moderne.

Pour ce qui est de l'Etat, en 1958, le Gouvernement demanda d'adjoindre au nouvel abattoir le marché de la viande situé aux Halles pour constituer un marché d'intérêt national, ce que le conseil municipal accepta. L'exploitation de ce complexe fut confiée à une société d'économie mixte liée à la ville par une convention conclue en 1960. Le complexe de La Villette, par suite de la conjonction des vœux de la ville et de l'Etat, était donc destiné à regrouper l'ensemble des activités d'abattage et de vente de viande de la région parisienne.

Les difficultés qui sont survenues depuis lors, et dont la Cour des comptes et le conseil de Paris se sont préoccupés en vertu de leurs attributions respectives, ont donné lieu de votre part, mesdames, messieurs, à des développements et vous avez notamment cité des chiffres, sur lesquels je reviendrai par la suite, mais dont je puis déjà dire que certains sont contestables. En effet, parler de milliards de francs, comme l'a fait M. Boucheny, est inexact. Il s'agit, en l'espèce, de millions de francs, ainsi que tout le monde l'avait compris, et l'on ne peut parler de milliards qu'en utilisant l'ancienne dénomination de notre monnaie. (*Nouveaux murmures.*)

**M. Jacques Duclos.** De la sorte, vous minimisez les chiffres !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Deux sortes de causes expliquent les difficultés de cette opération, des causes économiques, générales ou particulières, et des causes techniques et administratives.

A la base, il faut noter que la ville a voulu très clairement qu'un nouvel abattoir soit implanté sur le même emplacement que l'ancien et il a paru, à l'époque, inconcevable à tous, ou à presque tous, que l'abattoir et le marché de la viande puissent être éloignés de Paris. Mais l'évolution de l'abattage et du commerce de la viande depuis la conception du projet jusqu'à sa réalisation ne s'est pas déroulée conformément aux prévisions qui, je le rappelle, reposaient sur l'avis d'un certain nombre d'experts techniques et financiers. D'ailleurs, contrairement à ce qui a été déclaré ici tout à l'heure, je ne vois pas quels ont été les avis défavorables.

Au départ, l'on avait envisagé une capacité de 100.000 tonnes, et je rappelle qu'en 1958 près de 200.000 tonnes avaient été abattues dans les abattoirs parisiens. D'une façon générale, depuis cette époque, la situation d'excédent du marché de la viande, notamment du bœuf et du mouton, a fait place à une situation de pénurie, ce qui explique que les éleveurs puissent écouler leurs viandes directement sur les marchés locaux. J'ajoute que les professionnels intéressés, éleveurs, grossistes et détaillants, devaient prendre un intérêt de plus en plus certain à raccourcir les circuits commerciaux. L'abattage a donc

tendu à se rapprocher des lieux de production et à s'éloigner des grands marchés de consommation comme Paris, Lyon et Marseille, des transports frigorifiques nombreux et accélérés permettant d'y acheminer la viande elle-même et non pas les animaux sur pied.

En outre, se sont développées les commandes groupées passées directement par les bouchers aux producteurs, la multiplication des groupements de producteurs allant dans le même sens. Cette tendance s'est d'ailleurs brutalement accélérée en 1969, c'est-à-dire au moment de la mise en service du nouvel abattoir.

Il ne faut pas négliger non plus l'influence de certaines caractéristiques propres au nouvel abattoir de La Villette, notamment la rigueur du contrôle sanitaire et des exigences techniques, louables mais coûteuses, telles que la prolongation du temps de ressuage et de réfrigération.

Ainsi s'explique l'actuelle surcapacité de l'abattoir de La Villette. Notons cependant, et je rejoins le propos de M. Pauly, qu'il n'est pas le seul dans ce cas : l'abattoir de Marseille, prévu pour 20.000 tonnes, en abat 15.000 et celui de Rouen, prévu également pour 20.000 tonnes, n'en abat que 13.000.

Je précise, pour en terminer avec les causes économiques, que nos méthodes et nos instruments de prévision ont accompli de considérables progrès depuis cette époque, de même que dans tous les autres pays.

En second lieu, les difficultés techniques, financières, administratives ont rendu la réalisation des travaux longue et coûteuse et ont conduit à des dépassements de coût et à certaines inadaptations. Vous m'avez cité des chiffres qui ont été largement répandus et qui font état d'une croissance accélérée des devis et je vous répondrai qu'il convient, pour s'entendre, de parler de la même chose. Or, ce n'est pas le cas. En 1958, le projet initial ne portait que sur la reconstruction d'un abattoir de type traditionnel, artisanal, ainsi que vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, monsieur Giraud, et c'est la prise en compte successive du coût d'un abattoir industriel, des installations frigorifiques, de la salle des ventes, des services généraux qui a conduit à l'estimation de 1966, soit 600 millions de francs. La différence importante marquée par la nouvelle évaluation de 1969 s'explique essentiellement par l'érosion monétaire et les frais intercalaires inhérents à toute opération de longue durée.

Encore faut-il se rendre compte de la difficulté qu'il y a eu à réaliser sur place un nouvel équipement pendant que l'ancien abattoir continuait à fonctionner.

Les sujétions imposées par le site et les exigences toujours croissantes des professionnels utilisateurs ont pesé également sur le projet. Ce renchérissement des travaux provient aussi, dans une mesure limitée mais non négligeable, de choix techniques, à certains égards discutables, et de pratiques administratives incorrectes qui ont été relevées par la Cour des comptes. Ces choix techniques, quelquefois excessifs, ne peuvent être condamnés cependant sur d'autres plans, ainsi en est-il de la perfection du contrôle sanitaire, dont nul je pense ne peut contester la vertu, mais dont ceux qui parmi vous, et ils sont nombreux, ont l'expérience de la gestion d'un abattoir public imaginent sans peine quel peut être l'effet dissuasif.

Sur le plan administratif, le partage des attributions et des responsabilités entre les administrations de l'Etat, techniques, financières ou de tutelle, le département de la Seine puis la ville de Paris était d'une complexité dommageable.

On sait, et je me permets d'élargir le débat sur ce point, combien les problèmes de ce genre sont au centre des préoccupations actuelles du Gouvernement. Le Premier ministre déclarait lui-même jeudi dernier que le Gouvernement entreprendra d'aménager et d'alléger la tutelle administrative. La situation de la ville de Paris sera évidemment modifiée à cette occasion.

La mise en service en 1969 du nouvel abattoir et l'établissement d'un compte prévisionnel précis ayant montré que l'équilibre d'exploitation des nouvelles installations ne serait pas assuré et que l'achèvement des salles de ventes exigerait encore la mise en œuvre de sommes très importantes, le Gouvernement fit face au problème avec lucidité et rapidité.

Il lui a paru avant tout que l'essentiel était de garantir l'unité de décision. L'Etat proposa donc deux solutions à la ville de Paris : soit qu'elle prenne elle-même l'entière responsabilité financière et technique de l'opération moyennant un financement complémentaire ; soit qu'elle confie à l'Etat l'ensemble de ses droits et l'ensemble de ses obligations. Le conseil de Paris adopta cette seconde solution, qui entraînait le transfert des droits à l'Etat, celui-ci faisant sienne en totalité la poursuite de l'opération.

Sur ces bases juridiques, le Gouvernement a décidé, après une étude approfondie des différentes solutions envisageables, en premier lieu de tirer le meilleur parti de l'abattoir existant, qui sera maintenu en fonctionnement ainsi que le marché de la viande qui lui est associé, la société gérante devant avoir pour objectif la suppression du déficit d'exploitation dans un délai maximum de deux exercices. Dès à présent, des efforts d'amélioration dans la gestion interne des abattoirs ont été entrepris afin de diminuer le coût de l'exploitation.

Ainsi, monsieur Boucheny, rien ne permet d'affirmer, comme vous le faites dans votre question, que les abattoirs doivent être détruits. Sur le plan technique, il faut d'ailleurs noter que les chaînes en fonctionnement donnent toute satisfaction et constituent un progrès évident par rapport aux installations précédentes...

M. Pierre Giraud. A ce prix-là, il serait étonnant qu'il en fût autrement !

M. Jean-Louis Tinaud, *secrétaire d'Etat*. ... ce qui signifie que tout soit mis en œuvre pour poursuivre leur fonctionnement. J'insiste à ce propos sur la grande qualité de l'équipement ultramoderne que constitue le nouvel abattoir de La Villette. Ceux qui ont eu l'occasion de le visiter se sont rendu compte de sa haute technicité et de son efficacité.

En deuxième lieu, il a été décidé par le Gouvernement que des salles de ventes légères seront créées à Rungis, dans la stricte mesure nécessaire à la satisfaction des besoins résultant du transfert ultérieur des pavillons de la viande des halles de Rungis. Il n'est point besoin d'évoquer la situation financière de Rungis pour justifier cette mesure. Vous l'avez pourtant fait, je crois, monsieur Boucheny. Je vous réponds que le marché d'intérêt national à Rungis — je ne crains pas de me répéter — fonctionne de manière globalement conforme aux prévisions, ce qui constitue un résultat très satisfaisant lorsqu'on songe au bouleversement des traditions que le départ des halles a provoqué.

Il est donc inexact de parler de difficultés financières particulières. La décision prise facilitera en tout cas les approvisionnements en offrant une polyvalence si justement souhaitée par de nombreux usagers et elle entraînera des réductions de temps perdu et de frais pour beaucoup d'entre eux.

Elle permettra, en outre, de suivre l'évolution ultérieure des circuits de commercialisation, car les salles de vente seront facilement adaptables aux besoins qui se manifesteront.

Troisième décision, la réalisation sur les terrains et installations inutilisés du marché de La Villette d'une opération destinée à couvrir le déficit global résultant des actions engagées a été mise à l'étude. D'ores et déjà, il apparaît que les bâtiments inutilisés de La Villette, notamment la grande salle des ventes, pourront trouver un usage conforme à leur structure propre et rentable pour les finances publiques. En l'occurrence, l'Etat agit donc comme un industriel qui affecterait un atelier à un usage différent de celui pour lequel il était initialement conçu.

En outre, sur les terrains disponibles, l'Etat s'attachera à mettre en œuvre un aménagement susceptible de bénéficier pleinement à ce quartier excentrique de la capitale et d'en modifier le visage. Cet aménagement comportera vraisemblablement des logements de catégories différentes, des bureaux et des équipements collectifs, notamment sportifs et socio-éducatifs. L'est de Paris, zone de contact privilégié avec les points forts du Marché commun, s'en trouvera ainsi mieux à même de tenir son rôle. Cet ensemble de travaux est d'ailleurs parfaitement conforme au schéma directeur de la capitale et de la région parisienne.

Ainsi, mesdames et messieurs, le Gouvernement s'est préoccupé, comme les parlementaires l'ont demandé, de réserver la meilleure utilisation à La Villette. Il s'est aussi attaché à sauvegarder les intérêts des contribuables que certains d'entre vous ont évoqués. A cet égard, et pour faire litière de toute contestation, je précise que le coût total de l'opération en son état actuel, c'est-à-dire le nouvel abattoir terminé et en fonctionnement, est de 757 millions de francs. C'est le seul chiffre qui compte, il n'en est point d'autre.

Je me permets aussi de vous livrer quelques évidences que seule sans doute une mauvaise information a pu empêcher certains d'apercevoir : je confirme de nouveau que l'Etat s'est substitué à la ville de Paris dans tous ses droits et toutes ses obligations. Les 757 millions de francs, dont 643 dépensés et 114 engagés, que je viens de citer, proviennent d'emprunts dont l'Etat assumera désormais la charge ; le contribuable parisien, dont vous avez pris la défense, ne subit donc aucun dommage particulier.

Certes, on peut objecter que la ville cède en retour à l'Etat les terrains du marché d'intérêt national, mais ces cinquante-cinq hectares étant affectés à l'installation de La Villette n'avaient, quelle que soit leur valeur financière, aucune valeur réelle pour la ville. Pour l'Etat, recevoir un terrain désormais désaffecté lui permet d'équilibrer financièrement cette opération. En fait, il faut bien le comprendre, il n'y a aucune perte budgétaire réelle ni pour l'Etat, ni pour la ville de Paris. (*Murmures à gauche.*)

Je voudrais revenir sur les propos de M. Giraud. Il nous a parlé d'une réalisation à La Villette qui connaissait des difficultés. Je me permets de vous rappeler, mesdames, messieurs, qu'il y a eu tout de même pendant ces onze ou douze dernières années un certain nombre de réalisations qui ont été faites à Paris et dans la région parisienne et qui n'ont pas connu de difficultés...

**M. Pierre Giraud.** Qui dit le contraire ?

**M. Maurice Coutrot.** Faites aux frais des Parisiens !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Pas aux frais personnels du ministre !

Je ne voudrais citer pour mémoire que l'aménagement de la Défense, la rénovation du Marais, l'ensemble Maine-Montparnasse, le réseau express régional...

**M. Dominique Pado.** La Tour Eiffel.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** ... cinquante kilomètres de voirie rapide, les barrages...

**M. Dominique Pado.** Le métropolitain.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** ... trois grands collecteurs d'assainissement, les stations d'épuration des égouts, quatre hôpitaux nouveaux de 3.000 lits, j'en passe et des meilleures !

**M. Dominique Pado.** Suivez le guide !

**M. Pierre Giraud.** Vous noyez le poisson.

**M. Jean Legaret.** La ville de Paris a réalisé cela malgré l'Etat, heureusement !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** La Villette, mesdames, messieurs, voilà une belle « machine » ! « Répandons le parfum du scandale », disent certains. « Crions bien fort, on nous entendra peut-être. »

Il s'agit de bien autre chose. C'est même une leçon pour nous tous. Le problème de La Villette est celui des grands équipements publics dont la réalisation s'étend sur une longue durée. D'un côté la mouvance, l'accélération de la technique, de l'économie, du marché de la viande en l'occurrence. Plus de choses ont changé en quinze ans qu'en cent cinquante, à cet égard. Nous ne maîtrisons encore pas parfaitement tous ces changements.

De l'autre la perfection de la prévision, l'adéquation parfaite des instruments administratifs et financiers au monde économique n'existent pas encore. Sur le plan administratif, en particulier, la tutelle, le contrôle sont plus que mal adaptés à une société dont ils tendent à bloquer le renouvellement.

Devant une situation comme celle de La Villette le Gouvernement a fait comme pour tout le reste, il a examiné le problème en face, exploré toutes ses solutions, pris ses décisions. Pour lui, le moteur c'est l'intérêt public, le moyen c'est la clarté des responsabilités et l'unité de la direction. Le but — et nous le visons tous quelles que soient nos préférences politiques — c'est faire servir le complexe de La Villette en exploitant les immenses qualités qui sont les siennes.

Mesdames, messieurs, je pense vous avoir montré que c'est exactement l'objet auquel le Gouvernement s'est attaché. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

**M. Pierre Giraud.** Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Je voudrais dire d'abord à M. le secrétaire d'Etat qu'il n'a pas pu relever dans mon intervention la moindre âpreté dans le ton, alors que j'ai eu parfois en l'écoutant une impression contraire. J'avais fait preuve d'une correction que tout le monde aura, je pense, remarquée ; je m'étais même abstenu volontairement de citer un certain nombre de noms

propres, alors que j'aurais pu le faire, ne serait-ce que pour celui de M. de Grailly. Par conséquent, je comprends mal le ton qu'a employé M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Qui était un ton aimable de ma part.

**M. Pierre Giraud.** Dans l'essentiel, rien de ce que j'ai dit à cette tribune n'a été véritablement contesté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dû reconnaître en particulier que j'avais moi-même pris la précaution de dire au Sénat que j'avais voté la reconstruction sur place des abattoirs. Ce qui a compliqué l'opération, c'est qu'au lieu de reconstruire seulement les abattoirs sur place, vous avez voulu construire sur un terrain relativement exigu à la fois des abattoirs et un marché d'intérêt national.

D'autre part, j'ai écouté avec un certain étonnement et même un certain amusement votre allusion au prix du terrain à La Villette. Comment ! Ces hectares en plein cœur de Paris ne vaudraient rien ! Alors que nous savons que, dans toute la ville de Paris, on achète le terrain à 250.000, 300.000, voire 400.000 francs ou plus le mètre carré, voilà des dizaines d'hectares qui sont mis à la disposition de la spéculation et vous prétendez que tout cela peut passer au compte des profits et pertes ! Ce n'est pas sérieux, monsieur le secrétaire d'Etat !

Vous avez parlé d'autre part du boulevard périphérique et des autres travaux de la ville de Paris ; c'est noyer le poisson. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure en vous interrompant, je ne nie pas le fait qu'on ait travaillé à Paris ces dernières années. J'ai soumis au Sénat — c'est le seul que j'aie évoqué — le problème des abattoirs de La Villette et je ne voudrais pas qu'en abordant d'autres on nous en fasse sortir.

C'est pourquoi je me permets, monsieur le président, contrairement à mon intention première, de vous rappeler que, dans une annexe au procès-verbal de la séance du 8 octobre 1970, une proposition de résolution instituant une commission d'enquête relative à l'aménagement et la gestion des abattoirs et du marché d'intérêt national de La Villette a été déposée sous la signature du président de mon groupe, M. Antoine Courrière, et sous la mienne ; je souhaite très respectueusement, monsieur le président, que cette proposition de résolution soit transmise dans les meilleurs délais, comme le prévoit le règlement du Sénat, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions fixées par le règlement. Les faits que nous avons exposés à la tribune et qui n'ont pas été véritablement contestés seront des éléments, je ne dis pas décisifs, mais importants dans la décision que voudra bien prendre cette commission. Je m'en remets à sa grande sagesse dans l'espoir que le Sénat sera bientôt saisi de la proposition de résolution que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Je voudrais, puisqu'on a parlé de chiffres volontairement gonflés ou ne correspondant à aucune réalité, vous rappeler quelle a été, dans le coût global de l'opération, l'évolution du bâtiment de traitement des cuirs. Le bâtiment est terminé et mis en service en 1963. En 1964, on annonce dans un rapport devant l'assemblée générale de la Semvi le coût de 7.350.000 francs ; je parle en francs nouveaux, pour faire plaisir à M. le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*) En 1965, on est à 7.650.000 francs ; en 1966, à 8 millions — il s'agit d'un bâtiment terminé ! — en 1967, à 8.500.000 francs et, en 1969, à 10.653.000 francs.

J'avais gardé ces précisions en réserve pour ne pas avoir l'air de polémiquer sur des chiffres ; mais, à partir du moment où l'on semble mettre en doute la valeur de mes informations, voilà encore des chiffres à verser au dossier. Il s'agit du bâtiment de traitement des cuirs ; jugez pour le reste ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Serge Boucheny.** Ce n'est pas perdu pour tout le monde !

**M. le président.** Monsieur Giraud, je voudrais vous apporter quelques précisions sur le sort de votre proposition de résolution. Comme vous le savez, elle a été annexée au procès-verbal de la séance du 8 octobre dernier et renvoyée à la commission de législation de notre assemblée. Cette commission déposera un rapport dont la discussion, lors d'une prochaine conférence des présidents, sera sans doute inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

**M. Jean Legaret.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Legaret.

**M. Jean Legaret.** Je reviendrai rapidement sur l'intervention de M. le secrétaire d'Etat que je remercie d'avoir développé la réponse du Gouvernement — car j'estime, pour ma part, qu'il était compétent pour la formuler — aux observations que nous avons présentées, mes collègues et moi-même.

J'avoue cependant que sa réponse m'a plus inquiété que rassuré. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit : mais comment ! La Villette n'est point morte ! Il est pourtant des cadavres qu'il faut tuer. Vous nous avez dit : on va garder à La Villette les abattoirs qui, en effet, fonctionnent avec des résultats — je l'ai dit avec mes collègues — déplorables. Mais on va édifier la salle de vente à Rungis. C'est donc plus épouvantable que jamais : on va transporter de malheureuses bêtes par wagons jusqu'à La Villette ; on va les abattre là avec tout l'absurde que cela représente, après quoi on ira les vendre à Rungis. C'est pis que jamais et j'aimerais que vous me donniez sur ce point quelques apaisements car vraiment mon inquiétude ne fait que grandir.

Vous nous dites en outre que cette opération n'est pas, au fond, si chère puisqu'elle va coûter seulement — seulement ! — 750 millions ; je parle en francs nouveaux, comme vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat.

Malheureusement, j'ai sous les yeux le compte rendu des débats du conseil municipal en mars 1970 et de ceux qui ont suivi. J'y lis que l'ensemble de l'opération se monte, d'après les chiffres les plus officiels puisqu'ils proviennent des autorités préfectorales, à 1.250 millions de nouveaux francs. Vous me dites : 750 millions. Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, je trouve la différence très facilement : ces 500 millions représentant le prix des terrains que la Ville de Paris cède à l'Etat et auquel M. Giraud vient de faire allusion. A 100 millions près — en n'en est plus là ! — je vous le concède.

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas très bien comment ces terrains pourraient être considérés comme rentables pour l'Etat à qui on les cède s'ils supportent des tonnes de béton qui les encombrant actuellement, ni comment on pourrait y construire cette espèce de « cité radieuse » que vous venez de nous décrire, qui accueillerait des logements, des bibliothèques et bien d'autres aménagements alors que pour l'instant on y voit simplement des rampes qui permettent aux vaches d'accéder aux abattoirs. Cela ne me paraît pas parfaitement idoine, ni facilement utilisable pour enseigner aux jeunes générations la culture française. (*Rires et applaudissements.*)

**M. Serge Boucheny.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec une très grande attention que j'ai écouté votre exposé, d'autant que c'est la première fois — il faut bien le dire et c'est à l'honneur de notre assemblée — qu'un tel débat a pu s'instaurer puisque aussi bien au conseil de Paris qu'à l'Assemblée nationale tout dernièrement le Gouvernement ou ses représentants ont utilisé tous les moyens possibles pour éviter que le débat ne vienne sur le fond.

Je regrette beaucoup de vous décevoir, mais les réponses que vous nous avez apportées ne nous satisfont nullement. Nous posons quelques questions précises, par exemple sur la façon dont le Gouvernement va s'y prendre puisqu'il faut en deux ans faire en sorte que ces abattoirs deviennent rentables alors que le déficit est actuellement de 40 millions. Comment va-t-on faire ? Nous ne le savons pas encore et je crois que c'est dommage. J'espère que, dans les jours qui viennent, nous aurons beaucoup plus d'éléments d'information sur ce point.

Nous avons chicané sur quelques chiffres. Je remarque au passage que, pour La Villette, votre Gouvernement est beaucoup plus généreux, voit beaucoup plus grand que pour les retraites, par exemple, mais ce n'est qu'une incidente.

J'aimerais bien aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on nous donne la liste des entreprises qui ont participé à la construction et à la mise en route de ce qui devait être le grand complexe de La Villette. Peut-être pourra-t-on nous dire qui va le démolir, puisqu'il va falloir le démolir pour utiliser les terrains, qui va bénéficier des marchés.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste et apparenté, nous souhaitons qu'une commission d'enquête soit mise en place dans les meilleurs délais. A l'Assemblée nationale, M. de Grailly, qui est juge et partie, a pu obtenir que cette commission d'enquête ne voie pas le jour. Nous souhaitons qu'au Sénat il en soit autrement. Si l'on n'a rien à cacher, pourquoi refuser une commission d'enquête ? Souhaitons donc que notre assemblée puisse ainsi contribuer à faire toute la lumière sur cette affaire en acceptant la constitution de cette commission. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, chargé des relations avec le Parlement — c'est mon titre officiel — j'ai toujours essayé d'y apporter un peu de cette courtoisie béarnaise que les gens qui connaissent mon pays ont peut-être pu apprécier. (*Sourires.*) C'est la raison pour laquelle je suis étonné des propos de mon ami M. Giraud qui estime que j'ai adopté à son égard un ton déplaisant. Je vous assure, monsieur le sénateur, que je n'y ai mis aucune malice ; peut-être les voix du Midi sont-elles trop fortes pour le micro...

**M. Pierre Giraud.** J'apprécie beaucoup les voix du Midi, mais pas aujourd'hui !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** C'est un jour avec ; demain ce sera un jour sans. (*Sourires.*) Je tiens à dire à M. Giraud que je n'ai mis dans mes propos aucune animosité personnelle, même si nous ne sommes pas du tout d'accord sur le fonds de l'affaire de La Villette.

Vous avez dit, monsieur Legaret, si j'ai bien compris vos explications, qu'on allait tout démolir à La Villette, faire sauter des blocs de ciment, abattre des murs. Vous savez très bien que c'est faux...

**M. Jean Legaret.** Je n'ai jamais dit cela. Je vous ai demandé si vous conceviez votre cité radieuse dans les abattoirs actuels ; ce n'est pas la même chose !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** J'ai dû rêver. Il me semble bien avoir entendu qu'il fallait démolir des murs et abattre des blocs de ciment.

**M. Marcel Prélot.** On y mettra une salle d'examens ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** On y mettra beaucoup d'autres choses.

Tout à l'heure, on disait que c'était un fruit pourri. Il y a de tout dans un abattoir...

Mais je voulais vous dire, monsieur Legaret, afin que nul n'en ignore — depuis que vous ne présidez plus cette sympathique assemblée, vous allez moins souvent dans les lieux — que, sur les 55 hectares que représente l'ensemble des terrains auxquels il a été fait allusion, seuls 30 hectares sont occupés. Vous voyez donc que la cité radieuse à laquelle vous pensez, vous, car je n'ai jamais employé cette expression, a de l'espace pour s'implanter.

Je voulais préciser également que les bêtes abattues à La Villette seront, bien entendu, commercialisées sur place ; il n'est pas question de les promener ! Vous n'ignorez pas la situation. Il y a l'abattoir et le marché ; on ne va donc pas les transporter à Rungis.

Pour ce qui est des chiffres, vous avez dit qu'ils étaient astronomiques ; vous oubliez de dire qu'ils sont prévisionnels. Evidemment, si l'on avait poussé les travaux jusqu'au bout, on serait arrivé aux sommes que vous avez indiquées, mais étant donné qu'on s'est arrêté, par décision gouvernementale, vous connaissez le chiffre exact que j'ai cité tout à l'heure et qui est de 750 millions de francs.

**Un sénateur à droite.** C'est la grandeur chez les veaux ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

## PROCEDURE DE REMPLACEMENT DES PARLEMENTAIRES

## Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Robert Bruyneel** rappelle à M. le Premier ministre que, le 23 octobre 1969, il lui a demandé, par question orale sans débat, s'il avait l'intention de proposer rapidement l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale d'une proposition de loi organique, dont il était l'auteur et le rapporteur, votée le 26 octobre 1967 par le Sénat, à la majorité de 164 voix contre 56 et ayant pour objet la suppression de la suppléance des parlementaires.

Au cours de la séance du 18 novembre 1969, le représentant du Gouvernement s'était contenté de répondre que le Gouvernement avait précisé sa position à l'occasion des débats précédant l'adoption par le Sénat de cette proposition de loi organique et que son attitude négative n'avait pas subi de changement.

Or, à la suite de multiples et fâcheuses expériences, dont la dernière concerne la vacance d'un siège législatif à Bordeaux, il apparaît indispensable et urgent de réformer une institution discréditée qui dénote de graves imperfections et comporte des dangers d'immoralité.

Il lui demande donc, à nouveau, s'il a l'intention de proposer, dès l'ouverture de la prochaine session parlementaire, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi organique votée par le Sénat le 26 octobre 1967 afin de régler le problème de la suppléance comme il l'a récemment déclaré lui-même. (N° 75.)

*(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.)*

La parole est à M. Bruyneel.

**M. Robert Bruyneel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question orale concernant la procédure de remplacement des parlementaires dans certains cas prévus par le code électoral, et à laquelle M. le secrétaire d'Etat va répondre avec sa courtoisie béarnaise (*Sourires*), ne nécessite pas de longs développements.

En effet, le Sénat a très soigneusement examiné ce problème, que j'évoque encore aujourd'hui, au cours de ses séances du 11 mai 1967, du 26 octobre 1967 et du 14 mai 1968 qui ont abouti à l'adoption des propositions de loi dont j'étais l'auteur et le rapporteur, supprimant l'institution du remplaçant éventuel, après le vote par notre assemblée de la proposition de loi constitutionnelle de M. Prélôt tendant à modifier l'article 23 de la Constitution.

Depuis ces votes, les années ont passé sans que l'Assemblée nationale ait apporté aux problèmes qui nous ont préoccupés la moindre solution et ce malgré une déclaration du Président de la République, au début de son septennat, permettant d'espérer la réforme de la règle de l'incompatibilité des fonctions gouvernementales et du mandat parlementaire.

La détestable institution du remplaçant est une expérience qui dure depuis près de douze ans et qui a donné tant de preuves de ses imperfections qu'elle n'a plus guère de défenseurs, ni dans l'opinion publique, ni dans la presse, ni dans une grande partie du Parlement.

Le dernier changement de Gouvernement ayant entraîné un grand remue-ménage de suppléants a dévoilé une fois de plus les graves défauts du système et donné lieu à des démêlés qui ont aggravé son discrédit. C'est alors que, par une question orale, j'ai demandé à M. le Premier ministre s'il avait l'intention de mettre fin à ces inconvénients et de proposer à l'Assemblée nationale la mise à son ordre du jour des textes votés par le Sénat. Je n'ai obtenu, au cours de la séance du 18 novembre 1969, qu'une réponse courtoise, mais laconique et négative du représentant du Gouvernement.

Après ce refus, il ne restait plus qu'à attendre qu'un inévitable incident provoque de nouveaux remous pour convaincre les adversaires de toute réforme de l'institution. Cet événement s'est produit rapidement au cours de l'été passé. Ce fut la regrettable disparition de M. Chabrat, député de Bordeaux et suppléant de M. Chaban-Delmas, Premier ministre, qui nécessita une élection partielle.

L'affaire a fait beaucoup de bruit. Elle a même démontré, ce qui était le comble de l'incohérence, qu'aucun des deux principaux candidats — on le savait par avance — ne serait finalement le député de la deuxième circonscription de Bordeaux.

**M. Marcel Prélôt.** Très bien !

**M. Robert Bruyneel.** Avant d'évoquer quelques-unes de ses incidences, il est nécessaire de citer un important document distribué quelques jours auparavant, le 2 juillet 1970 à l'Assemblée nationale. Il s'agit du rapport n° 1234 fait par M. Delachenal au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi constitutionnelle adoptée par le Sénat tendant à modifier l'article 23 de la Constitution.

Il est très regrettable que je ne puisse faire devant le Sénat, sous peine d'abuser de sa patience, une analyse complète du remarquable rapport de M. Delachenal qui concerne non seulement la proposition de loi constitutionnelle de M. Prélôt, mais également les textes votés par le Sénat relatifs à la suppression des suppléants. Ce rapport contient dix-neuf pages et je me permets d'en conseiller vivement la lecture au Sénat comme au Gouvernement, car il est édifiant.

Ce rapport constitue une critique très serrée et très approfondie de la règle de l'incompatibilité des fonctions gouvernementales et du mandat parlementaire et de l'institution du remplaçant. Il cite la plus grande partie des arguments que nous avons, M. Prélôt et moi-même, développés devant le Sénat. Je voudrais vous en lire quelques passages particulièrement intéressants, notamment en ce qui concerne la réélection du ministre démissionnaire : « La sanction de la règle de l'incompatibilité est, pour le parlementaire devenu ministre, la perte de son siège. Logiquement, en cas de démission du Gouvernement au cours de la législature, l'ex-ministre ne devrait pas chercher à réintégrer le Parlement, où son siège est occupé par son remplaçant.

« Des exemples récents ont démenti cette thèse et l'on a vu un certain nombre de suppléants démissionner de leur mandat pour permettre aux parlementaires devenus ministres de retrouver leur siège après leur départ du Gouvernement. Il arrive même que dans l'hypothèse où le suppléant refuse de démissionner, cette situation crée entre lui et le premier titulaire du siège une tension dont on ne saurait trop souligner le fâcheux effet. Cette situation rappelle celle du propriétaire qui aurait quelque difficulté à faire évacuer les lieux par son locataire. (*Sourires*.)

« Si ces pratiques sont possibles, c'est bien parce que la règle posée par l'article 23 de la Constitution a perdu de sa rigueur et même de son opportunité dans la mesure où, paradoxalement, elle peut obliger un Premier ministre à retarder une modification du Gouvernement que la conjoncture politique rendrait cependant nécessaire.

« Ainsi, de multiples arguments, moins d'ordre théorique que d'ordre pratique, plaident en faveur de la suppression de la règle posée par l'article 23. »

Malheureusement, bien que M. Delachenal appartienne à la majorité — il est même vice-président de la commission des lois constitutionnelles — cette commission n'a pas adopté son rapport.

La deuxième partie de ce rapport est entièrement consacrée à la question du suppléant. L'intitulé seul du chapitre II suffirait à vous faire comprendre la façon dont le problème a été traité par M. Delachenal : « Une règle critiquable dans son application : la suppléance. » Il faudrait reprendre tous les arguments qu'il a fait valoir et qui sont d'ailleurs, pour la plupart, ceux que nous avons présentés, M. Prélôt et moi-même. Il indique notamment : « Non seulement le système de la suppléance n'a pas supprimé les élections partielles, mais encore il contribue à les multiplier dès lors que les suppléants prennent l'habitude de démissionner lorsque le ministre qu'ils avaient remplacé abandonne ses fonctions ministérielles et se présente à nouveau devant ses électeurs.

« Il est une autre conséquence du système de la suppléance : en faisant généralement de l'élection partielle un événement exceptionnel, il contribue à lui donner un retentissement souvent sans rapport avec l'enjeu réel. » Voyez Nancy ! Voyez Bordeaux !

Malgré tous les arguments que M. Delachenal a fait valoir, la commission a repoussé ce rapport. Elle l'a fait en ces termes : « La question a fait l'objet, au sein de votre commission, d'un très large débat. Trois arguments principaux ont été présentés

en faveur du maintien de la règle de l'incompatibilité : d'une part, le système des suppléants, même s'il a révélé à l'application certaines imperfections présente par rapport à la situation antérieure, des avantages qui justifient son maintien » — on ne précise pas lesquels ou du moins il vaut mieux ne pas les préciser ; « d'autre part, la suppression de l'incompatibilité aurait pour effet de réduire à néant la nette séparation qu'elle établit en pratique entre l'exercice des fonctions ministérielles et l'accomplissement du mandat parlementaire, sans donner au ministre resté parlementaire la possibilité qu'il a actuellement de se décharger sur son suppléant de beaucoup des contraintes propres à l'exercice du mandat. » Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont dites !

« Enfin, la stabilité politique que la France connaît depuis 1958 n'a pu mettre suffisamment en évidence les vertus d'une règle qui retrouverait cependant toute sa valeur dans l'hypothèse où serait remise en cause l'existence du fait majoritaire. » Il n'est pas utile d'épiloguer sur ce dernier paragraphe.

« Pour toutes ces raisons, la commission s'est déclarée favorable au maintien de l'article 23 de la Constitution dans son texte actuel. En conséquence, et à une large majorité, elle a rejeté la proposition de loi constitutionnelle n° 24 adoptée par le Sénat. »

Il convient toutefois de remarquer que la commission n'a fait qu'un demi-travail. Elle a rejeté seulement la proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 23 de la Constitution, sans se prononcer sur les propositions de loi concernant les remplaçants. Sans doute le Sénat ayant, malgré certaines oppositions, subordonné la suppression du système actuel du remplaçant à la modification de l'article 23 de la Constitution, on peut estimer que ce rejet est implicite. Mais la commission aurait dû voter sur les différents textes qui lui étaient soumis.

Si je pensais que l'adoption de mes propositions de loi devait aboutir à plus ou moins brève échéance à la suppression de l'incompatibilité, on peut parfaitement concevoir que cette incompatibilité puisse fonctionner sans l'existence de suppléants. Quelques solutions avaient d'ailleurs été proposées au comité consultatif constitutionnel, notamment par mon excellent collègue et ami M. Edmond Barrachin lorsque nous avons défendu les mêmes thèses et celles-ci auraient mérité d'être étudiées attentivement.

Même si, conformément au système fixé par mes propositions, on devait combler les vacances par des élections partielles, cela n'aurait pas de si graves inconvénients. Reprenant un argument de M. Prélot, M. Delachenal n'en a retenu qu'un seul aspect : le trop grand nombre d'élections partielles après la constitution d'un gouvernement. « Pour éviter la multiplication de ces élections, a-t-il précisé, il n'existerait que deux solutions, toutes les deux fâcheuses : ou bien limiter le nombre des postes ministériels, ou bien choisir les ministres en dehors du Parlement. »

Il existe une troisième solution. Pour ma part je ne crois pas qu'il soit fâcheux de limiter le nombre des ministres. La pléthore de ministres n'est pas synonyme d'efficacité et encore moins d'économie. Un ministère d'une vingtaine de membres dont un tiers de sénateurs serait tout à fait satisfaisant et réglerait la question. (*Très bien ! Très bien !*)

Quoi qu'il en soit, il semble bien que l'élection de Bordeaux a porté un coup fatal à l'institution du remplaçant. Je ne rappellerai pas toutes les controverses suscitées par cette élection désormais fameuse entre toutes. Toutefois, il faut souligner que M. Jeanneney, ancien ministre, que le Sénat n'a pas oublié, a affirmé que la candidature de M. Chaban-Delmas ne s'accordait pas avec l'esprit de l'article 23 de la Constitution.

D'autres juristes éminents ont également soutenu que l'application stricte de l'article 5 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 ne permettait pas au remplaçant de M. Chaban-Delmas de lui succéder comme député de Bordeaux, car le Premier ministre n'a pas accepté des fonctions gouvernementales, mais les a conservées. Ils prétendent que faute d'avoir démissionné du Gouvernement avant son élection, une nouvelle élection partielle serait nécessaire pour combler régulièrement la vacance du siège législatif de Bordeaux et, *stricto sensu*, ils ont parfaitement raison.

Toutes ces contestations sont pénibles et troublantes et l'on ne peut qu'approuver le professeur Georges Vedel qui a écrit récemment dans *Le Monde* : « On constate une fois de plus que l'hypocrite institution du remplaçant est une source de querelles obscures. Mieux vaudrait mettre le droit d'accord avec le fait et écrire dans la Constitution qu'un parlementaire peut être ministre sans perdre son mandat jusqu'à réélection. »

Si les défenseurs du système du suppléant sont devenus plus rares et singulièrement silencieux, par contre, le flot de ses détracteurs a considérablement grossi. Non seulement presque toute la presse est convenue, comme l'avait écrit au mois d'avril 1967 M. Jacques Fauvet, qu'il fallait « réformer l'absurde », mais les plus hautes personnalités politiques n'ont pas ménagé leurs critiques et ont renforcé la position du Sénat.

M. Georges Pompidou y a fait une allusion très nette dans sa conférence de presse du mois d'août à Brégançon. Le président de l'Assemblée nationale a également évoqué la question et naturellement notre président, M. Poher, à plusieurs reprises, s'est déclaré tout à fait partisan de cette réforme en rappelant les textes votés depuis longtemps par le Sénat.

Quant au Premier ministre, M. Chaban-Delmas, particulièrement bien placé en l'occurrence, il a fait une déclaration pertinente le 18 septembre à Bordeaux. Ecoutez bien : « J'ai bon espoir, a-t-il dit, que nous pourrions régler le problème des suppléants dans des délais point trop longs, en tout cas de telle manière que la prochaine législature ne connaisse pas ces difficultés. »

« Le Président de la République et moi-même avions songé à traiter ce problème au début du Gouvernement actuel, a ajouté le Premier ministre, mais c'est précisément parce que tout le monde n'était pas d'accord pour le traiter que nous avons dû finalement en différer l'examen... Je ne suis pas fâché que l'opinion le demande maintenant. »

Cependant, on ne peut ignorer qu'une fraction importante de la majorité gouvernementale demeure hostile à toute modification de la politique et des conceptions du général de Gaulle, même lorsqu'elles n'ont apporté que des résultats décevants. Dans la citation que je viens de faire, M. Chaban-Delmas reconnaît incontestablement cette opposition.

Aussi, pour ne pas heurter les susceptibilités de la vieille garde gaulliste, il serait question de ne pas toucher au principe de l'incompatibilité des fonctions gouvernementales et du mandat parlementaire — bien qu'il ne soit plus qu'un mythe — et de laisser survivre l'institution du remplaçant, bien qu'elle soit entièrement discréditée.

On n'apporterait qu'une seule modification à la situation actuelle : le ministre qui perdrait son portefeuille retrouverait automatiquement son siège de parlementaire. A titre de fiche de consolation et pour que l'exécution du suppléant paraisse moins brutale, on pourrait lui accorder une survie de six mois correspondant au nombre de mensualités de congédiement que perçoit le ministre démissionnaire. Il ne s'agit pas d'une plaisanterie, mais de déclarations concordantes et récentes du Premier ministre et du président de l'Assemblée nationale qui m'ont paru suffisamment graves pour motiver mon intervention actuelle.

Ainsi toutes les imperfections du principe de l'incompatibilité et de l'institution du remplaçant subsisteraient, mais on en ajouterait une nouvelle concernant le statut du remplaçant du parlementaire devenu ministre. Ce personnage qui joue un rôle effacé d'adjoint précaire, de doublure d'un ministre continuant à s'occuper de sa circonscription — car tous les ministres s'occupent de leur circonscription, n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat ?...

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je ne sais pas. (Sourires.)**

**M. Robert Bruyneel. Je ne veux pas ici évoquer des cas particuliers... Ce personnage, dis-je, est déjà frappé d'une incapacité majeure puisqu'il ne peut se présenter contre celui qu'il a remplacé. Confiné dans le rôle peu glorieux de garde-place, il pourrait disparaître de la scène parlementaire comme happé par une trappe et reparaitre selon les péripéties de la carrière politique du titulaire.**

A-t-on seulement pensé à la situation humiliante qu'il occuperait pendant la durée de son délai-congé et à l'attitude qu'il pourrait adopter, notamment vis-à-vis du Gouvernement ?

Ce rôle de député à éclipse, qui s'apparente plus à une pantomime de marionnettes qu'à l'exercice d'un mandat électif, porterait une atteinte intolérable au prestige du Parlement. Je pense qu'il fallait le dire avant qu'on ose nous soumettre un projet qui porterait l'absurdité à son comble.

Pour conclure, je soutiendrai une fois de plus que, puisque les parlementaires devenus ministres ont continué à se comporter comme s'ils étaient encore parlementaires, puisqu'on a pris l'habitude d'inciter presque tous les ministres à se présenter aux élections législatives, malgré les principes édictés

par l'article 23 de la Constitution, il faut en tirer les conclusions logiques, c'est-à-dire supprimer l'incompatibilité des fonctions gouvernementales et du mandat parlementaire ainsi que l'institution du remplaçant. Et le plus tôt sera le mieux! (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barrachin.

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur le président, mes chers collègues, c'est parce que je crois que cette affaire n'est pas terminée que je suis à cette tribune pour quelques instants seulement.

Je n'aborderai pas le fond pour la simple raison que mon ami, M. Bruyneel, a dit exactement ce que je pense et qu'il a exprimé, je crois, le sentiment de la majorité du Sénat, lequel, par deux fois, à la demande de M. Prélot et de M. Bruyneel, déjà cité, a donné son avis. Je voudrais rappeler, car c'est depuis l'origine qu'une âpre discussion s'est instaurée sur ce sujet, ce qui s'est passé au comité constitutionnel consultatif, au mois de mai 1958, alors qu'il siégeait au Palais-Royal et qu'il était saisi d'un avant-projet du Gouvernement tendant à modifier la Constitution. Il s'agissait de ce fameux article 23, devenu depuis l'article 21.

Le Gouvernement ne voulait pas que l'on fût à la fois parlementaire et ministre. C'était la grande question. A ce moment-là, deux thèses se sont affrontées. Je crois avoir été le porte-parole de ceux qui pensaient que la suppléance était une ineptie. Peu nombreux sont ceux qui, aujourd'hui, peuvent de bonne foi prétendre que ce n'en est pas une.

J'avais, à l'époque, déposé un amendement qui tenait compte de deux considérations, l'une et l'autre très importantes mais, vous allez le voir, allant en sens inverse. J'avais cité des noms d'hommes politiques très importants, appartenant à des horizons politiques différents, et j'avais posé la question suivante : « Pensez-vous que ces messieurs, parlementaires devenus ministres, en admettant qu'il y ait un accident ministériel, ne puissent pas, de nouveau, représenter leurs électeurs? Supposons qu'il y ait une crise gouvernementale au bout de quelques mois; ces personnalités éminentes, puisqu'elles ne pourront plus redevenir députés, seront à l'écart de la politique pendant toute la durée de la législature. Est-ce sérieux? »

J'ajoutais : « Croyez-vous que la République soit si fertile en hommes d'Etat pour se permettre de telles amputations? » Cela me semblait un argument déterminant.

Il fallait tenir compte aussi du sentiment qu'exprimaient les autres, et surtout le général de Gaulle qui disait, et je crois qu'il avait raison : « Nous ne pouvons tout de même plus assister à certains désordres politiques, à certaines scènes lamentables qui ont lieu chaque fois qu'il y a une crise gouvernementale, c'est-à-dire très souvent, malheureusement. »

Que voyons-nous? Nous voyons ceux auxquels le président du conseil offre des portefeuilles réserver leur réponse et faire attendre le Gouvernement, que dis-je, le pays, pendant quelquefois quinze jours ou trois semaines afin de savoir si leur parti les autorise à entrer dans le Gouvernement. Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire que cela non plus n'est pas admissible.

Alors, il fallait concilier les deux thèses et c'est ainsi que j'avais déposé l'amendement dont la teneur suit : « Les ministres peuvent être choisis dans le Parlement ou hors du Parlement. Ils ne doivent concourir à d'autres actions politiques qu'à celles du Gouvernement et ne peuvent être membres d'un parti politique. Pendant la durée de leurs fonctions ministérielles, ils sont mis en congé dans leur assemblée respective. »

Vous allez me dire : mais pourquoi citez-vous cet amendement? Je le cite parce qu'il a été voté et c'est ce qui me semble important. La majorité du comité constitutionnel consultatif avait donc accepté de me suivre. Seulement, nous ne pouvions donner qu'un avis et le Gouvernement s'est opposé à cet amendement. C'est la raison pour laquelle nous avons assisté au spectacle, permettez-moi de vous le dire, assez ridicule, de Bordeaux. Les électeurs — ce n'est pas le président Portmann qui me démentira — pour beaucoup d'entre eux n'ont pas compris. Deux grands candidats sont en présence. L'un dit : « Si je suis élu — c'est le Premier ministre — ce n'est pas moi qui siégerai, c'est un autre. » (*Rires.*) L'autre, c'est encore mieux, déclare : « Si je suis élu, il y aura une autre élection parce que je ne peux pas vous représenter. » (*Nouveaux rires.*) C'est cela, la démocratie parlementaire?

**M. Robert Bruyneel.** La V°!

**M. Edmond Barrachin.** Je ne le pense pas. Je considère très sincèrement que le débat sur cette question ne fait que s'ouvrir.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai demandé à mon excellent collègue, M. le secrétaire d'Etat, de rappeler au Premier ministre que j'ai posé une question écrite à laquelle j'attache la plus grande importance, et je ne suis pas le seul. Elle concerne le législateur, le constitutionnaliste. Que se passera-t-il le jour où il y aura conflit entre le Président de la République élu au suffrage universel et le Parlement, lui aussi élu au suffrage universel?

La Constitution de 1958, et pour cause, n'a pas évoqué ce problème. Tout le monde sait pourquoi. Il faut donc en discuter maintenant et non quand il sera trop tard. On nous dit : il n'y a pas de problème. Il n'y en a pas pour le moment, mais nous ne légiférons pas seulement pour le présent.

**M. Marcel Prélot.** Très bien!

**M. Edmond Barrachin.** Nous légiférons aussi pour l'avenir. C'est notre tâche, il faut la remplir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue M. Bruyneel vous a dit, et excellemment, les motifs pour lesquels il convenait d'en finir avec cette institution du suppléant — d'un suppléant qui n'est bien souvent qu'un garde-place — dont la démission ou le décès provoque des élections au moment où le Gouvernement et la nation elle-même s'en passeraient bien.

Je voudrais néanmoins appeler votre attention sur un aspect du problème qui, à mon sens, suffit par lui-même à démontrer et de façon formelle le danger qu'il y a à demeurer plus longtemps dans l'actuelle situation.

L'article 23 de la Constitution stipule, vous le savez, que les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec « l'exercice de tout mandat parlementaire ». Vous savez aussi que le remplacement du député ou du sénateur devenu ministre par son suppléant ne peut intervenir qu'au bout de trente jours. Pendant ces trente jours, par conséquent, le député ou le sénateur devenu ministre ne peut plus exercer son mandat parlementaire. Il ne peut donc plus voter, que ce soit à l'Assemblée ou au Sénat. Mais le suppléant, qui n'est pas encore assis à son banc ou à son fauteuil, qui n'a pas encore accès au Parlement, ne vote pas non plus.

Je vois là, mes chers collègues, un risque d'instabilité grave, mieux un risque de blocage des institutions. Imaginez une assemblée nationale dans laquelle la majorité ne serait que de cinq voix. On a connu cette situation. En 1967, si ma mémoire est bonne, la majorité devait être de trois voix.

**Un sénateur à droite.** Deux!

**M. Etienne Dailly.** Bien, deux. Quelle est alors la situation? Si le Gouvernement est constitué et s'il compte trente à quarante membres — vous êtes actuellement trente-huit, monsieur le secrétaire d'Etat — ce sont autant de suffrages favorables au Gouvernement qui ne peuvent plus s'exprimer. Ce qui veut dire que le Gouvernement n'a momentanément plus de majorité. Il doit donc s'abstenir de présenter quelque texte important que ce soit. Conclusion? La nation est bloquée sur le plan législatif.

Sans aller jusqu'à un cas aussi limite, supposez une majorité de vingt ou vingt-cinq voix, ce qui, après tout, est très concevable en démocratie, et imaginez qu'une motion de censure soit votée dans les quinze jours de l'existence d'un gouvernement et que ce gouvernement soit composé comme le vôtre de trente-huit membres. Supposons qu'un nouveau gouvernement de même importance numérique soit constitué. Jusqu'au trentième jour de la création du premier, ce sont soixante-seize députés qui ne pourront plus voter. Ainsi vous voyez que, même avec une majorité de cinquante voix, nous voilà à nouveau provisoirement sans majorité. La plus élémentaire prudence conduira le Gouvernement à ne plus venir devant le Parlement présenter quelque texte que ce soit jusqu'à l'introduction des suppléants.

Tout cela ne me paraît pas avoir été dit dans ce débat. Que mon collègue, M. Barrachin, veuille bien m'excuser, mais je ne suis pas convaincu que l'amendement auquel il a fait allusion tout à l'heure, et qu'il avait suggéré au comité constitutionnel consultatif, était de nature à nous sortir de cette impasse, car la mise en congé du député ou du sénateur devenu ministre ne résoudrait pas le problème que je viens d'évoquer. Il lui donnerait, si je puis m'exprimer ainsi, une autre causalité. Mais nous nous retrouverions devant les mêmes difficultés.

Alors a-t-on le droit de laisser en vigueur un texte qui peut être la source d'une telle instabilité ? D'autant que s'il advenait, comme dans le second cas que j'évoquais, deux chutes successives de gouvernement et que ce soit, ce qui est bien possible, après des circonstances graves, nous risquerions, dans un moment redoutable pour la nation, de nous trouver en face d'un gouvernement qui ne pourrait pas venir devant l'Assemblée nationale défendre un texte quelconque.

Je voulais, avant que se termine ce débat, évoquer cet aspect du problème devant vous et montrer au Gouvernement qu'il ne me paraît pas conforme à l'intérêt national de laisser plus longtemps les choses en l'état. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Au cours d'une récente réunion, parlant de l'utilité des questions orales avec débat, vous avez bien voulu, monsieur le président, me faire savoir que ces questions étaient utiles, même dans le cas où le Gouvernement ne répondait pas ou répondait évasivement, et aussi où sa réponse conduisait dans une voie sans issue, car cela permettait l'ouverture d'un dialogue et donnait aux sénateurs la possibilité de s'exprimer et au Gouvernement celle de les entendre. C'est, je crois, le cas pour la question que nous débattons présentement.

Après l'exercice sur les abattoirs...

**M. le président.** Le débat est clos sur ce sujet !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Heureusement !

Après l'exercice sur les abattoirs, dis-je, nous passons à un exercice plus académique devant lequel je me sens un peu gêné — je le dis tout de suite à mon ami M. Bruyneel — car il me demande, en effet, si le Gouvernement a l'intention de faire discuter par l'Assemblée nationale le texte voté par le Sénat, mais qui a été repoussé par la commission de l'Assemblée.

Dans le rapport n° 1234 de M. Delachenal, je lis *in fine* : « Pour toutes ces raisons, la commission s'est déclarée favorable au maintien de l'article 23 de la Constitution dans son texte actuel. En conséquence, et à une large majorité, elle a rejeté la proposition de loi constitutionnelle adoptée par le Sénat. »

**M. Robert Bruyneel.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bruyneel, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Bruyneel.** L'article 23 de la Constitution concerne l'incompatibilité des fonctions gouvernementales et du mandat parlementaire. Je vous ai indiqué tout à l'heure que le Sénat avait lié la proposition de loi constitutionnelle de M. Prélot et ma proposition de loi concernant les suppléants, mais il s'agit de textes totalement différents, à savoir, d'une part, d'une proposition de loi portant révision constitutionnelle et, d'autre part, d'une proposition de loi organique. Par conséquent, l'Assemblée nationale a conclu sur le texte de M. Prélot mais n'a pas conclu sur mes textes. Elle n'a pas rejeté les propositions de loi qui ont été votées concernant la suppression des suppléants.

Implicitement, il peut paraître que vous ayez raison puisque ces textes avaient été liés par le Sénat, mais il importe tout de même qu'une commission saisie de propositions de loi différentes prenne des décisions différentes. La commission des lois de l'Assemblée nationale aurait dû, dans sa conclusion, déclarer qu'elle rejetait la proposition de loi constitutionnelle dont le professeur Prélot était l'auteur et qu'elle rejetait, après les avoir examinées, les propositions de loi concernant l'institution du suppléant. Or, elle ne l'a pas fait.

Il est souhaitable, et même je le demande au Gouvernement, de prier l'Assemblée nationale de déposer un rapport précis sur la question des suppléants et de demander ensuite au Gouvernement l'inscription à l'ordre du jour. C'est le but de ma question orale.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je ne suis pas Pic de La Mirandole et je n'ai pas réponse à tout, mais je serais étonné que la commission des lois de l'Assemblée nationale prît pour votre texte un chemin différent de celui qu'elle a emprunté pour le texte de M. Prélot.

Cela dit, n'anticipons pas sur les événements. Je vais maintenant porter à votre connaissance rapidement le point de vue du Gouvernement, même s'il ne vous donne pas satisfaction.

Le Gouvernement avait d'ailleurs, en son temps, fait connaître sa position à l'égard de la proposition de loi organique que M. le sénateur Bruyneel avait bien voulu déposer et faire voter par le Sénat tendant à supprimer l'institution du remplaçant éventuel. Le Gouvernement a encore fait connaître sa position dans les débats du 11 mai et du 26 octobre 1967 et, enfin, dans une réponse à une question orale sans débat posée par M. Bruyneel à laquelle j'avais eu l'honneur de répondre personnellement le 23 octobre 1969.

La question orale dont nous débattons aujourd'hui me donne l'occasion de confirmer la position du Gouvernement en disant que les raisons tant juridiques que politiques qui ont inspiré en 1958 le principe de l'incompatibilité des fonctions gouvernementales avec l'exercice d'un mandat parlementaire demeurent entièrement valables et le Gouvernement n'envisage pas de revenir sur ce principe.

Je vais citer, monsieur le sénateur, un extrait de l'interview donné par M. le Premier ministre au journal *Sud-Ouest* au cours de l'été : « La séparation des pouvoirs et le rôle de contrôle de l'action gouvernementale qui est celui du Parlement s'oppose, en effet, à ce que la même personne soit ministre et parlementaire. On ne peut être à la fois contrôleur et contrôlé.

**Un sénateur au centre.** C'est un non-sens !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** En outre, le refus du régime d'assemblée et le souci de la cohésion et de la stabilité gouvernementale conduisent à exiger que les députés et sénateurs acceptant des fonctions gouvernementales s'engagent pleinement et sachent que ces fonctions ne peuvent être considérées comme une simple parenthèse dans le cours d'un mandat parlementaire ».

Ces remarques étant faites, on peut effectivement se poser la question de savoir si le système de la suppléance tel qu'il est actuellement organisé est le meilleur possible. Le Gouvernement ne s'interdit nullement de s'interroger sur le mérite des règles suivant lesquelles est actuellement organisé le régime des suppléances des députés et des sénateurs exerçant des fonctions gouvernementales.

Il n'est pas douteux — cela a été dit maintes fois — que des inconvénients peuvent en résulter. La situation actuelle risque, en effet, entre autres, de faire abusivement et souvent injustement disparaître, pour une longue durée, de la scène politique des personnalités qui avaient marqué leur importance et leur place aussi bien dans leur circonscription qu'à l'échelon régional et national.

Des réflexions approfondies sur l'opportunité d'apporter à la législation actuelle certains assouplissements seront poursuivies sans qu'il soit porté atteinte au principe même de l'incompatibilité des fonctions gouvernementales avec l'exercice d'un mandat parlementaire.

**M. Robert Bruyneel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bruyneel, pour répondre au Gouvernement.

**M. Robert Bruyneel.** Je voudrais d'abord vous rappeler que le rapport de M. Delachenal, que j'ai cité tout à l'heure, a été diffusé le 2 juillet 1970, c'est-à-dire avant l'élection de Bordeaux. Or, cette dernière a fait beaucoup de bruit, ainsi que je l'ai indiqué, et ce département n'est pas tellement éloigné du vôtre que vous n'en ayez entendu parler.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** En effet, j'en ai entendu parler !

**M. Robert Bruyneel.** Je voudrais vous dire aussi qu'à cette occasion le Premier ministre a fait une déclaration pertinente — non pas à moi, mais à la presse — qui a été largement diffusée. Il a déclaré : « L'institution des suppléants devra être réformée ; l'opinion publique l'exige. »

Je suis étonné qu'un membre du Gouvernement vienne dire, non pas le contraire, mais que peut-être on va apporter des perfectionnements. On ne peut apporter aucun perfectionnement à ce système. Il est aberrant, il est condamné par l'opinion publique, il est condamné par le Parlement et même par les membres du Gouvernement.

J'en arrive alors à ce que vous avez dit tout à l'heure : le principe de l'incompatibilité des fonctions gouvernementales et du mandat parlementaire doit demeurer sacro-saint ou à peu près. C'est là le sens de vos paroles. Mais ce principe n'existe plus ; c'est un mythe. Vous le savez aussi bien que moi.

**M. Marcel Prélot.** Il n'a jamais existé !

**M. Robert Bruyneel.** Effectivement, il n'a jamais existé.

A partir du moment où le ministre continue à s'occuper de son département comme s'il en était toujours le parlementaire, il n'y a plus d'incompatibilité. Vous avez, dans certaines circonscriptions, non plus un mais deux parlementaires, et vous en êtes arrivés à ce système étonnant d'un scrutin uninominal à deux têtes ! (Rires.)

Et vous voulez continuer à faire fonctionner ce système jusqu'à quand ? Jusqu'à ce qu'un scandale plus grand, plus violent, plus manifeste que celui de Bordeaux éclate ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parcouru votre circonscription cet été pour inaugurer toutes sortes de réalisations et participer à un grand nombre de manifestations : mais vous l'avez fait, non pas en tant que secrétaire d'Etat, mais en qualité d'ancien sénateur de la circonscription, peut-être même avec des visées sur certaine mairie. (Sourires.)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Ne jugez pas les autres d'après vous-même !

**M. Robert Bruyneel.** Nous en reparlerons au moment des élections municipales.

En tout cas, je sais que tous les ministres qui ont été remplacés dans leur circonscription y reviennent régulièrement et presque chaque semaine.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Ils ont une famille !

**M. Robert Bruyneel.** Mais ils n'ont absolument rien à y faire, sauf s'ils sont maires ou conseillers généraux.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Vous êtes célibataire ?

**M. Robert Bruyneel.** Vous avez créé une véritable incompatibilité entre les fonctions ministérielles et le mandat parlementaire. Il fallait aller beaucoup plus loin et interdire aux ministres d'être maires et conseillers généraux.

Par conséquent, vous parlez d'une incompatibilité qui n'existe plus. Elle a été brisée par le fait que le général de Gaulle, un beau jour, a exigé que tous ses ministres, sauf ceux qui se sont montrés réticents, se présentent aux élections législatives. La plupart, sauf dans un ou deux cas, ne sont pas allés se présenter contre l'opposition ; il y avait trop de risques. Ils ont été dire à des amis de la majorité : « Cède-moi ton siège et je te le repasserai quand je serai redevenu ministre ».

Ce scandale doit cesser, monsieur le secrétaire d'Etat !

Je vous ai cité des paroles définitives, ou du moins que je croyais telles, et je me félicite d'avoir fait cette intervention et d'avoir cité les propos de M. le Président de la République à Brégançon, de M. le président de l'Assemblée nationale, de M. le président du Sénat, bien entendu — et je le remercie — enfin du Premier ministre lui-même. Eh bien ! il faut tenir les promesses qui ont été faites et le plus vite, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, serait le mieux. (Applaudissements sur de nombreuses travées à droite, au centre gauche, à gauche et sur les travées socialistes.)

**M. Marcel Prélot.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 11 —

#### CANDIDATURE A UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe le Sénat que le groupe d'union des démocrates pour la République a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, en remplacement de M. Jacques Piot, nommé secrétaire du bureau du Sénat.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 12 —

#### POLITIQUE EN MATIERE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET NUCLEAIRE

Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Devant le développement de l'énergie nucléaire dans les pays industrialisés et les changements d'orientation envisagés par le Gouvernement français, M. Yvon Coudé du Foresto demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique de définir la politique du Gouvernement, tant au point de vue de la production d'énergie électrique que de la recherche et de son impact sur l'industrie. Etant donné l'ampleur des réalisations à envisager, il demande, en outre, quel est le point de la collaboration européenne et internationale en ce domaine. (N° 79.)

La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord expliquer pourquoi le Sénat a été amené à s'intéresser d'une façon particulière aux questions nucléaires civiles. Alors que l'opinion publique a été sensibilisée depuis un certain nombre de mois, aussi bien de ce côté de l'Atlantique que de l'autre, sur les nuisances, les pollutions et ce que l'on a appelé l'environnement, il convient maintenant de la sensibiliser à un autre problème, celui de l'énergie proprement dite, prise dans son ensemble. En effet, commence à se répandre l'idée, dans les milieux un peu informés, que les problèmes énergétiques globaux sont loin d'être résolus quand on envisage l'avenir avec suffisamment de prévision.

Cet avenir, je peux le définir comme étant celui de deux générations au plus, c'est-à-dire se situant aux environs de l'année 2020. Vous me direz que c'est voir très loin. Mais quand on connaît la durée de l'édification d'un certain nombre de centrales de production d'énergie électrique, par exemple, quand on sait quelles sont les difficultés de recherche de procédés nouveaux de production d'énergie, on est frappé de constater qu'au fond cinquante ans, c'est bien peu, et là, je voudrais citer très rapidement quelques chiffres.

Les premiers, je vais les extraire du groupe Prospective du Plan, dans une annexe qui est intitulée : « Abondance pétrolière, jusqu'à quand ? »

Je relève que M. Lacoste indique — je crois que ces chiffres ne sont contestés par personne — qu'à l'allure à laquelle se développent les besoins énergétiques du monde et de la France en particulier, nous serons de plus en plus tributaires du pétrole, et même, à une échéance relativement courte, en 1980, pour environ 80 p. 100. Le développement exponentiel de besoin en énergie étant ce qu'il est, il faudrait trouver d'ici à l'année 2020 mille milliards de tonnes de pétrole pour pouvoir satisfaire aux besoins énergétiques du monde.

Si nous savons qu'à l'heure actuelle les réserves connues sont de 75 milliards de tonnes, que les réserves en puissance et sur lesquelles on peut relativement compter sont de six cent milliards, il y a là un très grave problème, car ces mille milliards ne peuvent être trouvés qu'au prix de recherches très coûteuses et également au prix de dangers qui ne sont pas minces. On parle de l'environnement, de nuisances, de pollutions et quand nous pensons que pour les recherches pétrolières il faut avoir recours au sondage en mer, si par malheur ce qui s'est déjà produit au large de la Californie se reproduisait en d'autres endroits, en mer du Nord par exemple, et si certains forages faisaient explosion sans qu'on puisse les arrêter, la pollution de l'océan deviendrait un véritable fléau dont l'humanité tout entière souffrirait.

Et comme le rapport que je viens de citer prend des précautions oratoires et indique que les réflexions de M. Lacoste n'ont pas été adoptées par tous, je voudrais également citer très rapidement un article de M. Robert Gibrat, qui a paru dans la revue française de l'énergie, article qui a été repris ces jours-ci, puisqu'il s'agit d'une édition du 15 octobre 1970, sur les problèmes économiques. Je vais en lire simplement la conclusion qui tient en quelques lignes : L'expansion exponentielle des besoins d'énergie de l'humanité, conséquence de notre civilisation nouvelle, sera-t-elle satisfaite indéfiniment ? La solution aujourd'hui ne réside ni comme dans le passé dans l'utilisation des combustibles fossiles en cours d'épuisement, ni dans

la captation trop difficile de nouvelles ressources naturelles, mais dans l'énergie nucléaire de fission, sous réserve que la technique des surgénérateurs aboutisse, dans un délai industriel convenable, à un prix de revient raisonnable.

Ce sera évidemment notre vœu car, en cas d'insuccès, l'humanité devra freiner son développement industriel, la fusion nucléaire restant alors le seul espoir.

Ce préambule étant achevé, je voudrais passer très rapidement en revue les conclusions qui sont sorties des travaux de notre mission d'information.

En réalité, j'aurais souhaité, et vous le pensez bien, pouvoir poser la question orale au nom de la mission constituée au Sénat qui, comme vous le savez, monsieur le ministre, comprenait des représentants de quatre grandes commissions : la commission des affaires économiques et du Plan, la commission des affaires étrangères et de la défense nationale, la commission des affaires culturelles, qui s'occupe plus spécialement des questions de recherche, et enfin la commission des finances. Vous savez que le règlement nous interdit de déposer une question orale au nom d'une mission. C'est la raison pour laquelle je l'ai déposée en mon nom. Cela ne présente pas que des inconvénients, d'ailleurs, car on peut s'exprimer plus librement.

Si je reviens sur cette question des besoins d'énergie dans le monde, c'est que nous sommes en train, et M. Gibrat, au cours de son article, le définit très bien, de grignoter notre capital, le capital d'énergie primaire fossile, que ce soit le charbon, le gaz naturel, le lignite ou le pétrole, ou notre capital minéral, l'uranium ou le thorium, le tout non renouvelable.

En ce qui concerne l'énergie primaire renouvelable, la première qui vient à l'esprit, c'est l'hydraulique. Or, monsieur le ministre, nous savons très bien que nous avons encore quelques possibilités dues au pompage, mais que nous avons épuisé les sites les plus rentables dans les pays industrialisés. Il faut donc obligatoirement rechercher autre chose.

Qu'avons-nous comme énergies primaires renouvelables ? Des énergies qui, jusqu'à présent, n'ont été qu'effleurées. Je veux citer l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie géothermique, l'énergie des marées dont nous avons un échantillon, et même je citerai volontiers l'énergie des orages.

Dans le rapport que la mission que j'ai eu l'honneur de présider a établi, il est bien évident que nous avons fait appel à un certain nombre de rapporteurs et, par conséquent, certaines répétitions existent ; je ne crois pas que ce soit une si mauvaise chose, car certaines vérités doivent être rappelées.

Pour ma part, je vais essayer d'examiner d'un point de vue tout particulier la production d'énergie électrique nucléaire en France. Nous serons vers 1980, je l'ai dit, tributaire du pétrole pour environ 80 p. 100. Nos mines de charbon sont en voie d'épuisement, les puits du Nord sont en voie de fermeture. Seul subsiste encore le charbon lorrain, mais on ne peut pas compter sur lui.

En revanche, nous avons quelque espoir en ce qui concerne le gaz naturel. Les réserves de Lacq ne sont malheureusement pas inépuisables et nous sommes obligés d'avoir recours actuellement à des importations de gaz naturel européen, provenant principalement de Hollande.

En ce qui concerne le pétrole, nos sources d'approvisionnement actuelles sont, pour leur majorité, en provenance du Proche-Orient. Ces pays sont instables politiquement et, n'ayant pas de ressources industrielles, ont une tendance toute naturelle à vouloir tirer le meilleur parti des produits qu'ils tirent de leur sol, et en particulier du pétrole. Je tiens à dire que cette question empoisonne toute notre politique et elle nous amène — vous êtes mieux placé que quiconque pour le savoir, monsieur le ministre — à adopter vis-à-vis de certains pays des solutions qui frisent le privilège, alors que nous pourrions dans notre aide au tiers monde, par exemple, réserver nos faveurs à d'autres pays qui nous en sauraient davantage gré.

Quoi qu'il en soit, nous enregistrons à la fois une précarité d'approvisionnement et une précarité de prix, et cette précarité de prix est illustrée d'une façon frappante par le fait que successivement on a vu le prix de la thermie-pétrole baisser de 8 centimes à 6 centimes, puis se relever au gré des raffineurs d'un côté, mais aussi au gré des pays qui sont exportateurs de brut.

Il apparaît donc de façon éclatante qu'il est indispensable de trouver une autre source d'énergie primaire qui soit mieux diversifiée géographiquement, qui soit moins soumise à des impératifs politiques et surtout pour laquelle nous possédions sur notre sol des réserves.

Je veux, bien entendu, parler de l'uranium. L'uranium naturel existe dans notre pays, et avec une telle abondance que, nous détenons à peu près 10 p. 100 des réserves mondiales.

Notre production d'uranium naturel 238 a été d'abord utilisée à des fins militaires. Je ne le reproche pas au gouvernement de l'époque. A partir du moment où un gouvernement, quel qu'il soit, avait pris la décision de construire une bombe atomique, la solution la plus simple était de fabriquer du plutonium et, par conséquent, une installation telle que Marcoule, qui utilise la filière graphite-gaz et des piles plutonigènes, était celle qui s'imposait.

Je ne reproche pas non plus aux divers gouvernements qui se sont succédé d'avoir tenté d'extrapoler cette filière pour la rendre, autant que possible, compétitive sur le plan de la production d'énergie électrique c'est ainsi qu'on a vu se développer d'abord la filière dite française qui, en réalité, est franco-anglaise, à uranium naturel-graphite-gaz, aussi bien à Chinon qu'à Saint-Laurent-des-Eaux.

Cette filière ne présente pas que des inconvénients. Elle offre aussi un avantage très important qu'il convient de souligner, car il faut avoir l'honnêteté de regarder les choses en face. Cet avantage est de nous assurer une certaine indépendance car nous possédons des réserves importantes d'uranium naturel sur notre sol et nous avons conclu des contrats avec des pays amis sur lesquels nous pouvons compter pour nos approvisionnements.

En outre, cette filière nous a permis une production de plutonium non négligeable et je dois rendre hommage aux techniciens et aux chercheurs du Commissariat à l'énergie atomique, qui ont réussi à mettre au point cette filière sans aucun secours extérieur. Il ne faut pas oublier en effet, qu'aucun secret ne nous a été dévoilé pour la mise au point de la filière uranium naturel-graphite-gaz. Il en a été de même quand on a voulu passer au stade plus élaboré de notre programme militaire et qu'on a construit une usine de séparation isotopique. Il nous a fallu concevoir cette usine de toutes pièces, en ayant recours à tout le génie de nos chercheurs et encore une fois, ils ont eu là un mérite que nous ne saurions trop souligner.

Mais cette filière, si elle présente des avantages, présente également des inconvénients. Le premier de ceux-ci est d'exiger des investissements plus importants que pour d'autres filières dont je vais parler dans un instant. Ce surprix est de l'ordre de 10 à 20 p. 100. Les calculs sont évidemment assez difficiles à établir. Une note qui m'a été remise quelques instants avant que j'entre en séance fait état de chiffres plus élevés, mais je veux rester dans une estimation modeste.

D'autre part, cette filière utilise l'uranium-métal, lequel exige des gaines fragiles et très nombreuses. Elle exige également une détection des ruptures de gaines une à une et, par conséquent, des dispositifs de chargement très compliqués, ce qui a très probablement entraîné les difficultés que nous avons rencontrées à Saint-Laurent-des-Eaux.

Il ne faut pas oublier que chaque fois qu'une centrale de production d'énergie électrique conventionnelle tombe en panne, les réparations sont relativement rapides ; mais quand il s'agit d'une centrale nucléaire, la radioactivité empêche d'avoir immédiatement recours aux procédés normaux.

J'ai assisté en même temps que vous, monsieur le ministre, au congrès de l'Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie, et j'ai été frappé d'un rapport qui fait état des indisponibilités des centrales nucléaires qui sont utilisées en France et en Europe.

En ce qui concerne la filière uranium naturel-graphite-gaz utilisée uniquement en Europe, les indisponibilités majeures sont du côté nucléaire, alors qu'au contraire la partie conventionnelle en enregistre moins.

En ce qui concerne la filière dont je vais vous parler maintenant — la filière à uranium enrichi-eau légère, toujours en Europe — les indisponibilités ont, au contraire, été dues plutôt à la partie conventionnelle qu'à la partie nucléaire. C'est une constatation assez curieuse et dont nous tirerons des conclusions tout à l'heure.

Quelles sont les filières qui sont utilisées au stade industriel ? Il y en a pratiquement deux autres, avec une variante pour la troisième. La première est une filière anglaise, dite A. G. R., à uranium enrichi-graphite-gaz, qui n'est utilisée que par la Grande-Bretagne. La seconde est la filière à uranium enrichi-eau légère utilisée par l'Amérique sous deux formes différentes : l'une qui utilise l'eau pressurisée — c'est le procédé dit P. W. R. dont la licence est délivrée par Westinghouse — et l'autre qui utilise le procédé à eau bouillante, dit B. W. R., dont la licence est délivrée par General Electric.

Ces deux filières présentent des différences tout de même assez importantes puisque la filière P. W. R. utilise deux circuits séparés, l'un pour le modérateur et l'autre pour le caloporteur, tandis que la filière B. W. R. utilise le même fluide pour servir de modérateur et de caloporteur. Elle exige par conséquent une déminéralisation très poussée pour l'eau légère.

A ce point de mon exposé je voudrais souligner, car je tiens à être extrêmement objectif, que les maladies de jeunesse n'ont pas manqué non plus dans les filières américaines et la General Electric Company avoue, je crois, avoir perdu 300 millions de dollars pour la mise au point de la filière B. W. R. et la Westinghouse en avoue 180 millions. Il est certain que la filière P. W. R. a entraîné des variations qui n'étaient pas prévues à l'origine, de même que la filière B. W. R. a connu des corrosions qui n'avaient pas non plus été prévues.

D'où viennent ces difficultés ? Je pense qu'elles ont une origine commune avec celles que nous avons rencontrées en France, à savoir que, tant que l'on a affaire à des prototypes de faible puissance, de l'ordre de 100, 150 ou 200 mégawatts électriques, les problèmes sont difficiles, mais ne sont pas insurmontables, alors qu'aussitôt que l'on veut extrapoler avec des puissances plus considérables, 800 mégawatts électriques par exemple, des défauts se révèlent qui étaient absolument imprévisibles à l'origine. Telles sont les vibrations que nous avons connues avec les filières à uranium naturel graphite-gaz ou les corrosions.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il ne faut pas dissocier — j'anticipe un peu sur mes conclusions en ce domaine — dans un premier temps, la partie nucléaire de la partie conventionnelle. En effet, l'une réagit sur l'autre, les qualités de vapeur sont extrêmement différentes d'une filière à l'autre et par conséquent, en cas de dissociation, la responsabilité du donneur de licences s'en trouverait singulièrement amoindrie.

Quand nous avons dépêché aux Etats-Unis un petit groupe issu de notre mission, nous avons commencé par une visite à Washington et nous avons été reçus par le docteur Seaborg, président de l'*United States atomic energy commission*, l'U. S. A. E. C., homologue du Commissariat à l'énergie atomique. Nous avons été également reçus par un organisme assez curieux, car il est d'origine parlementaire, le *Joint committee*, qui comprend neuf représentants de chacune des assemblées. Ces dix-huit représentants sont nommés par le gouvernement en raison de leurs compétences et choisis dans chaque assemblée, cinq parmi la majorité et quatre parmi l'opposition. Les pouvoirs du *Joint committee* sont extrêmement importants et, en fait, aucune proposition sérieuse et aucune ouverture de crédit ne peuvent être soumises au parlement américain sans l'avis conforme de cet organisme qui exerce un contrôle sur l'U. S. A. E. C. Je ne dis pas que cette disposition pourrait être transposée sans difficulté en France, mais, si l'on avait donné au contrôle parlementaire une valeur plus importante que celle qu'il a actuellement, peut-être aurions-nous évité un certain nombre de déboires.

**M. Marcel Pellenc.** Très bien !

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Nous avons également été frappés par une réflexion faite à la fois par le *Joint committee* et par l'U. S. A. E. C. concernant la valeur relative des deux filières, P. W. R. ou B. W. R. Dans l'esprit de ces deux organismes, comme dans l'esprit des utilisateurs que nous avons rencontrés, il a été bien précisé que les deux filières paraissent équivalentes au point de vue technique, comme au point de vue des résultats financiers et du coût d'investissement, et que les seules différences que l'on pouvait enregistrer étaient dues à des impératifs commerciaux beaucoup plus qu'à des impératifs techniques. C'est un détail qui a son importance, étant donné les décisions qui viennent d'être prises ici et que nous approuvons dans l'ensemble, à l'exception près de la différence faite entre l'attribution du nucléaire et du conventionnel.

Mais la seconde réflexion qui nous est venue à l'esprit après toutes ces visites, c'est qu'aussi bien les filières actuelles, c'est-à-dire la filière franco-anglaise, uranium naturel-graphite-gaz, que les filières à uranium enrichi-eau légère, que la filière anglaise A. G. R. ne sont que des filières de transition et que, tôt ou tard, comme l'a écrit très justement M. Gibrat dans l'article que j'ai cité tout à l'heure, il faudra, si nous ne voulons pas gaspiller le potentiel énergétique primaire d'uranium que nous possédons dans le monde, passer à un autre type de filière, c'est-à-dire aux surrégénérateurs. Vous savez, mes chers collègues, que nous avons construit un premier prototype de puissance très faible, *Rapsodie*, et que nous sommes en train de construire une pile *Phénix*, dont la puissance sera de 250 mégawatts électriques.

Bien entendu, nous n'avons pas la prétention, ni les uns ni les autres, je pense, de concevoir que la compétitivité et le prix de revient de l'énergie électrique soient assurés avec une centrale de 250 mégawatts électriques. Il faudra viser beaucoup plus haut, mais, à ce moment-là, les frais seront devenus tellement considérables que nous serons obligés d'envisager cette opération sur le plan européen, et ce n'est pas d'ailleurs la seule opération que nous serons obligés d'exécuter de la même manière.

Toujours est-il que, dans la situation actuelle, vous venez, monsieur le ministre, de prendre une décision très importante qui consiste à confier au procédé P. W. R. la partie nucléaire d'une centrale dont la partie conventionnelle sera assurée par les industriels licenciés du groupe B. W. R. Je le regrette, mais j'ai été à moitié consolé en apprenant par un communiqué d'E. D. F. qu'elle avait décidé d'installer une seconde centrale en inversant la méthode, c'est-à-dire en confiant la partie nucléaire à B. W. R. et la partie conventionnelle au groupe qui s'occupe du P. W. R. Je pense qu'il est encore temps, monsieur le ministre, de commander à la fois deux centrales, l'une basée entièrement sur la technique P. W. R., l'autre basée entièrement sur la technique B. W. R.; ainsi, vous ne permettriez pas, éventuellement, aux donneurs de licences de fuir leurs responsabilités et vous pourriez étudier les difficultés ou les avantages de l'une et de l'autre des deux techniques. Sinon, la qualité de vapeur produite par la pile P. W. R. n'étant pas la même que celle produite par la pile B. W. R., je crains que vous n'ayez des ennuis très sérieux sur les turbines qui équipent la partie conventionnelle.

Enfin, pour en terminer avec ce chapitre, je voudrais vous indiquer, mes chers collègues, que le V<sup>e</sup> Plan avait prévu l'installation de 6.000 mégawatts électriques d'origine nucléaire, mais qu'à la fin de 1970, en additionnant la puissance de toutes les centrales nucléaires existantes et en admettant qu'elles fonctionnent toutes à leur pleine charge, nous n'arrivons qu'à 3.000 mégawatts. Compte tenu des indisponibilités, qui sont assez grandes, vous voyez que nous sommes très loin d'avoir exécuté le V<sup>e</sup> Plan et, compte tenu de ce que je vous ai expliqué, s'agissant simplement de filières de transition, notre retard ne peut être comblé.

Dans combien de temps les surrégénérateurs seront-ils arrivés au stade industriel ? Les opinions peuvent varier : les uns disent quinze ans, les autres vingt ans ; les Américains sont beaucoup plus pessimistes, mais je ne suis pas certain qu'ils n'aient pas quelque arrière-pensée et qu'ils n'essayent pas, de la sorte, d'amortir leurs filières actuelles. Nous avons donc un intérêt puissant à éviter le perfectionnisme, qui est l'une des plaies de nos recherches et de nos techniques.

Monsieur le ministre, l'ingénieur qui vous parle tient à vous rappeler le propos de son premier patron, Auguste Detceuf : « Il y a trois manières de se ruiner : le jeu, les femmes et les ingénieurs ; les deux premières sont les plus agréables, la troisième est la plus sûre ». (*Sourires.*)

Si nous nous amusons, tout au moins pour les deux premières unités que nous avons à construire, à vouloir la perfection, nous amènerions les donneurs de licences à fuir leurs responsabilités et nous aboutirions très probablement au pire désastre.

J'ajoute que le délai qui va s'écouler avant l'apparition des surrégénérateurs, quinze ans, est bien peu de chose et ne nous laisse pas le temps de créer une industrie exportatrice basée simplement sur la construction de quatre ou cinq filières, en admettant qu'on en réalise cinq, ce qui n'est pas prouvé du tout, pendant la durée du VI<sup>e</sup> Plan.

Monsieur le ministre, je vous rappelle en quelques mots mes conclusions sur la production d'énergie électrique : 1<sup>o</sup> il est urgent de commander deux centrales complètes ; 2<sup>o</sup> évitons, pour ces deux premières centrales, le perfectionnisme et permettons au contraire à nos techniciens, au commissariat à l'énergie électrique et à E. D. F. d'étudier la façon dont elles sont construites et également de constater leurs défauts et leurs qualités ; 3<sup>o</sup> nous pourrions peut-être, dans un avenir plus lointain, si les surrégénérateurs ne peuvent être utilisés que beaucoup plus tard, arriver à un stade analogue à celui des Allemands, c'est-à-dire essayer de franciser les filières qui nous sont proposées, d'autant plus que les donneurs de licences américains ne se refusent pas du tout à faire travailler l'industrie française et qu'un certain nombre de sous-traitants sont déjà possibles, à la condition toutefois que les sous-traitants se plient exactement aux indications données par le donneur de licence.

Très rapidement, car des collègues en parleront plus longtemps que moi, je voudrais parler d'un second problème que nous avons traité dans notre rapport, les structures du C. E. A.

Ce sujet a donné lieu au maximum de discussions au sein de notre commission. Il est plusieurs façons de l'aborder : la solution la plus facile consiste à dire que l'on va faire éclater le C. E. A., mais les difficultés d'absorption par d'autres organismes, quels qu'ils soient, y compris l'université, qui est en pleine mutation, sont considérables et nous aurions le plus grand tort de nous priver d'un organisme qui a rendu de très grands services et qui est susceptible d'en rendre encore d'énormes, surtout dans le domaine nucléaire ; d'autres solutions sont suggérées dans le rapport Cristofini, et vous en avez adopté certains principes, monsieur le ministre.

La première solution consiste à supprimer le bicéphalisme de la direction ; vous n'avez pas tout à fait suivi le rapport sur ce point, mais vous avez modifié les attributions ; d'autre part, vous avez défini les tâches réciproques du commissariat à l'énergie atomique, de l'industrie et d'E. D. F. et vous avez eu parfaitement raison.

Si j'en crois les vœux d'un certain nombre de membres de la mission, pour ne pas dire de la totalité, le C. E. A. a un rôle éminent à jouer en ce qui concerne la construction de prototypes et, à partir du moment où il a associé E. D. F. aux études de pointe et à la notion de prototype, E. D. F. doit devenir, en revanche, le maître d'œuvre avec comme conseil le commissariat à l'énergie atomique chaque fois que l'on passe à l'industrialisation.

Enfin, je vous rappelle que le rapport Cristofini prévoyait un organisme simplifié à cinq directions avec un secrétariat général et un conseil de surveillance.

Le tort de ce rapport est peut-être d'avoir voulu à tout prix maintenir une diversification, qui ne s'imposait peut-être pas, et également d'avoir voulu à tout prix conserver peut-être la totalité ou, dans tous les cas, une partie très importante du personnel du C. E. A. en essayant de lui donner un certain nombre de travaux pour lesquels il n'est peut-être pas absolument le plus qualifié. Cependant, nous aurions vraiment grand tort de nous priver d'un outil extrêmement précieux et c'est un point sur lequel je tiens à insister.

Je tiens également à dire que le défaut d'information, qui a été la règle en ce qui concerne les relations du Gouvernement et du commissariat à l'énergie atomique, a peut-être été à l'origine du malaise que nous avons enregistré et de la fuite d'un certain nombre d'éléments les plus valables du commissariat. J'ai cherché à savoir vers où partaient ces chercheurs et ces techniciens, qui étaient certainement parmi les éléments sur lesquels on pouvait le plus compter. Contrairement à ce que je pensais, ils ne sont pas partis vers l'étranger ni pour faire de la recherche, mais souvent ils sont allés vers des entreprises industrielles qui certes les paient bien, mais qui n'ont aucun rapport ou qu'un rapport très lointain avec le métier qu'ils avaient exercé jusqu'alors. Or, quand on connaît la nécessité du recyclage permanent des cerveaux qui s'occupent de l'atome, on peut dire que ces éléments seront vraisemblablement irrécupérables, précisément au moment où nous en aurons besoin et peut-être en aurons-nous besoin à bref délai.

Alors, nous avons fait un autre essai timide, que nous n'avons pu pousser jusqu'au bout — c'était un rêve que je n'ai pu réaliser, car on ne réalise pas toujours ses rêves ; cet essai consistait à prendre le problème à l'envers et à se dire : s'il n'existait rien, que ferions-nous au point de vue de la recherche, de l'industrie, de la production d'énergie électrique ? Et comme il existe quelque chose, comment l'insérons-nous dans ce programme idéal ?

Nous n'avons pas eu le temps de procéder à cette confrontation des différentes idées. Je pense que nous la reprendrons un jour et je me permets de vous demander d'y réfléchir tout de même, monsieur le ministre.

Le troisième objectif de notre mission a été de nous occuper de l'industrie. Mon collègue M. Armengaud, tout à l'heure, aura l'occasion de vous en parler. Je vous donnerai simplement la conclusion à laquelle est arrivée la mission, à savoir que dans le contexte général il nous paraîtrait très mauvais d'accéder au désir de certains qui auraient souhaité une fusion de toutes les industries capables de produire du nucléaire en France, de telle manière qu'en face un seul client, E. D. F., se serait trouvé un seul fournisseur, qui aurait été cette industrie de capacité européenne — mais peut-être même pas mondiale. Car je vous rappelle pour mémoire que l'on envisage comme seuil de rentabilité pour une industrie nucléaire 6.000 mégawatts électriques par an, alors que nous pourrions peut-être, bien péniblement, arriver à la moitié, ce qui ne nous placerait certainement pas dans la classe internationale.

Nous en arrivons donc à cette solution : avoir deux industries. Aucune des deux n'ayant la classe suffisante, elles seraient obligées d'avoir des liens étroits avec des industries européennes et, dans un premier stade, certainement avec des industries américaines, puisque ce sont les seules qui détiennent les plans et les licences des procédés P W R et B W R.

Je ne m'attarderai pas sur ce sujet, qui sera traité plus profondément par M. Armengaud. Je voudrais très rapidement évoquer le contexte international.

Il est bien certain, je l'ai dit tout à l'heure, que nous ne pouvons pas espérer construire seuls une usine surgénératrice de 1.000 mégawatts électriques. Cela est hors de notre portée. Certes, assurer notre indépendance ? ce terme a parfois été un peu galvaudé — puisque nous sommes sous la dépendance d'un pétrole d'importation — il faut cependant y songer et nous préparer à assurer seuls la production de l'uranium enrichi quand les usines américaines seront « saturées ». Les usines actuelles, des U. S. A. même agrandies, connaîtront cette saturation, aux environs de 1980-1981, il nous faudra donc bien penser à ce moment-là à nous affranchir de la tutelle américaine et il n'est pas trop tôt pour le faire quand on pense au délai qu'il faut pour construire une usine de séparation isotopique.

Il est exclu, bien entendu, d'y affecter Pierrelatte, qui n'a pas les dimensions satisfaisantes ; il est exclu aussi d'en construire une autre dans le cadre simplement français ; nous ne pouvons la faire que dans le cadre européen. Nous avons trouvé un motif d'espoir — et je ne vous le cache pas, monsieur le ministre, d'espoir très vif — dans le discours qu'avait prononcé à La Haye M. le Président de la République. Jusqu'à présent, nous n'avons pas vu de réalisations concrètes et de plus nous avons assisté depuis au groupement de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas pour la mise au point du procédé de séparation isotopique par ultra-centrifugation. C'est un groupe qui paraît assez fermé dans lequel l'Italie essaie d'entrer et auquel nous avons, paraît-il, refusé de nous associer. Ici je veux me référer à un article de la revue *Sciences* intitulé :

« Paris refuse d'associer les experts anglais à certains travaux des organismes nucléaires européens. » Je serais très heureux, monsieur le ministre, que, sur ce point particulier, vous vouliez bien me donner des précisions.

Je lis ceci : « Un débat a, d'autre part, opposé M. Von Dohnanyi, secrétaire d'Etat à la recherche de la République fédérale allemande, à M. Kaspereit, secrétaire d'Etat au développement industriel et scientifique, qui représentait le Gouvernement français. Appuyé par le représentant néerlandais, M. Von Dohnanyi avait suggéré que le comité consultatif de la recherche nucléaire soit chargé de comparer les deux procédés d'enrichissement de l'uranium — la diffusion gazeuse et l'ultra-centrifugation — actuellement étudiés en Europe. Il avait ajouté que, compte tenu de l'intérêt porté en Grande-Bretagne à l'ultra-centrifugation, des experts anglais soient appelés à fournir leur avis.

« La délégation française n'a pas accepté cette suggestion, soulignant qu'à son avis la participation d'experts britanniques à des travaux d'organismes européens posait un problème politique. L'examen de la suggestion allemande a été renvoyé à une réunion ultérieure. »

Je serais fort heureux, monsieur le ministre, que vous me donniez quelques explications sur ce point.

J'en arrive à ma conclusion et vous m'excuserez d'avoir été très long. Ma conclusion générale c'est que le programme qui nous est soumis dans le VI<sup>e</sup> Plan est dérisoire, compte tenu du retard que nous avons pris. Ce retard n'est peut-être pas technique, en ce sens que nous sommes tout de même dans un peloton de tête en ce qui concerne l'étude de la surgénération, encore que les Américains aient prétendu que les plus en avance étaient les Russes, les Britanniques et probablement les Japonais. Il nous faudrait donc affecter le maximum de crédits au développement de cette technique. En même temps, il est indispensable, si nous voulons conserver notre propre indépendance d'approvisionnement énergétique et bien que nous soyons obligés de faire enrichir l'uranium aux Etats-Unis, de construire davantage de centrales nucléaires que vous n'en avez prévues au VI<sup>e</sup> Plan. Construire pour produire 800 mégawatts par an alors que nous avons déjà pris un retard de 3.000 mégawatts au minimum pendant la durée du V<sup>e</sup> Plan me paraît dérisoire. C'est un point sur lequel je voulais insister.

Bien entendu, vous allez invoquer, et vous aurez raison, des impératifs budgétaires mais je me permets de vous rappeler qu'il faut cinq ans pour construire une centrale et qu'il s'agit, par conséquent, d'autorisations de programme.

De plus, je suis obligé d'ajouter, en terminant, que la France ne peut pas perpétuellement faire tout toute seule. Par conséquent, il faudrait que le Gouvernement se décide à faire un choix. Nous ne pouvons pas faire de l'informatique, de l'aide aux pays sous-développés, *Concorde*, le procédé Sécam, de la recherche spatiale, de la recherche militaire thermonucléaire, dont je ne dis pas d'ailleurs qu'en les supprimant on fera des économies — et j'aurai l'occasion de m'en expliquer au moment où nous parlerons de la loi de programme militaire.

Le premier choix à faire si nous voulons subsister, c'est un choix énergétique. Par conséquent, il faut que nous nous lancions d'une façon massive dans la construction de centrales à uranium enrichi et eau légère pour l'instant, en travaillant au maximum la surgénération et également en coopération avec l'Allemagne pour les hautes températures.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez répondre à toutes ces questions. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, puisque le rapport qui nous a été distribué sollicite notre jugement sur cette nouvelle formule de mission d'information, permettez-moi, à ce propos, de faire une remarque importante. La constitution d'une mission est d'un grand intérêt puisqu'elle se donne comme but l'étude de questions d'intérêt national ainsi que de questions complexes — notre collègue M. Coudé du Foresto vient à l'instant même d'en faire la démonstration. Il s'agit donc de procéder à des recherches, de faire des analyses et de tirer des conclusions permettant de fixer une ligne, en l'occurrence dans les domaines scientifiques industriels.

Une telle mission devrait donc être formée de tous les courants de pensée représentés dans notre assemblée. Or, il est très regrettable que le groupe communiste n'ait pas été représenté dans la mission d'information. A notre avis il ne peut s'agir là d'une simple omission, mais d'un choix politique. Sur ces questions nucléaires et énergétiques, nous avons aussi une opinion et des propositions à formuler conformes à l'intérêt national et à l'avenir des chercheurs. C'est pourquoi nous revendiquons la place qui doit être la nôtre et considérons que chaque groupe doit être représenté suivant la règle de la représentation proportionnelle. C'est une notion élémentaire et très démocratique.

Je voudrais à présent, le plus brièvement possible, formuler notre opinion et faire des propositions d'un point de vue général. La question posée par notre collègue M. Coudé du Foresto consiste à demander au Gouvernement de définir sa politique tant du point de vue de la production d'énergie que de la recherche et de son impact sur l'industrie. C'est une question fondamentale, comme nous venons de le voir, puisque l'énergie nucléaire est appelée à prendre une place de plus en plus grande, influant considérablement sur le développement industriel. Il convient donc de fixer un choix permettant à ce riche potentiel, car il existe, de se développer et de se perfectionner.

Y a-t-il présentement une politique nucléaire énergétique allant dans ce sens ? Je crois que tout ce qui a été dit, tout ce qui est écrit, démontre que nous sommes sur une voie opposée et je dirai même que la politique actuelle suscite de graves inquiétudes. Nous retrouvons, dans ce domaine, une orientation fondamentale, celle qui consiste à permettre aux plus grandes industries et aux banques d'accroître leurs profits et j'en citerai quelques exemples.

Il me semble qu'il n'est pas inutile de rappeler que sous la direction du grand scientifique Frédéric Joliot-Curie, avant 1939, après la Libération et jusqu'en 1950, une étape importante avait été franchie. Il est bon, en effet, de se souvenir que ce sont les brevets de 1939 qui ont ouvert au monde entier les perspectives de l'électronucléaire, la création du commissariat à l'énergie atomique et l'établissement des bases essentielles du développement futur. La France se trouvait à l'avant-garde. Cette politique était étrangère à toute orientation militaire. Elle prévoyait au contraire un développement harmonieux partant de l'uranium naturel et de l'eau lourde pour aller vers les surrégénérateurs rapides en passant par les convertisseurs avancés, ce qui donnait à la France une certaine avance dans le domaine des applications pacifiques et ce en préservant son indépendance nationale et en lui donnant les moyens de la développer dans le domaine de son approvisionnement énergétique.

Il faut bien convenir que ce programme a été réorienté pour répondre, non plus aux besoins pacifiques, mais essentiellement aux besoins militaires et en particulier à ceux de la force

de frappe, que nous continuerons à dénoncer pour des raisons de sécurité, de paix, d'indépendance nationale et aussi parce que ce sont des dépenses vraiment improductives.

Or, actuellement, comme les besoins militaires ne justifient plus la poursuite de la filière uranium naturel-graphite-gaz, nous constatons que le Gouvernement l'abandonne, même si parfois elle est encore citée dans les textes, et l'on peut lire dans le rapport d'information que la filière française n'est plus rentable.

Il faudrait dire aussi que cette filière est livrée au jeu de la concurrence entre groupes privés internationaux par le contrôle du marché électro-nucléaire. En revanche, vous vous orientez vers la filière américaine et c'est toujours le rapport de la mission qui indique : « Quant à l'indépendance énergétique, cette filière impose pour le moment le recours au seul pays organisé pour une exportation massive, les Etats-Unis. » Ainsi donc la politique du Gouvernement s'engage dans une voie diamétralement opposée à ce que devrait être une politique nucléaire indépendante, puisque l'énergie nucléaire française sera sous dépendance des Etats-Unis. Mais, d'autre part, nous pouvons constater que l'abandon de la filière française a aussi été utilisé pour accélérer la concentration de l'industrie électromécanique.

Quant à l'E. D. F. et au C. E. A., on peut dire qu'en fait ils ne sont plus dans leurs prérogatives. Pour le premier, c'est, qu'on le veuille ou non, à terme, sa mise en cause de maître d'œuvre. Pour le second, l'orientation est de lui retirer la maîtrise de la recherche et ses interventions, d'où une menace directe sur le C. E. A., sur le personnel, donc les chercheurs, au profit de firmes privées. D'ailleurs, une dépêche de l'A. F. P. d'aujourd'hui nous indique qu'un syndicat, après d'autres, exprime ses craintes de voir dilapider le potentiel du C. E. A. au profit « de sociétés privées qui mesurent tout le profit que représentera le domaine atomique ». Je vous assure que ce n'est pas nous qui le disons !

Ainsi donc, ce sont ces deux organismes publics, E. D. F. et C. E. A., qui ont fait les frais des recherches, du développement et des mises au point sur le plan industriel qui ont permis à notre pays de prendre sa place dans l'électro-nucléaire. Or, avec la poursuite du profit maximum, des intérêts privés prennent cette place.

Voilà la ligne générale.

Il convient, selon nous, dans le domaine nucléaire, d'avoir une autre politique plus conforme à l'intérêt national. C'est pourquoi nous estimons indispensable de redonner à l'E. D. F. et au C. E. A. toutes leurs prérogatives. Notre pays dispose d'un potentiel de grande qualité dans le secteur nucléaire, potentiel qui serait développé par la nationalisation et la constitution d'une véritable industrie nucléaire française.

Il nous semble qu'il faut une entreprise nationale de combustibles nucléaires et une société nationalisée de construction des matériels nucléaires.

Enfin, nous estimons nécessaire d'établir un programme nucléaire en déterminant, bien entendu, les filières d'avenir ; pour ce faire, il serait très souhaitable de tenir le plus grand compte de l'avis des intéressés, des chercheurs. Il faut faire le choix pour une filière française et pour les autres, bien entendu, s'engager effectivement dans la voie de la coopération internationale avec tous les pays qui poursuivent les recherches.

Comme vous le voyez, notre conception est à l'opposé de ce qui se fait actuellement. Nos propositions permettraient au secteur public de trouver sa cohérence, son efficacité pour garantir le maintien en France, sous le contrôle du peuple français, des centres de décision qui déterminent son indépendance et aussi son avenir technologique et énergétique. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vérillon.

**M. Maurice Vérillon.** Vous me permettez, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'évoquer brièvement, après les excellents exposés précédents, les problèmes de structure. Vous me pardonneriez de ne pas toujours approuver ce qui a pu être antérieurement dit ; il est bien évident que nous sommes là pour exprimer notre pensée, surtout lorsque cette pensée émane de notre commission des affaires culturelles au nom de laquelle j'ai eu l'honneur d'ailleurs de prendre la parole à différentes reprises.

Ce fut sans doute l'une des erreurs de la dernière décennie de créer ou de laisser se créer peu à peu une coupure entre l'université et la recherche, entre l'université et la vie sociale. Mais il fallait, dans une certaine conception politique, entreprendre le plus vite possible des actions prestigieuses et, pour cela, comme on le vit d'ailleurs dans d'autres domaines, rassembler les moyens et concentrer les efforts sur des points bien définis, créer souvent sans justification véritable des structures nouvelles. D'où les grands programmes : énergie nucléaire, recherche spatiale, plan calcul, aéronautique civile.

Mais, dès 1946, la création du C. E. A. manifeste, d'une façon très nette, une tendance à instituer des organismes indépendants du système universitaire et chargés, à des fins militaires, d'une mission globale. On s'aperçoit aujourd'hui que le C. E. A. pose des problèmes qui ne pourront probablement pas trouver leur solution si l'on ne s'achemine vers une redistribution des tâches de cet organisme, de telle façon en particulier que tout ce qui concerne la recherche fondamentale soit confié à l'éducation nationale, universités et C. N. R. S., dont la vocation normale est de poursuivre au plus haut niveau la recherche désintéressée.

Sans doute, le problème ou l'ensemble des problèmes du C. E. A. peuvent-ils dans une certaine mesure, et pour faciliter l'analyse, être considérés isolément. Mais c'est une méthode qui ne peut répondre aux exigences d'une véritable réflexion politique. La recherche scientifique et technique qui prend pour objet la constitution ultime de la matière et les utilisations que l'on peut faire sur le plan pratique des connaissances obtenues ne peut être dissociée quant à son organisation, aux structures dans lesquelles elle est conduite, des autres recherches scientifiques et techniques, ni des autres structures.

De la même façon, on ne peut plus considérer les problèmes posés par le C. E. A. en se limitant au cadre national, tant est flagrante la disproportion entre les moyens en hommes, en équipements et les moyens financiers dont nous disposons, dont chaque pays européen dispose et l'enjeu scientifique et industriel. Disproportion des moyens et des fins, nature de la recherche scientifique et technique qui méconnaît les frontières.

En ce qui concerne les relations entre la recherche scientifique et technique dans le domaine de la constitution de la matière et des utilisations des connaissances qui peuvent être obtenues et les autres recherches, il doit être tenu compte des impératifs généraux du développement scientifique et technique de l'ensemble économique et humain dans lequel nous sommes inclus.

Le premier de ces impératifs est celui du maintien au plus haut niveau de l'enseignement supérieur parce qu'il s'agit de la formation des hommes, condition nécessaire de développement. Or, ce niveau dépend très exactement du lien étroit qui s'établit entre, d'une part, l'enseignement et la recherche scientifique et technique, d'autre part, l'économie et spécialement l'industrie.

Il est dans la nature des choses que la recherche scientifique et technique soit intimement associée à l'enseignement supérieur et ce fait doit se traduire au niveau des institutions et de la répartition des charges et des responsabilités gouvernementales. Les structures de l'université qui président à l'organisation de la recherche scientifique et technique ne doivent pas contredire l'impératif fondamental de la liaison organique entre recherche et enseignement supérieur.

Si l'on considère à titre d'exemple, car le C. E. A. accomplit des recherches en d'autres domaines, les recherches en physique nucléaire, en physique des particules, il paraît théoriquement aberrant, pratiquement inutile et plus probablement néfaste de charger le C. E. A. de la responsabilité de recherches qui incombent normalement au C. N. R. S. et qui seront de la compétence de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules. Pourquoi la dualité C. E. A. — I. N. 2 P. 3 ? On évoque les relations fréquentes entre les dirigeants du C. N. R. S. et du C. E. A., on dira aussi que les universitaires peuvent utiliser les équipements du C. E. A., mais coordonner est une obligation qui naît de la mauvaise organisation, d'une diversification trop poussée et qui d'ailleurs est très coûteuse en énergie humaine et en moyens financiers.

La France ne peut, compte tenu de ses dimensions économiques et intellectuelles, se permettre du gaspillage d'énergie, de temps et de ressources. Sur ce point donc, la conclusion s'impose : toutes les recherches fondamentales du C. E. A. doivent être conduites sous la responsabilité des instances du C. N. R. S. et des installations rattachées à des universités selon leur objet. La loi sur l'orientation de l'enseignement supérieur, en effet, en même temps qu'elle pose explicitement le principe d'autonomie des universités, pose, implicitement, celui de leur spécialisa-

tion, relative pour le troisième cycle. C'est dans cette voie qu'il faudrait se diriger ; c'est dans cette voie que l'enseignement supérieur français trouvera ses véritables chances.

Le deuxième impératif qu'il faut respecter concerne la liaison à établir entre l'université et la recherche d'une part, l'industrie d'autre part.

Les structures universitaires prévues par la loi de novembre 1968 doivent précisément répondre à cette exigence. Nombreuses, en effet, sont les dispositions législatives qui prévoient l'inclusion dans les conseils d'université de responsables de l'activité économique.

L'expérience prouve que la jonction entre enseignement, recherche et industrie s'établit mal par l'intermédiaire des grands organismes tels que le C. E. A. dont l'autonomie et « la volonté de persévérer dans l'être » ou même la volonté de s'étendre, de proliférer, de traiter de questions très indirectement rattachées à leurs missions principales éclatent aux yeux de tous. Que l'on consulte la liste des travaux effectués par le C. E. A. : on s'apercevra que, sous des prétextes divers, cet organisme, dont la mission était simple et claire à l'origine, s'occupe de mille choses, entreprend mille recherches qui n'y ont pas toujours leur place ; plus encore, quand la mission principale semble, pour une part importante, menée à bien et que, par conséquent, il semblerait que l'organisme créé pour elle dût disparaître, on chercherait volontiers de nouvelles tâches, de nouvelles activités pour utiliser le potentiel matériel et le personnel.

Il ne semble pas qu'il faille se poser la question de savoir comment conserver un certain potentiel technique et humain dans une certaine structure pour la seule raison que potentiel et structure existent.

Il conviendrait plutôt de se demander en premier lieu si cette structure présente encore une valeur, une justification. Si l'on répond négativement, on pourra, dans un second temps, se demander quels délais doivent être respectés, quelles transitions ménagées, pour que, tant sur le plan humain que sur celui de la science et de l'économie, la nouvelle répartition des tâches ne provoque pas de rupture préjudiciable à la nation et respecte le droit des personnels.

Mais ce que montre, semble-t-il, l'analyse des questions nucléaires, spécialement celles qui concernent le C. E. A., c'est que les perspectives d'évolution se présentent d'une façon très semblable dans le domaine du développement et dans celui de la recherche fondamentale.

De même qu'il paraîtrait judicieux de restituer à l'enseignement supérieur et au C. N. R. S. les responsabilités en matière de recherche fondamentale, de même il paraîtrait urgent de confier à l'industrie privée tout ce qui est développement proprement dit.

Si, à une certaine époque, l'industrie était faible, incertaine, inexperte, à l'heure actuelle, il semble que ce ne soit plus le cas et que le moment soit venu de donner à l'industrie privée toutes ses chances. Il n'est pas en effet d'industries puissantes qui n'intègrent en elles une recherche-développement très importante.

Le deuxième aspect important du problème est celui de la coordination des recherches scientifiques et techniques faites en France et de celles qui sont conduites dans les autres pays d'Europe. Là encore, le problème dépasse largement celui très particulier du C. E. A. C'est tout le problème de la politique scientifique et industrielle européenne qui est posé. Nous avons à faire un choix entre un type de société refermée sur elle-même et un autre type de société, largement ouverte sur un ensemble culturel plus vaste, sur les autres cultures d'une même civilisation, sur d'autres civilisations.

L'alternative se pose maintenant et avant tout dans le domaine de la recherche scientifique et technique, parce que celle-ci est liée à l'activité industrielle et que, par là, elle commande le développement. Les recherches scientifiques et techniques doivent être menées dans des structures de caractère international, parce que la plupart d'entre elles — et c'est le cas des recherches en matière nucléaire, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou des applications, en particulier à la production d'énergie — exigent des moyens supérieurs à ceux dont peuvent disposer, sans contrainte excessive, les Etats de moyenne dimension, c'est-à-dire, en particulier, les Etats européens.

Elles doivent l'être aussi parce que la concurrence entraîne, en ce domaine, comme en beaucoup d'autres, contrairement d'ailleurs à une certaine philosophie politique, le gaspillage des énergies et qu'il faut lui préférer la coordination des efforts et la spécialisation.

Sur le plan international, le C. E. R. N. et Euratom devraient être les meneurs de jeu de la recherche scientifique et technique en matière nucléaire. Sur le plan français, l'industrie privée et l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, devraient avoir la responsabilité des recherches respectivement dans le domaine des applications et dans celui des sciences fondamentales, les autres recherches fondamentales, en biologie par exemple, se poursuivant sous la responsabilité d'autres instances compétentes du C. N. R. S. et de l'enseignement supérieur.

En définitive, le principe peut être assez clairement défini de la façon suivante : toute recherche scientifique ou technique en matière nucléaire, qui ne dépasse pas, par ses exigences et ses dimensions, le potentiel national, doit être intégrée soit à l'enseignement supérieur, dans les structures prévues pour celui-ci, soit à l'industrie privée, étant entendu qu'une relation étroite doit être établie entre l'économie, la recherche et l'enseignement grâce à ces structures mêmes ; toute recherche scientifique ou technique en matière nucléaire, qui dépasse par ses exigences et ses dimensions le potentiel national ou qui serait plus facilement conduite avec des moyens plus puissants que ceux dont dispose la France, doit être confiée à des organismes internationaux ou supranationaux.

Ces quelques idées résument le sentiment de la commission des affaires culturelles du Sénat. Elles furent, en d'autres termes, longuement exposées lors de la discussion du budget de 1970 de la recherche scientifique et technique. C'était en décembre dernier. Je n'aurai garde d'insister davantage, mais je voudrais rappeler, comme M. le président de la mission l'a fait tout à l'heure que l'espoir suscité par la conférence de La Haye, à cette même date, avait dicté l'avis favorable de la commission des affaires culturelles pour l'adoption du budget du ministère du développement industriel et scientifique.

Monsieur le ministre, ma conclusion sera donc celle-ci : à l'issue de la rencontre de La Haye, le communiqué suivant avait été publié et, bien sûr, vous l'avez présent à l'esprit. Vous me permettrez cependant de le rappeler.

« Pour ce qui a trait à l'activité technologique de la Communauté, ils — les ministres — ont réaffirmé leur volonté de poursuivre plus intensément l'activité de la Communauté en vue de coordonner et d'encourager la recherche et le développement industriel des principaux secteurs de pointe notamment par des programmes communautaires et de fournir les moyens financiers à cet effet.

« Ils s'accordent en outre sur la nécessité de déployer de nouveaux efforts pour élaborer, à bref délai, pour la Communauté européenne de l'énergie atomique un programme de recherche conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne et permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du centre commun de recherche.

« Ils ont réaffirmé leur intérêt pour la réalisation de l'université européenne. »

Une proposition a été faite par le Président de la République — M. Coudé du Foresto le rappelait tout à l'heure — de coopération pour la fabrication des réacteurs européens et pour la production d'uranium enrichi permettant de les faire fonctionner, de coordination des efforts des Six pour la création d'une usine de séparation des isotopes, de travail en commun pour la construction des surgénérateurs.

Voici les questions que la direction ainsi définie m'amène à vous poser : quels progrès ont été réalisés dans la voie ainsi tracée ? Quels efforts en ce sens ont été accomplis par la commission et par chaque gouvernement ? Quels ont été les comportements de chacune des nations européennes et, en particulier, de la France depuis novembre 1969 à l'égard des problèmes posés par l'élaboration, au sein des organismes communautaires, d'une politique scientifique et de développement industriel commune ? Quels résultats ont été obtenus ? Surtout, quelle politique sera menée dans cet ordre d'idées au cours de l'année 1971 ?

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous voudrez bien donner à nos questions une réponse qui calmera nos inquiétudes, en ce qui concerne notre politique nucléaire, dans le sens de la coopération internationale. (Applaudissements.)

**M. le président.** A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes, sous la présidence de M. Pierre Garet.)

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GARET,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat de M. Yvon Coudé du Foresto à M. le ministre du développement industriel et scientifique relative à la politique du Gouvernement en matière d'énergie électrique et nucléaire.

La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai d'abord des excuses à vous présenter car, par la force des choses, mon propos comportera quelques redites.

Deux considérations essentielles ont guidé mes réflexions de ce soir : d'abord, assurer à la France la plus large indépendance possible en matière énergétique ; ensuite, lui donner une industrie nucléaire qui puisse faire contrepoids ou jeu égal avec l'industrie nucléaire allemande.

Dans la mesure où le progrès technique et le coût de son développement permettent aux nations d'échapper à la pesanteur d'une interdépendance accrue, je rejoindrai dans mon raisonnement ceux qui souhaitent qu'en matière nucléaire à des fins civiles la France jouisse d'une certaine indépendance. Pourquoi ? Parce qu'il y a déjà vingt-deux ans, si ma mémoire est bonne — les plus anciens de cette assemblée s'en souviennent — nous plaidions la cause suivante : c'est du nombre de kilowatts-heure disponibles et utilisés par habitant que dépend, dans une large mesure, le progrès technique et social d'une nation ; parce que, sans des sources d'énergie nationale certaines, non soumises à la pression des pays tiers ou à leurs exigences, un pays est menacé d'étouffement dans son industrie ; parce que l'industrialisation accélérée de la France est irréalisable sans une énergie nationale ample, à la mesure de ses besoins.

Alors, pourquoi l'énergie nucléaire ? D'abord, parce qu'elle est la seule, avec les produits pétroliers, à pouvoir satisfaire le doublement tous les dix ans de nos besoins en énergie.

Ensuite parce que, contrairement aux produits pétroliers, dont la source essentielle est entre les mains soit de pays qui en ont besoin et qui en disposent largement, tels les États-Unis, soit de pays dont l'évolution politique est incertaine et les appétits menaçants, témoin les pressions récentes de l'Algérie, de l'Irak et de la Libye, notre ravitaillement est incertain ; en tout cas, les prix de celui-ci peuvent s'élever dans des conditions fâcheuses pour notre économie.

En outre parce que, même si le ravitaillement de nos ports pétroliers est assuré par du pétrole obtenu dans de bonnes conditions, il est facile de détruire les installations portuaires et, par là même, d'étouffer complètement la production d'énergie primaire mise à notre disposition.

Enfin parce que, et c'est très important pour la présente décennie, seule l'énergie nucléaire permet d'éviter — M. Coudé du Foresto l'a souligné — la pollution atmosphérique sans d'immenses dépenses d'épuration des gaz brûlés et que — M. Coudé du Foresto y a également fait allusion — il n'est pas certain que l'exploitation des ressources pétrolières sous-marines puisse se faire sans risque de pollution grave des océans et des mers.

Par conséquent, à ce titre et pour les raisons que j'ai indiquées, il est fondamental que l'on développe très rapidement en France l'énergie nucléaire. A ce sujet, je suis préoccupé par le fait que le V<sup>e</sup> Plan ait été loin d'atteindre les objectifs prévus à son départ et que le VI<sup>e</sup> Plan ne prévoit que des investissements nucléaires particulièrement minces eu égard à nos besoins. Tout milite donc en faveur d'un accroissement très sensible des prévisions au détriment des centrales conventionnelles. M. Coudé du Foresto l'a dit, je n'y insisterai donc pas.

Que faut-il faire pour que la France satisfasse ses besoins énergétiques nucléaires ? Il faut résoudre deux problèmes. Il faut d'abord résoudre celui du ravitaillement en uranium et savoir de quel uranium il s'agit. Ensuite, il faut maîtriser les techniques de production d'énergie à partir de cet uranium, c'est-à-dire maîtriser la technique des réacteurs.

Sur ces deux points, il y a des hypothèques à lever et des choix à faire. En matière d'uranium naturel, les chiffres figurant dans le rapport font apparaître que les besoins civils et militaires seront couverts jusqu'en 1980 par la métropole elle-même et que les besoins, accrus après 1980, devraient l'être grâce aux recherches entreprises dans les pays amis, dans la mesure où ils le resteront.

En matière d'uranium enrichi, aucun problème ne se pose jusqu'en 1980 du fait de la surcapacité actuelle des Etats-Unis — cela résulte des informations qui nous ont été données par la *United States Atomic Energy Commission* — en enrichissement d'hexafluorure et des projets d'extension, aussi bien publics que privés, de la production d'uranium enrichi.

Mais il s'agit là de concours extérieurs qui réduisent, dans une certaine mesure, notre indépendance et dont on ne peut diminuer l'influence sans un renforcement de l'usine française de Pierrelatte qui entraînerait d'immenses dépenses de l'ordre de 5 à 10 milliards de francs, qui ne sont pas à notre portée, ou sans un fournisseur de rechange éventuel, jusqu'à présent inconnu, ou sans une usine européenne partageant la lourde charge et les produits fabriqués entre les partenaires.

En ce qui concerne la maîtrise des techniques, c'est-à-dire celle des réacteurs et de leur environnement, il y a également un choix à faire et des perspectives à définir.

Je parlerai d'abord des perspectives car, à mon sens, ce qui doit être fait dans le présent dépend largement du choix que nous ferons pour l'avenir. L'avenir — c'est là une opinion unanime — en attendant la maîtrise de la fusion nucléaire et la transformation directe de la chaleur en énergie électrique, ce sont les réacteurs à haute température et, avant tout, les surgénérateurs, c'est-à-dire la filière à neutrons rapides. Ces derniers régénérant plus de matière fissile qu'ils n'en consomment, réduiront considérablement les besoins en uranium et pourront, dès lors, assurer la véritable indépendance dans le domaine des matières premières.

C'est donc dans la voie des nouvelles filières qu'il faut porter, me semble-t-il, tous nos efforts nationaux, peut-être avec le concours de partenaires étrangers.

Le présent c'est, *a contrario*, développer la production française d'énergie nucléaire en partant de techniques éprouvées qui nous permettent de libérer les crédits de recherche pour les nouvelles filières et de ne pas les gaspiller en voulant perfectionner, améliorer ou franciser de façon inélégante et coûteuse les techniques à eau légère dont nous devenons les licenciés et qui sont maintenant disponibles pour l'industrie française.

Le choix des filières pour la décennie à venir paraît sans équivoque si l'on considère que le marché de l'industrie française productrice de centrales nucléaires doit être international et ne pas être limité à l'hexagone. Deux seuls pays, en effet, se sont orientés, pour des raisons qui leur sont propres et qui sont exposées dans le rapport, vers la filière à uranium naturel, graphite-gaz.

L'expérience a prouvé la qualité intellectuelle des travaux accomplis tant en Grande-Bretagne qu'en France, mais aussi le coût élevé des centrales au point de vue d'abord de la construction et de la complexité, ensuite du fonctionnement, et l'influence que ce coût peut avoir sur la partie conventionnelle. Elle a aussi prouvé que cette solution n'est pas satisfaisante. Enfin, sur le marché mondial, il apparaît clairement que seules les filières à eau légère et uranium enrichi ont une clientèle.

Alors, même si on a raison techniquement avec la filière uranium naturel, graphite-gaz — ce qui n'est pas certain — il faut avoir raison commercialement. Il semble que, sur ce point, la filière uranium naturel, graphite-gaz, soit pour le moment abandonnée. Electricité de France le pensait il y a six ans et M. Chevalier, auteur du prototype de moteur nucléaire du sous-marin à terre le pensait aussi à la même époque. Regrettons simplement que des raisons diverses nous aient fait attendre près de cinq ans pour que le Gouvernement prenne une décision qui me paraît raisonnable. D'où le choix de la filière uranium enrichi, eau légère, qui a un grand avantage : celui d'être expérimentée ailleurs, d'avoir fait ses maladies de jeunesse, d'être mise à bon compte à notre disposition et de nous ouvrir, pour la décennie à venir, une part du marché international.

Enfin, dernière observation : il n'est pas inutile de savoir que la mise à notre disposition de la technique de l'uranium enrichi, eau légère, permettra à l'industrie française d'opposer à l'industrie allemande une technique commercialement fiable, et ce dernier point est essentiel à l'intérieur même du Marché commun pour négocier intelligemment avec nos partenaires à égalité de forces et de chances.

Alors quelle filière uranium enrichi, eau légère ?

Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. Coudé du Foresto, qui a montré l'équivalence des deux filières concurrentes PWR et BWR. Mon sentiment toutefois à cet égard est que notre préférence, comme licenciés d'un des deux procédés, devrait aller vers celui des donneurs de licences qui apportera à l'industrie française la meilleure association d'intérêts pour la pénétration

sur le marché mondial, c'est-à-dire la part la plus large dans le marché des centrales nucléaires dans le monde et une part importante dans la fabrication et la vente de combustibles nucléaires.

Des offres nous ont été faites pour une collaboration technique industrielle étroite à ce sujet. Il serait déraisonnable de les rejeter ou de les ignorer à peine, une fois encore, de laisser maître en Europe Siemens, principal associé de la *Krafwerk-Union* et qui vient de prendre pied aux Etats-Unis en s'associant pour la fabrication de turbines à la *Alles Chalmers*.

Je pense que l'association avec les partenaires américains, surtout avec celui qui offrira les meilleures conditions, est bonne si nous essayons de les amener, ce qu'ils ne refusent pas — nous le savons — à prendre leur part de financement de certains investissements en France.

Sur ce point, je dirai comme M. Coudé du Foresto : évitons, grand dieu, de vouloir à tout prix franciser, perfectionner, améliorer les filières dont nous sommes les licenciés ; nous y laisserions beaucoup d'argent et nous perdriions la garantie des donneurs de licences pour les centrales à construire. Il serait inutile d'ailleurs de vouloir faire des expériences en la matière alors qu'on les a faites largement ailleurs, au risque de soulever des difficultés même pour la partie conventionnelle des centrales. Il est important de savoir, en effet, que lorsqu'on passe au générateur de 800 MW — et ce sera encore plus vrai avec celui de 1100 — la fabrication des turbines soulève de grandes difficultés techniques, ne serait-ce que pour l'usinage des arbres de turbines, avec des machines à contourner à commande numérique dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne sont pas bon marché.

Des difficultés très grandes sont constatées pour la soudure des très grandes cuves ; ce sont les Américains qui le disent. Ainsi Babcock et Wilcox ont dû renvoyer en Europe des cuves qui étaient mal soudées pour les faire souder convenablement avant de les livrer aux utilisateurs.

Je sais bien que certains articles de journaux laissent entendre que les espoirs d'association franco-américaine avec une part importante réservée à l'industrie française sur le marché mondial sont sujets à caution. Je dirai simplement ceci — et c'est une information — que ces articles font plus de place à l'imagination de leurs auteurs ou à des craintes infondées des licenciés, car nous nous sommes adressés nous-même à la source et la réponse sur ce point a été satisfaisante. Je pense qu'à cet égard M. le ministre en sait autant que nous.

J'en viens maintenant à la partie proprement industrielle.

Que devons-nous faire, que pouvons-nous faire en matière de centrales nucléaires ? Dans ces centrales, il y a une partie qui est de la mécanique courante, une autre qui est de la chaudronnerie difficile, lourde, mais que les spécialistes des blindages et de l'armement et les gros chaudronniers peuvent fabriquer sans difficulté particulière s'ils possèdent la technique de la soudure. Témoins les cuves vendues par les Forges et ateliers du Creusot à Westinghouse depuis déjà trois ou quatre ans avec le plus grand succès.

La partie purement mécanique, c'est-à-dire les gaines, ne pose pas de problème particulier de fabrication. Nous savons travailler les alliages au zirconium, fabriquer les tubes, les aléser, les former. Il y a tout de même une difficulté en ce qui concerne les fonds des assemblages qui posent des problèmes d'usinage difficiles.

La seule partie compliquée est la fabrication des éléments combustibles qui nécessite un soin extraordinaire et nous avons été frappés, aux Etats-Unis, aussi bien chez Westinghouse que chez General Electric, de l'importance énorme des contrôles successifs de toutes les opérations d'usinage pour assurer une répartition impeccable des éléments combustibles à l'intérieur des ensembles qui sont placés dans les cuves des réacteurs afin qu'il en résulte une répartition convenable des neutrons.

Par conséquent, il ne se pose pas de problème particulier en ce qui concerne la fabrication proprement dite, sauf pour ce qui est des éléments combustibles.

A cet égard, il est également important de noter que si l'on voulait monter une usine de fabrication d'éléments combustibles pour un programme de centrale métropolitaine qui ne dépasserait pas l'équivalent de 2.000 mégawatts par an, la rentabilité de l'usine serait excessivement faible. Aussi a-t-on intérêt à avoir des associés qui nous permettent de vendre les combustibles nucléaires sur le marché mondial.

Enfin, en ce qui concerne la structure même de l'industrie, mon sentiment personnel — et je rejoins sur ce point M. Coudé du Foresto — est que nous avons intérêt à nous trouver en

présence de deux groupes transnationaux car je ne vois pas, à l'intérieur de l'Europe, le nationalisme des grands utilisateurs disparaître du jour au lendemain. Je ne vois pas, demain, Electricité de France commander une centrale nucléaire à Siemens, pas plus que je ne vois la Bergwerks Elektrizität commandeur une centrale nucléaire à la C. G. E.

Par conséquent, si l'on veut participer à la livraison de centrales sur l'ensemble du marché européen, mieux vaut avoir des associations d'intérêts avec des partenaires européens de manière que les tâches soient réparties entre les uns et les autres.

En bref — tel est mon sentiment — je crois à la nécessité de l'impasse des recherches sur l'eau légère pour concentrer nos efforts sur les nouvelles filières, en l'espèce, au titre du C. E. A., le surrégénérateur ou les neutrons rapides, sans pour autant freiner les efforts que peut faire l'industrie privée, en association avec des partenaires, sur les réacteurs à haute température, témoins les informations qui ont été données par la Compagnie électro-mécanique lorsque son représentant a fait son exposé devant la mission.

Mais un tel objectif, c'est-à-dire l'impasse sur la filière eau légère-uranium enrichi, pour les années à venir, présuppose que nous disposions de l'argent nécessaire à la recherche dans le domaine des neutrons rapides et, sur ce point, je voudrais simplement mentionner quelques chiffres qui me paraissent importants.

Si je me réfère au document intitulé « rapport de la commission jointe sur l'énergie atomique » du parlement américain, auquel M. Coudé du Foresto a fait allusion tout à l'heure, je constate que, pour l'année 1971, le programme d'investissement de l'*Atomic energy commission*, en dépenses de fonctionnement et d'investissements, est le suivant, tout au moins pour ses postes essentiels : pour l'enrichissement de l'uranium, environ 2 milliards de nouveaux francs, dont il faut déduire l'équivalent de 126 millions de dollars pour les ventes d'uranium enrichi, aussi bien aux utilisateurs américains qu'aux utilisateurs tiers, ce qui réduirait d'environ 600 millions de francs la somme que je viens d'indiquer ; pour les armes nucléaires, 4,5 milliards de francs ; pour les études de réacteurs de puissance, 1,4 milliard de francs, dont plus de 100 millions de dollars, c'est-à-dire 600 millions de francs environ pour les surrégénérateurs seuls ; pour les réacteurs de puissance et la propulsion navale, un milliard de francs ; la biologie et la médecine, 0,5 milliard de francs ; soit, au total, deux milliards de dollars, c'est-à-dire 11 milliards de francs. A ces dotations budgétaires s'ajoutent les dépenses de recherches propres aux grandes entreprises spécialisées dans l'industrie nucléaire, qui doivent avoisiner, pour le seul domaine nucléaire, environ 200 millions de dollars, soit un milliard de francs encore. Pour la General Electric, le budget du département des surrégénérateurs est de plusieurs dizaines de millions de dollars par an. En bref, plus de un milliard de nouveaux francs par an sont dépensés aux Etats-Unis pour la filière à neutrons rapides. C'est un chiffre considérable.

En face, en France, si toutes les dépenses de recherche pour les générateurs qui, d'après le tableau du C. E. A., s'élevaient en 1969 à 467 millions de francs, allaient aux seuls neutrons rapides, ce qui n'est pas le cas, nos dépenses de recherche seraient de 50 p. 100 inférieures à celles qui prévalent aux Etats-Unis. Comme d'autres secteurs sont couverts par la dépense de 467 millions de francs que j'ai indiquée, il va de soi que nous sommes largement dépassés par les Américains en matière de crédits pour les neutrons rapides et nous sommes ainsi loin de compte.

Aussi je me demande — question que je me pose prudemment — dans quelle mesure il n'y a pas un choix à faire entre certaines dépenses militaires et les crédits civils nécessaires au développement de l'énergie atomique. Personnellement, je pense à cet égard qu'il faut être prudent et ne pas vouloir sacrifier son indépendance énergétique à une apparence d'indépendance militaire. Mais cela est une opinion purement personnelle.

En tout cas, grâce à l'effort que nous pourrions faire dans le domaine des neutrons rapides, nous devrions pouvoir prendre place, d'ici 1980 à 1985, dans le peloton, non plus des licenciés, mais des donneurs de licence, ce qui retournerait complètement la situation en notre faveur et nous permettrait d'opposer à la technique allemande une technique française au point, pouvant avoir une clientèle dans le monde et en tout cas des associés, même aux Etats-Unis.

Je n'insisterai pas sur un autre aspect important : celui de la séparation isotopique ; M. Coudé du Foresto ayant dit pratiquement tout ce qu'il fallait en dire. Je voudrais simplement faire un commentaire.

J'ai l'impression que l'Europe, à cet égard, est folle ; témoin la citation de M. Coudé du Foresto sur le refus que nous aurions opposé aux experts anglais pour certains travaux des organismes nucléaires européens et, inversement, le refus anglo-germano-hollandais de nous voir participer aux études communes sur l'ultracentrifugation.

Je ne prends pas parti sur la question de savoir si l'ultracentrifugation vaut mieux que la diffusion gazeuse. Ce dont on peut être certain c'est que le problème des ultracentrifugeuses sera aussi difficile à résoudre que celui des compresseurs utilisés dans la diffusion gazeuse. Par conséquent, je pense que sur ce point les différents organismes européens auraient intérêt à collaborer plutôt que vouloir jouer à cache-cache les uns avec les autres.

Je n'évoquerai pas un autre aspect du problème industriel, qui est posé à propos de la fameuse querelle sur la majorité Jeumont-Schneider, si ce n'est pour dire, comme le rapport, qu'il vaudrait mieux une part française dans deux groupes transnationaux que d'avoir un groupe national n'ayant qu'un seul client qui serait Electricité de France. Mieux vaut une présence de 10 à 15 p. 100 sur le marché mondial que 100 p. 100 du petit marché national.

J'ajoute que le soutien de l'Etat doit, comme l'a dit Roger Priouret récemment, « aller vers ceux qui veulent se battre et non pas vers ceux qui cherchent à renforcer leur sécurité par un monopole national ». Le pire en la circonstance serait, à mon sens, la conclusion d'un monopole national. Je n'insisterai pas, M. Coudé du Foresto ayant déjà dit ce qu'il en pensait.

J'en viens à un dernier point, celui de la propriété industrielle. Il va de soi qu'ayant été orfèvre en la matière, je me suis intéressé à cette question et j'ai constaté qu'après tout, pour tout ce qui concernait les réacteurs à eau légère et uranium enrichi, des brevets de base américains sont tombés dans le domaine public en Europe. Par conséquent, nous avons à cet égard une assez grande liberté d'action.

Pour ce qui concerne les réacteurs à neutrons rapides, par contre, nous aurons intérêt à avoir une politique de brevets agressive de manière à garantir nos droits pour l'avenir.

J'arrive à ma conclusion qui rejoint les conclusions mêmes du rapport : la commission a approuvé l'accord C. G. E. - General Electric tendant à donner à l'industrie française l'accès direct et rapide à la technique de l'eau légère bouillante ; elle désire maintenir l'industrie française à la place qu'elle s'est acquise dans la filière à eau pressurisée par le jeu de la licence Westinghouse accordée à Framatome, dans le cadre Creusot-Loire, Jeumont-Schneider ; elle désire que les accords C. G. E. - General Electric et Framatome-Westinghouse ouvrent la voie à une coopération technique étroite pour les filières présentes et à venir entre les partenaires et assurent aux constructeurs français une part importante sur le marché mondial en association avec eux pour la filière à eau légère.

Pour cela, il faut faire en sorte que, pour la filière à eau légère, l'industrie française soit le plus largement associée à la réalisation de projets de centrales nucléaires dans le monde, du fait de la qualité des relations entre les licenciés et les licenciés et grâce aussi à l'effort intellectuel que nous saurons faire dans la mise en œuvre des techniques dont nous sommes les licenciés. Il faut également faire participer le C. E. A. et l'industrie française en association avec nos partenaires aux extensions de fabrication d'éléments combustibles de manière que nous participions à leur fourniture dans le monde en permettant aux donneurs de licence américaine de faire avec nous les nouveaux investissements pour la fabrication de combustibles nucléaires.

Il faut assurer à la France sa place dans la construction d'une usine isotopique européenne.

Il faut surtout « pousser » les neutrons rapides, de manière que, dans quinze à vingt ans, nous nous trouvions dans le peloton de tête de ceux qui auront maîtrisé cette technique et que nous soyons ainsi à même, le moment venu, d'accorder aussi des licences plutôt que payer des redevances. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que l'essentiel a été dit sur le problème qui a fait l'objet du rapport de notre mission. M. le président Coudé du Foresto, notamment, a étudié en termes clairs et lumineux les aspects techniques, financiers, internationaux et européens de ce sujet.

Je voudrais partir d'un fait local qui nous permettra de saisir un aspect qui n'a pas été traité, l'aspect social et humain des mutations profondes qui sont en cours. Je suis sénateur de la Haute-Vienne. A trente kilomètres de Limoges, il y a une quinzaine d'années, sur le gisement d'uranium de La Crouzille-Bessines, se créait un complexe industriel entraînant la création de villes et de villages, la prolifération d'ensembles H. L. M., la création de C.E.S., d'écoles, de lycées, d'équipements de toute nature. Or, ces ensembles sociaux et humains sont actuellement menacés par les évolutions que nous constatons aujourd'hui.

Il y a quelques jours, les personnels du centre minier de la Crouzille étaient avisés des mesures prises par la direction. Je voudrais citer quelques extraits de la note officielle commentée par la direction : « La situation qui avait été exposée aux représentants du personnel au siège du C. E. A., le 15 septembre dernier, s'est dégradée de façon soudaine depuis cette date, en particulier à partir des informations recueillies au congrès de Foratom qui s'est tenu à Stockholm du 21 au 23 septembre.

« En ce qui concerne les problèmes de mines, la conjoncture s'est révélée désastreuse. Il y a trop d'uranium sur le marché mondial. La courbe des besoins en uranium dans le monde ne rejoindra celle des capacités de production qu'en 1975-1980, au mieux. Mais jusque-là il y a pléthore dans le monde, d'où l'altération brutale du marché d'uranium extérieur rendu encore plus spectaculaire par les récentes annonces de mise en production de trois affaires importantes à des cours inférieurs à six dollars la livre d'oxyde d'uranium : la première au Canada, exploitée par une compagnie allemande et une compagnie pétrolière américaine ; la seconde en Australie où se confirment des dizaines de milliers de tonnes de métal à des teneurs moyennes extraordinaires de l'ordre de 20 p. 100 ; enfin, aux Etats-Unis, où une nouvelle exploitation offre à basse teneur 3.000 tonnes par an de concentrés à 5 dollars et demi, prix encore plus bas que celui des Canadiens.

« Dans cette conjoncture, il est évident que les prix français ne sont plus compétitifs et la direction des productions indique à ses ouvriers et à ses cadres diverses mesures qui sont actuellement à l'étude pour atteindre ce nouveau palier d'équilibre. Parmi celles-ci, je suis autorisé à vous dire que l'on envisage une réduction de la production française à ses différents stades dans le domaine du C. E. A. comme dans celui de ces filiales. Une autre mesure consiste à opérer une réduction draconienne sur la masse salariale, qui est un des éléments les plus incompressibles du budget du C. E. A. Deux solutions s'offrent : donner moins d'argent aux mêmes personnels ou bien donner les mêmes salaires à des personnels réduits. Des termes moyens peuvent être également envisagés et dans cette perspective le directeur des productions m'a chargé de vous informer que l'objectif des compressions de personnel, qui avait été fixé à 150 ou 200 personnes lors de la réunion du 15 septembre, doit être porté d'ici à 1973 à environ 400 personnes. J'ai dit compression d'effectifs et non pas licenciement.

« D'autres mesures sont également à envisager que M. le directeur des productions exposera au comité central des établissements miniers le 21 octobre, au siège du comité — le 21 octobre c'est demain ».

Autre communication officielle : le directeur des productions veut donc vous dire que cette situation est très préoccupante et qu'il ne nous dirait plus aujourd'hui comme il l'a fait le 5 septembre qu'il espérait bien éviter les licenciements et qu'il pensait pouvoir écarter la fermeture d'une division minière. La réduction des dépenses à réaliser est de l'ordre de 15 millions de francs lourds. Des études sont en cours et personne ne sait pour le moment quelles décisions seront prises et à quelles dates ; mais il ne semble pas possible de réduire la masse salariale. Quand on sait que 15 millions de francs représentent l'équivalent du coût, toutes charges comprises, de 400 agents environ on prend une juste mesure de l'effort de réduction des dépenses qui est demandé. La situation est donc grave. Le directeur des productions n'a pas voulu attendre plus longtemps pour vous en informer parce qu'il tenait à corriger l'impression rassurante que certains représentants syndicaux avaient pu tirer des entretiens du 15 septembre.

Le Crouzille est une des trois divisions minières avec le Forez et la Vendée. C'est un ensemble industriel, mines et usines de concentration des minerais qui a vu naître au cours des années passées des villes avec des équipements de toute nature, logements d'H. L. M., pavillons, équipements divers réalisés par les collectivités locales ou avec leur concours. Il s'agit de la vie des régions toutes entières et le Limousin est la 21<sup>e</sup> région de programme. Les agriculteurs qui ont cédé

à bas prix des terrains dans l'espoir de se faire embaucher dans les industries vont perdre, demain les terrains et l'emploi.

Et que dire des cadres et des ouvriers avec les problèmes de travail et le problème de leur famille, leurs enfants à l'école ou à l'université voisine et qui doivent se reconverter à 40 ou 45 ans ? Un dirigeant syndical disait tout récemment : « Est-ce un des volets de la nouvelle société de condamner à mort un ouvrier ou un cadre de 40 ans - Cette formule indique l'inquiétude et l'angoisse d'un nombre important de collaborateurs du C. E. A.

Et une lettre des syndicats à la direction générale ne concluait-elle pas par cette formule : « Vous comprendrez que la confiance des mineurs en l'avenir soit des plus modérées et nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous expliquer comment les travailleurs du Limousin, du Forez ou de la Vendée vont pouvoir continuer à vivre, comment ces régions déjà déshéritées vont-elles survivre à la disparition totale ou partielle de leur industrie locale ?

Le même problème s'est posé et se pose encore à Marcoule et nos amis Pellenc, Geoffroy ou Vérillon pourraient le confirmer.

Un livre blanc élaboré en commun par les syndicats et l'administration, document remarquable, intitulé « Marcoule et sa vocation dans le Languedoc rhodanien », trace l'évolution de la zone, esquisse des solutions pour une politique industrielle à court et moyen terme.

Dans toutes ces régions, des phénomènes démographiques ont vu le jour ; toutes ces infrastructures locales et régionales créées de toutes pièces et laissant présager d'un bel avenir, que deviendront-elles si ces usines et ces mines ferment leurs portes ? Notons pour Marcoule que 1.370 agents du C. E. A. vivent sur place à Bagnols-sur-Cèze, sur l'ensemble des effectifs, mais que par contre la population de la ville a augmenté de près de 11.000 habitants depuis la création de l'usine, c'est-à-dire que la venue d'un agent a pratiquement entraîné l'implantation de sept habitants.

A quoi serviront les investissements réalisés dans ces différents secteurs ? Il faut refuser de penser que ce potentiel prometteur puisse se dégrader du fait de positions prises actuellement dans la hâte et qui risquent de mettre en péril l'avenir des ingénieurs, des techniciens, des employés, l'avenir de leurs enfants déjà bien compromis par le manque de débouchés dans ces régions, l'avenir des collectivités locales et enfin l'avenir d'une énergie, gage de prospérité économique au service de la nation, c'est-à-dire des citoyens.

Que dire au surplus de décisions difficilement explicables, celle de la fermeture de l'usine du Bouchet dont les investissements sont en grande partie transférés alors que la rentabilité n'était pas contestée sur l'usine de Malvesi dans l'Aude, appartenant pour une large part au secteur public. Au Bouchet, des ouvriers âgés de la plus ancienne usine du C. E. A. ne trouvent même pas en région parisienne de moyen de reconversion. A la demande du personnel d'étudier le dossier de reconversion, l'administrateur général ne pouvait qu'exprimer son pessimisme quant aux chances d'aboutir au maintien de l'activité dans le cadre du commissariat. Les mêmes problèmes seraient à citer en ce qui concerne tous les autres centres du C. E. A. à Pierrelatte comme à La Hague, problèmes liés à la réduction des effectifs.

Si j'ai parlé des ouvriers de la division minière, je pense aussi aux chercheurs de Saclay, de Grenoble, de Cadarache. Avec un remarquable esprit d'équipe ces chercheurs, au prix d'une expérience d'un travail en commun pendant des années, avaient réussi à acquérir ensemble une formation, une efficacité donnant le maximum de réussite.

Dans certains secteurs, le président Coudé du Foresto l'a dit, nous étions même en avance sur le plan de la recherche. On procède massivement aux réductions de personnel sans aucune idée de politique sélective. On casse les équipes de chercheurs, les meilleurs s'en vont, les meilleurs et les plus jeunes, et aussi souvent ceux qui étaient les pivots de certains laboratoires et dont l'absence démantelle l'ensemble. C'est le résultat de ce que l'on appelle « la politique d'incitation au départ », c'est le regrettable départ des cerveaux, la fuite vers l'industrie privée de la matière grise qui avait fait l'objet de tant d'investissements. On voulait faire partir les sclérosés et c'est le sang neuf qui est parti, qui part en ce moment.

Autre constatation désastreuse, cette politique s'accompagne d'un effet psychologique navrant. Dans l'insécurité de l'emploi et de l'avenir, tous ces personnels sont inquiets, ont perdu la confiance. On ne croit plus à la survie du C. E. A.

Quelle différence avec le climat que mes collègues et moi avons constaté aux Etats-Unis où des chercheurs, en toute liberté d'esprit, en toute liberté de conditions de travail, constituent des équipes ayant foi dans leur tâche et dans leur mission, des équipes qui travaillent dans l'enthousiasme.

La politique pratiquée chez nous, qui a consisté à ne fixer ni mission ni orientation, a conduit à cette situation dramatique dont il faudrait, en cette fin d'année 1970, mesurer toute la gravité. Notre collègue Coudé du Foresto, comme président de la mission, dans le rapport écrit qui vous a été communiqué et dont il a donné les éléments essentiels dans sa conférence de presse de ce matin, comme en fin d'après-midi au cours de son intervention à la tribune, a parfaitement dépeint la situation nouvelle liée, d'une part, aux nouvelles orientations définies le 13 novembre 1969 quant au programme de diversification, au choix des filières à eau légère et au pari sur les surrégénérateurs et, d'autre part, sur les incidences de cette nouvelle politique dans le réexamen total des problèmes. Cette évolution brutale de la politique est la cause des inconvénients que nous déplorons.

Sans insister sur ces points, je voudrais conclure en restant dans le domaine humain et social que je me suis fixé.

Le groupe socialiste, auquel j'appartiens, s'est toujours élevé contre la politique nucléaire touchant la force de frappe et il n'a pas changé d'attitude aujourd'hui, mais, dans ce rapport et dans ce débat, il s'agit des utilisations pacifiques et nous devons dénoncer ces licenciements qui touchent à l'élément essentiel de la recherche française. Toute modification brutale des programmes et des moyens, dès lors qu'elle toucherait les effectifs, affecterait l'ensemble de ce potentiel de recherche, de façon à la fois imprévisible, irrationnelle et irréversible, dans l'état actuel de l'information et du calcul économique. Les études économiques concernant la recherche sont encore trop sommaires pour permettre des prévisions et des choix, même grossiers. Leur progrès constitue un préalable nécessaire à toute politique raisonnable de développement industriel, et par là devrait être un but prioritaire des efforts actuels de rationalisation des choix budgétaires.

Le C. E. A. s'est chargé, ces dernières années, le plus souvent, des travaux que d'autres ne pouvaient ou ne voulaient faire, c'est-à-dire des plus difficiles et des moins rentables. Ce rôle parfois ingrat répondait d'ailleurs à une nécessité nationale profonde : celle d'une relation étroite entre la recherche et l'industrie pour que les fruits de l'une ne soient pas perdus pour l'autre.

Loin d'être inefficace, le C. E. A., par le fait même de remplir ses missions d'études et de travaux atomiques, est ainsi devenu un outil national de recherche et de développement. Cet outil, le premier en date et le principal en importance en France et en Europe, a une valeur en lui-même, indépendamment des réalisations qu'il a accomplies. Cette valeur est celle d'un ensemble d'hommes, de chercheurs, de techniciens, de disciplines multiples, couvrant tout l'intervalle qui sépare la recherche pure de la pratique industrielle et habitués à travailler en commun.

Il ne faut pas se séparer de ces hommes, associés depuis des années au développement de l'organisme ; il faut trouver les reconversions nécessaires et, dans les régions où les évolutions seraient trop rapides, aménager sur place, d'urgence, l'équipement de reconversion. Ni les hommes ni les communes ni les régions ne doivent souffrir des conséquences de ces mutations. En vous disant cela, je pense aux chercheurs de Saclay comme aux mineurs de ma province.

Après ce plaidoyer pour les hommes, j'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous apporter les apaisements nécessaires.

Je voudrais terminer par l'énoncé d'un principe et d'une thèse, celle de mon groupe, qui ne vous surprendra pas sans doute.

Après le téléphone, les poudreries, les équipements aéronautiques, le Gouvernement n'orienté-t-il pas son action dans le domaine nucléaire et la politique économique française vers une nouvelle « privatisation » ?

**M. Pierre Giraud.** Très bien !

**M. Robert Laucournet.** C'est dans le journal *Le Monde* du 22 septembre qu'on apprend les projets vraisemblables de l'entrée du secteur privé dans la partie « traitement des combustibles » de l'usine de la Hague. C'est l'annonce de la décision de traiter avec *Westinghouse* la construction de la centrale de Fessenheim avec le procédé à eau pressurisée et les prochaines étapes de la diversification avec *General Electric* sans doute.

Nous souhaitons savoir, monsieur le ministre, dans quelle mesure les intérêts de nos équipements, de nos chercheurs, de nos investissements nationaux seront sauvegardés dans les accords intervenus avec les sociétés américaines ou avec leurs licenciés français et être rapidement informés sur les solutions que laisse espérer votre note d'information du 1<sup>er</sup> octobre parue en annexe du rapport de la mission, notamment en ce qui concerne les programmes du commissariat en matière de recherche minière et de développement de techniques nouvelles de production d'énergie électrique et de lancement des programmes de construction de centrales.

Grâce à ce débat, le personnel du C. E. A. et l'opinion tout entière, légitimement inquiets, pourraient trouver dans vos réponses les informations et les apaisements qu'ils sont en droit d'attendre. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chauty.

**M. Michel Chauty.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, afin de présenter des observations économiques valables, je ne pourrais que reprendre les analyses si complètes présentées, sur le plan de la politique énergétique et nucléaire générale, par M. Coudé du Foresto et, sur le plan industriel et commercial tant national qu'international, par M. Armengaud. Les synthèses que je proposerais sont exactement les mêmes. Aussi, pour ne pas alourdir le débat et assurer une plus grande clarté, je préfère donner mon accord total aux conclusions de mes collègues et je renonce à intervenir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Ortolli, ministre du développement industriel et scientifique.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Coudé du Foresto et la mission qu'il présidait ont procédé à une étude de l'ensemble des problèmes qui se posent à nous en matière d'énergie nucléaire, et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé qu'il a fait lui-même, ceux qui ont été développés par ceux qu'on peut appeler « les sous-rapporteurs » et les observations qui ont été faites par d'autres orateurs.

Il n'est pas douteux que cette affaire est d'une très grande importance et que ce sujet est d'un très grand intérêt, au moment où des décisions sont prises par le Gouvernement en matière de construction de centrales nucléaires, au moment où une réforme du commissariat à l'énergie atomique entre en vigueur, au moment également où nous voyons l'énergie nucléaire prendre une place croissante dans nos préoccupations et dans nos réalisations, avec le développement, derrière elle, d'une industrie à laquelle nous devons également penser.

Pour répondre aux différents intervenants, je me replacerai dans le cadre même où s'est placée la mission et je reprendrai d'abord une partie des observations ou des questions de M. Coudé du Foresto sur la place que peuvent occuper les programmes nucléaires dans notre effort de production d'énergie électrique, sujet sur lequel M. Armengaud a insisté assez longuement à son tour. Je le ferai sans reprendre les chiffres, mais en insistant sur son importance pour notre indépendance énergétique, compte tenu d'un certain avenir, qu'il est facile de pressentir, de l'énergie nucléaire.

Je voudrais rappeler tout d'abord que notre effort nucléaire, celui que nous avons fait et celui qui est en cours avant la mise en œuvre des programmes de centrales à eau légère, est tout de même important. En effet, la part d'énergie électrique qui sera produite en 1975 par les centrales qui existent aujourd'hui, par celles qui sont en cours de construction — je pense à celles du Bugey et de Saint-Laurent-des-Eaux — par celles dont nous recevons de l'énergie électrique parce que nous les avons construites avec d'autres sera de l'ordre de 10 p. 100 de la consommation française, proportion qui, sans être énorme, est déjà significative.

Nous sommes, vous l'avez rappelé, à la veille d'une étape, celle d'un programme de diversification dont l'effet se fera sentir au début du VII<sup>e</sup> Plan et qui portera sur des centrales à uranium enrichi-eau légère dont on a si longuement parlé depuis un an.

La décision a été prise au mois de novembre 1969, en un moment où, pourtant, on aurait pu s'interroger car les prix de fuel lourd étaient pratiquement les plus bas qu'on ait pu constater, en un moment, par conséquent, où l'on se demandait si cette énergie d'origine nucléaire était bien compétitive avec l'énergie classique issue des centrales thermiques. Si nous avons pris cette décision, c'est d'abord, comme l'a dit la mission, parce qu'il était souhaitable d'opérer une certaine diversification

de notre production d'énergie électrique, compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité d'approvisionnement dont parlait tout à l'heure M. Armengaud.

Nous avons estimé aussi que tout laissait pressentir une évolution plus favorable à l'énergie nucléaire dans la période qui s'ouvrirait : d'abord l'élévation probable du prix de l'énergie, notamment de l'énergie pétrolière ; ensuite le fait que la filière à eau légère, celle qui se développe le plus dans le monde, gagnera encore en prix de revient et se rapprochera des standards que nous connaissons aujourd'hui ; puis l'intérêt industriel, car la percée des techniques américaines à eau légère, à laquelle nous avons assisté sur les marchés internationaux, s'explique par un effort de première grandeur des constructeurs, sur le plan industriel, sur le plan commercial, effort qui a conduit à des résultats considérables, par exemple en Europe, où de nouvelles entreprises se sont formées, utilisant au départ les licences américaines pour produire à leur tour des centrales à uranium enrichi et à eau légère, vers lesquelles s'orientent désormais de plus en plus, vous l'avez dit, monsieur Armengaud, la clientèle.

Cela nous a conduits à nous tourner vers des techniques qui, à l'évidence, ont le plus de chance de s'imposer sur le marché de l'énergie nucléaire dans les dix années qui viennent et même dans les dix années suivantes. En réalité, nous ne savons pas très bien à quel moment le relais des hautes températures, surtout le relais des surrégénérateurs, interviendra et, même alors, il y aura, comme toujours, comme aujourd'hui entre les centrales classiques et les centrales d'énergie nucléaire, une longue plage de recouvrement, parce qu'on sera à ce point d'équilibre où les raisons de commodité et de prix ne sont pas suffisamment décisives pour mettre en place des techniques nouvelles, alors que la technique ancienne, si elle éprouve ses effets de productivité, a pour elle la sécurité et la commodité. C'est là un premier fait dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte.

Après avoir écouté certaines interventions, en particulier la dernière, je crois que l'on ne peut pas faire grief au Gouvernement de s'être engagé dans une technique qui, à l'évidence, s'imposera sur l'ensemble des marchés et qui nous permettra d'y être présents dans des conditions satisfaisantes.

Le rapport de la mission le précise de la manière la plus claire, les décisions étaient normales au moment où elles ont été prises et il convient de les apprécier ainsi. Il n'est pas douteux qu'avec ces décisions vienne — et la commission les a énumérés — tout un ensemble de problèmes sur lesquels il faut s'interroger et que celles-ci entraînent aussi une stratégie, une tactique selon le mot que l'on choisit, en matière d'énergie et en matière industrielle. Ceci ne doit pas nous conduire à abandonner l'action de perfectionnement que nous poursuivons à l'heure actuelle pour les centrales déjà construites ou pour celles qui sont en construction, puisque nous ne devons pas oublier que celles-là sont sur notre sol ou sont en train de s'y établir et que tout ce que nous pouvons faire pour mieux les connaître est bon. Je rappelle, pour me résumer, qu'elles assureront en gros 10 p. 100 de notre production d'électricité en 1975, mais qu'il est apparu raisonnable tant pour notre économie énergétique, pour des raisons de prix que pour notre industrie d'être présents dans les techniques à eau légère et uranium enrichi, qui sont celles qui de plus en plus aujourd'hui occupent le marché.

Voici donc la première considération. Il était normal aussi, au moment où cette décision a été prise, de ne pas se lancer brutalement dans un immense programme. Pourquoi ? Je voudrais noter d'abord que notre programme réel est plus important que notre programme apparent pour une raison extrêmement simple : c'est que si nous n'avons décidé pour l'instant que Fessenheim, nos entreprises ou notre industrie participent ou participeront par ailleurs dans les deux techniques, à des actions qui nous associent à d'autres, par exemple à Chooz, à Tihange, à Kaiseraugst bientôt. Cela nous permettra — vous l'avez rappelé, monsieur Armengaud — de participer à des actions industrielles comme sous-traitant. Mais le sous-traitant est quelqu'un qui se forme aux disciplines industrielles et qui pénètre, par conséquent, dans la maîtrise des techniques. Nous devons donc bien voir qu'il faut dépasser l'aspect parcellaire que peut revêtir la décision de Fessenheim pour considérer ce programme dans son ensemble.

Cela dit, il fallait d'abord apprécier les possibilités de notre industrie, les conditions générales permettant de mettre en œuvre, d'une manière satisfaisante sur le plan technique et industriel, ce qui résulte de la nouvelle orientation. C'est la raison pour laquelle nous avons pris un soin particulier à la première consultation au cours de laquelle nous avons été

amenés à poser des questions ou des conditions qui recourent d'ailleurs sur bien des points les idées ou les suggestions que la mission a bien voulu nous faire. Je pense que ceci est un premier point qui explique, surtout à l'époque où la décision a été prise, c'est-à-dire avec ce léger décalage qui subsistait entre l'énergie nucléaire et l'énergie classique, que nous ne nous soyons pas précipités dans un programme de grande ampleur.

Je suis obligé de présenter une deuxième considération puisque nous parlons très librement. Il ne faut pas oublier qu'Electricité de France est une entreprise qui, à l'heure actuelle, dépense cinq milliards de francs par an pour ses investissements et qui ira vers quelque chose comme sept milliards de francs par an à la fin du VI<sup>e</sup> Plan. C'est donc une immense entreprise et c'est probablement de très loin le premier investisseur français. Or, cet investisseur, comme tous les investisseurs, paie ses investissements par des méthodes bien connues. Ou bien il s'autofinance et cet autofinancement se fait sur la base des tarifs actuels ou en augmentant les tarifs, premier problème. Ou il le fait à partir de l'argent que lui apportent ses actionnaires. Dans le cas particulier d'Electricité de France ce sont des dotations budgétaires puisque l'actionnaire c'est l'Etat. Enfin il agit par le biais des emprunts. Il ne faut pas oublier que si Electricité de France est une entreprise qui a un excellent crédit, elle se tourne néanmoins très largement vers le marché financier qui n'est pas indéfiniment extensible. Ceci pose donc un problème de croissance mais aussi, d'une certaine manière, un problème d'harmonie en quelque sorte et c'est une des questions que nous nous posons.

Or, engager une centrale nucléaire par an à la place d'une centrale classique, c'est 1.200 millions de francs de plus à sortir par Electricité de France. Sur la période du VI<sup>e</sup> Plan, la différence de coût d'investissement entre une centrale nucléaire et une centrale classique était voisine de 300 à 400 millions de francs. Je suis obligé de dire que personne, même pas l'établissement public lui-même, parce qu'il se doit de se gérer convenablement, ne peut ne pas prendre en considération ces problèmes, même si par ailleurs nous devons prendre en compte d'autres problèmes qui tiennent d'une part à nos préoccupations d'indépendance énergétique, d'autre part à notre préoccupation d'accélérer avec le meilleur effet industriel possible notre entrée dans la nouvelle forme d'énergie nucléaire. Voilà donc un problème que l'on n'évoque pas souvent mais qui, je crois, doit être bien vu pour comprendre quelles sont les préoccupations et du Gouvernement et de l'établissement quand il s'agit d'arrêter un programme qui surcharge en quelque sorte un budget d'investissements déjà très lourd dans les proportions que je viens de rappeler.

Cela dit, depuis le mois de novembre 1969, dans un domaine en évolution si rapide, il s'est passé un certain nombre de choses et des éléments nouveaux sont intervenus qui doivent, je crois, contribuer à éclairer une réflexion qui n'est pas encore achevée. D'abord, en ce qui me concerne, je rappellerai le problème financier parce que c'est un peu dans ce cadre que je travaille à l'heure actuelle. Je suis en train d'examiner avec l'établissement ces perspectives d'ensemble de manière à trouver un meilleur point d'équilibre entre un ensemble d'intérêts financiers généraux, les intérêts du consommateur français sur le plan de la disponibilité de l'électricité et sur le plan de son prix et les intérêts de l'industrie française sur le plan de sa modernisation et de son entrée dans les nouvelles techniques. Ceci est un premier travail.

D'autre part, la commission que préside M. le secrétaire général de l'énergie, la commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire qui porte le nom plus raccourci de Péon est en train d'examiner l'ensemble du problème pour voir quel programme nucléaire peut être effectivement soumis au Gouvernement. Nous attendons enfin les résultats des travaux de la commission du Plan en matière d'énergie qui aura à prendre une attitude d'esprit comparable à celle de M. Coudé du Foresto dans le début de son exposé, c'est-à-dire à dépasser le problème propre à l'énergie nucléaire pour essayer de dresser un tableau sur la période prochaine et la période plus lointaine de la politique énergétique que nous pouvons effectivement poursuivre. Dans le cadre de la commission Péon qui associe les hauts fonctionnaires des différents ministères intéressés, les responsables des organismes publics, Electricité de France et le commissariat à l'énergie atomique, et les responsables de l'industrie privée concernée se dessinent les lignes du programme que nous pourrions retenir.

Ce sont des bases qui ont largement servi à nos réflexions dans le passé et qui sont d'ailleurs connues de la Haute Assemblée puisque les rapports de cette commission ont été diffusés. Je

crois qu'il est donc utile avant de prendre une décision qui, en toute hypothèse, ne s'impose pas de toute urgence, d'attendre la fin des travaux pour préciser notre programme. Je dis immédiatement que je considère personnellement qu'il y a tout de même un certain nombre d'éléments qui peuvent servir de base pour un raisonnement futur. J'ai déjà rappelé qu'il y avait le problème financier. Nous ne pouvons pas en faire abstraction et nous ne le ferons pas. Ce ne serait pas sérieux. Cependant, on ne peut pas ne pas considérer dans cette réflexion d'ensemble l'évolution des prix de l'énergie. C'est un premier problème. Nous ne pouvons pas ne pas considérer les résultats de l'appel d'offres lancé par E. D. F. et dont je trouve qu'ils n'ont pas été mauvais. On ne peut pas non plus ne pas considérer l'évolution qui est en train de se produire en matière industrielle dans nos structures et qui va dans le sens que nous souhaitons. J'y reviendrai. Je crois qu'il y a là un certain nombre d'éléments qui, aujourd'hui, ne me paraissent pas pouvoir être comptabilisés avec certitude puisque nous en sommes au stade des études, mais qui pourraient militer en faveur d'un programme plus ambitieux que celui dont il avait été question au mois de novembre 1969. Evidemment, et en toute hypothèse, pour ma part je ne peux pas ne pas demander un programme qui ait une dimension suffisante pour permettre à nos industries d'entrer véritablement dans l'ère nucléaire et nous donner l'assurance que nous pourrions sur notre marché intérieur et le marché extérieur être mieux représentés.

Telles sont les quelques considérations que je voulais développer sur cette question que vous avez évoquée et qui est très importante parce qu'elle est au croisement des deux grands problèmes. Il y a d'abord celui de la disponibilité énergétique. Quelle part ferons-nous à l'énergie nucléaire, c'est-à-dire quelle part ferons-nous à l'uranium, en d'autres termes à une certaine source d'énergie ? C'est ce qui est derrière la question qui m'a été posée. D'autre part, à quelle vitesse, à quel rythme, avec quel résultat et quelle réussite constituerons-nous une industrie nucléaire plus solide, encore que les résultats que nous avons atteints montrent qu'il existe déjà en France une bonne base ? Ces problèmes-là, croyez-le bien, ont été parmi les raisons qui m'ont fait prendre position très clairement pour la décision du mois de novembre 1969. Je pense qu'il y a là un premier point sur lequel j'ai, je crois, porté un éclairage plus précis en fonction des éléments que nous possédons maintenant, bien que je ne puisse pas vous dire aujourd'hui quelle sera la consistance exacte des programmes.

J'ajoute un mot maintenant sur un problème de l'uranium naturel que M. Coudé du Foresto a soulevé et sur lequel on a ensuite assez longuement parlé mais sous un aspect précis, qui est l'aspect des mines françaises et le problème social qu'elles pourraient poser.

Nous avons, en matière d'uranium naturel, fait une politique relativement ambitieuse depuis le début et, comme vous l'avez dit, cette politique nous a permis de tabler sur des ressources qui représentent à peu près 10 p. 100 des ressources mondiales à l'heure actuelle. Je dis immédiatement qu'il s'agit de 10 p. 100 en comptant tout ce dans quoi nous sommes. Mais en réalité la part française ne représente pas, et je le regrette, 10 p. 100 des ressources mondiales. Nous atteignons ce pourcentage avec ce que nous avons à l'heure actuelle en France, avec les différents contrats que nous nous sommes assurés, et avec les recherches que nous avons poursuivies en Afrique.

Cela dit, il y a là des problèmes que vous connaissez aussi qui sont liés à une certaine évolution du marché et je ne peux pas retenir que les positions que nous avons été amenés à prendre sur un certain nombre de points puissent être considérées comme des positions prises dans la hâte. Vous comprenez que cette affaire du Commissariat dépasse un peu le problème des mines. C'est une affaire dont j'ai eu à m'occuper dès que je suis arrivé au ministère du développement industriel et scientifique. L'une des causes profondes du malaise du commissariat venait sans doute non pas de l'absence de politique, mais du fait qu'un certain nombre de décisions étaient attendues et qu'elles étaient considérées en réalité comme inévitables par un nombre de gens. On ne peut pas avoir un organisme qui vit, se crée, se développe pendant vingt-cinq ans avec un monde qui change autour de lui et imaginer que seul l'organisme ne peut pas changer. La vraie politique est celle qui consiste à accepter les changements qui peuvent se produire et à s'efforcer de les faire, et je vous montrerai tout à l'heure que nous en avons fait dans la mesure où l'avenir que nous réservons au commissariat est un avenir brillant. Mais il fallait effectivement qu'un certain nombre de décisions soit pris qui éclairât ce problème des centrales nucléaires. Il fallait également que la mise à jour en quelque sorte des missions du commissariat fût faite. Enfin, là où il apparaissait clairement qu'économiquement il n'était pas possible de continuer dans une voie qui

aboutissait par exemple à produire beaucoup trop pour des besoins qui n'étaient pas ceux qu'on avait cru, il fallait aussi accepter l'idée qu'on produirait pour les besoins qui se manifestaient. Tout ceci n'est pas du machiavélisme non plus. Tout ceci est la réalité, la dure et brutale réalité avec laquelle il faut toujours se confronter. Nous l'avons fait avec un autre esprit qui a consisté à chercher à voir ce que l'avenir pouvait réserver au commissariat. C'est la tâche à laquelle je me suis employé. Je suis convaincu que beaucoup des inquiétudes dont on a parlé vont commencer à s'effacer à partir du moment où l'on a eu conscience qu'une analyse scrupuleuse et stricte était faite de ces problèmes, qu'une évolution interne était engagée, que les équipes mises en place poursuivraient cette évolution et que ces fantômes qui étaient au-dessus du commissariat commençaient à se dissiper.

Des réductions d'effectifs ont été décidées. On a commencé à en parler au mois de novembre et les discussions avec le personnel ont été très nombreuses sur ce point. Il ne faut pas oublier qu'elles ont été décidées seulement au début de février 1970 et qu'au sein du commissariat elles ne deviendront effectives qu'au terme d'une période de dix-huit mois ; depuis cette date, on s'est efforcé de mettre en place tous les moyens nécessaires pour favoriser les départs jugés souhaitables mais, dans le même temps, on a amorcé une politique tendant à créer des emplois là où pouvaient surgir des problèmes.

Là aussi, il fallait faire des choix qui étaient économiquement inévitables, s'accorder des délais importants, s'organiser pour répondre aux problèmes humains, prendre en considération les problèmes régionaux et commencer — c'est ce que nous avons fait — par amener des emplois. Je prétends que c'est une bonne méthode pour régler les questions.

Je ne dis pas que ne se posent pas de problèmes et même des problèmes douloureux, mais je crois que l'application avec laquelle nous les avons traités sur le plan humain mérite sans doute d'être reconnue.

Quant à la question de la mine de la Crouzille, je ne la connaissais pas car je n'avais pas eu communication du texte qui nous a été lu. Sur bien des points, je vous le dis franchement, je trouve ce texte un peu singulier, car on y avait déjà annoncé, depuis assez longtemps, non pas des licenciements — vous avez bien pris soin de le mentionner — mais des réductions progressives d'effectifs portant sur un nombre précis d'employés.

Ce qui s'est passé depuis, c'est qu'on a décidé récemment des aides destinées à faciliter les départs volontaires pour faciliter la diminution de ces effectifs, mais il n'est pas question de fermer cette mine. Vous pouvez vous reporter au communiqué publié par le nouvel administrateur général du commissariat à l'énergie atomique, qui met assez clairement les choses au point. Il devrait sans doute montrer que la situation ne correspond pas exactement à ce qui a peut-être été écrit un peu imprudemment. Je ne dis pas qu'il ne se pose pas de problèmes : des indications avaient déjà été données. L'émotion est née des récentes décisions que je viens de rappeler, dont l'exacte mesure a été rétablie par la dernière intervention de l'administrateur général.

Après cette digression sur la recherche d'uranium naturel ou, plus exactement, en la complétant pour répondre aux questions qui m'ont été posées, je reconnais que nous sommes dans une période qui n'est pas la plus favorable. Je continue à penser malgré tout que nous sommes obligés de poursuivre une politique qui, pour ce minerai, nous placera en bonne position avec une suffisante diversification. S'il est vrai que dans la période qui s'ouvre nous avons des chances de voir s'accélérer à un moindre coût le programme de production d'énergie électrique d'origine nucléaire, il est bon, il est sain de nous assurer une place importante sur le marché de l'énergie nucléaire par le biais d'une suffisante diversification de nos sources d'approvisionnement. Cette perspective nous conduit — vous le savez — à dépasser l'Afrique et à poursuivre nos recherches dans des pays comme l'Iran et le Canada.

Je me résume : volonté de faire une place croissante à l'énergie d'origine nucléaire, souci de diversification par rapport aux techniques que nous avons adoptées et souci de compétitivité, utilisation, par conséquent, de la technique qui apparaît aujourd'hui comme durablement la plus économique, avec l'idée de fonder une industrie de qualité et, j'y reviendrai, l'idée de préparer d'une manière convenable les étapes suivantes, car nous sommes dans un domaine singulier où l'on sait vingt ans à l'avance les techniques qui ont les plus grandes chances de voir le jour.

M. Coudé du Foresto et M. Armengaud, au moment où ils ont évoqué ces problèmes des centrales à eau légère, se sont interrogés avec quelque inquiétude sur ce qui pourrait être la ten-

tance des ingénieurs ou des techniciens à modifier délibérément et imprudemment des techniques que nous pourrions acquérir sur licence, avec la crainte qu'en définitive nous ne nous écartions par là de la voie que nous avons choisie. Mon point de vue, sans être très éloigné du leur, se révélera un peu différent. Si j'ai bien écouté ce qui a été dit par M. Coudé du Foresto et M. Armengaud, nous ne différons, me semble-t-il, que sur la présentation de cette affaire.

Notre préoccupation première — sur ce point, nous nous rejoignons tout à fait — doit être de maîtriser aussi rapidement que possible ces techniques nouvelles. Par conséquent, il n'est pas question de chercher au départ à modifier les conceptions ni les spécifications. Il faut être capable d'assumer, dans les meilleurs délais, ces difficiles constructions et toutes les responsabilités inhérentes à l'emploi de ces techniques qui sont malgré tout, pour nous, en partie nouvelles.

Je dis « en partie », parce que, comme vous l'avez rappelé, des sous-traitances ou d'autres participations à des techniques analogues ont été faites. En clair, cela signifie que nous devons tout d'abord chercher à renforcer l'assurance en elle-même de notre industrie et sa capacité de maîtriser ce qui existe. Nous ferions une opération peu réussie et, en définitive, peu conforme à ce que vous souhaitez, si nous la portions seulement au niveau où elle serait capable d'écouter passivement les conseils des donneurs de licences. Je crois qu'en dépit de tout nous devons voir les choses non pas dans l'immédiat, mais pour l'avenir. Or, je rappelle que l'avenir, c'est non pas dix ans, mais très probablement, si cette technique est bien celle que nous croyons, quinze ou vingt ans.

Nous allons nous trouver devant le même problème que pour les centrales classiques où, dans une très large mesure, la France et les pays européens se sont inspirés de techniques étrangères et ont commencé à les faire évoluer au moment même où le marché évoluait lui-même, en fonction du génie de chacun, par une série d'orientations nouvelles, peu sensibles au départ, puis, peu à peu, en acquérant véritablement des techniques propres.

Je crois que le même phénomène doit être observé et peut être facilité en matière d'énergie nucléaire. Je le pense d'autant plus que, si nous arrivons vraiment à maîtriser ces techniques — ce qui est le moins que nous puissions espérer — pourquoi ne pas souhaiter, sur un certain nombre de points, avoir nos idées et apporter ces modifications qui interviendront en toute hypothèse ? Bien entendu, les Américains, les Allemands et tous ceux qui, aujourd'hui, sont engagés dans cette technique de l'eau légère vont connaître cette courbe classique qui est celle de l'abaissement du prix de revient, du perfectionnement de l'instrument technique ; inévitablement, nous serons amenés à faire de même.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le ministre, lors de mon intervention sur ce point particulier, j'ai eu soin de dire que, s'il ne fallait pas faire de perfectionnisme pour les premières centrales, en revanche, il n'était pas interdit de procéder comme l'Allemagne : de même qu'elle a germanisé les techniques qu'elle avait mises à profit en les copiant, nous pourrions essayer de franciser les nôtres. Toutefois, pour les premières centrales, il faut être très prudent.

**M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique.** Je ne crois pas — je vous le disais en commençant — que nous soyons très éloignés de la conception d'ensemble. Pour ce qui me concerne, la politique à suivre pourrait être celle-ci : ne pas chercher à innover pour la première centrale dans chacune des deux techniques ; laisser les industriels avoir recours, dans la mesure où c'est nécessaire, à l'aide des donneurs de licence en vue de fournir à Electricité de France les garanties qu'elle est en droit d'attendre, mais favoriser une collaboration étroite entre l'industrie et le Commissariat à l'énergie atomique pour acquérir une compréhension plus intime du procédé et de la technologie de l'eau légère, dans l'espoir de voir cette collaboration déboucher, en accord avec Electricité de France, pour des centrales ultérieures, sur des modifications économiquement intéressantes.

L'un des buts de cette affaire est de nous faire pénétrer sur le marché international. Or, nous pouvons l'espérer parce que nous avons un bon acquit nucléaire, que le Commissariat, de ce point de vue, est un organisme remarquable, que, d'autre part, l'évolution technique est certaine et qu'il n'y a pas de raison que nous n'y participions pas. Je crois nécessaire et utile une telle coopération, compte tenu des observations préliminaires que j'ai faites sur les premières centrales ; je l'ai d'ailleurs écrit au président de la S. F. A. C. et de la C. G. E. de manière à préparer cette évolution que, comme vous, je crois inévitable et très souhaitable.

Par conséquent, s'agissant d'un produit qui évoluera encore, nous nous efforcerons d'atteindre à une maîtrise telle que nous puissions, à notre tour, participer à cette évolution et être davantage présents sur les marchés extérieurs. Nous voulons créer une industrie possédant une véritable maîtrise de ces techniques nouvelles, une capacité d'innovation, d'initiative et je crois que, dans le cadre que je viens de décrire, nous en prenons effectivement les moyens.

J'en arrive au troisième problème. Fallait-il envisager de retenir un des deux procédés ou les deux ? Sur ce plan, j'ouvre une parenthèse — je sais que vous ne serez pas d'accord avec moi puisque vous me l'avez dit tout à l'heure — sur une question que vous avez évoquée, à savoir la séparation en deux, en quelque sorte, de la nouvelle construction avec, d'un côté, la partie proprement nucléaire et, de l'autre, la partie classique. Les observations que vous avez faites aux Etats-Unis, nous avez-vous dit, ont montré qu'une unité plus intime devait être respectée et qu'ainsi on limiterait un certain nombre de risques. Ce n'est — je le dis immédiatement — l'avis ni d'Electricité de France, ni du commissariat à l'énergie atomique. Ce n'est pas non plus l'avis qui nous a été exprimé par les donneurs de licences eux-mêmes. Si, aux Etats-Unis, on trouve des tenants de cette thèse, il existe des tenants de la thèse inverse, puisque l'on observe une certaine tendance à la dissociation, alors que la tendance était à l'origine à l'unité absolue. C'est d'ailleurs tout à fait explicable et cela justifie beaucoup mieux la position que nous avons prise. Les techniques ont évolué ; elles commencent à être mieux connues et les types de problème que l'on n'était pas sûr de maîtriser au départ sont mieux dominés aujourd'hui. Des progrès très réels ont été réalisés. On détermine les points sur lesquels il faut agir. La spécialisation est donc plus aisée pourvu que le travail soit poursuivi dans une entente excellente entre les deux parties.

J'apporterai une raison supplémentaire : nous n'avons pas en fait d'entreprises qui réalisent seules la construction de centrales nucléaires ; nous avons des entreprises qui font des chaudières nucléaires et des entreprises qui font l'autre partie. Dans la pratique, il faudra inévitablement rechercher cette unité entre deux catégories d'entreprises.

Cela dit, nous avons choisi l'orientation que vous jugez la plus favorable en pensant que nous n'avions pas le droit de ne retenir qu'une des deux techniques.

Pourquoi ? D'abord parce qu'en fait, comme la mission à la suite des études qu'elle a poursuivies, nous pensons que les deux techniques sont aujourd'hui équivalentes sur le plan technique et sur le plan économique. Il reste encore quelques personnes qui sont prêtes à se faire tuer pour l'une ou pour l'autre, au nom d'avantages considérables, mais je crois que la masse de ceux qui savent considère qu'elles se valent.

D'autre part, notre choix est motivé par le fait que nous trouvons cette association d'intérêts, évoquée par M. Armengaud, dans des conditions à peu près équivalentes pour chacune des deux techniques, avec les donneurs de licences américains.

Enfin — et c'est une raison pour moi très importante — si notre raisonnement est vrai, si nous nous engageons dans une filière qui, pour dix ans d'une manière absolue, pour quinze ou vingt ans avec beaucoup de poids, doit être présente sur les marchés, et si, dans cette filière, deux techniques se partagent ce marché, nous devons avoir dans l'esprit deux considérations.

La première, c'est que nous ne savons pas très bien quelles évolutions se produiront dans chacune d'entre elles et qu'il est possible qu'au terme de quelques années l'une d'entre elles se détache un peu en raison de ses progrès. Pourquoi prendre le risque d'être absent dans cette branche puisque nous voulons entrer dans l'industrie nucléaire ?

La deuxième considération, c'est que, si cela ne se produit pas — ce qui est très vraisemblable — nous assisterons à un certain partage du marché entre les deux techniques. Or, pour nous qui voulons être présents sur les marchés extérieurs, il

n'y a pas de raison de nous éloigner d'un des deux marchés qui pourrait se révéler très important et très ouvert à la technique française.

Dans ces conditions, je crois que nous avons intérêt à retenir l'orientation de pensée qui a été indiquée il y a quinze jours ou trois semaines.

Je dirai encore un mot sur cette question des filières à eau légère, à propos des approvisionnements en uranium enrichi. D'abord, il n'y a pas de problème immédiat. Il y a un fournisseur quasi unique, vous l'avez rappelé, ce sont les Etats-Unis, encore qu'il y ait au moins un pays européen qui se tourne, pour une partie de son approvisionnement, vers l'U. R. S. S. Les fournisseurs ont un intérêt commercial et un intérêt industriel considérable à nous en fournir. Par conséquent, aucun problème grave ne me paraît se poser sur ce point.

Mais il reste que l'importance de l'uranium dans notre vie énergétique et à terme non lointain, la préoccupation de contrôler soi-même plus largement ses sources d'approvisionnement — préoccupation évoquée, je crois, par M. Armengaud — la certitude qu'il y a économiquement possibilité de construire une usine en Europe aux alentours des années 1974, 1975 ou 1976 nous conduisent sans l'ombre d'un doute à nous dire qu'à un moment donné, à notre tour — et c'est naturel pour l'Europe du xx<sup>e</sup> siècle — nous entrerons dans la production d'uranium enrichi suivant l'un des procédés qui sont actuellement en discussion.

En ce qui nous concerne, nous poursuivons nos études sur les différents procédés, mais principalement, vous l'avez rappelé, sur la technique de diffusion gazeuse.

En réalité, le problème me paraît aujourd'hui être moins celui des difficultés d'approvisionnement que celui de la compétition qui peut se développer entre les divers procédés et les divers possesseurs de technique, compétition sévère, compétition commerciale, technique et industrielle pour satisfaire l'approvisionnement européen aux alentours de l'année 1980.

Notre position a été très claire et le reste. Nous considérons que très certainement, sur les bases techniques actuelles et très probablement quelles que soient les évolutions techniques, il faudra construire en Europe une seule usine pour couvrir les besoins de l'ensemble des pays européens, je dirais même une usine multinationale, car qui sait si d'autres pays extra-européens n'auront pas intérêt à s'adjoindre à nous pour traiter ce problème ? Notre position sur ce point n'a pas varié et je réponds ainsi à une question que vous avez posée.

Deuxièmement, il faut voir que ceci est à terme un peu plus lointain qu'on ne le pensait il y a deux ans puisqu'on parlait alors d'un délai de dix-huit mois pour satisfaire ce besoin d'une usine européenne. En réalité les dates se sont un tout petit peu éloignées. En fait, nous en sommes encore au point où l'Europe s'efforce de maîtriser ses techniques. Nous avons nous-mêmes fait de très grands progrès dans ce domaine en produisant de l'uranium enrichi et nous faisons un effort très important et assez réussi de recherches complémentaires dans ce domaine.

Il y a une première phase, qui est celle de la confrontation sur le plan technique et sur le plan économique de l'intérêt des deux procédés, diffusion gazeuse et ultracentrifugation, et sur ce point, nous avons défendu l'idée que la coopération européenne était très souhaitable. L'indication que vous avez donnée ne me paraît pas aller contre cette idée. Il s'agissait d'un incident de procédure.

Un problème de procédure, étranger au problème de fond, s'est trouvé posé lors de la dernière réunion des ministres spécialisés, sans qu'ils en aient été bien informés d'ailleurs et je crois que la position que nous avons prise ne peut pas être interprétée comme la preuve d'un changement d'attitude par rapport à la nécessité à terme d'être unis pour la réalisation d'une grande usine, et de commencer immédiatement à travailler ensemble en confrontant techniques et procédés. Par conséquent, il n'y a pas eu de variation de notre position, je le dis de la manière la plus claire.

Je voudrais aborder un autre point, celui de l'évolution de nos structures industrielles, que la plupart des orateurs ont évoqué.

Que voulons-nous dans ce domaine ? Une évolution est en cours et nous cherchons à développer la capacité technique, je dirais la maîtrise, de nos industries en matière nucléaire. Nous ne faisons pas, je le dis immédiatement, de nationalisme étroit en ce domaine. Il faut que nos industries trouvent ce que M. Armengaud a appelé « l'égalité de force et de chance ». Je crois en effet que nous devons les porter au point où

elles seront aptes à conclure des accords industriels, des accords commerciaux équilibrés avec les concurrents étrangers. Je ne crois pas que nous ayons intérêt à nous enfermer dans notre marché, dans nos techniques, sans chercher une certaine ouverture.

Je vous avoue que dans un domaine, qui sera un des grands domaines de la technologie de l'industrie de demain, il me paraît absurde, au nom de je ne sais quelle mystique, de prétendre que nous ne voulons pas exister et que nous refusons de devenir majeur, de devenir adulte, ce qui me paraît pourtant nécessaire pour l'industrie française. Là encore, ce ne sont pas des idées nouvelles et révolutionnaires.

En matière de plan calcul, nous avons cité la C. I. I. On y a vu parfois l'expression d'une attitude nationaliste et chauvine. Je dis immédiatement que l'auteur du rapport à partir duquel a été créée cette compagnie a déclaré le 17 juillet 1966 « qu'à deux ou quatre ans d'échéance, dès l'instant où l'on aurait atteint un stade suffisant de maturité pour notre société nationale, il faudrait se tourner vers d'autres, en leur faisant connaître la stratégie que nous entendions suivre en matière d'informatique, stratégie qui pouvait se traduire par des accords dans le domaine de la technique ou dans le domaine commercial, ou même s'étendre au domaine des structures. Si l'on garde l'esprit ouvert par rapport à ces problèmes, il est certain que nous verrons une évolution de ce type. C'est d'ailleurs l'intérêt de l'industrie française, comme vous l'ont dit M. Coudé du Foresto et M. Armengaud, qui ont spécialement évoqué ce problème, de pouvoir dépasser son propre marché. Entre 1970 et 1980, c'est à une échelle qui dépasse très largement notre hexagone que peuvent se manifester les possibilités d'une grande industrie.

Notons que des faits se sont produits, qui sont importants. Dans le domaine de l'industrie électro-mécanique, qui est intéressée à la construction d'un turbo-alternateur géant, nous avons eu une évolution avec l'intégration d'Alsthom dans le groupe C. G. E. En réalité, nous allons non pas vers un monopole, mais vers la constitution de deux groupes puissants et largement tournés vers l'extérieur de nos frontières dans ce domaine-là.

De même, dans l'industrie de la chaudronnerie et de la mécanique, nous enregistrons une évolution similaire puisque nous avons vu un premier rapprochement se faire entre Babcock et Fives et un autre se faire entre la S. F. A. C. et la C. A. F. L., qui viennent de fusionner. Dans ces conditions, nous voyons se constituer dans ce domaine aussi deux groupes français, mais d'une dimension autre que celle des industries antérieures. C'est une évolution qui devra se poursuivre dans d'autres domaines, mais toujours avec l'idée de maintenir un climat de concurrence, j'y attache personnellement beaucoup de prix, pour bénéficier plus tard et commencer à bénéficier aujourd'hui de la possibilité de bâtir en série certains composants de centrales nucléaires.

Je dois avouer que, pour l'avenir plus lointain, il me paraît difficile de préfigurer tout de suite ce que seront en réalité cette structure de l'industrie française et surtout ses relations avec les grands groupes étrangers, car nous sommes en période de forte évolution dans tous les domaines. Nous ne pouvons pas encore apprécier avec exactitude quelle forme prendront ces réalisations.

Encore une fois, il faut au moins, pour avoir des relations avec les autres, être majeur, sinon ce ne sont pas des relations, mais une disparition.

Il est probable que cette action de rationalisation interne à notre pays débouchera sur des actions commerciales ou des actions techniques plus larges avec d'autres industries, permettant de développer avec plus de succès encore les nouvelles techniques nucléaires. Ceci se fera, me semble-t-il, dans deux directions, une qui est amorcée — il s'agit des techniques actuelles, dont nous avons parlé — l'autre qui concerne les techniques futures que vous avez évoquées.

C'est une des choses singulières que nous sachions, dès aujourd'hui, quelles seront les techniques futures, mais ce que nous ne savons pas c'est si elles seront rentables en 1982, 1983, 1985 ou 1990. Mais nous savons déjà que la technique des surgénérateurs doit être un jour maîtrisée et apporter une réponse plus complète à l'ensemble des problèmes qui se posent. Au point de développement de ces techniques, aujourd'hui, nul ne peut apprécier quelles structures industrielles elles engendreront, ni comment on dépassera le cadre des entreprises actuelles, encore que je sois convaincu qu'on y arrivera.

Mon sentiment, malgré tout, est que le moment approche où cette opération de concertation, cette opération de rapprochement, la mise en place de structures un peu différentes seront possibles et probablement même nécessaires. Mais elles demanderont encore, me semble-t-il, un peu de temps, pour se concrétiser, car nous en sommes encore, en matière de sur-générateurs, à la première phase du développement quoi qu'elle soit très avancée. C'est un problème industriel.

Je ne crois pas que, dans ce domaine, le problème politique soit le plus difficile, pas plus que le problème scientifique ; le problème le plus difficile est de mettre en place les structures industrielles qui seront les plus efficaces. Là, nous rencontrerons sans doute quelques difficultés.

Dans cette affaire, quelle doit être la place que nous ferons à une action européenne d'une autre nature, celle d'Euratome ? Ce point a été évoqué tout à l'heure et je voudrais en dire un mot. Je le ferai avec le sentiment que, dans cette matière, on ne comprend pas toujours très bien ce que nous souhaitons, ni ce que nous faisons, de sorte que je ne suis pas mécontent de pouvoir m'en expliquer.

Je n'accepte pas, en effet, l'interprétation selon laquelle nous serions indifférents à toute coopération européenne, nous voudrions rester seuls partout, alors que nous avons été conduits, vis-à-vis d'Euratome, pour les grands problèmes de recherche qu'on évoque, à poser des questions réelles qu'en toute lucidité on devrait nous demander de poser.

Quelles sont ces questions ? Ce sont celle de la concentration des moyens épars, celle d'une gestion moderne par des autorités responsables agissant dans le cadre d'une politique clairement définie, celle de la qualité des programmes. Toutes ces questions, vous auriez pu nous demander de les poser et nous devons effectivement le faire.

J'ai été amené à poser le problème avec beaucoup d'ouverture d'esprit, pour obtenir une réponse véritable à des questions précises. Agir ainsi ne dénote pas une volonté de refuser une action européenne.

Dans d'autres domaines, nous avons trouvé des réponses à ce type de questions. L'exemple le plus brillant et le plus connu est celui du C. E. R. N. où, indiscutablement, les structures, la concentration des moyens, la réponse au problème de la qualité des programmes ont été très satisfaisantes.

Je conclurai maintenant sur les problèmes de structures. Sur ce point, je ne suivrai pas M. Coudé du Foresto dans son rêve : que ferions-nous si rien n'existait ? Même si ce jeu pouvait parfois se révéler intéressant, je le suivrai d'autant moins dans son rêve qu'on nous a assez vivement reproché de ne pas conserver le C. E. A. tel qu'il était ou de ne pas le faire purement et simplement disparaître.

En fait, on nous a reproché ces deux orientations, à nous qui, ne nous demandant pas ce que nous ferions si le commissariat n'existait pas, avons simplement voulu lui donner les moyens de vivre avec son temps.

Je ne suivrai pas M. Vérillon dans son idée qu'il faudrait faire éclater le Commissariat. Sur ce point non plus, aucune réponse ne serait, en fait, satisfaisante.

J'ai moi-même été amené à proposer le maintien du Commissariat à l'énergie atomique. Si j'ai parlé de son avenir et si je crois en son avenir, c'est parce que, si nous avions entrepris cette opération de dissociation de la recherche fondamentale, d'abandon à la seule industrie de la recherche et du développement, nous aurions commis, en réalité, une erreur que ceux qu'on nous cite en exemple ne commettent pas.

On nous parle des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de tous les pays qui nous entourent. Aux Etats-Unis, la Commission de l'énergie atomique joue le rôle qu'on sait avec les moyens qu'on rappelait tout à l'heure. En Grande-Bretagne, nous trouvons une organisation qui a évolué, mais qui reste très largement fondée sur la puissance publique. Je dirai à M. Vérillon que confier à l'Université toute une partie de la recherche, c'est en réalité se poser de la même manière le problème de la coordination. Je n'insisterai pas sur l'argumentation qu'il a développée ; mais j'ai été surpris de l'entendre dire qu'il n'y avait de solution pour nous qu'en nous tournant soit vers l'Université, soit vers l'industrie, parce qu'il était anormal que les recherches se poursuivent ailleurs alors que dans le même temps il nous proposait une transposition vers l'Europe, ce qui ne me paraît pas une réponse beaucoup plus satisfaisante, surtout dans le mode de raisonnement qui était le sien et qui n'est pas le mien.

Je crois que les problèmes sont d'une autre nature. En fait, il faut voir de quelle nature ils sont et y répondre.

Je crois qu'il faut maintenir le Commissariat à l'énergie atomique et conserver son rôle en matière de recherche fondamentale. C'est un organisme brillant, qui dispose de bonnes équipes et de grands moyens, qui doit poursuivre son travail en coordination de plus en plus étroite avec l'Université.

C'est banal, bien sûr, mais cela a le mérite de maintenir ce qui existe non pas parce que cela existe, mais parce que la qualité de ce qui existe est grande, et de permettre de tirer le meilleur profit de l'ensemble dont nous disposons.

Nous recherchons cette coordination ; elle s'établira grâce au fameux I. N. 2 P. 3. Il y a là un premier travail indispensable.

Il faut aussi, c'est évident, avoir, sur le plan budgétaire, une vue d'ensemble de ce que nous voulons réaliser en matière de physique des hautes énergies. A cet égard, maintenir le Commissariat n'empêche pas de prendre une vue d'ensemble puisqu'on parle choix, hiérarchie, priorité de l'effort de recherche fondamentale qui peut être fait dans les différents secteurs. On peut définir ainsi sa place dans les différents secteurs de recherche. C'est là de la bonne coordination. Ce n'est pas très spectaculaire, mais c'est effectivement ce qu'il faut faire quand nous pensons physique des hautes énergies. Au niveau du budget, nous pensons à la fois Commissariat et Université, nous voyons qui peut le mieux faire et nous assurons la meilleure coordination possible.

J'estime également qu'il faut maintenir dans ses domaines un organisme qu'il faudrait remplacer dans les fonctions qu'il tient, et sans doute à un coût plus élevé si nous prenions une décision différente.

J'estime enfin qu'il fallait préciser et adapter les missions du Commissariat.

En définitive, dans ce très vaste débat, le véritable problème est tout simplement de faire en sorte que le Commissariat soit adapté à la période 1970-1980, qui n'est pas du tout la période généreuse, la période nouvelle de l'apparition de l'énergie nucléaire.

Il faut préciser les missions, les adapter, en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières, mais également pour l'ensemble des recherches qui sont à la charge du Commissariat. Il faut le faire en recherchant la meilleure utilisation de ce potentiel, qu'il serait dangereux de détruire pour le reconstruire ailleurs à plus grands frais, et non pas pour utiliser à tout prix ce qui existe, mais simplement parce que, lorsqu'on a un bon outil, il est naturel de s'en servir dans les meilleures conditions possibles.

On a dit qu'il n'y avait ni programme, ni plan. Dire que le Commissariat, dans le cadre du plan général en matière de recherche fondamentale, dans une place clairement tracée avec une réflexion régulière par rapport à l'université, poursuivra sa recherche en matière de physique des hautes énergies ; dire que le commissariat continuera, dans sa mission de recherche appliquée, à étudier l'ensemble des problèmes d'enrichissement de l'uranium ; dire que le commissariat poursuivra, d'une part, son travail de perfectionnement des techniques actuelles, non pas par la « perfectionnisme », mais avec un objectif économique, d'autre part, un programme d'assistance technique et de valorisation des efforts que nous faisons par ailleurs, et c'est naturel car les moyens existent ; dire qu'il s'engagera dans la voie du grand avenir et qu'il continuera, pour la filière à neutrons rapides, à poursuivre des recherches dont je dirai quelles sont difficilement comparables aux recherches américaines car, en fait, nous ne cherchons pas de la même manière, les Américains travaillant davantage sur les composants, alors que nous allons plus vite vers les prototypes, si bien que les comparaisons, même de chiffres, n'ont pas une très grande valeur ; dire qu'il poursuivra ce gros effort dans des conditions qui nous placent bien du point de vue des résultats et du calendrier ; le cas échéant, orienter le Commissariat vers d'autres techniques, notamment celles des hautes températures, tout cela me paraît constituer un programme. Seulement, il faut le réaliser dans un cadre que je considère comme devant être transformé du point de vue de la gestion et de la préparation des décisions.

Tout d'abord, il est indispensable de clarifier les relations avec l'industrie et avec E. D. F. A cet égard, nous avons retenu — vous l'avez rappelé, je n'y reviens donc pas — un certain nombre de principes simples mais qui définissent clairement à quel moment le Commissariat est pratiquement seul maître du jeu, avec en quelque sorte une information des autres, un conseil des autres, à quel moment on passe progressivement vers l'industrie parce qu'on a atteint le plein développement et qu'on arrive à la réalisation de programmes à partir d'expérimentations complètement conduites.

Par ailleurs, une évolution et une clarification des relations avec l'administration de tutelle ont été nécessaires. Dans son rapport, la mission regrette que l'on n'ait pas créé un organisme interministériel. Je suis en total désaccord avec elle sur ce point, mais pas parce que je suis le ministre de tutelle.

Pour une fois vous avez un ministre responsable de l'énergie, de l'industrie et de la recherche et auquel on demande de s'occuper de questions qui touchent à ces domaines sans être obligé de susciter des arbitrages ou de soulever des problèmes.

Pour une fois vous avez un ministre qui peut s'appuyer, dans les fonctions de recherche, sur une commission consultative, un organisme consultatif : la délégation générale à la recherche scientifique et technique qui dépend de lui et, sur le plan de l'énergie, sur la commission Péon que préside le secrétaire général de l'énergie, qui jouit à cet égard d'une espèce de vocation interministérielle.

Pour une fois vous avez un ministre qui permet de porter, de façon périodique au niveau du Gouvernement, les problèmes qui se posent.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Nous nous en sommes félicités, monsieur le ministre.

**M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique.** Pour une fois vous avez un ministre qui est à la fois tuteur d'Electricité de France et du Commissariat. Il doit remplir sa fonction qui s'arrête à ce qu'il est, c'est-à-dire un ministre avec ses responsabilités. Il est normal que les grandes orientations soient au contraire portées à ce qui est l'organisme interministériel, je veux dire le Gouvernement, soit au niveau du conseil des ministres, soit au niveau des différents conseils intéressés. C'est bien dans cet esprit que je souhaite travailler.

J'en aurai terminé quand j'aurai dit que je crois très profondément que, depuis un an, au milieu des difficultés et des problèmes, nous avons poursuivi une action novatrice. Je le dis en m'appuyant sur votre rapport car, si je l'ai bien lu, vous vous interrogez sur un certain nombre de points, mais finalement ou vous approuvez un certain nombre d'attitudes qui ont été prises, ou vous proposiez, au moment où vous rédigez votre rapport, ce que nous nous préparions à annoncer.

Par conséquent, l'on peut dire que nous avons effectivement défini beaucoup plus clairement et complètement notre politique dans ce domaine. Nous avons voulu maintenir un organisme brillant et utile. Cela est désormais clair dans l'esprit de beaucoup de personnes, notamment au Commissariat à l'énergie atomique. Nous avons tenu à le faire dans un cadre adapté. Nous n'avons pas cherché une évolution qu'on nous aurait d'ailleurs reprochée car, ainsi que je le disais, on nous reproche alternativement d'avoir changé quelque chose ou de l'avoir fait disparaître.

Nous cherchons, et cela est très important — c'est l'action sur laquelle désormais la nouvelle direction du Commissariat et moi-même devons porter toute notre attention — à mettre en place une gestion moderne apte à saisir les évolutions, à s'y plier quand on ne les a pas vues assez tôt, mais en temps utile, à les précéder, ce qui paraît un des objectifs d'une bonne gestion prévisionnelle, en les fondant sur des programmes établis à partir de toutes les données, suivis dans leur exécution et dans leurs résultats en fonction de ce que l'environnement permet ou impose de faire.

Cette action doit être entreprise par la nouvelle équipe qui succède à des équipes prestigieuses, aux très grandes équipes qui ont animé le Commissariat à l'énergie atomique et qui en ont fait ce qu'il est. Je demande à cette équipe de transformer les méthodes de gestion de l'organisme par une meilleure décentralisation. Je lui demande de proposer une méthode d'action au Gouvernement à qui il reviendra, ensuite, de choisir la politique, de tracer un cadre. Le Commissariat exécutera alors sous un contrôle qui ne devra être ni lourd ni tâtonnant.

Il est possible que cela ne soit pas très spectaculaire. Bien sûr, on a toujours tendance à tomber dans le problème des grands programmes. Faut-il ou non de grands programmes ? Je suis presque tenté — mais il est tard — de m'arrêter sur la philosophie des grands programmes et de dire ce que je pense sur les choix.

J'ai été frappé de voir que ce que nous faisons dans un certain nombre de domaines, et qui était parfois si profondément contesté, c'est, en définitive, ce que tous les grands Etats, qui ont la volonté d'être à leur place dans ce monde de haute capacité scientifique et technique et d'être à leur place au niveau

industriel, entreprennent avec des moyens qui, en général, ne sont pas inférieurs aux nôtres ou, lorsqu'ils le sont, tendent à les rejoindre et parfois à les dépasser.

Aucun grand pays ne peut être absent de l'atome ; aucun grand pays ne peut être absent de l'informatique. Et il en est ainsi d'un certain nombre de domaines avec des actions parfois coûteuses mais des nécessités qui tiennent à l'avenir industriel, à la capacité scientifique et intellectuelle des nations, tant il est vrai que, comme je le crois, une grande partie de l'indépendance technologique passe tout simplement par l'aptitude à comprendre ce qui se fait le mieux dans le monde, à recevoir des autres et à leur apporter, ce qui suppose que l'on ne soit pas de simples sous-traitants de l'intelligence.

C'est ce que nous allons essayer de faire dans le domaine du Commissariat et de l'atome en poursuivant une politique qui continuera à évoluer, parce que nous sommes dans un monde qui change, avec une volonté claire, avec, je l'espère, de la lucidité et, sans aucun doute, avec de la ténacité tout en comprenant que les choses ne peuvent pas ne pas évoluer si l'on veut éviter de se trouver en face de très grands obstacles. (*Applaudissements.*)

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Coudé du Foresto.

**M. Yvon Coudé du Foresto.** Monsieur le ministre, vous comprendrez qu'à cette heure tardive je ne veuille pas faire de longs discours. Je vous sais le plus grand gré d'avoir bien voulu répondre à toutes nos questions d'une façon extrêmement claire. Bien entendu, nous avons des points de divergence, mais ils ne sont peut-être pas aussi nombreux que vous l'avez souligné. De temps à autre, et c'est bien compréhensible d'ailleurs, vous avez attribué aux uns des arrière-pensées qu'avaient peut-être d'autres. Cela ne m'étonne pas et je ne vous en fait pas grief.

Je voudrais cependant relever très rapidement trois points. Tout d'abord, je vous ai parlé de perfectionnisme et vous avez souligné qu'il faudrait probablement, après une première expérience sur la première unité, essayer, et c'est logique, de trouver un certain nombre de procédés qui nous permettraient petit à petit de franciser l'opération. L'expérience d'une seule unité, surtout sur une seule technique, me paraît insuffisante ; il faudrait au moins que les deux techniques puissent être associées.

Si vous me le permettez, je vais vous raconter une anecdote. Lorsque le général de Gaulle a inauguré l'usine marémotrice de la Rance — Dieu sait si c'était une usine de pointe car on n'avait jamais réalisé en France une telle usine ! — il s'agissait pour la première fois de faire tourner des groupes bulbes. On avait prévu de faire tourner, au passage du général de Gaulle, huit unités. Or une seule a fonctionné et l'on s'est demandé par la suite pourquoi les sept autres s'étaient obstinément refusées à marcher. C'était tout simplement parce qu'un technicien qui désirait, et c'est louable, améliorer le rendement, avait, sans en parler à personne, aménagé un circuit avec des métaux différents. Sept groupes étaient immobilisés à cause de cela.

En second lieu, je voudrais parler de la question des options et des choix.

Je vous rejoins tout à fait en affirmant qu'un grand pays ne peut pas se permettre d'être absent d'un certain nombre de techniques de pointe, mais ce que je voudrais vous dire, c'est qu'il faut faire un distinguo entre les différents pays.

Vous nous avez dit, quand nous faisons tout à l'heure en aparté une comparaison avec l'Allemagne, qu'il fallait comparer également les produits nationaux, avec les Etats-Unis encore davantage, et avec l'U. R. S. S. bien entendu. Alors, je pense qu'il faut savoir agir en fonction de ses moyens et je crois que vous serez obligé, par la force des choses, d'arriver à une certaine spécialisation. Cette spécialisation se fera peut-être dans le cadre européen quand nous aurons une Europe plus soudée, mais je considère qu'elle sera inévitable.

Quoi qu'il en soit, sur le plan européen, je ne voudrais pas revenir sur des responsabilités qui ont empêché, alors que c'eût été jadis facile, de faire l'Europe. Je conviens que votre rôle n'est pas simple et que vous avez certainement beaucoup de mal à convaincre nos partenaires européens à nous suivre dans certaines directions. Je vous plains parfois, monsieur le ministre, dans les discussions qui sont certainement très âpres. Enfin, je crois qu'il faut s'accrocher.

Vous me permettez de conclure en disant que dans une assemblée qui ne compte pas d'atomistes — car je vous l'ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, pour être atomiste, il faudrait

se recycler en permanence, ce qui n'est ni à notre portée ni à la vôtre, vous l'avez vous-même reconnu — nous avons réussi à démythifier un certain nombre de problèmes et c'est pourquoi je me félicite personnellement de ce débat.

Nous avons démythifié d'abord l'apathie générale qui nous fait considérer qu'il n'y a pas de problème quantitatif de l'énergie globale. Je crois que l'on n'insistera jamais assez au moment où l'on a mis l'accent partout sur les questions d'environnement, sur la nécessité de se pénétrer de l'idée que nous sommes en train de manger notre capital énergétique.

Puis, nous avons démythifié aussi les questions de pollution nucléaire. Personne n'en parle plus. C'est très amusant, mais on commence à se douter que l'énergie nucléaire est une énergie propre. Bien sûr, il y a des effluents radioactifs, mais ces effluents n'ont pas pour l'instant posé de problème dramatique. Il y a l'élévation de la température de l'eau et, à ce sujet, des rapports intéressants ont été établis au moment du congrès de l'U. N. I. P. E. D. Mais je pense que là, nous ne sommes pas mal placés étant donné notre proximité des rivages maritimes.

Nous avons également démythifié la question de notre indépendance énergétique et je crois que c'est très important. Nous nous sommes aperçus qu'en fait nous étions sous la même dépendance exclusive d'une énergie importante et que, par conséquent, il fallait faire autre chose. Je pense que ce n'est pas le fait d'envoyer de l'uranium à enrichir aux Etats-Unis qui change grand-chose aux problèmes de notre indépendance relative grâce à l'énergie nucléaire et c'est à cela que je voulais en venir, monsieur le ministre, en vous remerciant encore une fois des réponses que vous nous avez apportées. (*Applaudissements.*)

**M. André Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. André Armengaud.** Mes chers collègues, rassurez-vous, je serai très bref.

M. le ministre du développement industriel a laissé entendre qu'à propos des problèmes de la francisation des centrales nucléaires et des filières nous n'étions peut-être pas tout à fait sur la même longueur d'onde. Je crois au fond que si.

Ce que j'ai voulu dire, en invitant nos industriels à ne pas faire du perfectionnisme en la matière, c'était ceci : je considère que lorsque qu'il y a un accord entre le créateur et un associé licencié, le jeu normal veut que le licencié appréhende les techniques du donneur de licence et acquière toutes les connaissances nécessaires pour apporter sa contribution en vue du développement en commun avec le donneur de licence aux progrès qui peuvent découler de ce genre de travail.

Par conséquent, ce que je ne souhaite pas voir reprendre par l'industrie française, c'est la mauvaise manière faite par Siemens à Westinghouse dans des conditions pour le moins inélegantes, ce qui n'est pas bon pour la réputation internationale que l'on peut avoir quant à la correction de nos entreprises.

Je n'en ai pas dit davantage. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 13 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Serge Boucheny, Jacques Duclos, Raymond Guyot et les membres du groupe communiste et apparenté une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions de l'intervention militaire française au Tchad.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 28, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 14 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975, adopté par l'Assemblée nationale (n° 16, 1970-1971), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 15 —

#### NOMINATION A UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe d'union des démocrates pour la République a présenté une candidature pour la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Albert Chavanac membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

— 16 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 22 octobre 1970, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au bail rural à long terme [n° 345 (1969-1970) et 12 (1970-1971)]. — M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur de la commission spéciale].

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 21 octobre 1970, à 18 h 30.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux groupements fonciers agricoles [n° 346 (1969-1970) et 11 (1970-1971)]. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission spéciale].

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 21 octobre 1970, à 18 h 30.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, complétant certaines dispositions du titre premier du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole [n° 344 (1969-1970) et 20 (1970-1971)]. — M. Jacques Piot, rapporteur de la commission spéciale].

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mercredi 21 octobre 1970, à 18 h 30.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Nomination d'un membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.**

Dans sa séance du mardi 20 octobre 1970, le Sénat a nommé M. Albert Chavanac membre de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, en remplacement de M. Jacques Piot, nommé secrétaire du bureau du Sénat.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 OCTOBRE 1970  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Communes (adductions d'eau).*

1068. — 20 octobre 1970. — M. Marc Pauzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le retard apporté à l'équipement rural et en particulier à l'alimentation en eau potable, du fait de crédits très insuffisants. Ce retard crée une situation inéquitable pour de nombreux habitants des campagnes, privés de ces avantages indispensables à la vie moderne, et empêche la modernisation d'exploitations agricoles. Ainsi ce sous-équipement s'oppose à l'aménagement rationnel du territoire et au maintien d'une population rurale. Il souligne qu'au rythme actuel des crédits d'équipement l'achèvement des travaux d'adduction d'eau demandera douze à quinze années, ce qui est inadmissible. Il lui demande enfin s'il ne serait pas possible, pour hâter cet équipement, de permettre aux communes et aux syndicats de communes d'emprunter pour ces travaux, en dehors des programmes d'Etat et départementaux, sous bénéfice d'une bonification d'intérêt.

*Sécurité sociale (délais des paiements).*

1069. — 20 octobre 1970. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conditions de travail à la caisse d'assurance vieillesse de Paris. Un suicide récent qui vient de se produire à Sainte-Geneviève, dans l'Oise, illustre bien le drame que constituent les retards de paiement des pensions de retraite dues aux vieux travailleurs, drame dont le personnel de la caisse d'assurance vieillesse de Paris ne porte en aucun cas la responsabilité. En conséquence, elle lui demande : 1° si des mesures sont envisagées immédiatement pour que la caisse nationale d'assurance vieillesse ait un personnel suffisamment nombreux et qualifié, afin d'exécuter les travaux qu'impliquent la mise en place d'un système électronique et la coordination des divers services ; 2° s'il n'envisage pas le paiement immédiat d'acomptes substantiels, en attendant que les dossiers soient régularisés ; 3° s'il n'entend pas à l'avenir tenir compte des suggestions et solutions préconisées par les syndicats de la caisse nationale d'assurance vieillesse, afin d'éviter l'attente dramatique de milliers de travailleurs salariés.

*Politique viticole.*

1070. — 20 octobre 1970. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture : s'il a dégagé les crédits nécessaires au financement des excédents des productions viticoles que l'on peut chiffrer à un milliard de francs pour dix millions d'hectolitres de vins divers ; si les organismes coopératifs et privés de Cognac et d'Armagnac recevront les prêts nécessaires au financement de la distillation des quantités indispensables pour l'exportation ; si ces prêts seront assortis de bonifications d'intérêts susceptibles de favoriser le meilleur prix de revient de ces produits alcoolisés dont la vente augmente de 7 à 15 p. 100 chaque année et s'ils seront étendus à la fabrication des futailles et foudres en bois du pays. Il lui demande par ailleurs si les importations de vins et d'alcools d'Afrique du Nord seront suspendues pour toute la campagne 1970-1971.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 20 OCTOBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Collectivités locales (pompes funèbres communales).*

9890. — 20 octobre 1970. — M. Raoul Vadepiéd expose à M. le ministre de l'intérieur que la plupart des petites communes ont un service des pompes funèbres partiellement organisé, ce qui permet en définitive de respecter les usages locaux et les besoins des familles. Ainsi, la coutume est très répandue qui veut que, lors d'un convoi funèbre, les familles choisissent elles-mêmes « les porteurs » parmi leurs parents ou leurs amis. A ce sujet, il souhaiterait qu'il lui donnât les précisions suivantes : 1° en cas d'accident de ces personnes au cours d'un convoi funèbre, la responsabilité des communes se trouve-t-elle engagée ; 2° dans l'affirmative, comment les communes peuvent-elles se garantir contre ce risque ?

*Calamités agricoles (prêts à la viticulture).*

9891. — 20 octobre 1970. — M. Marc Pauzet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances, les dommages importants subis par les viticulteurs dans certains départements et dans des communes qui ont été déclarées sinistrées du fait de la récolte de vin déficitaire en l'année 1969. Des prêts ont été consentis aux viticulteurs les plus sinistrés avec prise en charge de tout ou partie des deux premières annuités, en application des articles 675 et suivants du code rural. La durée de ces prêts primitivement fixée à dix ans a été réduite à quatre ans par décision de son ministère, ce qui entraîne une charge d'amortissement plus lourde. Il lui demande afin de venir en aide à ces sinistrés, qui traversent depuis des années une crise grave, de prendre la décision d'augmenter la durée de ces prêts.

*Fiscalité immobilière (plus-value).*

9892. — 20 octobre 1970. — M. Marc Pauzet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans le cas de cession d'un immeuble acquis moyennant le paiement d'une rente viagère, la circulaire du 18 février 1964 édicte qu'il y a lieu de retenir comme prix d'acquisition pour l'application de l'article 4 de la loi du 19 décembre 1963 : 1° lorsque le créancier est décédé avant la cession, les arrages effectivement versés au créancier jusqu'à son décès ; 2° et lorsque le créancier n'est pas décédé avant la cession, le capital représentatif de la rente. Il se permet de lui faire remarquer : 1° que cette différence de traitement ne s'explique pas et que dans la première hypothèse, il est fait abstraction du caractère aléatoire qui est l'essence même du contrat de rente viagère ; 2° que le montant de l'assiette d'imposition ainsi retenue, est d'autant plus critiquable que lors de son acquisition, la personne qui revend a payé les droits d'enregistrement sur la valeur réelle de l'immeuble ou le capital représentatif de la rente. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cette anomalie.

*Sociétés commerciales (fiscalité).*

9893. — 20 octobre 1970. — M. Alfred Kieffer expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une société anonyme a distribué le 18 décembre 1962 sa réserve de réévaluation non incorporée au capital et figurant au bilan pour environ 200.000 francs ; que, par suite de l'existence de réserves ordinaires et de plus-values d'apports de fusion incorporées au capital et non encore réparties, d'un montant total supérieur à la réserve de réévaluation, la distribution de celle-ci ne pouvait être admise au bénéfice de la taxe de 12 p. 100 prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 (article 238 *quinquies* du C. G. I.), mais a été replacée sous le régime du droit commun et devait être assujettie à la retenue de 24 p. 100. Il lui demande si, sous le régime en vigueur jusqu'au 31 décembre 1965, cette taxe de 24 p. 100 pouvait, contrairement à l'interdiction édictée par l'article 19, paragraphe VI de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 (art. 1672 bis, I et art. 1764 du C. G. I.) être prise en charge par la société distributrice en sorte que la retenue devait, en définitive, être liquidée au taux de 24/78 au lieu de celui de 24 p. 100.

*Collectivités locales (sapeurs-pompiers communaux).*

9894. — 20 octobre 1970. — **M. Henri Terré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences fâcheuses que ne manquerait pas d'entraîner l'application du projet d'arrêté actuellement en cours de discussion portant reclassement des sapeurs-pompiers professionnels. Il lui demande si, compte tenu des droits résultant de l'arrêté ministériel du 15 mars 1966, il ne serait pas opportun et équitable de prévoir, purement et simplement, l'intégration directe des sapeurs-pompiers professionnels. Il lui demande si, compte tenu des droits résultant de l'arrêté ministériel du 15 mars 1966, il ne serait pas opportun et équitable de prévoir, purement et simplement, l'intégration directe des sapeurs-pompiers professionnels dans le cadre des ouvriers professionnels communaux.

*Collectivités locales (reclassement des contremaîtres).*

9895. — 20 octobre 1970. — **M. Henri Terré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le mécontentement manifesté par les contremaîtres après le reclassement des catégories C et D. Il lui demande : 1° si cet écrasement de la hiérarchie n'a pas échappé à la commission paritaire et au ministre de tutelle ; 2° dans l'affirmative, si des mesures de reclassement sont prévues pour les contremaîtres en vue de remédier à ce qui est pour le moins une anomalie et certainement une injustice.

*Équipement routier (autoroute A 15).*

9896. — 20 octobre 1970. — **M. Fernand Chatelain** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** s'il est exact que l'autoroute A 15 sera réalisée en plusieurs tranches, la première comprenant le secteur Argenteuil-déviations de Pontoise. Il lui demande où en est l'étude du tracé de cette autoroute entre le boulevard périphérique et l'échangeur d'Argenteuil et où en sont les acquisitions foncières pour cette partie. Il attire son attention sur l'aggravation considérable des conditions de circulation sur les ponts d'Argenteuil et d'Epinay, déjà saturés aux heures de pointe, que constituerait l'interruption des travaux avant le franchissement de la Seine.

*Équipement routier (région parisienne).*

9897. — 20 octobre 1970. — **M. Edouard Bonnefous** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la mise en service d'une voie expresse, entre le Petit-Clamart et le pont de Sèvres, va entraîner une augmentation sensible de la circulation et provoquer d'importants embouteillages à l'entrée de Boulogne si aucune voie de dégagement n'est prévue. Il lui demande si, afin d'éviter la paralysie complète de la circulation dans Boulogne, ses services ont prévu d'achever les travaux de la voie sur berge entre le pont de Sèvres et le pont du Garigliano avant l'ouverture de la voie expresse.

*Médecine militaire (admission aux écoles).*

9898. — 20 octobre 1970. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** quelles sont les conditions requises qui réglementent l'admission aux écoles de médecine militaire de Lyon et de Bordeaux des étudiants titulaires du baccalauréat. D'après la liste d'admission publiée au *Journal officiel* du 13 octobre 1970, il est noté : « section médecine catégorie baccalauréat ». Faut-il comprendre qu'il s'agit d'élèves titulaires d'un baccalauréat admis en catégorie P. C. E. M. 1 des dites écoles ? Quels sont les baccalauréats qui permettent de concourir à l'entrée de ces écoles.

*Sécurité sociale (paiement retraite vieillesse).*

9899. — 20 octobre 1970. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il ne conviendrait pas que soit portée, sur les talons de paiement de retraite vieillesse, la période pour laquelle le mandat est adressé.

*Retraites (ex-casse de la F. O. M.).*

9900. — 20 octobre 1970. — **M. Henri Callavet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les retraités relevant de l'ex-casse de retraites de la France d'outre-mer ne bénéficient pas pour le calcul de leur retraite de la suppression de l'abattement du 1/16 qui a été appliquée à l'ensemble des retraités du régime

général des retraites de l'Etat par la loi du 26 décembre 1964. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la disparité de traitement que subissent de ce fait les retraités de l'ex-casse de retraites de la F. O. M.

*Collectivités locales (rémunération du personnel).*

9901. — 20 octobre 1970. — **M. André Mignot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, du fait de l'application de l'arrêté ministériel du 25 mai 1970 instituant de nouvelles échelles de rémunération pour les emplois communaux des catégories C et D, les femmes de service et femmes de service des écoles sont dotées, en début de carrière, de l'indice majoré 115 (120 au 1<sup>er</sup> octobre 1970) alors qu'antérieurement l'échelon de début était pour ces dernières de 145. Les femmes de service à temps complet ont, certes, la perspective du minimum garanti de rémunération, après un mois de service, bien que rien ne justifie ce « stage » sous-rémunéré pour un même travail et alors qu'il n'y a pas de qualification particulière à acquérir. Quant aux autres agents titulaires, mais à temps incomplet, notamment les femmes de service d'écoles qui ne peuvent effectuer leur travail qu'en dehors des heures scolaires, elles ne peuvent bénéficier de ce minimum garanti de rémunération. Le salaire horaire ressort dans ces conditions à 3,66 F l'heure, alors que dans le secteur privé la rémunération est fréquemment supérieure de plus de 50 p. 100. Le recrutement de personnel valable devient dans ces conditions impossible ; il lui demande donc si de nouvelles dispositions qui s'imposent d'urgence sont envisagées pour remédier à cette situation.

*Collectivités locales (personnel communal).*

9902. — 20 octobre 1970. — **M. Lucien Gautier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il a annoncé en juin dernier, par la voie de réponses à des questions écrites, qu'un projet de loi contenant des dispositions touchant à la formation, au recrutement et à l'avancement du personnel communal, permettant de réaliser celles des réformes qui paraîtront utiles à ce personnel et indispensables à la bonne marche des administrations locales, serait prochainement présenté au Parlement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de déposer ce projet de loi au cours de la présente session.

*Internés résistants.*

9903. — 20 octobre 1970. — **M. Gabriel Montpied** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des internés résistants en ce qui concerne en particulier leurs droits découlant des blessures de guerre ou de maladies contractées en internement. Il lui demande : 1° s'il peut envisager de leur accorder les mêmes droits qu'aux déportés résistants et particulièrement la reconnaissance de la présomption d'origine ; 2° s'il est possible de leur accorder les mêmes règles de liquidation de pension ; 3° de lui indiquer si des mesures dans ce sens doivent être prises à brève échéance.

*Fonctionnaires (chefs d'établissement retraités).*

9904. — 20 octobre 1970. — **M. Edouard Soldani** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les injustices dont sont victimes tous les chefs d'établissement et censeurs de lycées et collèges, retraités avant le 1<sup>er</sup> janvier 1968. Il lui signale que le décret n° 69-494 du 30 mai 1969 fixe les règles de nomination et de rémunération applicables aux emplois des chefs d'établissements, des lycées et collèges et de leurs adjoints. Si les règles de nomination sont semblables aux anciennes règles, l'administration, par une modification dans la qualification de l'emploi, change cependant le mode de rémunération en donnant aux « professeurs chargés d'un emploi » une indemnité soumise à retenue pour la retraite. Il ajoute que le but essentiel qui est de revaloriser la fonction de chef d'établissement a pour conséquence d'éliminer de cette revalorisation tous les retraités ayant cessé leur fonction avant le 1<sup>er</sup> janvier 1968. La non-rétroactivité du décret du 30 mai 1969 peut, au surplus, être difficilement invoquée puisque les mesures prises concernent les chefs d'établissement et leurs adjoints ayant pris leur retraite dans leur grade entre le 1<sup>er</sup> janvier 1968, date d'application rétroactive du décret, et la date de parution de ce dernier le 31 mai 1969. Il lui demande en conséquence : 1° les raisons qu'il invoque pour justifier une telle discrimination ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin.

*Petits commerçants handicapés physiques.*

9905. — 20 octobre 1970. — M. André Cornu indique à M. le ministre de l'économie et des finances que les petits commerçants handicapés physiques rencontrent, à la suite des mutations rapides du secteur commercial, de très nombreuses difficultés dans l'exercice de leur profession. De plus, ces commerçants handicapés physiques ne peuvent pas envisager une reconversion dans une autre branche d'activité. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, en conséquence, de faire bénéficier dans des conditions à déterminer cette catégorie sociale d'allègements fiscaux lorsque l'incapacité de travail reconnue est particulièrement importante.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.  
(Application du règlement du Sénat.)

**PREMIER MINISTRE**

N° 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9645 Yvon Coudé du Foresto ; 9735 Marcel Souquet.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

N° 9722 René Monory ; 9785 André Fosset.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 8311 Hector Viron ; 9755 Pierre Giraud.

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE**

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 9693 André Mignot.

**MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES**

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9463 Pierre-Christian Taittinger ; 9605 Catherine Lagatu ; 9716 Roger Poudonson.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N° 9709 Georges Marie-Anne.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N° 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart.

**AGRICULTURE**

N° 7275 Victor Golvan ; 7290 André Dulin ; 7684 Victor Golvan ; 8134 Roger Houdet ; 8570 Marcel Souquet ; 8883 Georges Rougeron ; 9077 Marcel Boulangé ; 9214 Marcel Souquet ; 9381 Lucien Grand ; 9591 Henri Caillavet ; 9668 Marcel Mathy ; 9673 Baudouin de Hauteclocque ; 9718 Georges Rougeron ; 9781 Catherine Lagatu.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

N° 9148 Marcel Darou.

**DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE**

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N° 6150 Raymond Boin ; 7082 Gabriel Montpied ; 7464 Charles Durand ; 8082 Pierre Schiélé ; 8176 Roger Poudonson ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8763 Pierre Prost ; 8823 Yves Estève ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepiéd ; 9004 Maurice Sambron ; 9044 Raymond Boin ; 9066 Marcel Souquet ; 9162 Louis Jung ; 9183 Roger Carcassonne ; 9328 Léon Jozeau-

Marigné ; 9371 Guy Petit ; 9436 André Fosset ; 9498 Antoine Courrière ; 9526 Marcel Gargar ; 9533 Edouard Bonnefous ; 9547 Jean Deguise ; 9554 André Mignot ; 9557 Catherine Lagatu ; 9584 Robert Liot ; 9627 Robert Liot ; 9655 Robert Liot ; 9657 Robert Liot ; 9660 Antoine Courrière ; 9661 Robert Liot ; 9662 Robert Liot ; 9679 André Méric ; 9684 Georges Rougeron ; 9707 René Monory ; 9712 Jean Sauvage ; 9715 Raymond de Wazières ; 9728 Marcel Boulangé ; 9745 Marcel Souquet ; 9758 Louis Courroy ; 9760 Pierre-Christian Taittinger ; 9768 Louis Courroy ; 9780 Marcel Souquet ; 9786 Pierre Bourda ; 9793 Emile Dubois ; 9794 Marie-Thérèse Goutmann.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 9358 Marcel Guislain.

**EDUCATION NATIONALE**

N° 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9040 Pierre-Christian Taittinger ; 9144 Octave Bajeux ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 9766 Pierre Barbier ; 9767 Pierre Barbier ; 9778 Edouard Le Bellegou ; 9789 Catherine Lagatu ; 9795 Pierre-Christian Taittinger.

**EQUIPEMENT ET LOGEMENT**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 9694 Jean Colin ; 9736 Marcel Mathy.

**INTERIEUR**

N° 7696 Marcel Martin ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9587 Georges Rougeron ; 9705 Antoine Courrière ; 9719 Georges Rougeron ; 9725 Marcel Martin ; 9744 André Méric ; 9753 Jean Aubin ; 9756 Etienne Dally ; 9762 Pierre-Christian Taittinger ; 9765 Hubert d'Andigné ; 9782 Catherine Lagatu ; 9796 René Monory.

**JUSTICE**

N° 8766 Marcel Lambert ; 9405 Georges Rougeron ; 9681 Marcel Nuninger ; 9739 Pierre Carous ; 9769 Louis Courroy ; 9779 Pierre-Christian Taittinger.

**SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE**

N° 8318 Georges Portmann ; 9266 Emile Durieux ; 9339 Marie-Hélène Cardot ; 9340 Marie-Hélène Cardot ; 9442 Pierre Schiélé ; 9450 Marcel Guislain ; 9513 Marcel Boulangé ; 9520 Jean Gravier ; 9536 Marie-Hélène Cardot ; 9553 Marcel Guislain ; 9677 Pierre-Christian Taittinger ; 9720 Georges Rougeron ; 9748 Marie-Hélène Cardot ; 9787 Lucien Grand ; 9792 Emile Dubois.

**REPONSES DES MINISTRES**

**AUX QUESTIONS ECRITES**

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

*Fonctionnaires (reclassement catégorie « B »).*

9783. — M. André Fosset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur les agents de la catégorie « B » dont la situation ne cesse de se détériorer, notamment depuis 1962. En effet, si en 1961 un écart de 60 points existait entre le 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie « B » et le 1<sup>er</sup> échelon du grade de commis (catégorie « C »), cet écart, par suite, d'une part, du relèvement intervenu en 1967 des indices de la catégorie « C », d'autre part, des mesures récemment arrêtées pour la période de 1970 à 1974, se réduit progressivement à 35 points en 1967, à 25 points en 1970, à 20 points en 1971, à 14 points en 1972, à 8 points en 1973, à 3 points en 1974. Ainsi, en 1974, l'écart en début de carrière sera pratiquement nul entre ces deux catégories. Il convient de souligner que le chevauchement indiciaire entre les catégories « B » et « C » est tel que le commis perçoit un traitement

supérieur, au cours du 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelon de son grade, à celui d'un cadre « B » ayant une même ancienneté. Il y a là une anomalie flagrante compte tenu du niveau de recrutement et des fonctions exercées par les fonctionnaires de ces deux catégories. Il lui demande en conséquence : 1<sup>o</sup> si le Gouvernement a pris conscience de cette situation et les raisons pour lesquelles existe, au sein de la fonction publique, une catégorie d'agents particulièrement défavorisés ; 2<sup>o</sup> les dispositions qu'il envisage de prendre pour que soit revue et normalisée la grille indiciaire des agents de la catégorie « B ». (Question du 15 septembre 1970.)

*Réponse.* — La réduction de l'écart entre les indices de début de la catégorie « B » et des commis sera surtout sensible dans les dernières années d'exécution du plan de réforme des catégories « C » et « D ». De même, le chevauchement entre les indices des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> échelons de la catégorie « B » et des commis ne se constatera qu'en 1974 ; encore faut-il remarquer que le fonctionnaire de la catégorie « B » atteint le 3<sup>e</sup> échelon dès deux ans et demi de service et ne le conserve que jusqu'à quatre ans de service, alors que le commis n'atteint cet échelon qu'après trois ans et y demeure jusqu'à cinq ans ; également le fonctionnaire de catégorie « B » atteint le 4<sup>e</sup> échelon dès quatre ans de services et ne le conserve que jusqu'à six ans de services, alors que le commis n'atteint cet échelon qu'après cinq ans et y demeure jusqu'à sept ans ; ainsi le chevauchement constaté en 1974 ne se produira que pendant une fraction de la durée du séjour dans le 3<sup>e</sup> et dans le 4<sup>e</sup> échelon. Cette situation n'est pas une conséquence directe de la réforme de l'ensemble de la catégorie « C », mais une conséquence du classement des commis dans le groupe de rémunération supérieur à celui où ils auraient dû être rangés par l'application pure et simple de ladite réforme. Le Gouvernement a finalement décidé de ranger les commis dans le même groupe de rémunération que les agents de même niveau de certaines administrations, donnant ainsi satisfaction à une pressante revendication des personnels. Il a en effet réservé, en dehors des mesures générales, tout son effort en faveur des plus petites catégories de fonctionnaires conformément à la demande qu'en avaient faite les organisations syndicales à l'occasion des accords du 2 juin 1968, ce qui n'a pas permis de prendre des mesures en faveur d'autres catégories.

*Fonctionnaires (reclassement catégorie « B »).*

**9784.** — **M. André Fosset** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, que le chevauchement indiciaire des catégories C et B est cause d'anomalies de plus en plus importantes. Ainsi un fonctionnaire, chef de groupe au 8<sup>e</sup> échelon dans une administration centrale, est reclassé dans le grade de secrétaire administratif, après un concours réussi en 1969 au 7<sup>e</sup> échelon et après un concours réussi en 1970, au 8<sup>e</sup> échelon, c'est-à-dire que dans le premier cas il atteindra le 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale de catégorie B en 1975, alors que dans le deuxième cas, il y accèdera en 1973. Ainsi, un fonctionnaire de même ancienneté, dans le même grade, pourra prétendre en ayant passé le même concours un an plus tard, à être inscrit sur le tableau d'avancement au grade de chef de section deux années avant son collègue. Il en est de même pour un adjoint administratif ou un commis qui serait au 8<sup>e</sup> échelon de son grade en 1969. S'il réussit un concours de catégorie B en 1969, il atteindra le 8<sup>e</sup> échelon du cadre B en 1978, s'il réussit le concours en 1970, il atteindra le 8<sup>e</sup> échelon de son grade en 1977 et s'il réussit le concours en 1972, il atteindra le 8<sup>e</sup> échelon en 1975. En attendant trois années pour tenter un concours, il gagnera une ancienneté de trois ans. Il pourra ainsi se présenter à l'examen professionnel pour accéder au grade de secrétaire en chef ou contrôleur divisionnaire pour les corps de catégorie B où ces grades existent. En tout état de cause, il bénéficiera d'une avance de trois années sur un tableau d'avancement au grade de chef de section puisqu'il aura atteint le 9<sup>e</sup> échelon en 1978 alors que son collègue ayant eu la malchance de réussir un concours en 1969 ne pourra y être inscrit qu'en 1981. Cette situation crée un mécontentement chez les fonctionnaires de catégorie B ainsi lésés. C'est pourquoi il lui demande si des instructions ont été données aux directions des personnels de tous les ministères pour que ces fonctionnaires ne subissent aucun préjudice de carrière, et quelles sont ces instructions. (Question du 15 septembre 1970.)

*Réponse.* — Les situations décrites par l'honorable parlementaire découlent des règles en usage pour fixer le rang des fonctionnaires de catégorie C qui sont nommés dans un grade de catégorie B. En application de l'article 5 du décret n° 61-204 du 27 février 1961, ce rang est déterminé par le niveau de la rémunération perçue dans le grade d'origine. Il était donc inévitable que les mesures prises pour améliorer la situation des fonctionnaires de catégorie C confèrent à ceux d'entre eux qui ont été nommés en catégorie B après le 1<sup>er</sup> janvier 1970 une situation plus avantageuse que celle

de leurs collègues nommés avant cette date. Cependant un décret, qui sera publié prochainement, permettra à ces derniers d'être reclassés au rang qui aurait été le leur si leur promotion était intervenue après le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

## AGRICULTURE

### *Coopératives agricoles (prêts).*

**8846.** — **M. Henri Caillavet** indique à **M. le ministre de l'agriculture** que l'augmentation du taux d'intérêt des prêts à moyen terme consentis aux C. U. M. A. par le crédit agricole ne peut que gêner considérablement les possibilités d'équipement d'organismes coopératifs qui rendent, principalement aux exploitations du type familial, de grands services et leur permettent de tenir leur place sur le marché agricole. Il lui demande de bien vouloir étudier les mesures permettant de faire bénéficier les C. U. M. A. des avantages qui leur étaient précédemment accordés. (Question du 8 octobre 1969.)

*Réponse.* — La fixation d'un taux unique de crédit ne supprime pas totalement la liberté de gestion des caisses de crédit agricole qui ont toute latitude, à condition de respecter les taux plafonds fixés par les arrêtés interministériels en application de l'article 654 du code rural et du décret du 15 juillet 1965, pour établir des taux discriminatoires propres à favoriser, à l'intérieur de leur circonscription, telle production ou à limiter l'expansion de telle autre. Cependant les décisions prises dans ce sens par les caisses régionales ne peuvent seulement tenir compte de l'intérêt porté à certaines catégories d'emprunteurs, mais doivent également prendre en considération les conditions d'exploitation des caisses. A cet égard, l'augmentation sensible, au cours des dernières années, des conditions de taux définies par la Banque de France limite l'effort qui pourrait être accompli dans ce domaine par les caisses de crédit agricole. Il convient de souligner qu'en ce qui concerne les prêts à court terme et les prêts à moyen terme mobilisables les taux pratiqués par le crédit agricole demeurent au-dessous du taux de l'escompte, et nettement inférieurs aux taux moyens pratiqués par les autres établissements financiers, ce qui laisse subsister un avantage non négligeable au profit des bénéficiaires de ces prêts. Quoi qu'il en soit, ce problème est différent de celui posé par les avantages fiscaux accordés aux agriculteurs et attachés au régime de la taxe à la valeur ajoutée, progressivement appliquée au secteur agricole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968. L'extension de cette fiscalité au secteur agricole a fait disparaître partiellement, et parfois totalement, les ristournes sur l'achat du matériel agricole dont bénéficiaient les coopératives d'utilisation de matériel agricole selon leurs options fiscales ou celles de leurs membres, dans des conditions qui peuvent s'analyser de la manière suivante : les coopératives d'utilisation de matériel agricole exonérées de la taxe à la valeur ajoutée en vertu de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 tiennent, néanmoins, de l'article 12 de la loi de finances pour 1968, la possibilité d'opter pour l'assujettissement à cette taxe. Dans l'hypothèse où elles exercent une telle option, les C. U. M. A. perdent le bénéfice de la ristourne sur l'achat de certains matériels. Elles sont, par contre, en situation de récupérer intégralement le montant de la taxe ayant grevé leurs achats de matériel et de transmettre un droit à déduction à leurs adhérents. L'efficacité d'un tel mécanisme suppose, bien entendu, que les intéressés aient eux-mêmes demandé leur assujettissement de façon à récupérer, à leur tour, le montant de la taxe que leur aurait facturée les C. U. M. A. Dans l'hypothèse où, par contre, elles n'auront pas usé de leur faculté d'option, les C. U. M. A. ne se trouveront, comme par le passé, en situation de percevoir la ristourne sans plafond qu'au prorata des apports de leurs membres n'ayant pas opté pour le remboursement forfaitaire. Il appartient, en conséquence, aux C. U. M. A. intéressées de déterminer leur position fiscale en tenant compte, d'une part, de la faculté d'option susvisée et, d'autre part, de la situation particulière de leurs membres. Ces coopératives ne devraient subir, en principe, aucun préjudice du fait des nouvelles dispositions ; elles peuvent, néanmoins, se trouver défavorisées par rapport à l'état antérieur où elles jouissaient d'un régime de détaxe sans plafond sur l'achat de matériel agricole qui disparaît avec le régime lui-même, le 1<sup>er</sup> janvier 1972. Il apparaît, en outre, que deux éléments peuvent perturber le fonctionnement du dispositif mis en place. Il se peut, en premier lieu, qu'une C. U. M. A. assujettie à la taxe à la valeur ajoutée et dont les membres ont également opté pour leur assujettissement ne puisse effectivement bénéficier de la T. V. A. qu'au terme d'un délai relativement long et, en tout état de cause, supérieur à la durée d'usage du matériel. En second lieu, les C. U. M. A. n'ayant pas opté ne perçoivent, en général, qu'une ristourne amenuisée du fait de la présence d'adhérents bénéficiaires du remboursement forfaitaire. Pour pallier ces inconvénients, un groupe de travail, institué au sein du conseil supérieur de la coopération, a formulé diverses suggestions qui font, actuellement, l'objet d'une étude entre les services des ministères de l'agriculture et de l'économie et des finances.

*Prix (productions porcines et avicoles.)*

9687. — M. Georges Lamousse signale à M. le ministre de l'agriculture que le prix de revient des productions porcines et avicoles rationnelles et organisées montre que l'alimentation intervient pour 75 à 85 p. 100 dans la formation de ces prix et les céréales pour 45 à 55 p. 100 de ce même total; que pendant le même temps, il ne reste que 10 à 15 p. 100 pour rémunérer le travail du producteur, les amortissements, le financement et les capitaux de trésorerie, la différence, soit 5 à 10 p. 100, représentant la valeur ajoutée par les services. Il résulte de cette situation : a) que pour les productions avicoles et porcines les prix du marché sont en baisse quelquefois de façon dramatique comme dans le cas des œufs; b) qu'après les hausses sur les matières premières importées consécutives à la dévaluation doit intervenir une majoration du prix des céréales; c) que dans le cadre du Marché commun, la dévaluation de 1969 et ses conséquences ont créé une situation difficile et souvent des distorsions importantes dans la structure des prix de revient des productions animales entre la France et ses partenaires; d) que les coopératives de production animale associées ont permis le développement de la rationalisation des productions animales dans le cadre des groupements de producteurs, ont assumé un risque économique afin de les protéger contre les aléas du marché, et se trouvent ainsi les premières en mesure d'observer les effets d'une telle situation; e) que ces coopératives, en raison même de leur action, se trouvent dans une situation de plus en plus difficile, qui risque de s'aggraver jusqu'à réduire à néant les efforts qu'elles ont poursuivis pour rationaliser et organiser la production. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre dans le cadre de la C. E. E. pour que les outils que les coopératives ont mis en place ne se trouvent pas condamnés par les effets de la situation actuelle; 2° si une organisation des marchés ne pourrait assurer l'équilibre économique des productions animales; 3° s'il ne serait pas possible que les matières premières nécessaires à cette production soient disponibles à des prix compatibles avec celui des productions animales et en harmonie avec elles, et ceci notamment pour les céréales dont les prix seront prochainement fixés. (*Question du 17 juillet 1970.*)

Réponse. — Les trois questions posées par l'honorable parlementaire mettent l'accent sur l'un des problèmes fondamentaux de notre agriculture : quelle doit être la place des productions animales dans l'agriculture française et dans l'agriculture européenne. Il n'est pas douteux que les coopératives de production animale et leurs adhérents connaissent des difficultés inhérentes à cette spéculation agricole qui ont conduit le Gouvernement à développer une action en sa faveur. Cette action passe par deux séries de mesures : une meilleure hiérarchie des prix agricoles, d'une part, et une rationalisation des productions animales, d'autre part. 1° Le Gouvernement français s'est prononcé pour une nouvelle hiérarchie des prix agricoles qui permettront de mieux rentabiliser les productions animales. Il a défendu jusqu'à présent sans succès cette position à Bruxelles; la discussion à ce sujet devrait normalement être reprise à l'automne. Cependant, force est de reconnaître qu'une nouvelle hiérarchie des prix existe depuis la dévaluation du franc français, puisque la plus grande partie du rattrapage a été déjà effectuée pour les productions animales, alors que l'alignement des prix des céréales a été beaucoup plus limité. En outre, au cas où les prix des produits animaux sous règlement communautaire connaîtraient une phase difficile à l'automne, le Gouvernement français s'efforcera d'obtenir à Bruxelles la suppression des montants compensatoires avant la fin de 1970. 2° Il serait cependant illusoire de penser qu'une meilleure hiérarchie des prix suffirait à assurer l'équilibre des productions animales. Il apparaît de plus en plus que cet équilibre ne pourra réellement s'instaurer que dans la mesure où nos éleveurs seront capables de faire de leurs exploitations des unités de production rentables, susceptibles de soutenir la concurrence de nos partenaires et de nos voisins : tel est l'objet des plans de rationalisation de la production de viande porcine, bovine et ovine qui sont actuellement mis en place. Depuis l'ouverture des frontières consécutive à l'entrée en vigueur du Traité de Rome, en effet, notre élevage n'a plus d'autre solution que de se moderniser : la protection douanière n'existant plus à l'intérieur de la Communauté économique européenne, les éleveurs des six pays se trouvent en concurrence directe. C'est dans le secteur de la production porcine que les difficultés ont été les plus grandes, ce qui s'est traduit par un recul sensible de la part relative de notre pays dans la production globale de la communauté (22,5 p. 100 en 1969). Cependant, notre déficit en viande ovine devenait de plus en plus important et notre cheptel s'orientait davantage vers la production de lait que vers la production de viande. Afin de remédier à cette situation et de développer l'effort entrepris en 1970, j'ai obtenu que sur les crédits d'orientation 180 millions soient destinés aux productions animales et aux petites productions sans préjuger des actions communautaires qui pourront être décidées à Bruxelles en vue de développer l'élevage

européen. Cette double action sur la production et sur les prix devrait aboutir à un nouvel équilibre de notre production agricole et améliorer la situation des coopératives de productions animales qui ont plus que jamais leur rôle à jouer dans cette action. Concernant les secteurs porcine et avicole, des mesures sont actuellement à l'étude pour encourager la création de caisses de péréquation dont le fonctionnement devrait améliorer l'organisation économique des producteurs.

*Recherche agronomique.*

9763. — M. Raymond de Wazières expose à M. le Premier ministre que la compétitivité en agriculture, comme dans l'industrie, doit s'appuyer sur un effort de recherche croissant; que la puissance publique consacre en France trois à quatre fois moins de crédits à la recherche agricole que les Pays-Bas ou les Etats-Unis d'Amérique, par rapport aux recettes brutes de l'agriculture et qu'enfin les crédits d'investissements de l'institut national de la recherche agronomique sont, en 1970, la moitié de ce qu'ils étaient en 1969 et le tiers de ce qu'ils étaient en 1968. En conséquence, il lui demande : 1° si, conformément aux recommandations de différentes instances du Plan, le Gouvernement entend accroître les moyens de recherche des sciences de la vie, et notamment de la recherche agricole, en lui restituant, en 1971, au moins les moyens dont elle disposait en 1968; 2° si le Gouvernement envisage de poursuivre la politique de décentralisation qu'il a prescrite à l'I. N. R. A. depuis dix ans, et notamment de créer le centre de recherches de Nantes, consacré à la production porcine et aux industries d'amont et d'aval. (*Question du 3 septembre 1970 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Le Gouvernement est conscient de l'importance des travaux de la recherche agronomique, qui ont pour objet non seulement de préparer l'adaptation à l'économie moderne de notre agriculture et de nos industries alimentaires, mais aussi de contribuer à l'aménagement de l'espace rural et à l'amélioration de l'environnement de l'homme. Aussi les crédits de la recherche agronomique ont-ils été augmentés, en francs constants, de plus de 300 p. 100 entre 1958 et 1970. Une partie du retard pris par rapport à d'autres pays a pu ainsi être rattrapée. La priorité aux sciences de la vie figure dans les options du VI<sup>e</sup> Plan proposées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement. Les commissions compétentes du Plan étudient actuellement les programmes de développement de la recherche agronomique. Le budget de l'exercice 1971, tel qu'il est soumis au Parlement, comporte, pour l'institut national de la recherche agronomique, 13,7 millions de francs de mesures nouvelles pour le personnel et le fonctionnement; les autorisations de programme seront aussi légèrement augmentées par rapport à 1970, tout en restant sensiblement inférieures à celles de 1968. Enfin, les créations et extensions de centres de recherches ont été, au cours des dix dernières années, exclusivement réalisées hors de la région parisienne. La création à Nantes d'un centre de recherches consacré à la production porcine et aux industries d'amont et d'aval, ainsi qu'à d'autres industries alimentaires, qui n'a pu être réalisée au cours du V<sup>e</sup> Plan, reste prévue pour le VI<sup>e</sup> Plan.

**ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

*Pensions (cas particuliers).*

9600. — M. Jean Bardoï attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur un cas de refus de pension à une veuve ayant trois enfants à charge et dont le conjoint a été assassiné par l'O. A. S. après avoir été enlevé d'une prison militaire en Algérie, où il était détenu depuis moins de trois jours, au motif que la victime entrerait dans le cadre des personnes écartées au bénéfice de la loi comme ayant participé à des actes de violence (avant-dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 31 juillet 1963, *Journal officiel* du 2 août 1963, p. 7158). La veuve a donc soumis sa décision au tribunal des pensions de Boulogne-sur-Mer devant lequel le commissaire du Gouvernement a cru pouvoir prendre les conclusions suivantes : 1° si l'intéressé a été victime d'un attentat alors qu'il était détenu par l'autorité militaire, il n'en ressort pas moins que son arrestation, sous l'inculpation de « trafic d'armes et aide au F. L. N. », a été la conséquence de son comportement en faveur des éléments rebelles; 2° la demanderesse n'apporte pas la preuve que les griefs de collaboration avec les rebelles portés contre son mari étaient dénués de tout fondement. Le premier argument reviendrait à légitimer a posteriori les actes de terrorisme commis à l'époque par l'O. A. S., en établissant un lien de justification, même indirect, entre l'attentat dont l'intéressé a été victime et le comportement qui lui est attribué. En outre, alors que la loi n'exclut que les participants à des actes de violence, le commissaire du Gouvernement en parlant seulement de « comportement

en faveur de », fait à la victime un procès d'intention et, en définitive, d'opinion. Par le deuxième argument, en exigeant de la demanderesse qu'elle apporte la preuve du défaut de fondement des griefs invoqués contre son mari, le commissaire du Gouvernement renverse la charge de la preuve et assimile la simple arrestation à une culpabilité au mépris du principe de présomption d'innocence qui préside au droit pénal français. Ce sont là autant de libertés graves et inquiétantes prises avec les principes qui régissent la légalité. Le tribunal des pensions en a fait justice en constatant « que la preuve exigée en application des exceptions prévues par l'article 13 de la loi du 31 juillet 1963 n'était pas rapportée et que le droit à pension de veuve sollicitée par la demanderesse devait être reconnu ». On pouvait croire que le tribunal s'étant prononcé, les principes élémentaires auxquels il faisait droit ne seraient plus remis en cause, que l'intéressée avait enfin satisfaction et que les arguments invoqués par le commissaire du Gouvernement n'engageaient que lui. Or, le commissaire du Gouvernement persistant à considérer ses conceptions comme soutenables, a déféré la décision de la cour régionale de Douai. Au moment où le Gouvernement fait grand bruit au sujet d'un projet de loi grandement critiquable mais qu'il prétend placer sous le signe du renforcement des libertés individuelles, il aimerait savoir : 1° si l'appel interjeté par le commissaire du Gouvernement dans les conditions ci-dessus rappelées l'a été sur les instructions de son département ou de son propre chef ; 2° dans la première hypothèse : a) comment est-il possible, sans légitimer pour autant les attentats de l'O. A. S., d'opposer à la victime de l'un de ces attentats « son comportement en faveur des rebelles » ; b) comment paraît-il possible d'invoquer une simple arrestation comme seule preuve d'une prétendue culpabilité et d'exiger de la veuve qu'elle détruise cette présomption de culpabilité en apportant la preuve de l'innocence de son mari, sans rompre avec ce fondement des libertés individuelles que constitue le principe de la présomption d'innocence ; 3° dans la deuxième hypothèse, s'il n'envisage pas de donner à son représentant à la cour régionale de Douai des instructions pour qu'il se désiste de cet appel dans les meilleurs délais et qu'il permette ainsi à la veuve et aux orphelins de percevoir l'insuffisante réparation qu'ils attendent depuis de longues années. (Question du 16 juin 1970.)

Réponse. — L'analyse objective des éléments de fait tirés du dossier auquel fait allusion l'honorable parlementaire fait ressortir que l'intéressé a été exécuté le 25 novembre 1961 par des inconnus. Or, il découle de l'article 13 de la loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 qu'ouvre droit à pension, notamment, le décès résultant de blessures reçues ou d'accidents subis du fait d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation avec les événements d'Algérie, entre le 31 octobre 1954 et le 29 septembre 1962. Conformément à la loi, la veuve doit donc prouver l'existence de la relation retenue par le législateur.

C'est, d'une part, la valeur probante des indices relevés lors de l'enquête qui a été discutée devant le tribunal. D'autre part, la loi exclut de son bénéfice les personnes qui ont participé directement ou indirectement à l'organisation ou à l'exécution d'attentats ou autres actes de violence en relation avec ces mêmes événements. Eu égard aux motifs de l'inculpation et bien que l'action publique se trouve éteinte par le décès du prévenu, l'administration, qui a bien évidemment à cet égard la charge de la preuve, a l'obligation de rechercher dans tous les éléments du dossier si la victime ne tombait pas sous le coup de cette exception. Les éléments produits n'ont pas paru suffisants au tribunal des pensions. Des enquêtes complémentaires sont actuellement en cours dont le résultat provoquera la poursuite ou l'abandon de l'appel intenté par l'Etat devant la Cour régionale des pensions qui n'a pour le moment qu'un caractère conservatoire.

## DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

M. le ministre du développement industriel et scientifique fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9791 posée le 17 septembre 1970 par M. Robert Llot.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

*Décentralisation (institut géographique national).*

9727. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les graves conséquences que soulève le projet de transfert à Bordeaux de l'institut géographique national. Selon les renseignements qui lui ont été fournis, il en résulterait un retard considérable dans l'achèvement de l'équipement cartographique du pays, en raison des perturbations inévitables que l'opération apporterait dans la production de l'établissement, au moment où le développement économique et l'aménagement du territoire exigent son accélération dans tous les domaines.

En outre, l'institut géographique national serait coupé de son environnement scientifique et technique et éloigné de la plupart des services qui ont recours à sa documentation ou font appel à lui pour l'exécution de travaux. Par ailleurs, ce transfert aboutirait à une dépense considérable contre laquelle le ministre de l'équipement lui-même s'est élevé le 19 novembre 1968, à l'occasion de l'inauguration de la déviation de Pontoise (autoroute A 15). La direction de l'institut géographique national aurait évalué la dépense à 300 millions de francs (30 milliards d'anciens francs), alors que le regroupement total de l'établissement de Saint-Mandé commencé depuis plus de vingt ans entraînerait une dépense cinq fois inférieure à celle du transfert projeté. Il faut constater, en outre, que les inconvénients techniques du transfert aboutiraient inévitablement au démantèlement de l'institut géographique national. Enfin, les tractations qui ont conduit à cette décision se sont déroulées sans que le personnel de l'institut géographique national (2.000 personnes environ) ait été consulté, bien que le problème soulevé ait des conséquences humaines et sociales considérables. Il lui demande que soit annulée la décision prise le 6 février 1967 de transfert de l'institut géographique national à Bordeaux par le comité de décentralisation de la D. A. T. A. R. et que lui soit substituée celle de l'achèvement, déjà réalisé à 75 p. 100, du regroupement à Saint-Mandé de tous les services de l'établissement. (Question du 31 juillet 1970.)

Réponse. — C'est au cours d'un conseil interministériel tenu le 8 février 1967 qu'a été décidé le principe d'un transfert de l'institut géographique national à Bordeaux, décision qui s'inscrivait d'ailleurs dans le cadre d'une politique de décentralisation administrative amorcée dès 1955 et qui avait abouti déjà à un certain nombre d'opérations de ce genre. Elle ne signifiait nullement une orientation vers une dislocation de cet organisme. En application de cette décision, une commission comprenant les représentants des départements ministériels intéressés s'est réunie afin d'étudier les modalités de réalisation de l'opération et elle s'est entourée de l'avis technique d'une société spécialisée qui a procédé à une première et approximative estimation des coûts de transfert. Depuis lors, les éléments financiers contenus dans le rapport établi par cette commission ont été transmis à M. le ministre de l'économie et des finances aux fins d'examen par la direction du budget. Si l'évaluation globale du coût de l'opération nécessite donc encore une approche plus précise, il est cependant d'ores et déjà possible d'affirmer que son montant sera en tout état de cause nettement inférieur à celui qui est avancé. En outre, dans la mesure où les décisions qui interviendraient auraient une implication financière, le Parlement en serait saisi à l'occasion de l'examen de la loi de finances concernée, et toutes les précisions nécessaires lui seraient données. Mais il n'est pas encore possible, au stade actuel des études, d'en indiquer la date. D'autre part, les problèmes posés au personnel de l'établissement par le transfert n'ont pas échappé au Gouvernement. L'étude de leurs différents aspects a été réalisée à la diligence de la commission interministérielle et les travaux actuellement poursuivis intègrent ces problèmes comme l'un des principaux éléments de la réflexion tant sur le plan financier des compensations que sur le plan humain. Dès que les modalités du transfert auront été suffisamment précisées et que ses différentes incidences seront exactement connues, le personnel de l'établissement en sera pleinement informé et invité à répondre à une enquête détaillée pour déterminer les choix et les difficultés de chacun, afin d'en tenir compte dans la mesure du possible.

## Réseau routier (Signalisation).

9741. — M. François Schleifer a l'honneur de rappeler à M. le ministre des transports ses précédentes questions écrites et ses récentes interventions orales sur la surabondance de la signalisation routière, qui distrait le conducteur de l'attention nécessaire, de même que sur l'équivoque de priorité, cause de tant d'accidents, et conséquence de changements incessants. Il lui exprime son inquiétude devant l'annonce récente de nouveaux panneaux de signalisation. Il lui demande si, en la matière, comme pour les avertisseurs sonores, une harmonisation européenne définitive ne peut être envisagée. Il lui signale que, sur les routes de l'Est de la France, il y aurait le plus grand intérêt à ce que les conducteurs étrangers obéissent aux mêmes panneaux de signalisation et utilisent les mêmes procédés d'éclairage : l'usage d'avertisseurs n'a jamais provoqué d'accidents : il n'en va pas de même des phares ou des signaux de priorité. (Question du 12 août 1970 transmise pour attribution par M. le ministre des transports à M. le ministre de l'équipement et du logement.)

Réponse. — La convention internationale sur la circulation routière signée le 19 septembre 1949 à Genève et ratifiée par la France prévoit en son annexe 6, titre II (a. b.) relative à l'éclairage des véhicules automobiles, que toute automobile en circulation internationale doit être munie d'au moins deux feux de route blancs ou jaunes capables d'éclairer efficacement la route la nuit

par temps clair sur une distance minimum de 100 mètres en avant du véhicule et de deux feux de croisement, éclairant efficacement la route la nuit par temps clair sur une distance minimum de 30 mètres. Des dispositions analogues figurent dans la convention sur la circulation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968, mais non encore entrée en vigueur. Il n'est donc pas possible d'imposer aux véhicules immatriculés à l'étranger et circulant sur notre territoire, l'obligation d'être équipés de feux diffusant une lumière jaune. La signalisation routière fait elle aussi l'objet de conventions internationales qui sont appliquées par la France. L'adoption de nouveaux panneaux résulte des décisions de la conférence de Vienne de 1968. Par ailleurs, les nouvelles dispositions prévues pour la signalisation des intersections vont dans le sens d'une simplification de la réglementation. Certaines modifications sont en cours d'application (intersections-routes à priorité). Une organisation du contrôle de la signalisation est actuellement mise en place sous la direction d'un ingénieur général des ponts et chaussées qui vient d'être chargé d'une mission permanente d'inspection. Ce contrôle portera en particulier sur l'efficacité de la signalisation routière.

**M. le ministre de l'équipement et du logement** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9834 posée le 2 octobre 1970 par **Mme Catherine Lagatu**.

**M. le ministre de l'équipement et du logement** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9842 posée le 7 octobre 1970 par **M. Pierre-Christian Taittinger**.

**INTERIEUR**

*Collectivités locales (accidents de service).*

**9726.** — **M. Marcel Martin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de l'article 6 de la loi n° 69-1137 du 20 décembre 1969 modifiant le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 61-1393 du 20 décembre 1961. Il résulte de ces dispositions que tous les agents titulaires des communes affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales se trouvent dorénavant garantis de droit et peuvent prétendre à l'allocation temporaire d'invalidité pour tous les accidents de service et maladies professionnelles survenus à partir du 25 décembre 1969. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en faveur des agents municipaux victimes avant le 25 décembre 1969 d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 p. 100 ou d'une maladie professionnelle. (*Question du 31 juillet 1970.*)

*Réponse.* — Sous l'empire de l'article 6 de la loi du 20 décembre 1961, le décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié et complété par le décret n° 67-781 du 1<sup>er</sup> septembre 1967 prévoyait des dispositions transitoires permettant la prise en considération de demandes d'allocation temporaire d'invalidité pour des accidents ou maladies de services survenus antérieurement à cette réglementation. Mais il existe une différence essentielle entre les dispositions de l'article 6 de la loi du 20 décembre 1961 et celles de l'article 6 de la loi du 20 décembre 1969. En effet les premières ne créaient pas, comme les secondes, d'obligation pour les communes qui restaient libres de décider de leur adhésion au régime de l'allocation temporaire d'invalidité. Les dispositions transitoires prévues par les décrets précités et les charges financières qu'elles impliquaient ne pouvaient donc recevoir application qu'avec l'accord exprès de la commune. La loi du 20 décembre 1969 n'ayant pas de caractère rétroactif, il n'est donc pas possible de prendre des mesures qui conduiraient à une aggravation des charges communales, en-deçà de la date d'application de ce texte.

*Lutte contre le bruit.*

**9771.** — **M. Paul Minot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que dans la question si capitale pour les hommes de demain de l'environnement, la lutte contre le bruit est sans doute un des problèmes les plus graves et les plus urgents ; qu'après avoir rendu certains quartiers de nos villes presque inhabitables le bruit envahit maintenant nos campagnes qui devraient être des lieux de détente et de repos et que les victimes en sont les riverains de toutes les routes, même secondaires. Les principaux responsables de cet état de choses étant naturellement les moteurs de toutes sortes, il lui demande tout d'abord si les règlements de police concernant notamment le truquage des pots d'échappement, par exemple sur les motocyclettes et les cyclomoteurs, sont bien

observés, d'autre part, si ces règlements n'auraient pas besoin d'être renforcés et assortis de sanctions plus sévères, enfin s'il ne serait pas souhaitable d'inciter, au besoin à la faveur de concours, les constructeurs d'automobiles, de motocyclettes, et plus généralement de moteurs, à étudier plus sérieusement les mesures qu'ils pourraient prendre pour atténuer ces bruits. (*Question du 9 septembre 1970.*)

*Réponse.* — 1° Des instructions très fermes ont été données à différentes reprises aux services de police et de gendarmerie, afin qu'ils fassent respecter les limites assignées, en application du code de la route, au niveau sonore des véhicules à moteur, et notamment des motocyclettes et cyclomoteurs. Ces directives ont une valeur permanente. En outre, des instructions spéciales — qui rappellent d'ailleurs systématiquement les directives permanentes — sont adressées chaque année aux préfets afin qu'ils organisent des campagnes d'information du public, suivies d'une période durant laquelle les infractions sont relevées de façon encore plus stricte qu'à l'ordinaire. Une campagne de l'espèce s'est déroulée au printemps dernier sur l'ensemble du territoire et une seconde campagne aura lieu dans les prochaines semaines. Les propriétaires ou conducteurs de véhicules dont le niveau sonore est excessif — en raison d'une altération du dispositif d'échappement ou pour toute autre cause — font l'objet de procès-verbaux de contravention, transmis aux tribunaux en vue de poursuites judiciaires. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1968, 47.361 procès-verbaux ont été établis à l'encontre de conducteurs de véhicules excessivement bruyants : 25.402 par les services de police ; 21.959 par la gendarmerie. Dans ce total, les modifications illicites de silencieux d'engins à deux roues entrent pour 9.941 procès-verbaux. 2° Les peines applicables aux personnes qui contreviennent à la réglementation concernant le bruit des véhicules sont celles des contraventions de troisième classe. Ces peines (qui peuvent atteindre en cas de récidive un emprisonnement d'une durée de huit jours) paraissent bien adaptées aux infractions de l'espèce. Au demeurant, rien ne permet d'assurer que leur renforcement éventuel — qui constituerait sans doute en lui-même une mesure excessive — permettrait d'accroître l'efficacité de la répression, les tribunaux qui statuent en toute indépendance, ayant toujours la faculté de limiter l'importance de la condamnation prononcée. 3° Les niveaux sonores prévus par la réglementation actuelle pour les différentes catégories de véhicules à moteur — et notamment pour les motocyclettes et les cyclomoteurs — ont été déterminés en fonction des possibilités techniques actuelles. Les différents services intéressés suivent attentivement la question avec la volonté de parvenir à un abaissement progressif de ces niveaux dans toute la mesure où le permettra le progrès technique.

**M. le ministre de l'intérieur** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9803 posée le 23 septembre 1970 par **M. Pierre-Christian Taittinger**.

**M. le ministre de l'intérieur** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9815 posée le 25 septembre 1970 par **M. Pierre-Christian Taittinger**.

**JUSTICE**

*Copropriété.*

**9682** — **M. Pierre-Christian Taittinger** expose à **M. le ministre de la justice** que d'après l'article 17 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 relatif au statut de la copropriété, il est établi un procès-verbal de chaque assemblée, qui est signé par le président, le secrétaire et par les membres du bureau, s'il en a été constitué un. Or, certains règlements de copropriété stipulent que ce procès-verbal doit être signé par les copropriétaires présents. Cette clause ne paraît pas contraire aux prescriptions réglementaires puisqu'elle ne fait qu'accroître la force probante du procès-verbal. Elle s'avère même fort utile quand le président refuse de signer ce document pour un motif quelconque. Il lui demande que lui soit confirmé le point suivant : si le règlement de copropriété précise que les procès-verbaux doivent être revêtus de la signature des copropriétaires présents, cette disposition est-elle obligatoire ? (*Question du 11 juillet 1970.*)

*Réponse.* — Les dispositions de l'article 17 (alinéa 1) du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 explicitent les conditions de forme dans lesquelles sont constatées les décisions des assemblées générales de copropriétaires prévues par l'article 17 (alinéa 1) de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ; elles présentent, en conséquence, un caractère d'ordre public. Dès lors, la signature du procès-verbal de l'assemblée générale par les personnes énumérées par l'article 17 (alinéa 1) dudit décret, si elle est nécessaire, est en même temps suffisante. Dans ces conditions, la question peut se poser de savoir

si la clause du règlement conventionnel de copropriété qui prévoit la signature du procès-verbal de l'assemblée générale par tous les copropriétaires présents doit être réputée non écrite. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il semble à tout le moins que ses effets se trouvent limités par la portée des dispositions de l'article 17 précité.

#### Copropriété.

9820. — M. Pierre-Christian Taittinger expose à M. le ministre de la justice que l'article 17 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 précise que « sur la demande d'un ou plusieurs copropriétaires ou associés opposants, le procès-verbal mentionne les réserves éventuellement formulées par eux sur la régularité des délibérations ». D'autre part, l'article 13 de ce décret indique que l'assemblée ne délibère valablement que « dans la mesure où les notifications ont été faites conformément aux dispositions des articles 9 à 11 du présent décret ». Il lui demande s'il est possible à un copropriétaire ayant constaté que lesdites notifications n'ont pas été effectuées d'adresser une lettre recommandée au syndicat pour formuler des réserves sur la régularité des délibérations qui vont avoir lieu et en réclamer l'inscription au procès-verbal, même si le copropriétaire opposant a jugé inutile d'assister à l'assemblée litigieuse qui, à son avis, ne pouvait pas délibérer valablement puisque des prescriptions d'ordre public n'avaient pas été respectées. (Question du 28 septembre 1970.)

Réponse. — Il est toujours loisible à un copropriétaire qui désire formuler des réserves sur la régularité de la convocation d'une assemblée générale de les faire connaître à la personne qui a convoqué cette assemblée par tous les moyens qu'il jugera de nature à défendre ses intérêts et à conserver ses droits. Le cas échéant, un copropriétaire peut également, dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, demander que la question de la régularité de la convocation et de la validité subséquente des décisions soit inscrite à l'ordre du jour complémentaire. En revanche, le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ne peut que constater des faits qui ont eu lieu pendant la réunion. En conséquence, et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, un procès-verbal ne peut faire état des réserves prévues à l'article 17 (alinéa 3) du décret du 17 mars 1967 que dans la mesure où elles ont été exprimées au cours de l'assemblée. En outre, le copropriétaire défaillant peut contester, dans l'hypothèse considérée, la validité des décisions irrégulièrement prises.

### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

#### Equiptement téléphonique.

9790. — M. Claude Mont expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'il a lu avec une amère surprise dans la dernière livraison du mois de septembre de la publication officielle « Postes et télécommunications », que si le nombre des abonnés au téléphone a augmenté de 7,7 p. 100 de 1968 à 1969 pour la France entière, mais de 14,6 p. 100 dans les Yvelines et de 13,6 p. 100 dans l'Isère, il s'est seulement accru de 4,1 p. 100 dans la Loire, ce qui classe ce département au tout dernier rang du progrès de l'équipement téléphonique de l'ensemble du pays. Il lui demande si le très grave préjudice ainsi causé à l'économie rurale sera enfin réparé le 31 décembre au plus tard. (Question du 17 septembre 1970.)

Réponse. — Il est exact que le nombre d'abonnés au téléphone a moins augmenté en 1969 dans la Loire que sur l'ensemble du territoire. Une des raisons semble être que la demande y est moins pressante que sur la moyenne de la France, puisqu'elle n'atteint que 8,2 p. 100 du nombre d'abonnés contre 10 p. 100 en moyenne pour la France et respectivement 11,3 p. 100 et 12,6 p. 100 pour l'Isère et les Yvelines. Par ailleurs la modernisation de l'équipement téléphonique y est un peu plus avancée que dans l'ensemble du pays puisque le taux d'automatisation y atteignait au 1<sup>er</sup> janvier 81 p. 100 contre 76 p. 100 pour la France entière et 64 p. 100 pour la province. Mais surtout un effort important d'équipement

est actuellement en cours dans ce département, comme du reste sur l'ensemble du territoire, en vue de redresser la situation des télécommunications. Ce redressement ne sera pas achevé le 31 décembre puisque le programme de rénovation s'étend sur l'ensemble du VI<sup>e</sup> Plan, mais d'importantes opérations sont réalisées, en cours ou programmées. En matière de distribution, 2.800 lignes supplémentaires viennent d'être mises en service à Roanne, ainsi que 150 lignes à fort trafic à Saint-Etienne. Une extension de 1.000 lignes sera réalisée à Saint-Chamond dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de 1971. Au programme de 1970 a été inscrite la commande d'une extension de 10.000 lignes à Saint-Etienne dont 8.000 en remplacement de lignes vétustes (mise en service prévue en août 1972), d'un nouveau central de 2.000 lignes à Rive-de-Gier (mise en service 1<sup>er</sup> semestre 1972) et d'une extension de 800 lignes à Firminy (mise en service prévue en mars 1972). Ces trois opérations dépassent 18 millions de francs. Au programme de 1971, grâce à un préfinancement partiel du département sous forme d'avances remboursables, sera lancée la construction du bâtiment destiné à abriter le futur autocommutateur Sud de Saint-Etienne, d'une capacité en 1<sup>re</sup> phase de 5.000 lignes, qui sera mis en service dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 1973 et dont le coût est évalué à 6,5 millions de francs. En matière de réseaux, la pose du câble coaxial Saint-Etienne—Saint-Chamond—Rive-de-Gier—Givors—Lyon et celle du câble Saint-Etienne—Roanne avec dérivation vers Montbrison et Boen—Lignon sont actuellement en cours. Le coût total de ces deux opérations, dont la mise en service est attendue respectivement en avril 1971 et en juin 1971, est évalué à 19 millions de francs. Elles amélioreront considérablement les conditions d'écoulement du trafic. Une nouvelle amélioration sera apportée lors de la mise en service du centre nodal de Saint-Etienne qui sera installé dans un bâtiment d'un coût évalué à 6 millions de francs et dont la construction commencera dès la libération du terrain acquis par les services régionaux. Si cette libération est obtenue en 1971, le centre nodal et un nouvel autocommutateur urbain pourront être mis en service dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 1973.

### TRANSPORTS

#### R. A. T. P.

9743. — M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le ministre des transports sur la prolongation de la ligne de métro n° 13 de la Porte de Clichy au Pont de Clichy et lui rappelle que ce projet, vieux de 40 ans, était inscrit au V<sup>e</sup> Plan, mais que seulement une partie des expropriations a été réalisée. Le VI<sup>e</sup> Plan est en train de s'élaborer dans le détail et des « bruits » circulent selon lesquels ce prolongement sera effectué totalement en 1973. Il lui demande, en conséquence : 1° le montant des crédits qui seront bloqués dans les années qui viennent ; 2° s'il est exact que dans les trois ans les habitants de cette partie de la région parisienne pourront enfin voir une station de métro au pont de Clichy ; 3° quels sont les problèmes qui restent à résoudre ; 4° quelles sont les prévisions concernant le prolongement de cette ligne de métro jusqu'à Asnières, Gennevilliers puis Argenteuil. (Question du 17 août 1970.)

Réponse. — Un avant-projet relatif à la création d'une ligne autonome (n° 13 bis) Place Clichy - Porte de Clichy et son prolongement jusqu'à la place Voltaire à Asnières a été pris en considération par le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens, dans sa séance du 6 novembre 1969. Le prolongement de cette ligne à Gennevilliers et Argenteuil n'est pas envisagé pour le moment. Le coût des travaux était estimé à 392 millions de francs au 1<sup>er</sup> octobre 1969. La réalisation de cette opération présente un intérêt indiscutable ; cependant en ce qui concerne les délais de réalisation évoqués par l'honorable parlementaire, il n'est pas possible d'indiquer dès maintenant la date de début des travaux et celle de la mise en service de l'ouvrage. En effet, dans le cadre de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, il est actuellement procédé à un recensement et à un classement des grandes opérations de transports en commun susceptibles d'être engagées dans la région parisienne au cours de cette période. Malgré l'importance des besoins à satisfaire, des choix seront à opérer parmi les projets, dans le cadre d'enveloppes financières forcément limitées. Le prolongement de la ligne de métro n° 13 bis jusqu'à Porte de Clichy figure dans le catalogue des opérations entre lesquelles un choix définitif reste à effectuer.